COMMUNE DE BESSEY

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE N°1 :

RAPPORT DE PRESENTATION

TOME 1 : DIAGNOSTIC – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du PLU du 12 septembre 2019
Monsieur le Maire, Charles Zilliox

Le

Mairie de Bessey

10 place de la mairie
42 510 Bessey

Tél. : 04 74 87 36 83
Fax : 09 70 62 38 27
mairie.bessey42@orange.fr

PREAMBULE **5**

LEXIQUE **7**

CHIFFRES ET DONNEES CLES **8**

CHAPITRE I : CONTEXTE ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT **11**

1 LOCALISATION ET CONTEXTE INSTITUTIONNEL **13**
1.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE 13
1.2 CONTEXTE INSTITUTIONNEL, UN EMBOITEMENT D'ECHELLES 16
1.3 LES DOCUMENTS CADRES 18

2 LE CONTEXTE PHYSIQUE **24**
2.1 LA TOPOGRAPHIE 24
2.2 LA GEOLOGIE 24

3 LA RESSOURCE EN EAU **28**
3.1 LES EAUX SOUTERRAINES 28
3.2 LES EAUX SUPERFICIELLES 28
3.3 L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 30
3.4 L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 33
3.5 L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 34
3.6 LES POLITIQUES PUBLIQUES EN COURS 36
3.7 SYNTHESE DES SENSIBILITES LIEES A LA RESSOURCE EN EAU 39

4 LE PATRIMOINE NATUREL **41**
4.1 LA REPARTITION DE L'OCCUPATION DU SOL ET SON EVOLUTION 41
4.2 LES ZONES DE GESTION ET D'INVENTAIRE 43
4.3 LES FONCTIONALITES ET CONTINUITES ECOLOGIQUES 55
4.4 SYNTHESE DES SENSIBILITES LIEES AU PATRIMOINE NATUREL ET AUX FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES 64

5 LE CLIMAT, L'AIR ET L'ENERGIE **66**
5.1 LE CLIMAT 66
5.2 LA QUALITE DE L'AIR 67
5.3 LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE 69
5.4 LA CONSOMMATION FINALE D'ENERGIE 69
5.5 LA PRODUCTION D'ENERGIE ET LE POTENTIEL DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE 71
5.6 LES POLITIQUES PUBLIQUES EN FAVEUR DE L'AIR ET DE L'ENERGIE 72
5.7 SYNTHESE DES SENSIBILITES LIEES AU CLIMAT, A L'AIR ET A L'ENERGIE 75

6 LES RISQUES **76**
6.1 LES RISQUES NATURELS 76
6.2 LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET INDUSTRIELS 77
6.3 LES NUISANCES ET POLLUTIONS 78
6.4 LA GESTION DES DECHETS 78

7 ANALYSE DES SECTEURS A URBANISER DANS LE PLU **81**
7.1 SECTEUR « DE L'AUCIZE » (AUE) 81
7.2 SECTEUR « BOURG OUEST» 82
7.3 SECTEUR « BOURG EST» 83

CHAPITRE II : PAYSAGES ET PATRIMOINES 85

1 LES PAYSAGES : UNE PERTE D'IDENTITE A CIRCONSCRIRE 87

PREAMBULE 88

1.1 LECTURES DU GRAND PAYSAGE 89

1.2 LES DYNAMIQUES PAYSAGERES 94

1.3 UNE PERTE D'IDENTITE EN COURS 97

1.4 SYNTHESE DES ENJEUX 108

2 LE PATRIMOINE BATI 109

2.1 UN PATRIMOINE RURAL RICHE ET DIVERSIFIE 109

2.2 LE PATRIMOINE DE LA COMMUNE DE BESSEY 110

2.3 LES ENJEUX PATRIMONIAUX 126

CHAPITRE III : DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES ET TERRITORIALES 127

1 DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES 129

1.1 LE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE 129

1.2 LE PARC DE LOGEMENTS 136

1.3 PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES ET PRECONISATIONS SUPRACOMMUNALES 141

1.4 ENJEUX DEMOGRAPHIQUES ET D'HABITAT 144

2 DYNAMIQUES TERRITORIALES 145

2.1 EVOLUTION ET MORPHOLOGIE URBAINE 145

2.2 LA DYNAMIQUE D'URBANISATION ET LA CONSOMMATION D'ESPACE 152

2.3 LES DISPONIBILITES FONCIERES DES DOCUMENTS D'URBANISME EN VIGUEUR 158

2.4 LES ENJEUX EN TERME DE DEVELOPPEMENT URBAIN 161

3 FONCTIONNEMENT URBAIN 162

3.1 LE RESEAU VIAIRE 162

3.2 LA MOBILITE DES HABITANTS 168

3.3 LES EQUIPEMENTS PUBLICS ET POLES D'ANIMATION 172

3.4 LE FONCTIONNEMENT URBAIN A L'ECHELLE DE BESSEY 174

3.5 LES ENJEUX EN TERME DE DEPLACEMENT ET D'EQUIPEMENT 178

4 LES ACTIVITES ECONOMIQUES 179

4.1 LES STRUCTURES ECONOMIQUES 179

4.2 LES EMPLOIS 181

4.3 LES ZONES DEDIEES A L'ACTIVITE ECONOMIQUE 182

4.4 L'AGRICULTURE 188

4.5 LE TOURISME 188

4.6 LES ENJEUX EN TERME DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 192

5 LES ACTIVITES AGRICOLES 193

5.1 LE PAYS DU PILAT, UN TERRITOIRE AUX MULTIPLES FACETTES 193

5.2 L'AGRICULTURE ACTUELLE DU TERRITOIRE 196

5.3 LES PRINCIPALES FILIERES 210

5.4 CONCLUSION PARTIELLE 217

5.5 LES VALEURS DEGAGEES PAR L'AGRICULTURE DU TERRITOIRE 218

5.6 DEFINITION DES SECTEURS A ENJEU 224

5.7 PRECONISATIONS D'AMENAGEMENT 230

PREAMBULE

QU'EST-CE QU'UN PLAN LOCAL D'URBANISME ?

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un groupement de communes (EPCI) ou d'une commune, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

Le PLU doit permettre l'émergence d'un projet de territoire partagé prenant en compte à la fois les politiques nationales et territoriales d'aménagement et les spécificités d'un territoire, conformément à l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme. Il détermine les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable (en particulier par une gestion économe de l'espace) et répondant aux besoins de développement local.

CONTENU D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

Le PLU comprend, conformément aux articles L.151-1 à L.151-43 du Code de l'Urbanisme :

*Un **rapport de présentation**, qui explique les choix effectués notamment en matière de consommation d'espace, en s'appuyant sur un diagnostic territorial et une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;*
*Un **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**, qui expose le projet d'urbanisme et définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*
*Des **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** qui, dans le respect du PADD, comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements ;*
*Un **règlement**, qui délimite les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N), et fixe les règles générales d'urbanisation ;*
*Des **annexes** (servitudes d'utilité publique, liste des lotissements, schémas des réseaux d'eau et d'assainissement, plan d'exposition au bruit des aérodromes, secteurs sauvegardés, ZAC, etc.).*

PORTEE REGLEMENTAIRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le règlement et les documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux ou constructions.

CONTENU DU RAPPORT DE PRESENTATION

Composante essentielle du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le rapport de présentation est un document qui, à partir de l'exposé de la situation existante (atouts, contraintes et potentialités du territoire), analyse les perspectives d'évolution du territoire et justifie de la compatibilité du plan avec les dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables (Schéma de Cohérence Territoriale, Programme Local de l'Habitat,…).

Ce sont les articles R.151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme qui précisent son contenu.

Le rapport de présentation :

« - Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie…;
- Analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis … ;
- Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci. »

Le rapport de présentation comporte les **justifications** de :

« - La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;
- La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent…;
- La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation…;
- La délimitation des zones ;
- L'institution des zones urbaines, des zones urbaines ou zones à urbaniser lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L. 151-41 ;
- Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.»

Au titre de **l'évaluation environnementale** lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

« - Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement… ;
- Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement…;
- Explique les choix au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement… ;
- Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
- Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan… ;
- Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. »

UNE DEMARCHE GROUPEE A 4 COMMUNES

Les communes de **BESSEY, LUPE, ROISEY et VERANNE** ont souhaité mener de façon concomitante la révision de leur document d'urbanisme.

La motivation de la démarche initiée collectivement par les quatre communes est de parvenir à quatre documents de planification qui répondront aux objectifs suivants :

- volonté de développer et de décliner une politique d'aménagement commune,
- mettre en compatibilité les documents d'urbanisme avec les documents de portée supérieure (Charte du Parc, SCoT, PLH) et avec les dispositions réglementaires récentes telles que celles apportées par les lois ENE et ALUR notamment.
- encadrer le développement communal et l'orienter vers un développement qualitatif,
- affirmer la centralité des bourgs en optimisant les espaces et tissus urbains tout en assurant une densité vivable et une qualité urbaine source de préservation de la qualité du cadre de vie qui les caractérise,
- prendre en compte les aspects environnementaux de manière globale et transversale et notamment la trame verte et bleue qui dépasse les échelles communales,
- favoriser la préservation sur le long terme des paysages, des patrimoines et des espaces agro-naturels,
- réduire les émissions de gaz à effet de serre et mettre en œuvre des mesures limitant la consommation d'énergie,
- répondre aux besoins en matière d'accueil d'activités artisanales et industrielles, en cohérence avec les enjeux intercommunaux et en préservant les valeurs agricoles, paysagères et environnementales,
- remédier aux dysfonctionnements liés au document d'urbanisme en vigueur.

LEXIQUE

ABF :	Architecte des Bâtiments de France
ALUR (loi) :	Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
CCPiR	Communauté de Communes du Pilat Rhodanien
EBC :	Espace Boisé Classé
ENE (Loi) :	Loi Engagement National pour l'Environnement
ERP :	Etablissement Recevant du Public
ICPE :	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
LAAAF (loi) :	Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt
MAP (loi) :	Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche
PCET :	Plan Climat Energie Territorial
PLH :	Programme Local de l'Habitat
PLU :	Plan Local d'Urbanisme
POS :	Plan d'Occupation des Sols
PAC :	Porter A Connaissance
PADD :	Projet d'Aménagement et de Développement Durables
RGA :	Recensement Général Agricole
RGP :	Recensement Général de la Population
RNU :	Règlement National d'Urbanisme
SCoT :	Schéma de Cohérence Territoriale
SRCE :	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
SPANC :	Service Public d'Assainissement Non Collectif
SRU (Loi) :	Loi Solidarité et Renouvellement Urbains
SUP :	Servitude d'Utilité Publique
ZAC :	Zone d'Aménagement Concerté
ZAE :	Zone d'Activités Economiques
ZNIEFF :	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

CHIFFRES ET DONNEES CLES

A L'ECHELLE DES 4 COMMUNES (BESSEY, LUPE, ROISEY ET VERANNE)

- **CONTEXTE PHYSIQUE (DONNEES SCOT RIVES DU RHONE)**

 Superficie totale des 4 communes : **3701 ha**

 Occupation du sol en 2012 (des 4 communes) : **34% d'espaces agricoles**
 60% d'espaces naturels
 6% de terres artificialisées

- **CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE (DONNEES INSEE 2014-2015)**

 Population municipale en 2015 : **2492 habitants**

 Densité de population en 2015 : **68 habitants par km^2**

 Nombre de logements en 2015 : **1268 logements,**

 dont

 - 1016 résidences principales (80%), 154 résidences secondaires (12%) et 98 logements vacants (8 %)
 - 32 logements sociaux

A L'ECHELLE DE LA COMMUNE DE BESSEY

- **CONTEXTE PHYSIQUE (DONNEES SCOT RIVES DU RHONE)**

 Superficie totale de la communes : **629 ha**

 Occupation du sol en 2012 (de la commune) : **74 % d'espaces agricoles**
 19 % d'espaces naturels
 7% de terres artificialisées

- **CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE (DONNEES INSEE 2014 - 2015):**

 Population municipale en 2015 : **448 habitants**

 Densité de population en 2015 : **72 habitants par km^2**

 Taux de croissance annuel (entre 2009 et 2014) : **2,3 %**

 Nombre de logements en 2014: **196 logements,**

 dont :

 - 85 % de résidences principales
 - 8 % de résidences secondaires
 - 7 % de logements vacants

- **CONTEXTE INSTITUTIONNEL :**

 Documents d'urbanisme en vigueur :

 - PLU approuvé en février 2010
 - Modifié en 2014
 - Révision prescrite le 13 novembre 2014

 Intercommunalité : **Communauté de Communes du Pilat Rhodanien** (CCPiR)

 Charte 2025 du **Parc Naturel Régional** (PNR) **du Pilat**

 Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) **des Rives du Rhône** – Approuvé en 2012, révision en cours (projet arrêté le 14 février 2019)

 Programme Local de l'Habitat (PLH) **de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien,** approuvé en 2010, en cours jusqu'en 2018, nouveau PLH approuvé en 2018

CHAPITRE I :

CONTEXTE ET ETAT INITIAL

DE L'ENVIRONNEMENT

1 LOCALISATION ET CONTEXTE INSTITUTIONNEL

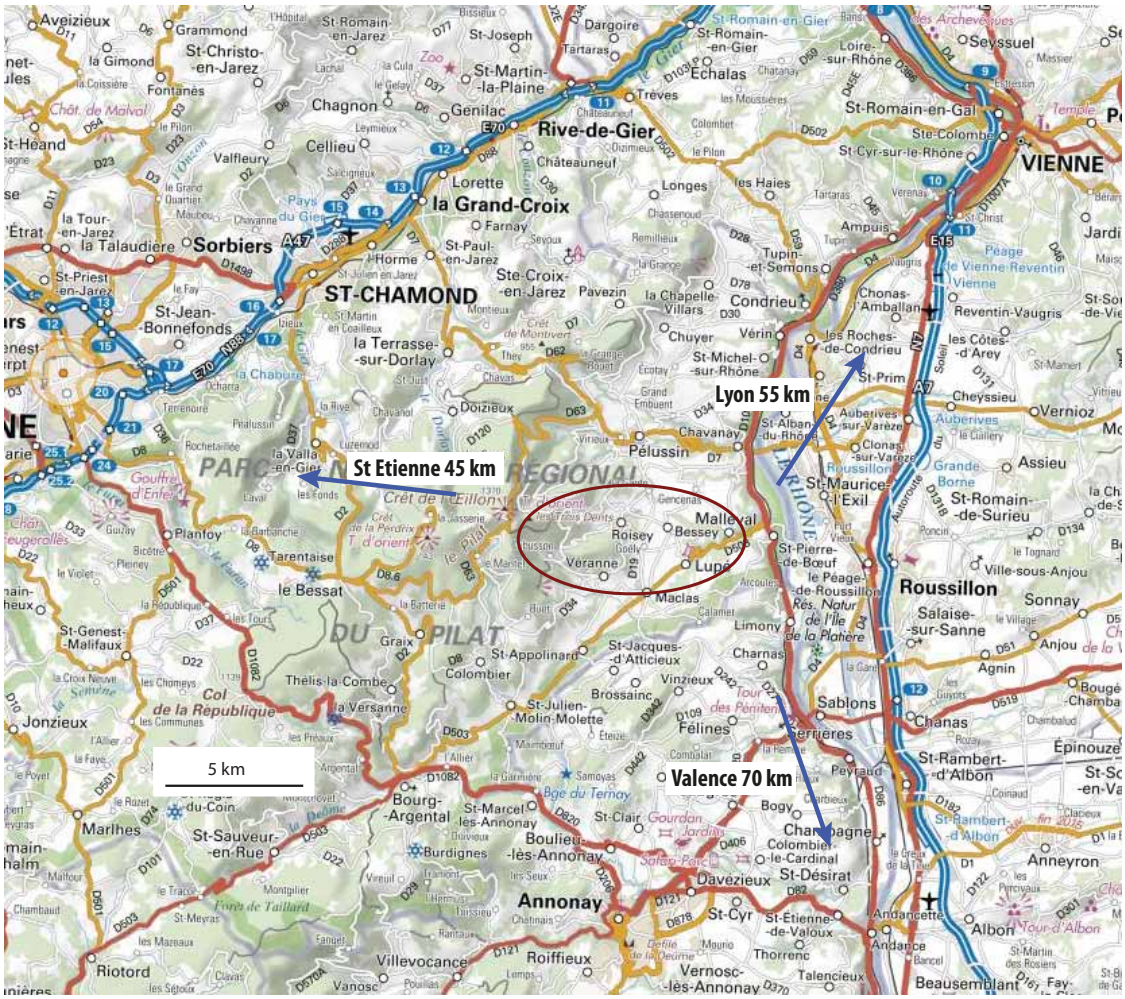
1.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

Les communes de Bessey, Roisey, Lupé et Véranne se trouvent dans le département de la Loire en région Rhône-Alpes-Auvergne.

Elles se situent dans le massif du Pilat à proximité du chef lieu de canton, Pélussin et à environ 30 km au Sud Ouest de Vienne.

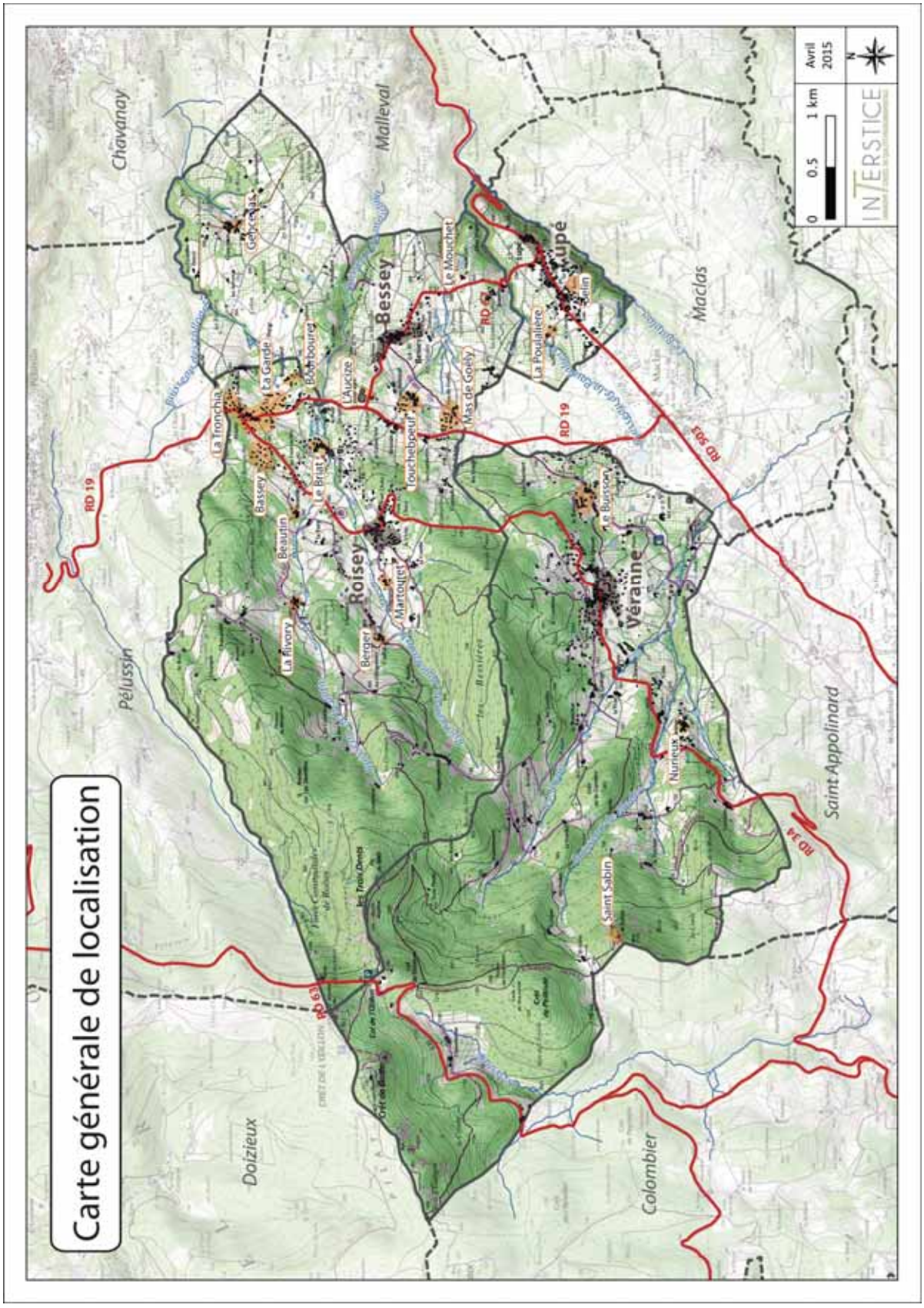
La commune limitrophe de Maclas constitue un pôle de proximité essentiel pour ces 4 communes.

Les agglomérations de Lyon, Valence et Saint-Etienne se situent à 55, 45 et 70 km du territoire d'étude.



La commune de Bessey s'étend sur un territoire de 629 ha. Elle est délimitée :

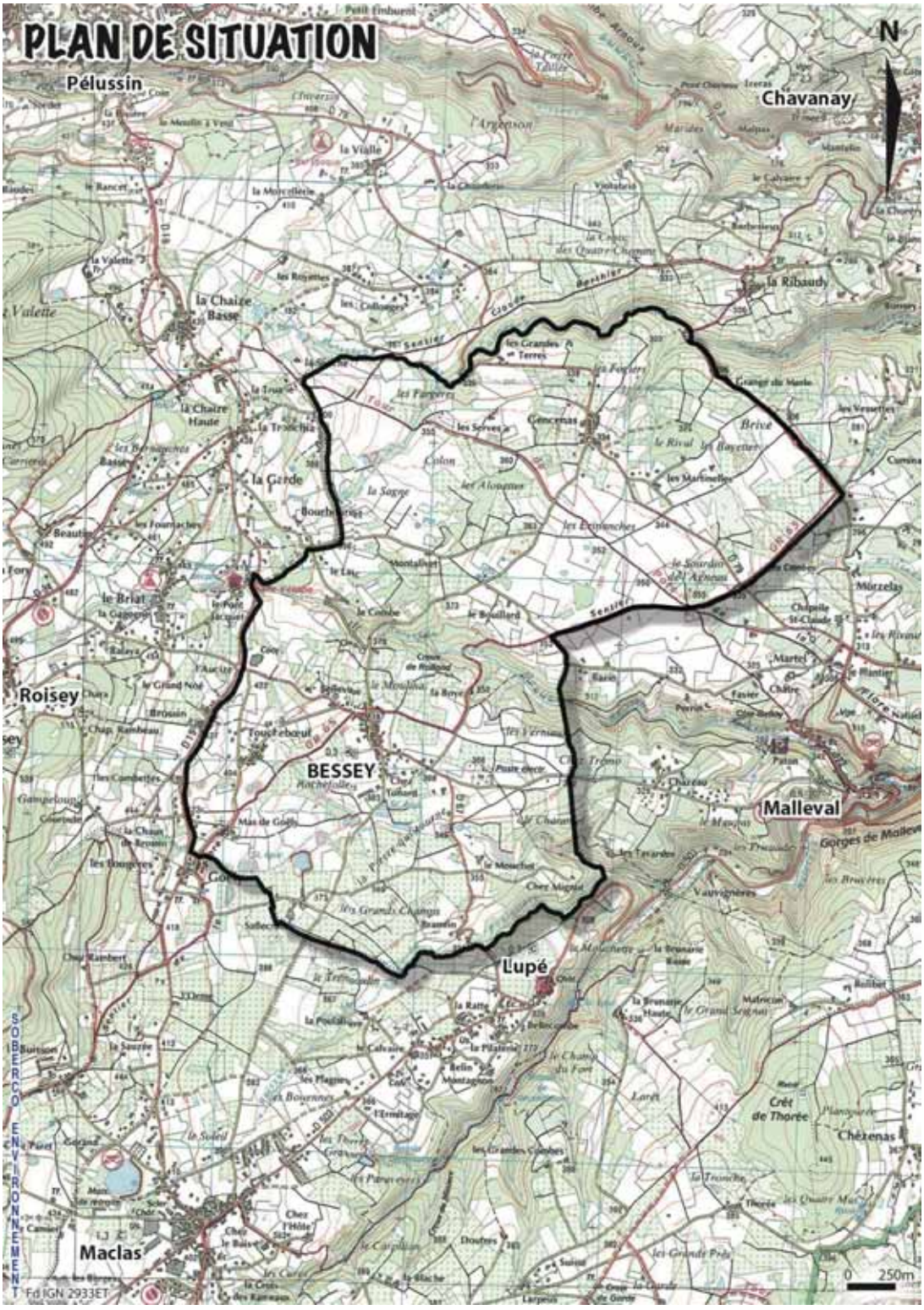
- Au Nord, par les communes de Pélussin et Chavanay
- A l'Est, par la commune de Malleval
- Au Sud, par les communes de Lupé et Maclas
- A l'Ouest, par la commune de Roisey.


Carte générale de localisation
Chavanay
Malleval
Bessey
Maclas
Pélussin
Roisey
Véranne
Saint Appolinard
Doizieux
Colombier
RD 19
RD 503
RD 34
RD 63
Avril 2015
0 0.5 1 km
INTERSTICE

Le territoire d'étude est bien connecté à la vallée du Rhône par la **RD 503** reliant Bourg-Argental (07) à Saint-Pierre de Bœuf (42) et traversant le bourg de Lupé.

La **RD 34**, moins fréquentée, traverse le territoire du Sud-Ouest au Nord-Est et dessert les bourgs de Roisey et Véranne.

La **RD 19** à l'Est relie Bessey et Roisey à Pélussin.



1.2 CONTEXTE INSTITUTIONNEL, UN EMBOITEMENT D'ECHELLES

1.2.1 LE CANTON DU PILAT

La commune appartient au canton du Pilat qui regroupe **les communautés de communes des Monts du Pilat** (16 communes) **et du Pilat Rhodanien** (14 communes).

1.2.2 LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

La commune est membre de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPiR) regroupant 14 communes et représentant une population de 16 638 habitants en 2014 (RGP 2014, INSEE).

Avec une densité de population moyenne de 110 habitants/km^2, ce territoire a conservé une identité rurale malgré de fortes pressions d'urbanisation liées au desserrement des agglomérations voisines de Lyon, Vienne, Saint-Etienne… Les paysages de la communauté de communes sont contrastés s'étageant de la bordure rhodanienne viticole aux sommets du Pilat culminant à plus de 1400 m d'altitude.

La CCPiR a été créée en 2001 et assure les missions principales suivantes:

- Développement économique
- Aménagement de l'espace
- Politique du logement et du cadre de vie
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Gestion et entretien des voiries communautaires
- Construction, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs

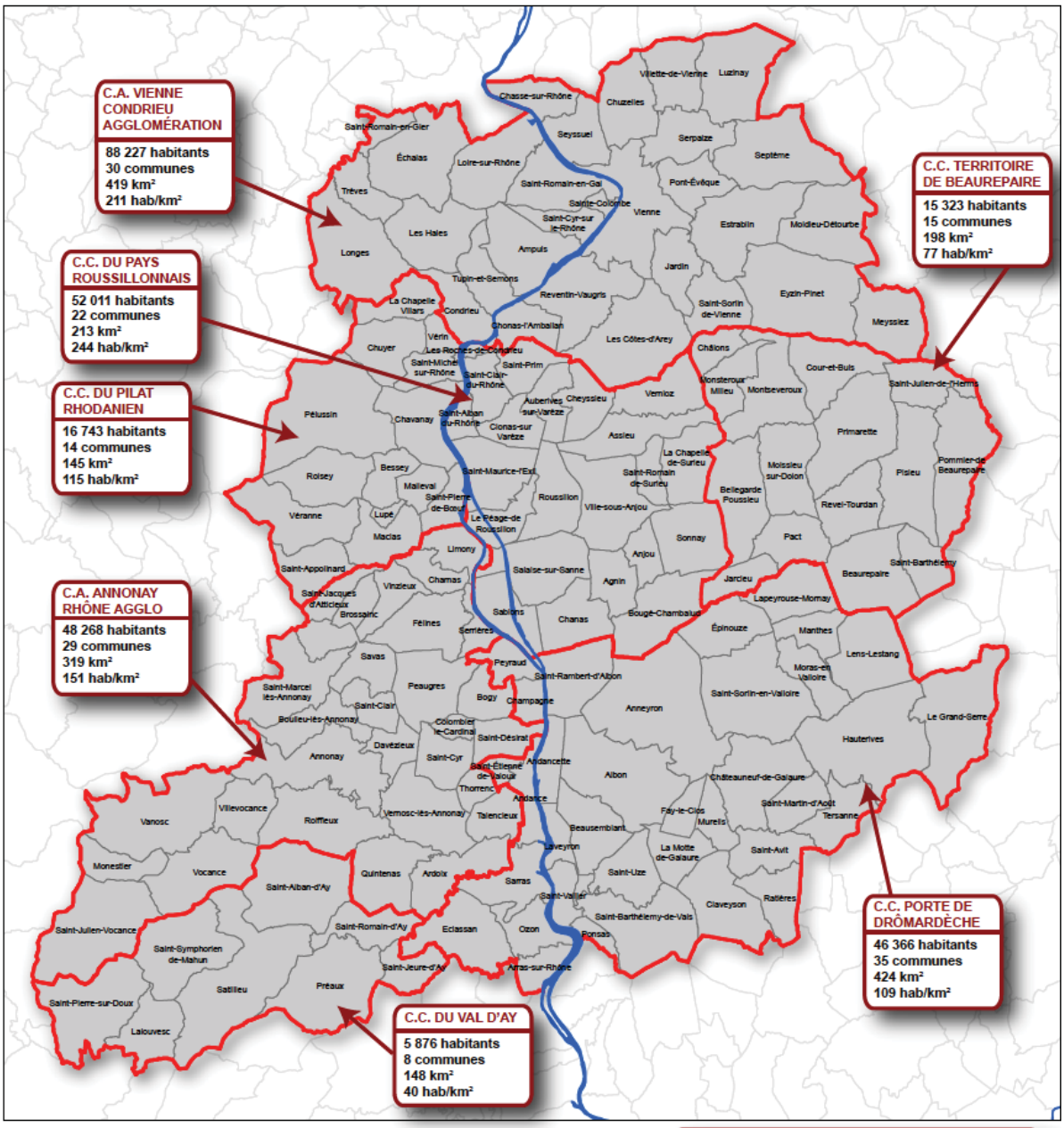


Périmètre de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (Source : http://www.pilatrhodanien.fr)

1.2.3 LE SCOT DES RIVES DU RHONE

Bessey adhère au syndicat mixte des rives du Rhône ayant en charge le SCoT éponyme dont le périmètre s'étend sur 153 communes, 7 intercommunalités et 5 départements.

LE SCOT DES RIVES DU RHONE :
ORGANISATION ADMINISTRATIVE EN 2018



	Membres du bureau	Titulaires CS 72 membres)
VCA	3	23
CCPaR	2	14
ARA	2	13
CCPDA	2	12
CCPiR	1	4
CCTB	1	4
CCVA	1	2

SCOT RIVES DU RHONE
PÉRIMETRE 2018

272 814 habitants
153 communes
1 866 km²
146 hab/km²

Commune la plus peuplée : Vienne : 29 162 hab
Commune la moins peuplée : Monestier : 57 hab

Distance nord - sud : environ 58 km
Distance est - ouest : environ 54 km

Sources : IGN - Geofla ; INSEE RP 2018

Réalisation SCoT Rives du Rhône

1.2.4 LE PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT

Bessey fait partie du **Parc Naturel Régional du Pilat** regroupant 47 communes et 4 communautés de communes à cheval sur les départements du Rhône et de la Loire.



Source : charte PNR Pilat

1.3 LES DOCUMENTS CADRES

Conformément aux articles L.131-4[1] et L.131-5[2] du Code de l'Urbanisme, les PLU doivent nécessairement être compatibles ou prendre en compte les orientations, les objectifs, les préconisations et/ou prescriptions définis dans les différentes politiques d'habitat, d'aménagement, d'urbanisme et de transport conduites aux échelles supra-communales.

[1] Conformément à l'article L.131-4 du Code de l'Urbanisme, « *Les plans locaux d'urbanisme sont compatibles avec : 1° Les schémas de*

[2] Conformément à l'article L.131-4 du Code de l'Urbanisme, « *Les plans locaux d'urbanisme prennent en compte le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement.* »

1.3.1 LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT

Le **Parc Naturel Régional du Pilat,** a été **l**abellisé PNR le 17 mai 1974. La charte du parc a été révisée en 1991, 2001 et 2011. La charte en vigueur été approuvée par le Conseil Régional de Rhône-Alpes le 16 mai 2012 et adoptée par décret le 23 octobre 2012. Elle fixe des objectifs à l'horizon 2025.

La charte définit les 5 grands axes d'orientation :

- Axe 1 : Une gestion maîtrisée des espaces et des ressources
- Axe 2 : Un mode de vie plus sobre et plus solidaire
- Axe 3 : Des modes de production durable en lien avec la consommation locale
- Axe 4 : Un Parc acteur du territoire régional et au delà
- Axe 5 : Une mobilisation de tous les citoyens pour changer d'ère

Ces axes se déclinent en objectifs et mesures spécifiques auxquels les communes doivent répondre à travers leurs documents d'urbanisme. Ils constituent un des outils principaux permettant :

- la protection des espaces naturels remarquables
- de récréer un lien entre urbanisme et paysage
- la protection à long terme des espaces agricoles, forestiers et de nature « ordinaire »
- la promotion d'un urbanisme durable
- la promotion de l'éco-mobilité

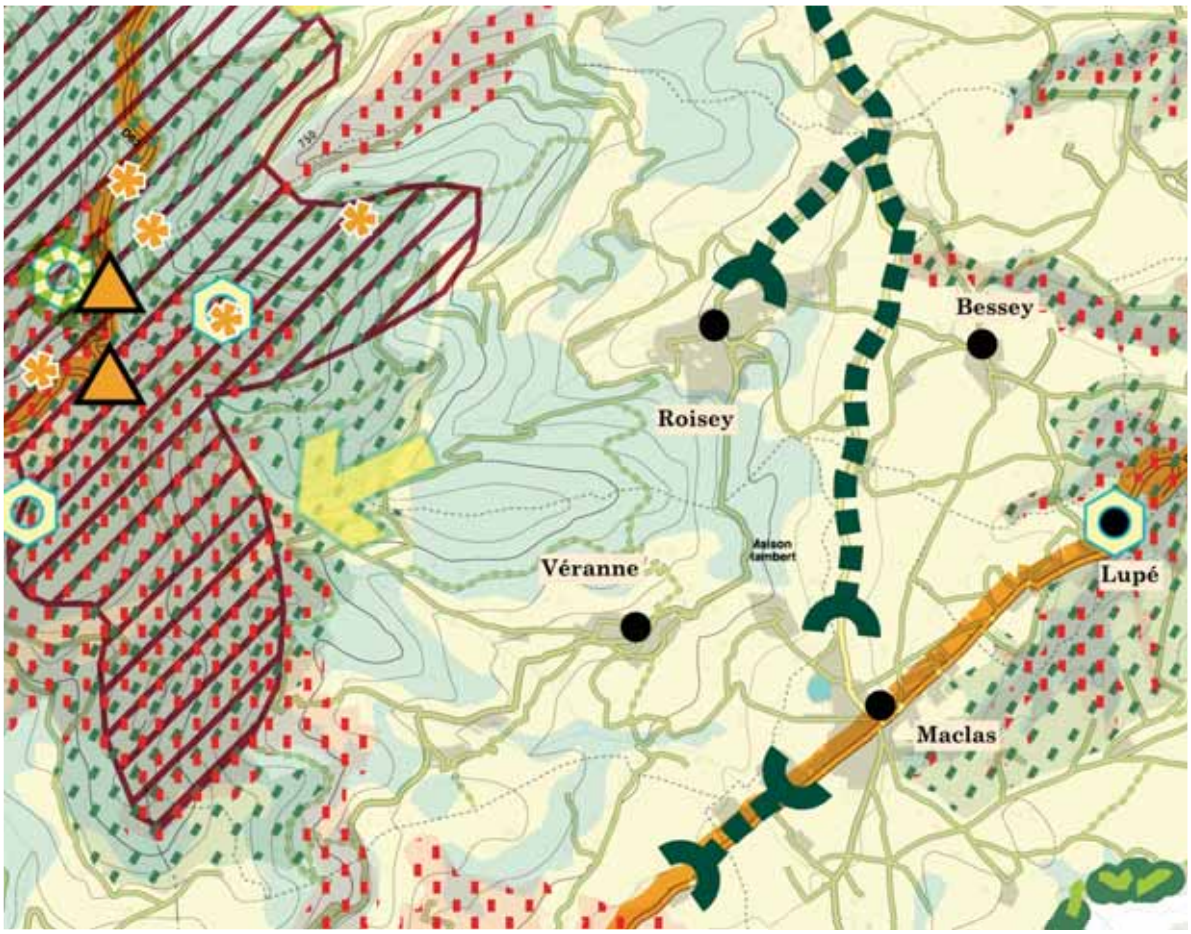
« **Zoom » sur les communes de Bessey, Lupé, Roisey et Véranne**

Les orientations de la charte sont spatialisées par le plan de parc. Les communes de Bessey, Lupé, Roisey et Véranne à cheval sur le plateau agricole, les versants et les crêts du Pilat présentent des enjeux environnementaux et paysagers majeurs.

Le « haut » du territoire qui concerne les communes de Véranne et Roisey est défini par la charte comme « ensemble paysager emblématique du Pilat à préserver ». Il comprend des cols et des points de vue à maintenir ouverts et « deux sites identitaires » à valoriser (Les Trois Dents et le crêt de l'Oeillon). Les crêts Pilat sont en outre inscrits en **site classé** par décret ministériel du 21 août 2015.

Le versant du massif à dominance forestière est soumis à un risque de déprise agricole et à des enjeux de gestion forestière durable et de maintien des paysages ouverts. Sur le plateau agricole, le bourg de Lupé avec son château forme un site identitaire à valoriser. La RD 19 constitue une route en balcon à mettre en valeur. Enfin, est identifiée une respiration verte à conforter entre les bourgs du Bessey et de Roisey, principalement le long de l'axe de la RD 503.

Le Parc a identifié plusieurs secteurs définis comme « sites écologiques prioritaires » et « sites d'intérêts patrimonial » à protéger pour leurs ressources écologiques et leur qualité paysagère. Deux sites font l'objet d'une protection réglementaire au titre de Natura 2000 : « les crêts du Pilat » et « les vallons et combes du Pilat rhodanien ».



Extrait du plan de parc – PNR du Pilat

1. Conforter un réservoir de biodiversité riche et connecté

- Site d'Intérêt Patrimonial à protéger
- Site Écologique Prioritaire dont l'image de « nature » est à préserver
- Corridors écologiques supra-territoriaux à maintenir ou à conforter

2. Engager des mesures de protection à long terme des espaces agricoles et forestiers

- Espace agricole à préserver ou reconquérir dans le respect des hommes et des patrimoines naturels et paysagers
- Espace forestier à gérer durablement
- Secteur de reconquête prioritaire par l'agriculture pour notamment éviter la fermeture du paysage

3. Mettre en valeur les paysages emblématiques

- Ensemble paysager emblématique du Pilat à préserver et valoriser
- Côtière rhodanienne jusqu'au Rhône à reconquérir paysagèrement

4. Conforter la position de belvédère du massif

- Col à maintenir ouvert
- Point de vue à garder dégagé
- Route offrant des vues « en balcon » à mettre en valeur (RD 63, RD 2, RD 120, RD 76, RD 7, RD 8, RD 503, RD 501) et grande traversante est-ouest (RD 1082)

5. Recréer un lien favorable entre urbanisme et paysage

- Noyau central de centralité d'agglomération pour un développement urbain futur respectant un urbanisme durable
- Noyau central de centralité prioritaire pour un développement urbain futur respectant les principes d'un urbanisme durable
- Noyau central de village pour un développement urbain futur respectant un urbanisme durable
- Respiration verte entre village à conforter
- Limite ville-campagne à tenir
- Silhouette de centre-bourg ou hameau dont l'allure est à préserver dans le cadre des projets d'urbanisation et d'aménagement

6. Promouvoir des usages de loisirs doux

- Site touristique à enjeux sur lesquels la fréquentation est à réguler

7. Découvrir et faire découvrir le patrimoine du Pilat

- Site identitaire à valoriser (paysager, naturel, bâti)

8. Limites du Parc

- Périmètre de révision
- Limite du Parc

9. Communes et villes-portes actuelles du Parc

- Graix — Communes du Parc
- Sorbiers — Villes-portes
- Étienne — Villes-portes en partie incluses dans le périmètre du Parc

1.3.2 LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DES RIVES DU RHONE

Le **SCoT des Rives du Rhône** est approuvé depuis le 30 mars 2012. Sa révision est en cours et le Scot a été arrêté le 14 février 2019.

Depuis 2018, le territoire du SCoT couvre 153 communes organisées en 7 intercommunalités. Il rassemble environ 273 000 habitants, sur une superficie de 1 866 km^2 à cheval sur 5 départements.

Créé par arrêté préfectoral le 28 décembre 2001, le Syndicat Mixte des Rives du Rhône a pour mission d'élaborer et de suivre le Schéma de cohérence territoriale.

Le SCoT est un document d'urbanisme et de planification qui :

- détermine les grandes orientations d'aménagement et de développement du territoire sur le long terme (20 à 30 ans)
- encadre et oriente les politiques d'aménagement des communes et des intercommunalités de manière transversale : Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), Programmes Locaux de l'Habitat (PLH), Plans de Déplacements Urbains (PDU)…

Les Plans Locaux d'Urbanisme ont un devoir de compatibilité vis à vis du SCoT.

Le projet de développement du SCoT vise d'une manière générale à rompre avec les dynamiques urbaines à l'œuvre et à proposer une vision renouvelée du territoire à l'horizon 2030. Plus précisément, les objectifs poursuivis par le SCoT des Rives du Rhône sont inscrits dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables et traduits dans son Document d'Orientations Générales (DOG) :

AFFIRMER LE ROLE STRUCTURANT DES AGGLOMERATIONS DANS L'ARMATURE URBAINE : hiérarchisation de l'armature urbaine à l'horizon 2030, renforçant le poids des deux agglomérations principales (Vienne et Roussillon) et des centres urbains, dans le but de freiner le phénomène de périurbanisation

STRUCTURER ET RENFORCER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE :

- Développement coordonné des grands sites stratégiques à l'échelle du territoire des Rives du Rhône et de l'aire métropolitaine lyonnaise
- Développement économique diversifié et encadré sur l'ensemble du territoire, en intégrant une dimension environnementale forte

PRESERVER LES RESSOURCES ET LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES :

- Maintien des grands équilibres entre espaces naturels, agricoles et bâtis ; préservation des grandes unités paysagères
- Protection et valorisation des espaces naturels, garantie de la viabilité des exploitations agricoles et maintien d'une agriculture multifonctionnelle
- Intégration travaillée des nouvelles constructions dans l'environnement et prise en compte des risques naturels et technologiques

RATIONALISER LES DEPLACEMENTS ET OPTIMISER LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT :

- Développement des modes de transports alternatifs à la route, en participant notamment à l'émergence d'un réseau de transports collectifs à l'échelle métropolitaine et en renforçant la multimodalité du territoire
- Définition d'un réseau viaire hiérarchisé en lien avec les projets de développement

PROMOUVOIR DES POLITIQUES DE L'HABITAT PLUS SOLIDAIRES ET DES FORMES URBAINES PLUS DURABLES :

- Diversification des formes d'habitat, promotion d'une plus grande mixité sociale (production d'un habitat moins consommateur d'espace, plus diversifié en termes de statut d'occupation et de typologie de logements) et promotion de modes de construction innovants et de production de quartiers intégrant l'ensemble des objectifs de développement durable.

« Zoom » sur les prescriptions du SCoT pour les communes de Bessey, Lupé, Roisey et Véranne :

Le SCoT hiérarchise les communes selon leur rôle pour le territoire. Sont ainsi identifiés, des « Agglomérations » (Vienne et Roussillon), des « Villes », des « Bourgs Centre » et « Villages ».

Les communes de Bessey, Lupé, Roisey et Véranne sont classées comme « Village ». Maclas, Saint-Pierre de Bœuf et Chavanay sont les « Bourgs Centres » les plus proches et Pélussin « la Ville » de proximité.

Prescriptions pour les communes classées « Villages » :

Prescription sur l'urbanisation :

- Objectif maximal de construction de logements neufs : 5,5 logements/an/1000 habitants
- Logements locatifs abordables : 10 % minimum des constructions nouvelles
- Densité minimale de 20 logements/ha en moyenne à l'échelle de la commune (en zone AU et sur les grands tènement en zone U).
- Principe d'urbanisation en continuité du centre bourg.

Prescription sur le développement commercial :

Ces communes sont identifiées comme « pôle de proximité » ayant un rayonnement communal et accueillant de petits commerces.

Prescriptions agricoles :

Une partie des communes de Bessey et de Lupé est classée en « secteur à prédominances d'espaces agricoles stratégiques » (zone viticole). L'urbanisation en dehors des zones déjà construites y est proscrite. De plus, le SCoT identifie des continuités vertes à conserver entre Maclas et Lupé, entre Maclas et Véranne. et le long de la RD 19, entre les unités urbaines de Maclas, Bessey et Roisey. De manière générale, l'urbanisation doit se réaliser dans les secteurs de moindre impact agricole. Les 4 communes sont situées sur le territoire de l'Appellation d'Origine Protégée « Rigottes de Condrieu ».

Prescriptions environnementales et paysagères :

En matière d'environnement et de paysage, le SCoT a pour objectif de protéger les espaces naturels et de maintenir les équilibres entre espaces naturels et urbanisés.

1.3.3 LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DU PILAT RHODANIEN

Bessey est concerné par le **Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pilat Rhodanien,** porté par la communauté de communes. Le PLH en vigueur a été adopté en février 2010 pour la période 2010-2016 et prolongé jusqu'en 2018. Le PLH est en révision et le nouveau projet a été approuvé le 30 avril 2018.

Il définit un programme d'actions en matière d'habitat pour une durée de 6 ans. Le nouveau PLH s'articule autour de **4 orientations stratégiques**, déclinées ensuite dans un programme d'actions.

- **Tenir compte d'une pression résidentielle importante depuis la rive gauche du Rhône, à accompagner de manière qualitative :**
 - Ventiler en interne les objectifs globaux de production cadrés par le SCoT au plus près des dynamiques de développement
 - Evoluer d'un urbanisme réglementaire à un urbanisme de projet (Orientations d'Aménagement et de Programmation des PLU notamment)
 - Favoriser une performance énergétique importante dans la construction neuve

- **Permettre les parcours résidentiels :**
 - Poursuivre un développement modéré et ciblé de logements locatifs sociaux
 - Soutenir l'accès à la propriété des ménages à ressources modérées
 - Concourir à l'adaptation de l'habitat aux besoins des personnes âgées
 - Animer le partenariat autour des difficultés de logement et d'hébergement
 - Participer au repérage et à la mobilisation d'une offre d'accueil légère et souple pour les actifs en mobilité ou en insertion professionnelle
 - Maintenir un dispositif permettant aux communes d'améliorer l'accueil des gens du voyage semi-sédentarisés
- **Améliorer et valoriser l'habitat existant :**
 - Reconquérir et valoriser les centres-bourgs
 - Lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique
 - Aider au maintien à domicile des personnes âgées et handicapées
 - Améliorer la performance énergétique des logements
 - Amélioration du parc public
- **Mobiliser les partenaires et mettre en œuvre la politique locale de l'habitat**

Le PLH fixe aussi des objectifs quantitatifs et qualitatifs de production de logements déclinés par commune pour une durée de 6 ans.

Le programme de logement est fixé de la manière suivante pour les communes :

Communes	Objectif de production de logements	Dont logements abordables	Pourcentage de logements abordables
BESSEY	20	2	10 %
LUPE	13	2	15%
ROISEY	23	2	9%
VERANNE	27	3	11%

2 LE CONTEXTE PHYSIQUE

2.1 LA TOPOGRAPHIE

La commune de Bessey est située sur les rebords Est du massif du Pilat, sur les plateaux entre la vallée du Rhône et les Crêts du Pilat. La retombée du massif du Pilat engendre un plateau d'inclinaison assez douce jusqu'à la rupture de la vallée du Rhône, marquée par les ravins rhodaniens qui entaillent la rive droite du Rhône.

La géographie du territoire communal est caractérisée par un étagement altitudinal assez faible sur ce plateau, compris entre 300 mètres à l'Est de la commune jusqu'à 400 mètres à l'Ouest.

La commune est traversée par trois ruisseaux qui prennent leur source dans le massif du Pilat et se jettent dans les affluents du Rhône à l'aval de Bessey. Ces cours d'eau créent une légère rupture dans le relief assez doux de la commune, bien que faiblement perceptible en raison des boisements qui accompagnent ces cours d'eau.

2.2 LA GEOLOGIE

La commune de Bessey est située sur la frange est du massif cristallin du Pilat, entité appartenant au Massif Central, formé pendant la période d'orogenèse hercynienne.

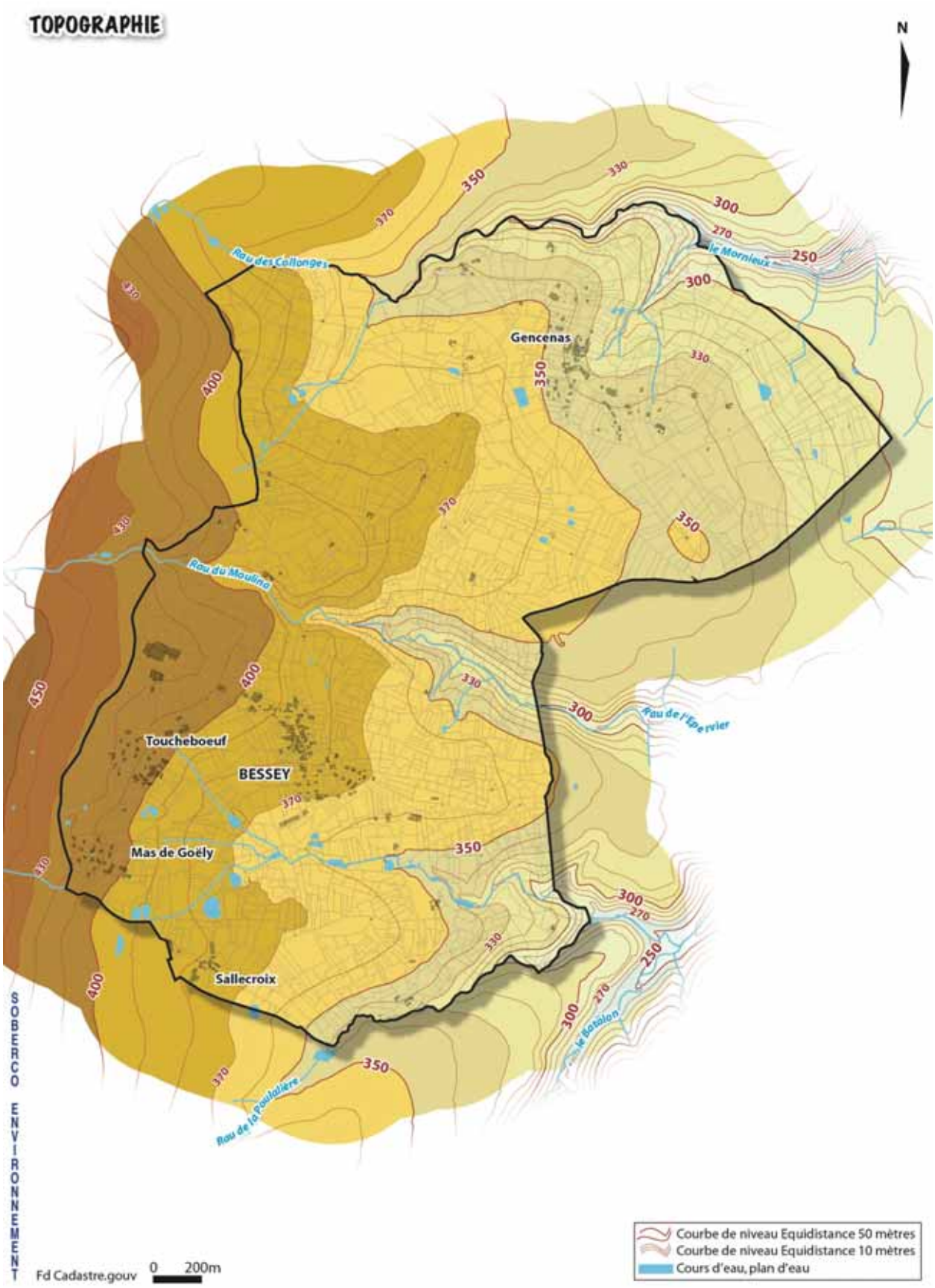
L'ensemble des terrains du plateau présente un soubassement cristallin rendant les sols relativement acides et imperméables, d'une faible épaisseur qui excède rarement un mètre.

Le sol du territoire communal a des origines anciennes, datant essentiellement de l'Ere Primaire et des premières formations montagneuses. Caractéristique des zones de montagne, le sol est largement dominé par les roches granitiques, et quelques affleurements anatexiques[3].

Sous l'effet des mouvements de terrains et de l'érosion, les roches ont initié un paysage de gorges et de ravins, toutefois plus marqué sur les communes limitrophes au Rhône.

[3] L'anatexie est la fusion partielle des roches dans la croûte terrestre. L'anatexite est la roche issue de ce processus, formée de l'alternance de niveaux clairs et de niveaux sombres indiquant les conditions dans lesquelles les roches commencent à fondre en produisant un magma de composition granitique.

TOPOGRAPHIE
SOBERCO ENVIRONNEMENT
N
PELUSSIN
MALLEVAL
BESSEY
LUPE
MACLAS
ROISEY
VERANNE
ST-APPOLINARD
le Mornieux
le Régrillon
Rau des Collonges
Rau de l'Epervier
Rau du Moulina
Rau de la Poulsilière
le Barathon
le Limony
Rau de la Scie
Rau de Beaulieu
Rau de Sagneau
Mort
Rau de Plode
le Fayon
Rau des Pontins
Rau du Pt Chevardon
Rau de Malatras
Rau de Bassin
le Dorlay
le Ternay
Grd de l'Oreillon 1268m
Grd de la Botte 1391m
Pic du Midi 1213m
Grd de Pelloute 1220m
Grd de l'Arpeiller 1210m
0
450m
FdIGN 2933ET
Communes
> 1200 mètres
de 1000 à 1200m
de 900 à 1000m
de 800 à 900m
de 700 à 800m
de 600 à 700m
de 500 à 600m
de 400 à 500m
de 350 à 400m
de 300 à 350m
< 300 mètres
Cours d'eau


TOPOGRAPHIE
N
Rau des Ceillonges
le Mornieux
Gencenas
Rau du Moulins
Toucheboeuf
BESSEY
Mas de Goëly
Sallecroix
Rau de l'Epervier
le Batalon
Rau de la Pouldière
SOBERCO ENVIRONNEMENT
Fd Cadastre.gouv
0 200m
Courbe de niveau Equidistance 50 mètres
Courbe de niveau Equidistance 10 mètres
Cours d'eau, plan d'eau

GEOLOGIE
PELUSSIN
ROISEY
BESSEY
LUPE
MALLEVAL
VERANNE
MACLAS
SOBERCO ENVIRONNEMENT
N
0 450m
Fd IGN 2933ET
Sce : cartes géologiques de St-Etienne
Vienne/Annonay/Serrières BRGM
Communes
Eboulis
Micaschistes à sillimanite
Serpentinites
Gneiss
Leptinites
Anatexites
Granites
Roches microgrenues
Faille observée
Faille masquée ou supposée
Cours d'eau

3 LA RESSOURCE EN EAU

3.1 LES EAUX SOUTERRAINES

La masse d'eau souterraine affleurante appartient au socle des Monts du lyonnais Sud, Pilat et Monts du Vivarais bassin versant Rhône, Gier, Cance, Doux, qui, d'après le SDAGE 2016-2021, présente un bon état quantitatif et qualitatif.

La quasi-totalité de la masse d'eau est occupée par des terrains cristallins et cristallophylliens (granites, gneiss). Dans ces formations cristallines, les ressources en eau souterraine sont contenues essentiellement dans les altérites (qui confèrent à la roche une certaine porosité) et circule dans les fissures ouvertes présentes entre 50 et 100m de profondeur. Les eaux souterraines apparaissent en surface par plusieurs sources à faible débit, en raison de conséquence de la mauvaise perméabilité et de la faible fracturation de la roche.

3.2 LES EAUX SUPERFICIELLES

La commune de Bessey se situe dans l'emprise du bassin Rhône Méditerranée Corse, dans le bassin versant du Batalon. Le réseau hydrologique est constitué des ruisseaux venant du piémont du Pilat et rejoignant le Rhône par des vallons encaissés d'orientation Est-Ouest. Du nord au sud, on rencontre :

- Le ruisseau des Collonges rejoint par le Mornieux
- Le ruisseau du Moulina et de l'Epervier affluent du Batalon
- Le ruisseau du Mouchet qui rejoint celui de la Fontneuve.

3.2.1 PARAMETRES PHYSICO-CHIMIQUES ET BIOLOGIQUE DES RIVIERES

Une station de mesure de qualité des eaux existe sur le ruisseau de l'Epervier, en amont de Malleval et en aval de Bessey. Aucune station de mesure n'existe sur les ruisseaux des Collonges et du Mouchet.

Dans le cadre du diagnostic des systèmes d'assainissement de la commune de Bessey mené par le Syndicat des Trois Rivières en 2015, la qualité physico-chimique des eaux a été analysée et comparée au système d'évaluation de la qualité des eaux (SEQ-Eau v.2) en vigueur. Le SEQ-Eau s'inscrit dans un ensemble d'outils permettant d'évaluer la qualité physico-chimique et biologique d'un cours d'eau, permettant d'obtenir une image globale de qualité. Il est fondé sur la notion d'altération. Les altérations sont des groupes de paramètres de même nature ou de même effet permettant de décrire les types de dégradations de la qualité de l'eau.

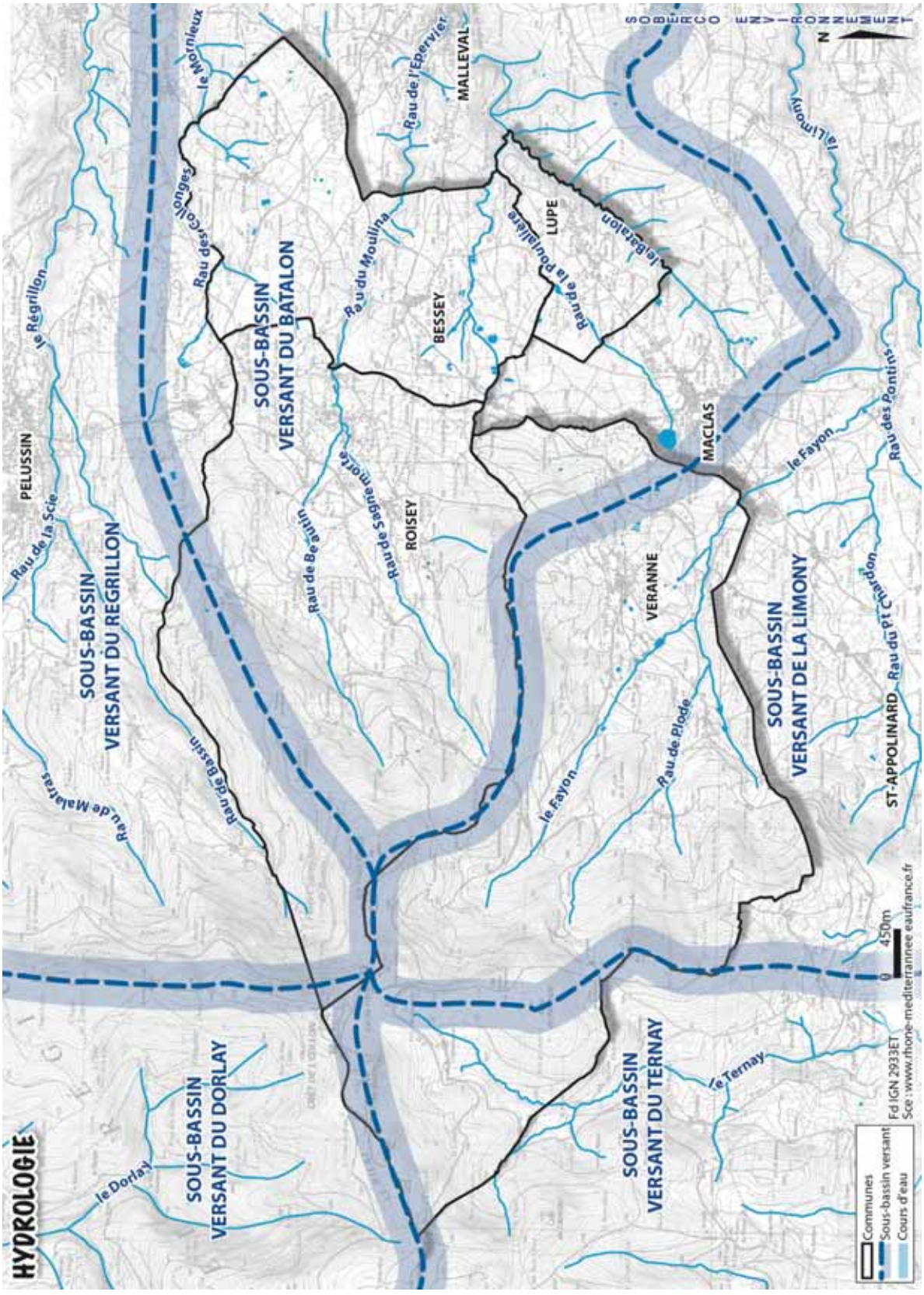
Les altérations suivantes ont été étudiées et décrites avec un indice et 5 classes de qualité (de très bonne à mauvaise) : bilan de l'oxygène, polluants spécifiques, température, diatomées, nutriments, potentiel écologique, acidification, état chimique. Le ruisseau de l'Epervier se situe dans la classe de qualité moyenne en 2013. Une tendance à l'amélioration est observée en 2014 sur les paramètres « bilan oxygène » et « nutriments ».

En ce qui concerne l'état biologique, la qualité est moyenne pour l'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN) et pour l'Indice Biologique Diatomée (IBD). L'état écologique de l'Epervier au niveau de cette station de mesure (limite communale de Malleval) est considéré comme médiocre.

Le diagnostic de la qualité des eaux réalisé en 2013 par Naldeo a conclu que le bassin versant du Batalon recevait un nombre important de rejets de stations (10). La pression domestique est donc très forte. Plusieurs stations nécessitent une réhabilitation afin de traiter de manière correcte les eaux usées. Le réseau d'assainissement est en partie séparatif, mais il draine toujours des quantités importantes d'eaux claires parasites.

3.2.2 ASPECT QUANTITATIF DES EAUX

Aucun suivi des aspects quantitatifs n'est réalisé sur le ruisseau de l'Epervier. Toutefois, d'après le schéma directeur d'assainissement réalisé sur la commune de Bessey par SAFEGE en 2009, le débit d'étiage de référence de l'Epervier est faible (environ 7 L/s).



3.3 L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

3.3.1 COMPETENCE

Les compétences relatives à l'eau potable (la production, le transfert et la distribution de l'eau potable) sont détenues par la communauté de communes du Pilat rhodanien depuis 2013 (le syndicat intercommunal des eaux de Roisey assurait auparavant ces compétences sur les communes de Bessey, Roisey, Pélussin, Malleval, Chavanay).

Le service est exploité en affermage par SAUR jusqu'en 2019.

3.3.2 LA RESSOURCE EN EAU ET LE SYSTEME DE DISTRIBUTION

Le service est exploité en délégation de service public (affermage) par la société SAUR. Le contrat est assuré sur les communes de Bessey, Roisey, Pélussin, Malleval et Chavanay (périmètre de l'ancien syndicat intercommunal des eaux de Roisey).

L'alimentation en eau potable de la commune de Bessey est assurée par les puits de la Petite Gorge (en nappe alluviale du Rhône) ainsi que par les sources de Pré Jeannot, Faucharat et de Sagnemorte, situées sur les hauteurs des communes de Roisey et Pélussin.

L'ensemble des besoins en eau de la commune est satisfait par ces prélèvements (et les importations ponctuelles depuis la nappe alluviale du Rhône). Des interconnexions existent entre les 5 communes concernées par le contrat.

Tous les captages font l'objet de mesures de protection, par l'intermédiaire des arrêtés de déclaration d'utilité publique en date du 18/12/2000 pour les puits en nappe alluviale du Rhône et du 30/01/89 pour les sources du Pilat (Pré Jeannot, Faucharat et Sagnemorte).

Sur la commune de Bessey, 211 abonnés sont alimentés en eau potable au 31 décembre 2017 (1 427 sur l'ensemble des 5 communes du contrat (Bessey, Roisey, Pélussin, Malleval, Chavanay)).

A l'échelle des 5 communes desservies par le réseau d'alimentation en eau potable, 163 316 m^3 ont été produits pour l'exercice 2017. Ces volumes se répartissent de la manière suivante entre les différentes ressources :

- 82 665 m^3 au droit du captage de Petite Gorge mis en service en 1950, soit 50,6% de la ressource produite. L'eau prélevée provient de la nappe alluviale du Rhône. Le captage possède une capacité nominale de 100m^3/h et un débit autorisé par la déclaration d'utilité publique de 258m^3/j. L'eau subit un traitement au chlore gazeux en station de la Petite Gorge avant refoulement vers les différents réservoirs.
- 80 651 m^3 au droit des sources du Pilat soit 49,4% de la ressource produite :
 - La station de la Limone (mise en service en 1950) qui reçoit les eaux des sources de Faucharat et Pré Jeannot (un traitement au chlore gazeux est effectué en station avant distribution) :
 - La source de Faucharat possède une capacité nominale de 16 m^3/h et un débit autorisé par la déclaration d'utilité publique de 90 m^3/j.
 - La source de Pré Jeannot, située sur la commune de Pélussin, possède une capacité nominale de 2,9 m^3/h et un débit autorisé par la déclaration d'utilité publique de 90m^3/j.
 - La source de Sagnemorte possède une capacité nominale de 0,32 m^3/h et un débit autorisé par la déclaration d'utilité publique de 27 m^3/j.

En 2017, environ 6 636 m^3 ont été importés sur l'ensemble du périmètre du contrat (5 communes) :

- 5 492 m^3 depuis la commune de St Pierre de Bœuf (ressource en nappe alluviale du Rhône)
- 0 m^3 depuis le secteur de l'ex-syndicat de production d'eau potable du canton de Pélussin (ressource en nappe alluviale du Rhône)

- 1 144 m^3 depuis l'ex syndicat de la Fontaine de l'Oronge

Le volume mis en distribution en 2017 est de 169 771 m^3 (volume produit + volume importé) et le volume consommé est d'environ 128 391 m^3. Le rendement du réseau de distribution en 2017 est de 80,91% (indice linéaire de perte de 1,14 m^3/km/jour).

La consommation moyenne est de 89,97 m^3/abonné au 31/12/2017.

La commune de Bessey ne dispose pas de ressources propres sur son territoire, mais les ressources utilisées pour l'alimentation en eau potable de la commune sont suffisantes et sécurisées par les contrats de production avec les puits en nappe alluviale du Rhône (ressource abondante et disponible).

3.3.3 QUALITE DE L'EAU POTABLE

L'ensemble des ressources en eau est désinfecté avant mise en distribution :

- exposition aux rayons ultra-violets à Sagnemorte,
- injection de chlore gazeux au puits de Petite Gorge,
- injection de chlore gazeux aux réservoirs Limone et Martine pour le mélange des captages Faucharat / Jeannot et Sagnemorte.

Concernant la qualité des eaux prélevées, l'ensemble des prélèvements réalisés sur la ressource brute et distribués a respecté les normes de qualité réglementaires sur les paramètres physico-chimiques. Seuls un prélèvement sur le paramètre bactériologique a présenté une non-conformité en raison du dysfonctionnement du réacteur UV (équipement renouvelé fin 2017), vidange et nettoyage de la bâche du réservoir et distribution de bouteille d'eau en attendant la levée de la restriction de consommation.

A noter également que le puits de Petite Gorge en nappe alluviale du Rhône est un « captage Grenelle » globalement vulnérable aux pollutions (bactériologiques et physico-chimiques).

Concernant le réseau de distribution du puits de Petite Gorge, l'eau pompée dans la nappe alluviale du Rhône est moyennement minéralisée et présente une dureté de 20°F. Sur le réseau de distribution du mélange des sources Faucharat / Jeannot et Sagnemorte, l'eau produite est très faiblement minéralisée, agressive et présente une dureté inférieure à 2°F.

CAPTAGE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
PELUSSIN
MALLEVAL
BESSEY
LUPE
ROISEY
VERANNE
MACLAS
ST-APPOLINARD
Rau de la Scie
Rau des Collonges
le Mornieux
Rau de l'Epervier
Rau du Moulina
Rau de la Poulaillère
le Batallon
le Limon
Rau de Beaumont
Rau de Sagnemorte
Rau de Bassin
le Fayon
Rau des Pontins
Rau du Pt Chardon
Rau de Plode
le Ternay
Rau de Mantelas
Le Dorlay
le Dorlay
Le Ga
Pré Jeannot
Faucharat
Sagnemorte
Oronge Fanget Est
Oronge Fanget Ouest
Boissonnet 80
Raillat sup.
Raillat méd. & inf.
Barbier Nord
Gravier
Cruzel
Barbier Sud
Paillaud
Mantel3
Mantel2
Mantel1
Vernolon Rochette
Vernolon 543
Vernolon 544
Communes
Captage AEP
Périmètre rapproché
Périmètre éloigné
Cours d'eau
0 450m
Fd IGN 2933ET
Sce : www.ars.rhonealpes.sante.fr
N

3.4 L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune de Bessey dispose de la compétence de collecte, transport et dépollution des eaux usées. La population desservie par le service d'assainissement collectif est estimée à 172 abonnés en 2014. Le taux de desserte est de 93%.

La commune de Bessey est dotée de 2 bassins de collecte de l'assainissement collectif et gère **2 stations d'épuration :**

- Le **réseau du bourg** de Bessey est redécoupé en deux réseaux :

Le réseau du bourg et du hameau de Toucheboeuf est principalement unitaire. Une partie des eaux usées de Roisey se jette également dans les réseaux de Bessey au niveau de Toucheboeuf.

Le Mas de Goély dispose d'un réseau unitaire avec un poste de relevage.

Ces deux réseaux sont reliés à la station d'épuration du bourg de Bessey de type « filtre planté de roseaux ».

- Le **réseau du hameau de Gencenas**, de type unitaire, est relié à la station d'épuration de Gencenas, de type « lagunage ».

Station	Réseau séparatif eaux usées (ml)	Réseau séparatif eaux pluviales (ml)	Réseau unitaire (ml)	Refoulement (ml)	Total (ml)
Bourg	792 (14%)	715 (13%)	3359 (56%)	763 (14%)	5629 (70%)
Gencenas	439 (19%)	870 (36%)	1065 (45%)	-	2374 (30%)
Total	1154 (14%)	1662 (21%)	4424 (55%)	763 (10%)	8003 (100%)

3.4.1 LA STATION DU BOURG

La station du Bourg de Bessey est de type « filtre planté de roseaux » et a été mise en service en 2013. Sa capacité nominale est de 850 équivalents habitant (EH), et le milieu récepteur est le ruisseau du Mouchet.

Concernant le fonctionnement des ouvrages, les conclusions du bilan 24 heures effectué en 2014 par la Mission d'Assistance et de Gestion de l'Eau (MAGE) du Conseil Général montrent que la qualité des eaux traitées et les rendements obtenus sont corrects (88% pour le paramètre DBO5).

La charge polluante reçue par la station le jour de ce bilan se situe à 31% de la capacité nominale de l'ouvrage. La charge hydraulique montre un phénomène de dilution des eaux brutes par des eaux claires parasites permanentes. En effet, la présence d'eaux claires est significative et engendre des charges hydrauliques supplémentaires : le volume d'eaux claires parasites représente près de 34% du volume entrant sur la station lors de ce bilan.

Station du bourg	
Nombre d'abonnés	115
Habitants raccordés	288
Capacité nominale station (EH)	850
Taux de charge (EH)	**34%**

3.4.2 LA STATION DE GENCENAS

La station de Gencenas est de type « lagunage 2 bassins» et a été mise en service en 1988. Sa capacité nominale est de 72 équivalents habitant (EH), et le milieu récepteur est le Mornieux (Collonges).

La performance de la station a été évaluée à partir des résultats d'analyses réalisées sur des prélèvements ponctuels effectués par la Mission d'Assistance et de Gestion de l'Eau (MAGE), en 2013. Les conclusions montrent que la qualité des eaux épurées est satisfaisante. Ces résultats sont à relativiser du fait d'une dilution relativement importante de l'effluent brut par des eaux parasites.

En l'absence de bilan 24 heures, les charges hydrauliques et organiques sont estimées d'un point de vue théorique (à partir du nombre de branchements) et comparées à la capacité nominale de l'ouvrage. La station est en forte surcharge hydraulique de par l'arrivée d'un volume non négligeable d'eaux claires parasites, et organique (192% de sa capacité nominale) compte tenu du nombre de raccordés (55 branchements en 2015, soit une population estimée à 138 habitants pour une capacité nominale de l'ouvrage de 72 EH).

Ce constat corrobore les commentaires de la MAGE qui signale que la capacité nominale de la station est dépassée. De plus, d'après les différentes études et rapports de la MAGE, les apports d'eaux claires sont également très importants ce qui augmente encore la charge hydraulique arrivant à la station.

Malgré ce fonctionnement en surcharge, la qualité du traitement reste correcte sur la pollution carbonée et particulaire. Par contre, le traitement de l'azote est faible comme le montre la forte concentration en NH4 dans l'eau traitée

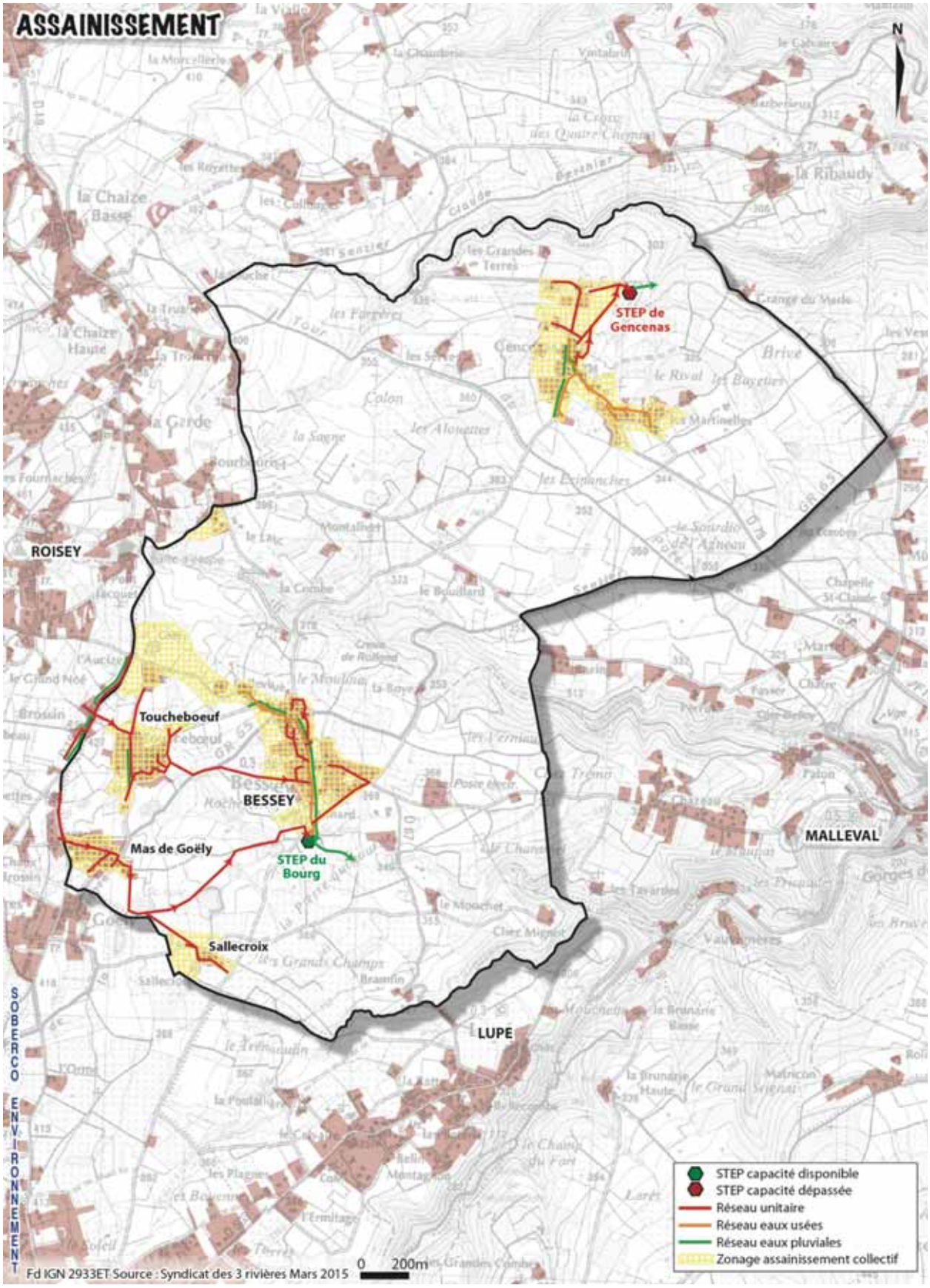
Station de Gencenas	
Nombre d'abonnés	55
Habitants raccordés	138
Capacité nominale station (EH)	72
Taux de charge (EH)	**192%**

3.5 L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien s'est dotée de la compétence assainissement « non collectif » au 1er janvier 2013. Celle-ci est gérée aujourd'hui au sein du service « SPANC » (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Au 31 décembre 2017 :

	Nombre d'usager	Nombre d'installations	Installations contrôlées (%)	Avis conforme	Avis non conforme	Conformité (%)
Bessey	**28**	**28**	**92,9%**	**16**	**10**	**61,5%**


ASSAINISSEMENT
N
STEP de Gencenas
ROISEY
Toucheboeuf
BESSEY
Mas de Goëly
STEP du Bourg
Sallecroix
MALLEVAL
LUPE
SOBERCO ENVIRONNEMENT
STEP capacité disponible
STEP capacité dépassée
Réseau unitaire
Réseau eaux usées
Réseau eaux pluviales
Zonage assainissement collectif
Fd IGN 2933ET Source : Syndicat des 3 rivières Mars 2015
0
200m

3.6 LES POLITIQUES PUBLIQUES EN COURS

3.6.1 LE SDAGE RHONE MEDITERRANEE

La commune est concernée par les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (art. L212-1 et suivants et R.1222-1 et suivants du Code de l'Environnement), élaboré par le comité de bassin, a pour rôle de définir les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, à l'échelle du grand bassin hydrologique. Il s'agit d'un document de planification ayant une portée juridique certaine.

Les plans locaux d'urbanisme (PLU), les schémas départementaux des carrières (SDC) et les schémas de cohérence territoriale (SCoT) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le SDAGE.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée a été révisé pour la période 2016-2021, et approuvé le 20 novembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin.

- **OBJECTIFS DU SDAGE RHONE-MEDITERRANEE**

Le SDAGE fixe les **objectifs d'atteinte du bon état écologique et chimique des eaux, conformément à la directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000**, selon un calendrier propre à chaque cours d'eau (2015, 2030…).

Pour une période de validité de 6 ans, le SDAGE 2016-2021, oriente la politique du bassin selon **9 orientations fondamentales de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques :**

- S'adapter aux effets du changement climatique,
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux écologiques,
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement,
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau,
- Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé,
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides,
- Atteindre l'équilibre qualitatif et quantitatif des masses d'eau du bassin,
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

- **ETAT DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES**

Le SDAGE s'accompagne d'un **programme d'actions** à engager sur le terrain pour atteindre les objectifs fixés. Ces mesures de base concernent le rejet et le prélèvement, le traitement des eaux résiduaires et urbaines, le captage prioritaire d'eau potable et la tarification**. Des mesures complémentaires** sont identifiées pour chaque **bassin versant** en concertation avec les collectivités territoriales et les partenaires, selon les particularités de chaque zone : diagnostics, plan de gestion des eaux pluviales, restauration de berges, prévention des pollutions, protection des zones humides…).

La lecture du SDAGE permet d'identifier les masses d'eau tant **superficielles** que **souterraines** sur lesquelles s'assoit le bassin versant du Batalon. Les études ont pu montrer l'état général de ces masses d'eau, et ont de fait permis de déterminer des objectifs de délais pour l'atteinte du bon état écologique et chimique.

Nomenclature SDAGE 2010-2015 **Nom des masses d'eaux**		**Etat écologique en 2009+ (indice de confiance)**	**Etat chimique en 2009 + (indice de confiance)**	**Objectif de bon état**	
Masses d'eaux superficielles				**Ecologique**	**Chimique**
FRDR11635	ruisseau de l'Epervier (Molina)	Etat moyen (faible)	Bon (faible)	**2021**	**2015**
Masses d'eaux souterraines		**Etat quantitatif en 2009**	**Etat chimique en 2009**	**quantitatif**	**Chimique**
FR_DO_613	Socle Monts du lyonnais sud, Pilat et Monts du Vivarais BV Rhône, Gier, Cance, Doux	bon état	bon état	**2015**	**2015**

Nomenclature SDAGE 2016-2021 *(approuvé le 20/11/2015)* **Nom des masses d'eaux**		**Etat écologique en 2013**	**Etat chimique en 2013**	**Objectif de bon état**	
Masses d'eaux superficielles				**Ecologique**	**Chimique**
FRDR11635	ruisseau de l'Epervier (Molina)	Médiocre	Bon	**2021**	-
Masses d'eaux souterraines				**quantitatif**	**Chimique**
FR_DO_613	Socle Monts du lyonnais sud, Pilat et Monts du Vivarais BV Rhône, Gier, Cance, Doux	bon état	bon état	-	-

Sur le bassin versant du Batalon, l'état des lieux du SDAGE 2010-2015 et du SDAGE 2016-2021 fixe les objectifs d'atteinte du bon état écologique à l'horizon 2021, et du bon état chimique à l'horizon 2015. Concrètement, cela signifie que les efforts à faire pour l'atteindre d'un bon état écologique sont plus importants que les efforts à prévoir pour atteindre un bon état chimique. L'état des lieux 2013 du SDAGE met en évidence une détérioration de la qualité écologique du ruisseau de l'Epervier.

Le territoire appartient à la masse d'eau RM_08_08 – Bassin du Gier (unité du SDAGE) concernée par la **zone sensible à l'eutrophisation** (*d'après la liste des zones sensibles dans le bassin Rhône-Méditerranée révisée par l'arrêté du 9 février 2010 et le SDAGE 2016-2021.*

Concernant la masse d'eau souterraine du « socle Monts du lyonnais sud, Pilat et Monts du Vivarais Bassin Versant Rhône, Gier, Cance, Doux » (FR_DO_613), l'état quantitatif et chimique évalué en 2009 et 2013 est bon. La masse d'eau ne présente pas de risque de non atteint des objectifs environnementaux à l'horizon 2021 (RNAOE d'après le SDAGE 2016-2021).

Une fois dressé ce constat sur l'état des eaux superficielles et souterraines, le SDAGE détermine donc, par thématique et par secteur, les programmes d'actions à mettre en œuvre pour atteindre le bon état écologique et chimique des cours d'eau dans les délais fixés.

- **LE PROGRAMME D'ACTIONS DU SDAGE**

L'échelle du SDAGE ne fixe pas, concernant les eaux superficielles, de programme d'actions propre au bassin versant du Batalon. Ce bassin est rattaché au **bassin du Gier (RM_08_08)** appartenant à l'unité Rhône Moyen concernant le **SDAGE 2016-2021.**

En ce qui concerne les masses d'eau souterraines, le bassin versant du Batalon s'assoit sur la masse d'eau des « socle Monts du lyonnais sud, Pilat et Monts du Vivarais BV Rhône, Gier, Cance, Doux » (FR_DO_613). Aucune mesure ne concerne cette masse d'eau souterraine dans le SDAGE 2016-2021.

En ce qui concerne les eaux de surface sur le territoire, les principales problématiques et mesures déclinées par le **SDAGE 2010-2015** pour la masse d'eau **Gier (RM_08_08)** sont la **présence de pollutions diffuses (pesticides...), les dégradations morphologiques et des pressions de prélèvements.**

Sur la masse d'eau **FRDR11635** correspondant au **ruisseau de l'Epervier**, une problématique de dégradation morphologique a été identifiée dans le programme de mesure. La mesure proposée consiste à établir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau.

Concrètement**, ces orientations du SDAGE pour le secteur du Rhône moyen impliquent, pour le PLU de Bessey :**

- La préservation des milieux humides et des secteurs situés aux abords des cours d'eau, pour assurer la fonctionnalité de ces milieux
- Une gestion des eaux pluviales appuyée sur un règlement précis, d'autant plus important que le relief de la commune et la nature des sols tendent à favoriser le ruissellement.
- Des objectifs de développement qui tiennent compte de la ressource en eau et des capacités d'acheminement et de distribution

3.6.2 LE SAGE (SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX)

Le bassin versant n'est couvert par aucun SAGE qui viendrait compléter et préciser, à une échelle plus fine, les orientations du SDAGE.

3.6.3 LE CONTRAT DE RIVIERE DES « 3 RIVIERES »

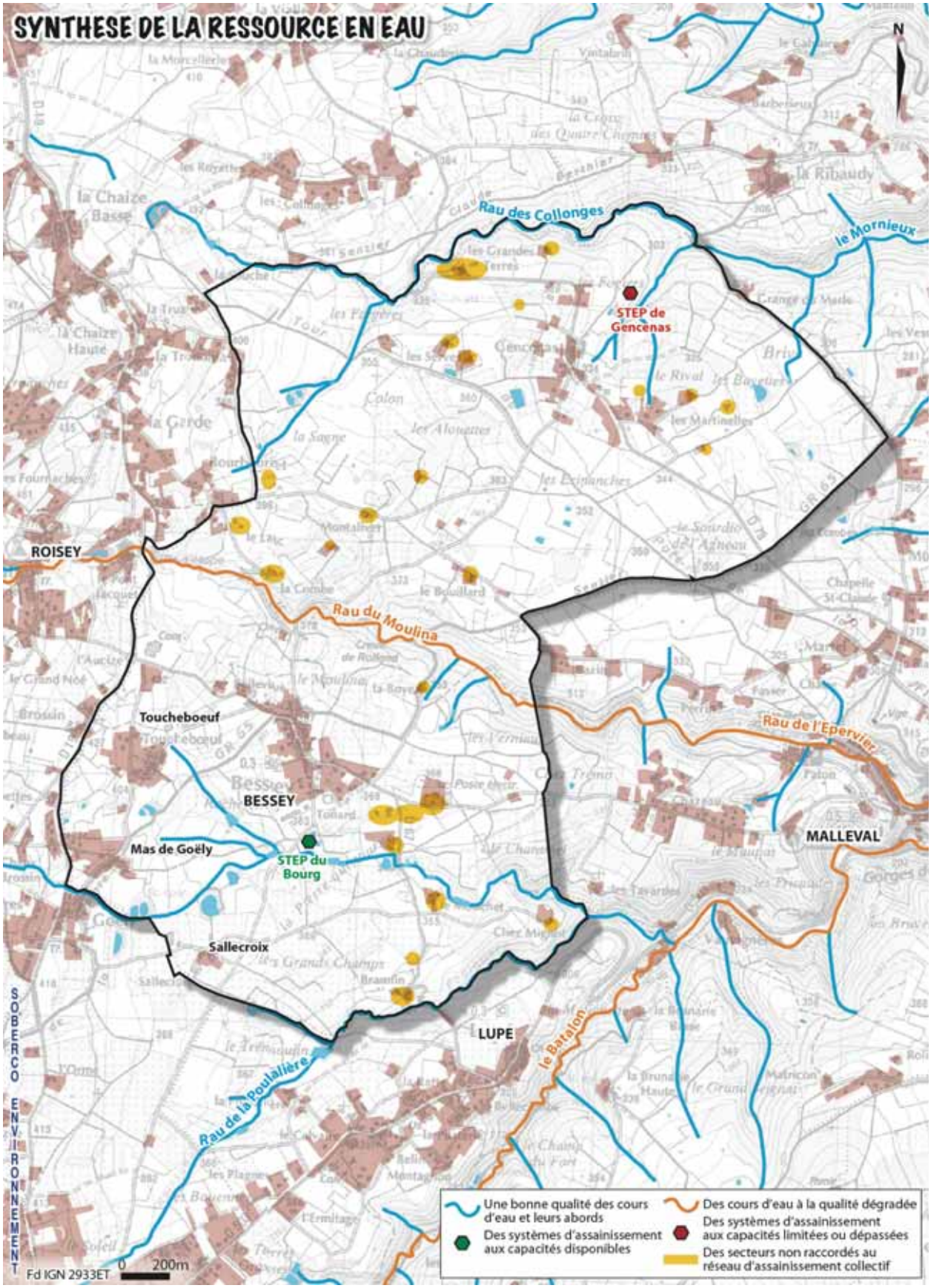
Depuis 2011, la Communauté de Communes du Pilat rhodanien adhère au syndicat des « 3 rivières », qui regroupait, jusqu'en 2010, 28 communes et assurait la gestion des cours d'eau des trois bassins versants de la Cance, du Déôme et du Torrenson, affluents du Rhône. Un Contrat de rivière a été mis en œuvre sur la période 2004-2010, permettant aux communes concernées de bénéficier d'aides de la Région Rhône-Alpes et de l'agence de l'Eau, notamment, pour rétablir le bon état écologique de ces cours d'eau.

Le Syndicat des Trois Rivières est actuellement en cours d'élaboration du nouveau contrat de rivière, qui fait suite au premier contrat établi sur la période 2004-2011. L'avant-projet a été validé en 2016 pour un contrat prévu sur la période 2019-2022.

A noter que le Syndicat des Trois Rivières a également été désigné porteur et animateur de la démarche PAPI d'intention, en concertation avec les collectivités locales et les services de l'État. Cette démarche a été lancée le 20 novembre 2014 pour une durée de 3 ans (novembre 2014-novembre 2017). Les risques d'inondation sont relativement présents sur le territoire. Les dernières crues importantes datent de 1996, 2003 et 2014. Les enjeux majeurs concernent notamment les centres villes d'Annonay et de Bourg-Argental avec respectivement les parties couvertes de la Deûme et du Riotet.

3.7 SYNTHESE DES SENSIBILITES LIEES A LA RESSOURCE EN EAU

Les richesses et les opportunités	Les faiblesses et les menaces	Enjeux
• La station d'épuration du bourg est récente et avec des capacités d'épuration résiduelles importantes. • Un schéma directeur eau potable en cours de réalisation (2016-2018) • 100% des systèmes d'assainissement non collectifs sont contrôlés • Une relativement bonne conformité de l'assainissement non collectif (61,5%), toutefois à améliorer • Aucune ressource propre sur le territoire mais la commune est alimentée par des ressources suffisantes (source du Pilat) et sécurisées par les captages en nappe alluviale du Rhône. • Des interconnexions existent également avec les communes voisines (Véranne, Lupé...).	• Une qualité des eaux médiocre sur le plan biologique et physico chimique d'après les dernières analyses du contrat de rivière. • Une ressource en eau potable en nappe alluviale du Rhône vulnérable aux pollutions et des problématiques d'acidité des eaux sur les sources du Pilat • Un réseau d'eaux usées unitaire à l'origine d'une forte présence d'eaux claires parasites. • La station d'épuration de Gencenas est en surcharge (192% de sa capacité)	• Amélioration de la qualité des eaux du réseau hydrographique et préservation des cours d'eau et de leurs abords. • Régulation des apports d'eaux claires parasites au droit de la station de Gencenas • Adéquation entre les besoins générés par le développement futur et les capacités des dispositifs de traitement. • Amélioration de la gestion des eaux pluviales dans les aménagements


SYNTHESE DE LA RESSOURCE EN EAU
N
Rau des Collonges
le Mornieux
STEP de Gencenas
ROISEY
Rau du Moulina
Toucheboeuf
Rau de l'Epervier
BESSEY
MALLEVAL
Mas de Goëly
STEP du Bourg
Sallecroix
LUPE
le Batalon
Rau de la Poulalière
SOBERCO ENVIRONNEMENT
Fd IGN 2933ET
0
200m
Une bonne qualité des cours d'eau et leurs abords
Des systèmes d'assainissement aux capacités disponibles
Des cours d'eau à la qualité dégradée
Des systèmes d'assainissement aux capacités limitées ou dépassées
Des secteurs non raccordés au réseau d'assainissement collectif

4 LE PATRIMOINE NATUREL

4.1 LA REPARTITION DE L'OCCUPATION DU SOL ET SON EVOLUTION

Le Pilat est un massif de moyenne montagne, dont les altitudes s'échelonnent de 150 à 1432 mètres au Crêt de la Perdrix. Animé de "crêts", alternant plateaux agricoles, forêts ou landes, il offre une position intermédiaire entre les montagnes du Mâconnais, du Beaujolais et du Lyonnais au Nord et les massifs plus élevés du Vivarais au Sud.

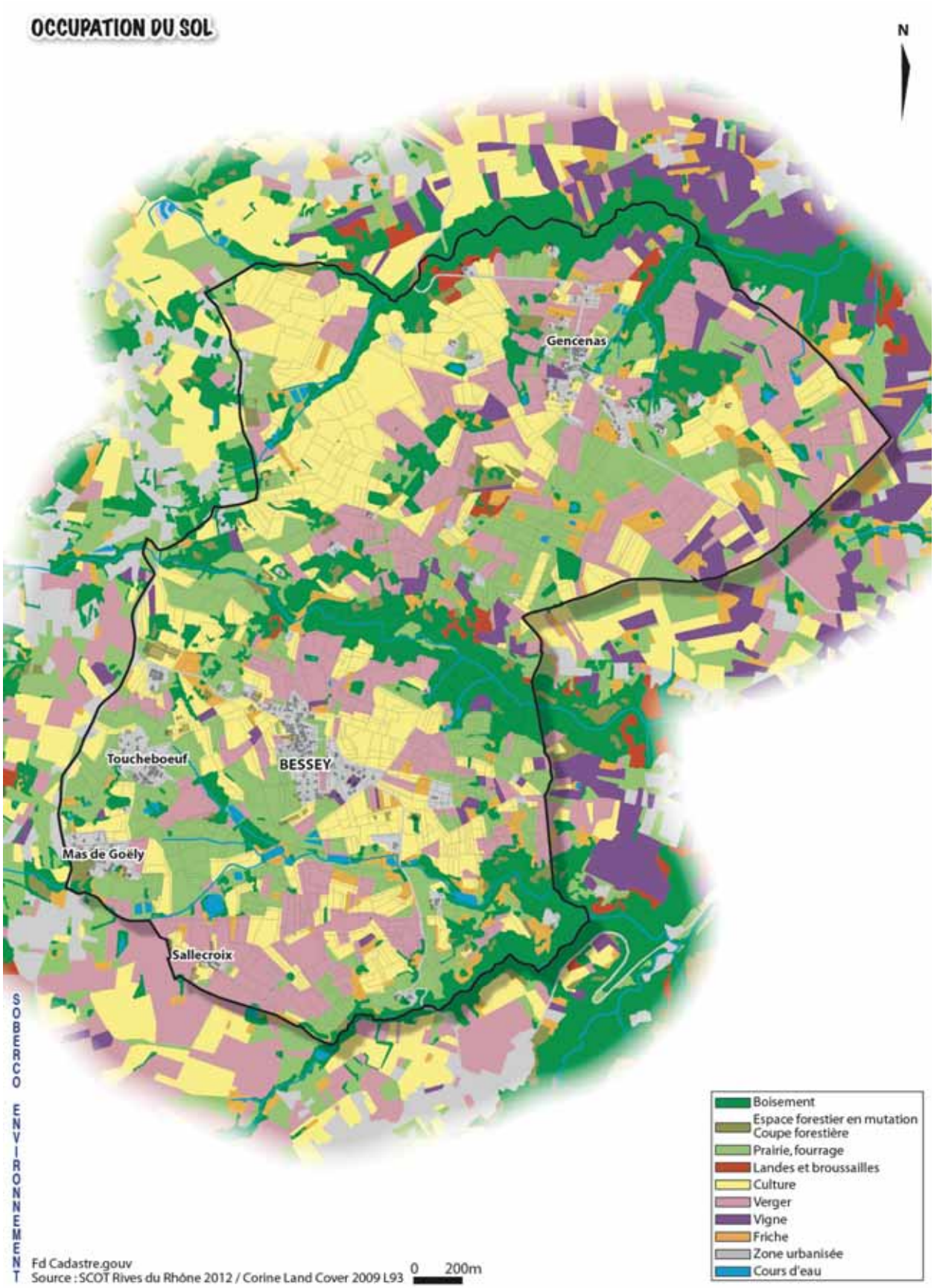
La commune de Bessey présente un relief moyennement marqué sur la zone de plateau avec des altitudes comprises entre 380 et 420 mètres. Ce plateau est principalement occupé par des zones agricoles (environ 74%) et entaillé par les ruisseaux des Collonges, du Moulina et de la Poulalière auxquels sont associés l'essentiel des boisements de la commune (qui couvrent environ 18% du territoire communal).

En effet, les boisements se situent principalement au niveau des versants des ravins mais aussi de quelques bois au niveau du plateau. Le boisement dominant est la Chênaie pubescente, mais on peut également observer quelques boisements mixtes (Chênes et Pins sylvestres) et des bois de Robinier. Les forêts sont exclusivement privées sur la commune de Bessey.

Les espaces agricoles sont bien diversifiés avec à la fois des cultures (environ 24% du territoire), des prairies (environ 23% du territoire), des vergers (24% du territoire) et des vignes (environ 3% du territoire). Le réseau de haies est relativement pauvre au sein de ces espaces agricoles, bien que quelques éléments boisés (bosquets, arbres isoles...) soient observés ponctuellement.

Quelques espaces de landes et autres milieux ouverts sont également recensés de manière ponctuelle (environ 1% du territoire). Les milieux urbains couvrent près de 7% du territoire.

L'évolution de l'occupation du sol de la commune entre 1990 et 2009 met en évidence une fermeture progressive des milieux ouverts et agricoles en déprise au profit des boisements et milieux arbustifs (progression de la forêt de plus 15 hectares en 20 ans).


OCCUPATION DU SOL
N
Gencenas
Toucheboeuf
BESSEY
Mas de Goëly
Sallecroix
SOBERCO ENVIRONNEMENT
Fd Cadastre.gouv
Source : SCOT Rives du Rhône 2012 / Corine Land Cover 2009 L93
0 200m
Boisement
Espace forestier en mutation
Coupe forestière
Prairie, fourrage
Landes et broussailles
Culture
Verger
Vigne
Friche
Zone urbanisée
Cours d'eau

4.2 LES ZONES DE GESTION ET D'INVENTAIRE

4.2.1 LES OUTILS DE GESTION : SITE NATURA 2000 DES « AFFLUENTS EN RIVE DROITE DU RHONE »

La commune de Bessey est concernée par la zone Natura 2000 FR8201663 « Affluents rive droite du Rhône », désignée comme SIC (site d'importance communautaire) en décembre 2004. Ce site couvre une superficie de 1187 ha, dont 1010 ha en Ardèche et 177 ha dans la Loire. Les périmètres d'études des deux DOCOB ont été fortement élargis par rapport au périmètre officiellement transmis à la Commission européenne.

Aussi, le Parc Naturel Régional du Pilat, opérateur et animateur du site N2000, a établi le document d'objectif pour le site Natura 2000 FR8201663 *« Vallons et combes du Pilat rhodanien » qui correspond à la partie située dans le département de la Loire du site FR8201663 « Affluents rive droite du Rhône » (numéro régional B15). La partie ligérienne du site FR8201663 « Affluents rive droite du Rhône » portera alors, dès sa « création », le numéro officiel FR8202008 (et le numéro régional L22). Les démarches en vue d'une désignation officielle de ce « nouveau » site : « Vallons et combes du Pilat rhodanien » (FR8202008 ou Site L22) sont en cours (consultations locales lancées fin 2011).*

Sur la commune de Bessey, le site Natura 2000 « Vallons et combes du Pilat rhodanien » concerne le vallon du ruisseau de l'Epervier, de Collonge et l'affluent du Batalon au sud de la commune.

La zone Natura 2000 FR8201663 « *Vallons et combes du Pilat rhodanien »,* située entre 150 m et 800 m d'altitude, est fragmentée en neuf entités de gestion : Vernon, Vérin, Combe de Montélier, Valencize/Régrillon, Mornieux/Collonges, Grand Val, Limony/Pontins, Patouse/Bois Dumas et Eparvier/Batalon. Elle couvre une surface totale de 1210 ha et s'étend sur l'ensemble de l'ex-canton de Pélussin (hors Roisey), soit 13 communes : la Chapelle-Villars, Vérin, Chuyer, Saint-Michel-Rhône, Pélussin, Chavanay, Bessey, Saint-Pierre-de-Bœuf, Malleval, Véranne, Maclas, Lupé, Saint-Appolinard.

Le site Natura 2000 couvre une surface de 107,9 hectares sur la commune de Bessey, soit environ 17,1% du territoire communal.

- **DESCRIPTIF DU SITE**

Le site L22 « Vallons et combes du Pilat Rhodanien» appartient au massif du Pilat, qui se situe à un carrefour biogéographique, créant ainsi une mosaïque de milieux naturels et paysagers. Ce site est caractérisé par un climat continental avec une légère influence climatique méditerranéenne remontant par la vallée du Rhône. Situé sur le rebord oriental du Massif Central, le site est également concerné par des terrains cristallins, roches imperméables mais à perméabilité fissurale, qui présentent toutefois de faibles capacités d'emmagasinement d'eau.

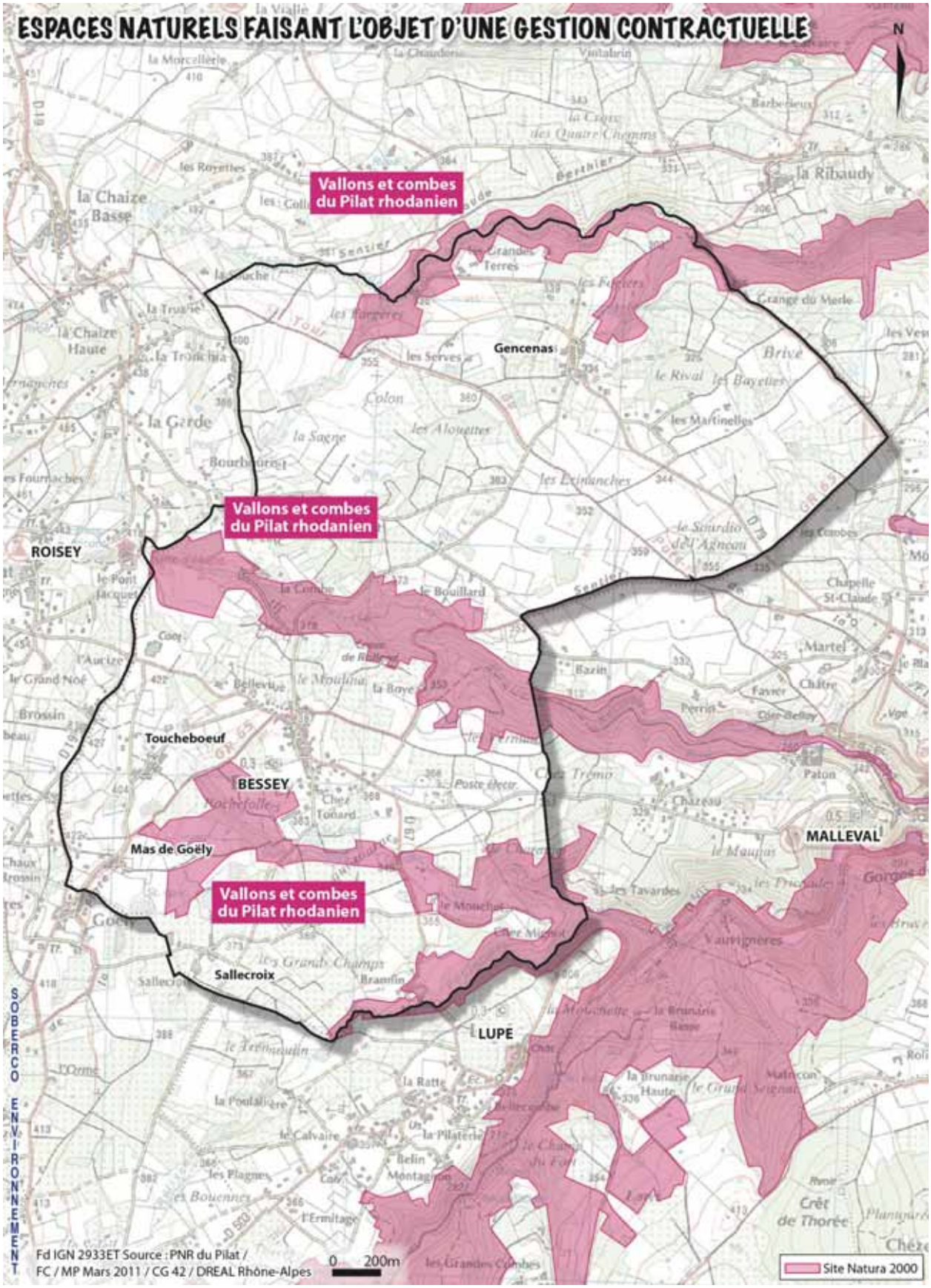
- **LES HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

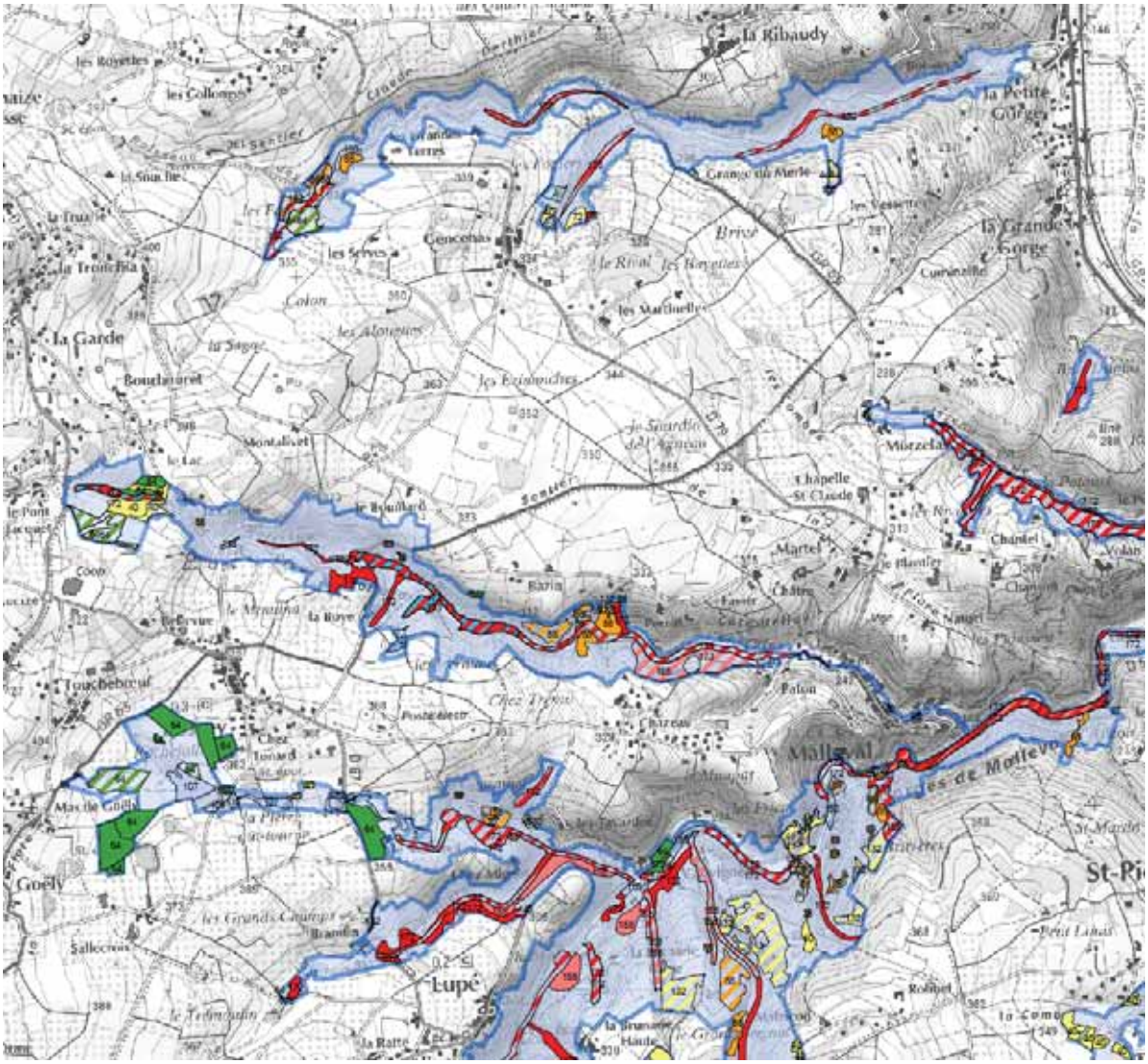
Le site Natura 2000 L22 a été justifié par la présence de 15 habitats d'intérêt communautaire dont deux d'intérêt prioritaire, sur une surface totale d'environ 615 ha, soit environ 50 % du site L22. Leur répartition est toutefois très dispersée (petites surfaces morcelées).

7 habitats d'intérêt communautaire et prioritaires sont identifiés sur la commune de Bessey

Habitats d'intérêt communautaire	Habitats élémentaires présents	Localisation	Etat de conservation
Forêt humides			
Chênaies pédonculées ou chênaies charmaies (Code : 9160)	Frênaie-Charmaie à Primevère acaule et Gouet d'Italie	Fond de vallon - bordure de cours d'eau notamment sur les parties	**Mauvais à bon**
	Frênaie à Véronique des montagnes et Laîche des bois		**Bon**
Forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne commun (Code : 91E0) ***Site prioritaire***	Aulnaie glutineuse-frênaie à Laîche espacée	Fond de vallon - bordure de cours d'eau notamment sur les parties en amont	**Mauvais à bon**
Forêt mésophile de ravin			
Hêtraies du Asperulo-Fagetum (Code : 9130pp)	Chênaie sessiflore – Hêtraie à Houlque molle et Pâturin des Bois	En amont des vallons à l'étage collinéen	**Moyen**
Pelouses vivaces			
Pelouses sèches (Code : 6210)	Pelouse à Armérie des sables et Potentille inclinée	Habitat très fragmenté – bordure de vallon et plateau.	**Bon**
	Pelouse à Fétuque de Léman et Danthonie décombante		**Bon**
Prairies naturelles et prairies de fauche			
Pelouse maigre de fauche (Code : 6510)	Prairie de fauche à Sauge des prés et Trêfle de Moliner	Disséminé sur **l'ensemble des plateaux**	**Bon**

Liste et évaluation de l'état de conservation des habitats naturels du site Natura 2000 « Vallons et combes du Pilat Rhodaniens » recensés sur la commune de Bessey- Source : Docob du site Natura 2000 B15 L22


ESPACES NATURELS FAISANT L'OBJET D'UNE GESTION CONTRACTUELLE
N
Vallons et combes du Pilat rhodanien
Vallons et combes du Pilat rhodanien
Vallons et combes du Pilat rhodanien
Gencenas
ROISEY
Toucheboeuf
BESSEY
Mas de Goëly
Sallecroix
LUPE
MALLEVAL
la Chaize Basse
la Chaize Haute
la Ribaudy
la Garde
Fd IGN 2933ET Source : PNR du Pilat / FC / MP Mars 2011 / CG 42 / DREAL Rhône-Alpes
0 200m
Site Natura 2000
SOBERCO ENVIRONNEMENT



Extrait de la cartographie des habitats naturels du site Natura 2000 « Vallons et combes du Pilat Rhodaniens »
Source : Docob du site Natura 2000 B15 L22

- **LA FLORE**

 Aucune espèce végétale relevant de la Directive n'a été observée sur le site N2000 L22. En revanche, quelques espèces possédant un statut de protection y sont présentes, comme la Nielle des blés. Le site Natura 2000 et les zones de plateau à proximité abritent entre autres une forte proportion de la flore patrimoniale du Parc naturel régional du Pilat. Cette flore protégée à l'échelle départementale, régionale, nationale ou européenne, ou inscrite sur le livre rouge de la flore menacée de France (LRN) est essentiellement liée aux pelouses sèches et aux prairies humides, deux habitats fragiles et en régression.

- **LA FAUNE**

 Le site N2000 des vallons et combes du Pilat rhodanien accueille une faune très riche et en particulier 8 espèces inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitat-Faune-Flore » :

 L'écrevisse à pattes blanches, le damier de la Succise (notamment observé sur la commune en 2008), l'écaille chinée, le sonneur à ventre jaune, le murin à oreilles échancrées, le grand murin, le petit murin, le murin de Bechstein, le lucane Cerf-volant et le grand capricorne.

 De plus, 11 espèces d'oiseaux mentionnées dans l'annexe I de la Directive «Oiseaux **»** ont été recensées sur le site : L'autour des Palombes, la bondrée apivore, le milan noir, le busard cendré, le busard Saint-Martin, le grand-duc d'Europe, le circaète Jean-le-blanc, l'engoulevent d'Europe, la pie-grièche écorcheur, l'alouette lulu et le bruant ortolan.

- **LES ACTIVITES ET MENACES**

Diverses activités s'exercent sur le site :

- l'agriculture : L'agriculture occupe une place importante dans l'économie locale de l'ensemble de l'ex-canton de Pélussin, où elle représente plus de la moitié de la surface. Il s'agit généralement d'une agriculture extensive avec deux types de pratiques : le pâturage (essentiellement bovins et caprins) et la prairie de fauche. La menace sur les prairies réside aussi dans l'intensification des pratiques, notamment concernant la fertilisation. L'arboriculture et la viticulture sont également pratiquées sur le site et à proximité.
- la sylviculture : les milieux forestiers ne font pas l'objet d'une activité sylvicole intense, qui s'explique par la dominance de forêts de pente feuillues difficiles d'accès et morcelées.
- les activités de tourisme et de loisir, accueil du public : difficiles d'accès, les ravins sont très peu fréquentés en dehors des chemins de randonnée existants.

Quant à l'urbanisation, la pression foncière reste importante, surtout sur les plateaux, mais il y a peu d'habitations sur le périmètre Natura 2000, qui concerne principalement les creux de vallées, en bordure de ruisseaux (relief très marqué, ensoleillement limité…).

- **LES ENJEUX**

Un enjeu de conservation de la biodiversité.

La présence d'habitats d'intérêt communautaire confirme l'enjeu « biodiversité » du site à l'échelle européenne. Cet intérêt est justifié par la présence d'habitats d'intérêt communautaire forestiers tels que les forêts humides (code Natura 2000 : 91E0 et 9160) habitats reconnus prioritaires, ainsi que des milieux ouverts comme les pelouses sèches (code Natura 2000 : 6210) et les prairies de fauche (code Natura 2000 : 6510).

Un enjeu de maintien ou de restauration de la fonctionnalité écologique.

Le maintien des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire identifiés sur le site L22, et plus globalement de la biodiversité, suppose que des échanges s'organisent pour connecter les différents milieux et permettre les déplacements de la faune et la flore. D'ores et déjà plusieurs connexions au niveau des ravins ont été identifiées à travers différentes études menées par la Région Rhône-Alpes, le Parc du Pilat, le SCoT Rives du Rhône...

SI les pressions urbaines sont relativement faibles sur le site N2000, qui concernent essentiellement les zones de ravin escarpées, la préservation des fonctionnalités écologiques au sein du périmètre N2000 mais également entres les combes du Pilat rhodanien demeure un enjeu fort.

Un enjeu de préservation de l'équilibre entre milieux naturels et milieux anthropisés

L'équilibre entre les zones bâties et naturelles/agricoles doit être maintenu. Pour cela le caractère rural du site doit persister. Cela passe par la sauvegarde des activités économiques, sociales et culturelles existantes sur le site et dans ses alentours. Une attention particulière devra être prise afin de limiter l'étalement urbain qui entraînerait la perte du caractère rural du site. Dans ce domaine, les documents de planification constituent des outils d'importance majeure, qu'il sera important d'harmoniser.

4.2.2 L'INVENTAIRE DES ZONES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

Les ZNIEFF (Zone naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) sont des espaces ayant un intérêt naturel fort et qui abritent une flore et une faune remarquable, dont l'inventaire est dressé par la DREAL. Bien que n'ayant aucune valeur réglementaire et ne comportant aucune disposition s'imposant aux documents d'urbanisme, leur prise en compte semble donc essentielle dans le cadre d'une politique de développement durable de la commune, de préservation des espaces naturels et agricoles et de maintien des continuités écologiques.

On distingue deux catégories de zones :

- Les ZNIEFF de type 1, de superficie réduite, sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rare ou menacé, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire
- Les ZNIEFF de type 2 sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

La commune de Bessey compte 3 ZNIEFF :

- **une ZNIEFF de type 1 : les Gorges de Malleval** – 311 ha (dont 40,7 ha sur la commune de Bessey, soit environ 6,4%)
- **une ZNIEFF de type 1 : Combe de la Petite Gorge** – 65 ha (dont 17,9 ha sur la commune de Bessey, soit environ 2,8% de la commune)
- **une ZNIEFF de type 2 : ensemble des vallons du Pilat rhodanien** – 16 782 ha (l'ensemble de la commune est incluse dans cette ZNIEFF de type 2)

ZNIEFF 1 : Combe de la Petite Gorge

Superficie : 65 ha sur les communes de Bessey, Chavanay et Pélussin, dont 17,9 ha sur Bessey.

Entre Givors et Limony, la bordure est du massif du Pilat voit se succéder environ vingt-cinq ravins creusés dans le piémont rhodanien. Les vallées ainsi taillées dans la roche sont très abruptes, et offrent par là-même des milieux très contrastés :

- adrets très ensoleillés à chênaie pubescente, pelouses sèches entrecoupées de pointements rocheux et terrasses viticoles
- ubacs plus frais et densément boisés, et des ripisylves développée dans les fonds de vallon.

Le profil en long des cours d'eau (surtout dans leurs tronçons encaissés) est très pentu, passant sur très peu de distance de 300 m d'altitude sur le plateau à 150 m à la confluence avec le fleuve Rhône.

En raison d'un déficit hydrique marqué en période estivale, tous les cours d'eau subissent des étiages sévères. En revanche, ils réagissent très rapidement aux fortes précipitations et présentent alors des crues déjà de type "cévenol", brutales et importantes.

La combe de la Petite Gorge dans laquelle coule le Mornieux est un ravin densément boisé, limité sur le versant nord par des prairies et des cultures. Le paysage de cette vallée autrefois très riche en milieux ouverts thermophiles (recherchant la chaleur) a fortement évolué suite aux modifications des pratiques agricoles, et il est désormais dominé par des boisements denses de ravin et des chênaies sur rocher. Toutefois, les buttes rocheuses épargnées par la végétation ligneuse abritent une flore xérophile intéressante, avec la présence de l'Anthémis des Teinturiers, de l'Immortelle jaune ou du Ciste à feuilles de Sauge.

Malgré la faible surface désormais occupée par les milieux ouverts, le bruant proyer a été observé nicheur ainsi que l'Engoulevent d'Europe. La nidification de ce dernier n'a cependant pas été confirmée ici depuis plusieurs années. Parmi les insectes, on remarque la présence du Damier de la Succise, papillon dont la protection est considérée comme un enjeu européen en matière de conservation des espèces. Il est inféodé à une plante des prairies humides : la Succise des prés.

ZNIEFF 1 : Les gorges de Malleval

Superficie : 311 ha sur les communes de Bessey, Lupé, Maclas, Malleval et Saint-Pierre de Bœuf, dont 40,7 hectares sur la commune de Bessey.

Les gorges de Malleval sont parmi les plus belles et les plus riches du Pilat. La vallée du Batalon, taillée dans la roche, est fortement encaissée et offre des milieux très contrastés. L'adret est occupé par des

terrasses de vigne, des pelouses sèches entrecoupées de secteurs rocailleux et des bois de Chêne pubescent. L'ubac, plus frais, présente un paysage plus fermé de bois de Chêne pédonculé.

Le paysage de ces ravins est marqué par l'abandon du pastoralisme qui garantissait le maintien des habitats ouverts et par les cultures de vigne.

Le ravin de l'Epervier (qui concerne la commune de Bessey) et surtout celui du Batalon présentent des enjeux écologiques et paysagers majeurs liés en grande partie aux habitats ouverts chauds et secs. Ceux-ci abritent un cortège d'animaux et de plantes tout à fait remarquables pour le département. Les conditions géographiques, édaphiques et climatiques de ces ravins sont très favorables à un grand nombre d'espèces méridionales dont beaucoup atteignent ici leur limite nord de répartition. 34 espèces déterminantes ZNIEFF sont recensées dans la ZNIEFF de Type I « les Gorges de Malleval ».

On compte ainsi une soixantaine de plantes remarquables, dont le Cactus opuntia (« cactus raquette »), la Pulsatille rouge, la Linaire de Pellicier ou encore l'Immortelle jaune. Le Batalon accueille également des micromammifères en limite septentrionale comme le Campagnol provençal, le Pachyure étrusque et le Campagnol de Fatio.

Les secteurs rocailleux et les murets ensoleillés hébergent le rare Lézard catalan. L'avifaune est également bien représentée dans les gorges, avec les Bruants jaune et ortolan, le Circaète Jean le blanc, le Grand corbeau, le Hibou grand-duc, le Moineau soulcie… Les rebords abritent l'Engoulevent d'Europe et la Caille des blés, alors qu'en contrebas, la rivière accueille le Cincle plongeur. Les insectes enfin ne sont pas en reste, avec plus de quarante espèces de papillons et une dizaine d'espèces de coléoptères rares ou très peu communs recensés sur le Batalon.

Les gorges de Malleval recouvrent les vallons encaissés des rivières du Batalon et de l'Epervier, dont les versants, composés de chênaies, prairies et vignes en terrasses, constituent un réservoir de biodiversité intéressant.

ZNIEFF 2 : Ensemble des vallons du Pilat Rhodanien

Superficie : 16769 ha (recouvrant tout ou partie de 14 communes de la Loire et 13 communes du Rhône dont la totalité de la commune de Bessey).

Le massif présente un couvert végétal contrasté, en fonction de l'étagement altitudinal. Les vallées les plus abritées du couloir rhodanien accueillent une végétation sous influence méditerranéenne (amandiers, micocouliers, Chêne vert, cactus raquettes introduits de longue date…). Jusqu'à 800 m d'altitude environ, les collines sont couvertes de pâturages, de chênaies, de châtaigneraies et de forêts de Pins sylvestre. Au-delà débute l'étage montagnard, domaine du Hêtre et du Sapin pectiné, mêlé d'Epicéa ou de Douglas introduits en reboisement, et parsemé de landes à Genêt purgatif. Le microclimat des crêtes sommitales est plus rigoureux, propice à l'extension des landes à Callune et à myrtilles.

Le Pilat rhodanien, zone de piémont qui s'étage de 150 à 500 m d'altitude, forme le versant le plus chaud et le plus ensoleillé du massif.

Ses coteaux dégringolant vers le Rhône sont couverts de vignes et de vergers. Dans le Pélussinois au paysage de polyculture et au parcellaire morcelé, l'économie rurale est dominée par l'élevage des chèvres, mais surtout par la production fruitière. Il conserve un patrimoine naturel très orignal, avec des types d'habitats intéressants (landes à Genêt purgatif…) et une flore marquée par des influences diverses : issue du Massif Central (Doradille du Forez), méridionale (Achillée tomenteuse, Ciste à feuille de sauge, Liseron des Monts Cantabriques), voire Atlantique (Millepertuis androsèmes), etc.

Cette flore compte par ailleurs quelques remarquables messicoles (plantes associées aux cultures traditionnelles), comme la Nielle des blés. La faune, très diversifiée, manifeste notamment des influences méditerranéennes très nettes (coronelle girondine, Fauvette orphée, Moineau soulcie, Genette, Lézard catalan, Pachyure étrusque…). Le secteur est favorable aux oiseaux rupicoles (recherchant les sites rocheux, comme le Pigeon bizet ici présent en populations sauvages).

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de cet ensemble, dont les espaces les plus représentatifs en terme d'habitats ou d'espèces remarquables sont retranscrits à travers plusieurs zones de type I, telles que les gorges de Malleval. 58 espèces déterminantes sont observées sur cette ZNIEFF 2.

4.2.3 L'INVENTAIRE DES SITES ECOLOGIQUES PRIORITAIRES (SEP) ET DES SITES D'INTERET PATRIMONIAL (SIP) DU PNR DU PILAT

A travers la charte du Pilat, les communes signataires se sont engagées à protéger et gérer les espaces naturels remarquables.

Pour ce faire, le Parc du Pilat a repris les périmètres de ZNIEFF et zones Natura 2000 de son territoire à travers leur traduction en Site d'Intérêt Patrimonial (SIP). Le territoire du Pilat compte 89 SIP répartis sur 17 500 ha, soit 25 % de la superficie du Parc. Les périmètres des SIP reprennent les connaissances actualisées des inventaires ZNIEFF et les nouvelles connaissances acquises sur la flore, la faune et les habitats à travers le travail cartographique du Conservatoire botanique national du Massif central.

Au-delà des SIP, le Parc a également identifié des ensembles fonctionnels concentrant une forte densité de SIP et présentant de fait de forts enjeux de préservation de la biodiversité : les sites écologiques prioritaires.

5 SEP ont été délimités :

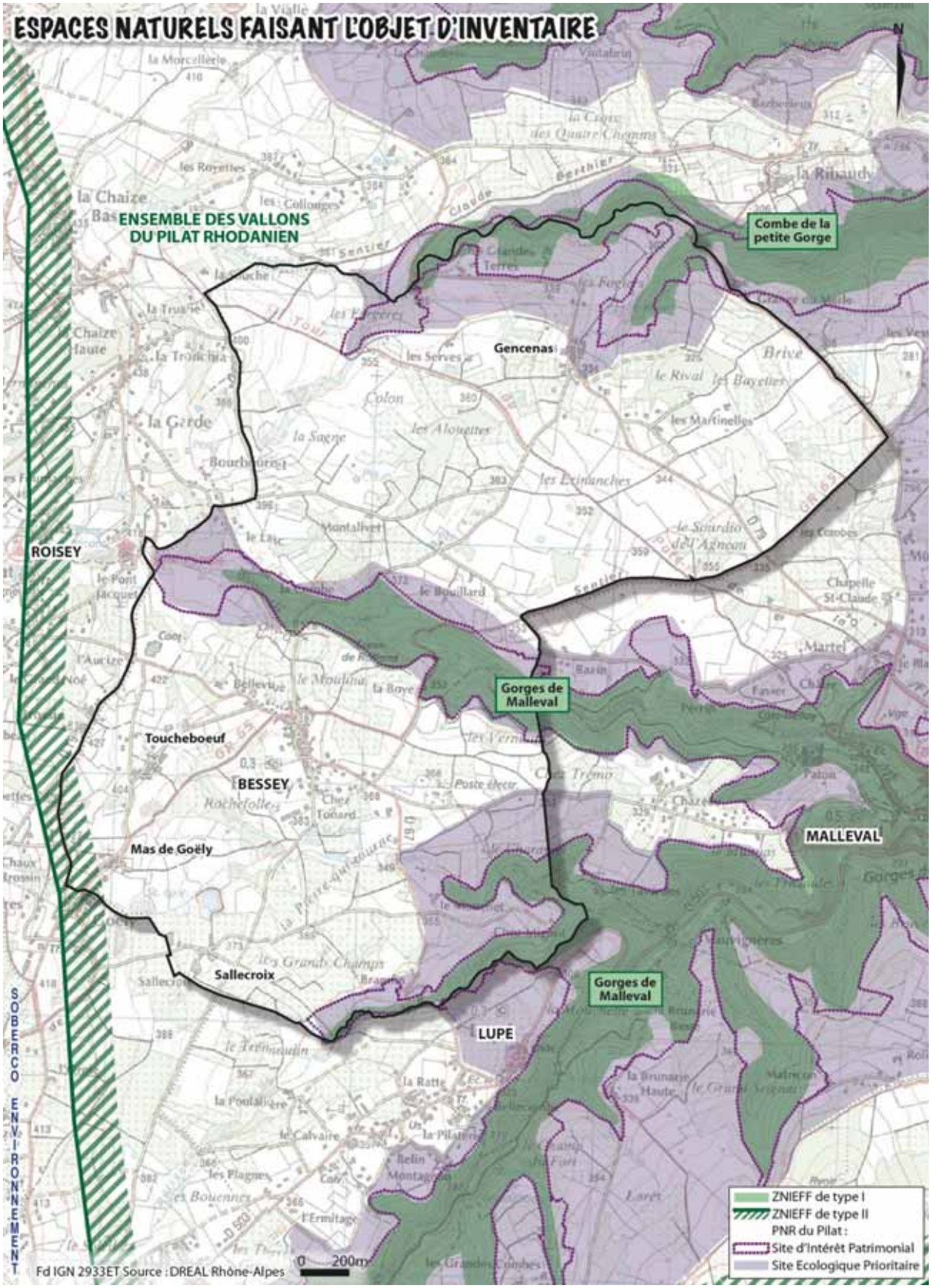
- Les crêts du Pilat, secteur présentant un enjeu de préservation des landes, zones humides, hêtraies ;
- Les contreforts Nord du Pilat, secteur avec un enjeu de préservation des landes, forêts de fond de vallons, hêtraies, prairies
- Le Haut Pilat, secteur avec enjeu de préservation des zones humides et landes
- Les ravins affluents rive droite du Rhône : enjeu de préservation des forêts de fonds de vallons
- Le Sud Déôme : enjeu de préservation des forêts de fonds de vallons, pelouses-prairies sèches, affleurements rocheux.

La commune de Bessey est concernée par le SEP «Ravins Rhodaniens» et les SIP «Gorges de Malleval et du Batalon » et « Vallée de la Petite Gorge ».

La Charte du Pilat fixe l'objectif que 100 % des sites d'intérêt patrimonial soient classés en zone A ou N dans les PLU. Pour ce faire, les communes s'engagent dans la Charte à protéger les SIP « en précisant, dans les documents d'urbanisme, leur délimitation en concertation avec les acteurs locaux ; par leur classement en zone naturelle (N) ou agricole (A) au sens strict ou indicé et par un règlement approprié ».

Outre les SIP et SEP, la Charte du Pilat engage également ses signataires à préserver la trame verte et bleue, considérant que la protection des espaces naturels remarquables ne suffit pas à maintenir la diversité des espèces et des milieux, la possibilité pour ces espèces de se déplacer étant primordiale pour assurer leur survie dans le cadre d'échanges génétiques.

La préservation de la trame verte et bleue passe par « le maintien et la consolidation de la matrice naturelle sur le territoire du Parc et notamment dans les SEP ». L'objectif du Parc consiste à ce que 70 % de son territoire soit en « matrice naturelle » (espaces dont la naturalité est à préserver).

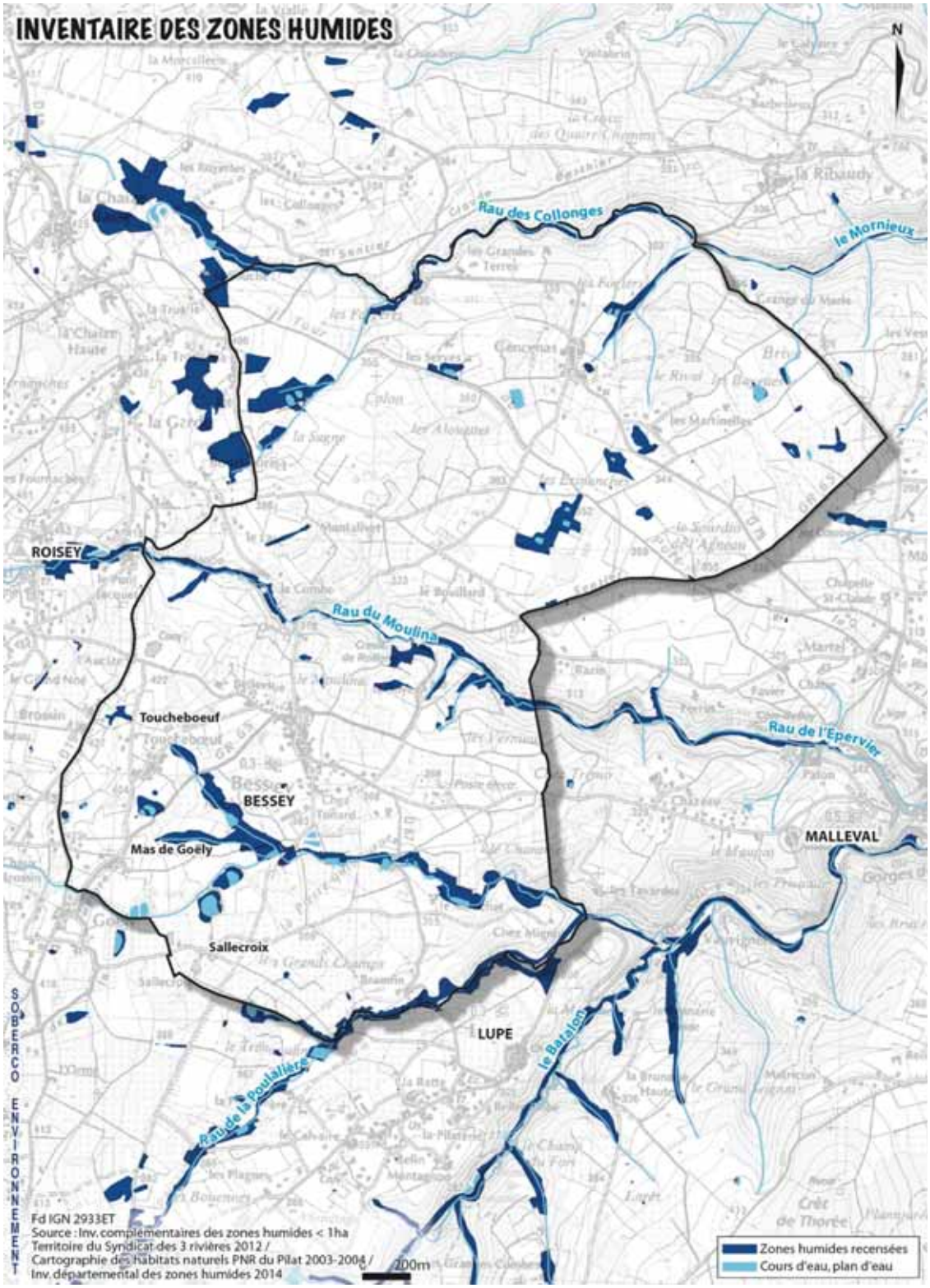

ESPACES NATURELS FAISANT L'OBJET D'INVENTAIRE
N
ENSEMBLE DES VALLONS DU PILAT RHODANIEN
Combe de la petite Gorge
Gencenas
ROISEY
Gorges de Malleval
Toucheboeuf
BESSEY
Mas de Goëly
MALLEVAL
Sallecroix
Gorges de Malleval
LUPE
SOBERCO ENVIRONNEMENT
Fd IGN 2933ET Source : DREAL Rhône-Alpes
0 200m
ZNIEFF de type I
ZNIEFF de type II
PNR du Pilat :
Site d'Intérêt Patrimonial
Site Ecologique Prioritaire

4.2.4 L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Le syndicat des trois rivières a procédé à un inventaire des zones humides en 2012 à l'échelle de son périmètre. Un inventaire départemental des zones humides a également été réalisé dans la Loire en 2014.

Au total, 33,5 hectares de zones humides sont recensés sur la commune de Bessey.

Ces zones humides sont principalement associées au réseau hydrographique (ruisseau des Collonges, ruisseau du Moulina, ruisseau de la Poulalière, Le ruisseau du Mouchet et de la Fontneuve), bien que quelques parcelles abritent certaines zones humides, notamment sur les zones amont de ces ruisseaux.



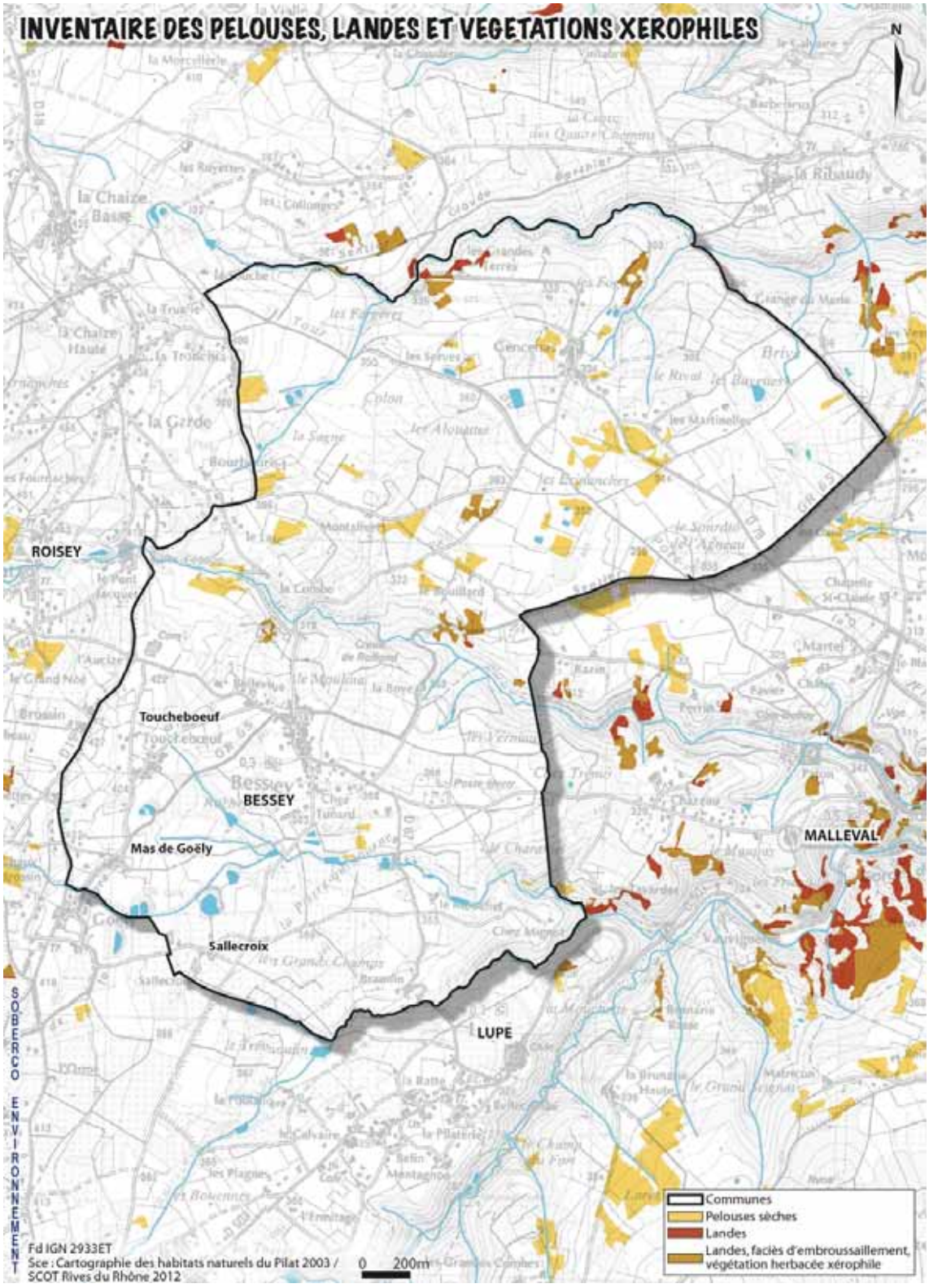
4.2.5 L'INVENTAIRE DES PELOUSES SECHES

Les landes, végétations xérophiles et pelouses sèches sont des milieux remarquables qui accueillent de nombreuses espèces de flore, d'insectes, des reptiles, des oiseaux (dont quelques rapaces) et constituent des milieux ouverts support des déplacements de la faune.

Il s'agit de milieux naturels fragiles, d'une surface souvent réduite, et vulnérables aux pressions urbaines (fragmentation par les infrastructures routières et le développement urbain) et aux phénomènes naturels de fermeture des milieux (progression de la forêt, enfrichement progressif des milieux ouverts...).

La cartographie des habitats naturels du PNR du Pilat réalisée par le Conservatoire Botanique National du Massif Central (CBNMC) et le PNR du Pilat en 2003-2004 (intégrée à la carte occupation du sol de la trame verte et bleue du PNR du Pilat en 2013), et la cartographie de l'occupation du sol du SCoT des Rives du Rhône réalisée en 2012 mettent en évidence les éléments de landes et végétation xérophile sur la commune. Les données d'inventaire issues des travaux du PNR en 2003 sont toutefois obsolètes et ne permettent pas de qualifier ces milieux de manière certaine.

Ces milieux représentent une surface de 19,8 hectares sur la commune de Bessey, soit environ 3,3% de la commune. Ils sont répartis de manière relativement homogène sur la commune, au sein de la matrice agricole, avec une densité plus importante en périphérie de Gencenas.



4.3 LES FONCTIONALITES ET CONTINUITES ECOLOGIQUES

La loi d'engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 (loi « Grenelle 2 ») a introduit, au-delà de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'intérêt écologique majeur (à savoir les zones faisant soit l'objet d'une protection spécifique - zones Natura 2000, espaces naturels sensibles des conseils généraux - ou soit les zones repérées comme intéressantes -ZNIEFF), le principe de « préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques », qui figure à l'article L123-1-

3 du Code de l'urbanisme. La loi Grenelle 2 a également instauré les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE), qui, élaboré par les régions en concertation avec l'Etat, viseront à garantir la mise en œuvre des orientations nationales pour la préservation et la remise en état des continuités écologiques.

Sur le territoire, plusieurs démarches et études des réseaux écologiques ont été menées, à différentes échelles :

- La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'aire métropolitaine lyonnaise identifie, en 2007, les coupures et liaisons vertes entre les « cœurs verts » que sont les Monts du Lyonnais, le Pilat et les balmes viennoises.
- La région Rhône-Alpes a achevé en 2009 le réseau écologique de Rhône-Alpes (RERA), document préfigurateur du Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Il s'agit d'une cartographie au 1/100000ème identifiant les continuités écologiques potentielles de Rhône-Alpes, dont la définition est basée sur une approche éco-paysagère ;
- Dans le cadre du SCoT Rives du Rhône, une analyse plus fine de certains passages et corridors stratégiques a été réalisée à partir d'ortho-photographies, notamment suite à l'analyse de la cartographie du réseau écologique de Rhône-Alpes ;
- En 2013, le PNR du Pilat a réalisé une cartographie des réseaux écologiques de son territoire (1/25000ème). Un programme d'action est actuellement en cours de réalisation sur la période 2014-2018 ;
- La Région Rhône-Alpes a adopté en 2014 son Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Il identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les relient à l'échelle de la région (cartographie 1/100000ème). Il comprend un plan d'actions visant à préserver et remettre en bon état les continuités écologiques identifiées.

Enfin, dans le cadre du « contrat corridor biologique » mis en place par le Parc Naturel Régional du Pilat pour une durée de 5 ans (2014-2018), 14 objectifs répondant aux enjeux Trame Verte et Bleue ont été identifiés (portés et partagés par les acteurs du territoire) et déclinés en 30 actions.

Une action, intitulée « assistance à l'intégration de la Trame Verte et Bleue dans les PLU » a été mise en place sur la commune. Il s'agit d'une offre d'accompagnement proposée par le Parc du Pilat aux communes volontaires qui envisagent ou ont démarré la révision de leur document d'urbanisme. Cette action se traduit par une identification plus fine du réseau écologique à l'échelle communale et une assistance à son intégration dans le document d'urbanisme.

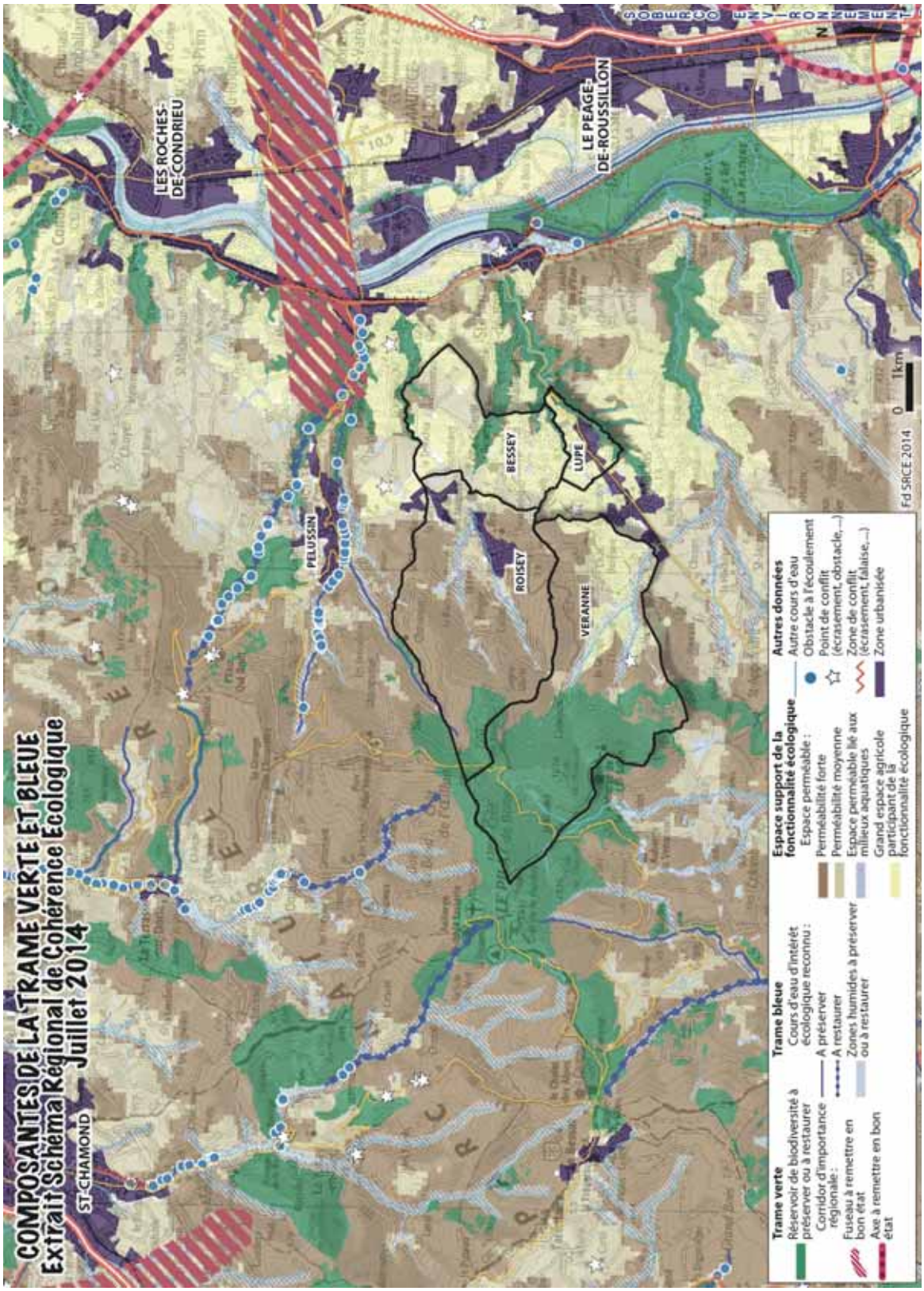
4.3.1 LE RESEAU ECOLOGIQUE D'INTERET REGIONAL (SRCE)

Le massif du Pilat représente un vaste ensemble à dominante naturelle et agricole qui assure un rôle central dans le réseau écologique d'échelle régionale. Il abrite de nombreux espaces réservoirs de biodiversité au sein d'une matrice agro-naturelle perméable et favorable aux déplacements de la faune sauvage. A l'échelle régionale, des enjeux forts de maintien des fonctionnalités écologiques sont identifiés au sein du massif du Pilat et entre le massif et les grands ensembles naturels voisins (Monts du Lyonnais, massif de Bonnevaux, Chambarans…).

Sur le territoire, les réservoirs de biodiversité du SRCE sont représentés par les zones d'inventaires ZNIEFF 1 des « Gorges de Malleval » et « Combe de la Petite Gorge » et le site Natura 2000 des « vallons et combes du Pilat Rhodanien ». Ces réservoirs de biodiversité s'insèrent dans la continuité des affluents en rive droite du Rhône qui découpent les grands espaces agricoles des plateaux du Pilat. Le territoire dispose d'espaces naturels d'intérêt majeur, zones nodales jouant un rôle important dans la fonctionnalité du réseau écologique régional, notamment entre la vallée du Rhône et les Crêts du Pilat.

Aucun corridor écologique d'intérêt régional ne concerne directement la commune. Un corridor écologique « fuseau » (relevant d'un principe de connexion global regroupant plusieurs zones de passage potentiel) est identifié au nord de la commune, au droit de la Valencize qui rejoint le Rhône à Chavanay. Ce corridor écologique témoigne des enjeux forts de continuité écologique de part et d'autre de la vallée du Rhône.

La commune de Bessey se situe stratégiquement entre les grandes entités de réservoirs de biodiversité que constituent la vallée du Rhône, ses combes boisées et le massif du Pilat.



4.3.2 LES CORRIDORS ECOLOGIQUES A L'ECHELLE DU SCOT RIVES DU RHONE

Le territoire du SCoT des Rives du Rhône est décrit, dans le Document d'Orientations Générales, comme un secteur d'interface stratégique pour la circulation de la faune à l'échelle de la région Rhône-Alpes. Le Rhône le traverse en effet du nord au sud et correspond au corridor hydrographique le plus important de la région. La vallée du Rhône forme en revanche une barrière importante dans les échanges est-ouest (en raison des zones urbanisée et industrialisée et du réseau d'infrastructure qui accompagnent le Rhône).

Sur le territoire du Scot se trouvent deux des trois lieux de traversée possible de la vallée du Rhône entre Lyon et Valence, créant ainsi le lien entre Alpes et Massif Central. L'un des principaux objectifs est de maintenir des continuités écologiques entre les « cœurs verts », zones naturelles du territoire où la circulation de la faune ne rencontre pas de difficultés, notamment entre le massif du Pilat, à l'ouest du Rhône, et le massif de Bonnevaux et les Chambarans à l'Est du Rhône.

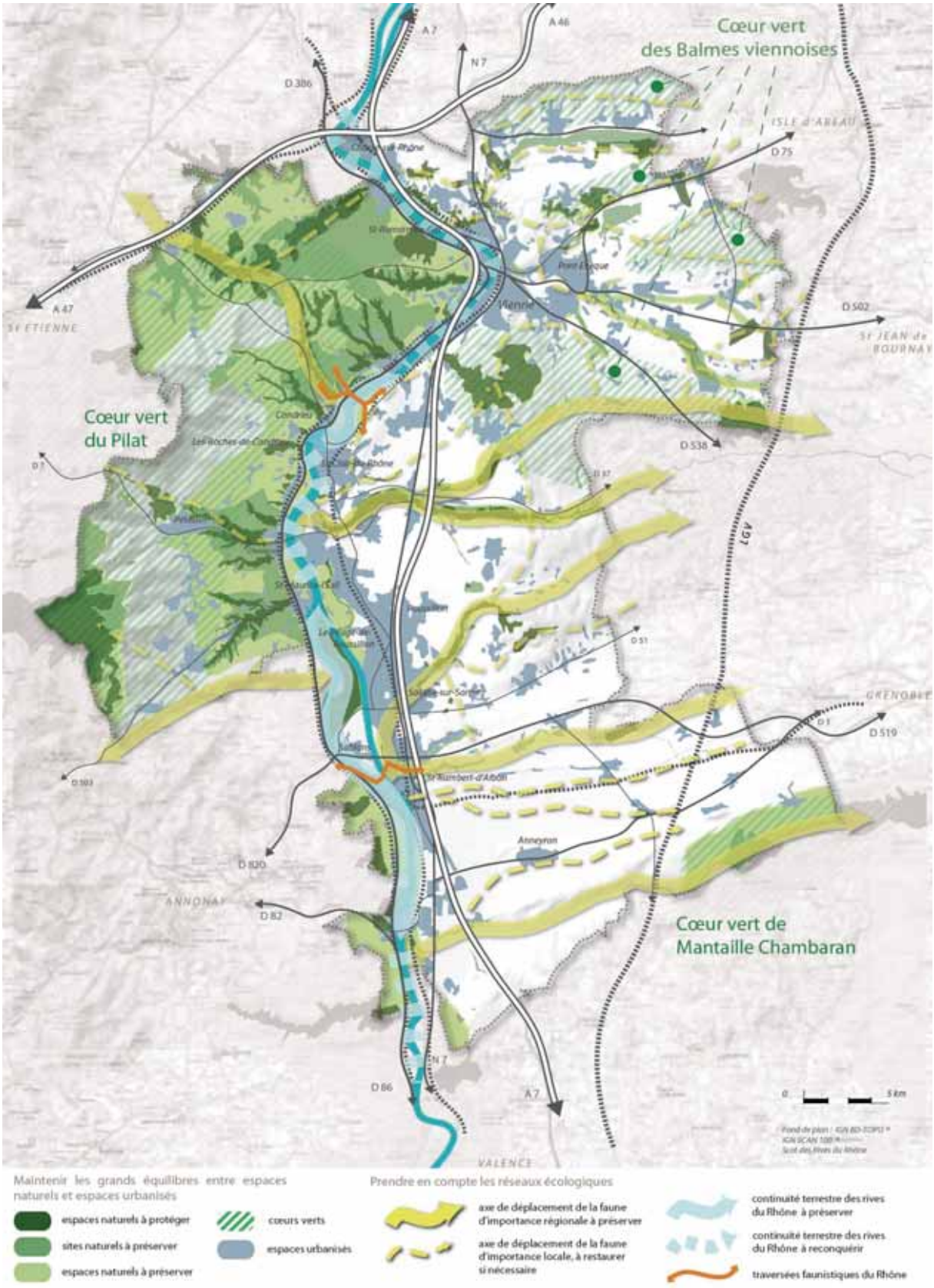
Une vigilance est nécessaire sur les axes de circulation dont le trafic risque d'augmenter pour limiter les écrasements et sur les projets d'urbanisme ou d'infrastructure qui pourraient impacter les fonctionnalités écologiques de ces cœurs verts.

Le SCoT des Rives du Rhône en vigueur préconise la préservation de ces espaces naturels, ce qui implique :

- le maintien des grandes connexions et axes de déplacement d'importance régionale
- la préservation des espaces de circulation pour la faune le long du Rhône dans les secteurs fonctionnels (entre Ampuis et Condrieu et entre Saint-Pierre-de-Bœuf et Andance)
- l'amélioration, voire le rétablissement de la circulation terrestre le long du Rhône là où elle n'est pas effective à ce jour
- la conservation de la connexion entre les cours d'eau et les zones naturelles des vallons affluents et le Rhône (vallons du Pilat en particulier)

A l'échelle du territoire, le SCoT en vigueur identifié les Gorges de Malleval et du Batalon et la combe de la Petite Gorge (ZNIEFF 1 et SIP) comme des espaces naturels à protéger. Le site Natura 2000 des vallons et combes du Pilat rhodanien ainsi que le site SEP du Pilat des ravins affluents en rive droite du Rhône sont identifiés comme des sites naturels à préserver.

Aucun corridor écologique n'est identifié par le SCoT sur la commune de Bessey.



Milieux naturels et fonctionnalités écologiques du Scot des Rives du Rhône (Scot des Rives du Rhône 2012)

4.3.3 LA TRAME VERTE ET BLEUE DU PILAT

Le Parc Naturel Régional du Pilat a réalisé en 2013 une cartographie de la trame verte et bleue sur son territoire (dont le périmètre a été élargi aux territoires périphériques), interprétée à une échelle de 1/25000ème. La méthode employée est comparable à celle du Réseau Ecologique de Rhône-Alpes (RERA) dans le sens où elle se base sur une modélisation, par sous-trames (forêts, pelouses et landes, zones humides, cours d'eau et prairies et bocages), du potentiel de déplacement d'espèces (méthode « coût - déplacement »).

Cette modélisation des continuums écologiques de chaque sous-trame permet d'identifier les milieux perméables et de guider la définition des corridors écologiques pour les espèces qui lui sont associées.

Les réservoirs de biodiversité, points de départ à la modélisation, sont identifiés. Sur la commune, Il s'agit principalement de la ZNIEFF 1 des « gorges de Malleval » et de « la combe de la petite Gorge », du SIP (sites d'intérêt patrimonial) «Gorges de Malleval et du Batalon » et « Vallée de la Petite Gorge », et de la zone N2000 des « combes du Pilat rhodaniens».

Des corridors écologiques d'importance départementale et régionale ont été identifiés et permettent d'assurer des continuités écologiques entre les crêts du Pilat et les vallons rhodaniens, notamment au droit des cours d'eau.

4.3.4 LA TRAME VERTE ET BLEUE COMMUNALE ET SUPRA-COMMUNALE

Dans le cadre de la mission d'assistance à l'intégration de la Trame Verte et Bleue dans les PLU (action du « contrat corridor biologique »), le Parc Naturel régional du Pilat a identifié plus finement le réseau écologique à l'échelle communale et supra-communale.

A l'échelle supra-communale, la commune de Bessey s'insère à l'interface entre les grands espaces naturels boisés du Pilat et les plateaux agricoles des piémonts du massif. La commune joue un rôle charnière dans le réseau écologique supra-communal et porte des enjeux de maintien des continuités écologiques Est/Ouest entre le massif du Pilat et les ravins rhodaniens. Le ruisseau de l'Epervier, de Mornieux et les affluents du Batalon constituent des continuités naturelles particulièrement importantes à l'échelle communale et supra-communale et permettent d'assurer le déplacement des espèces terrestres (mammifères, amphibiens...) et aérienne (lépidoptères, odonates...) entre les entités naturelles à l'Est et à l'Ouest de la commune. Le réseau écologique est globalement fonctionnel et les milieux agro-naturels sont perméables aux déplacements de la faune.

Les réservoirs de biodiversité de la commune

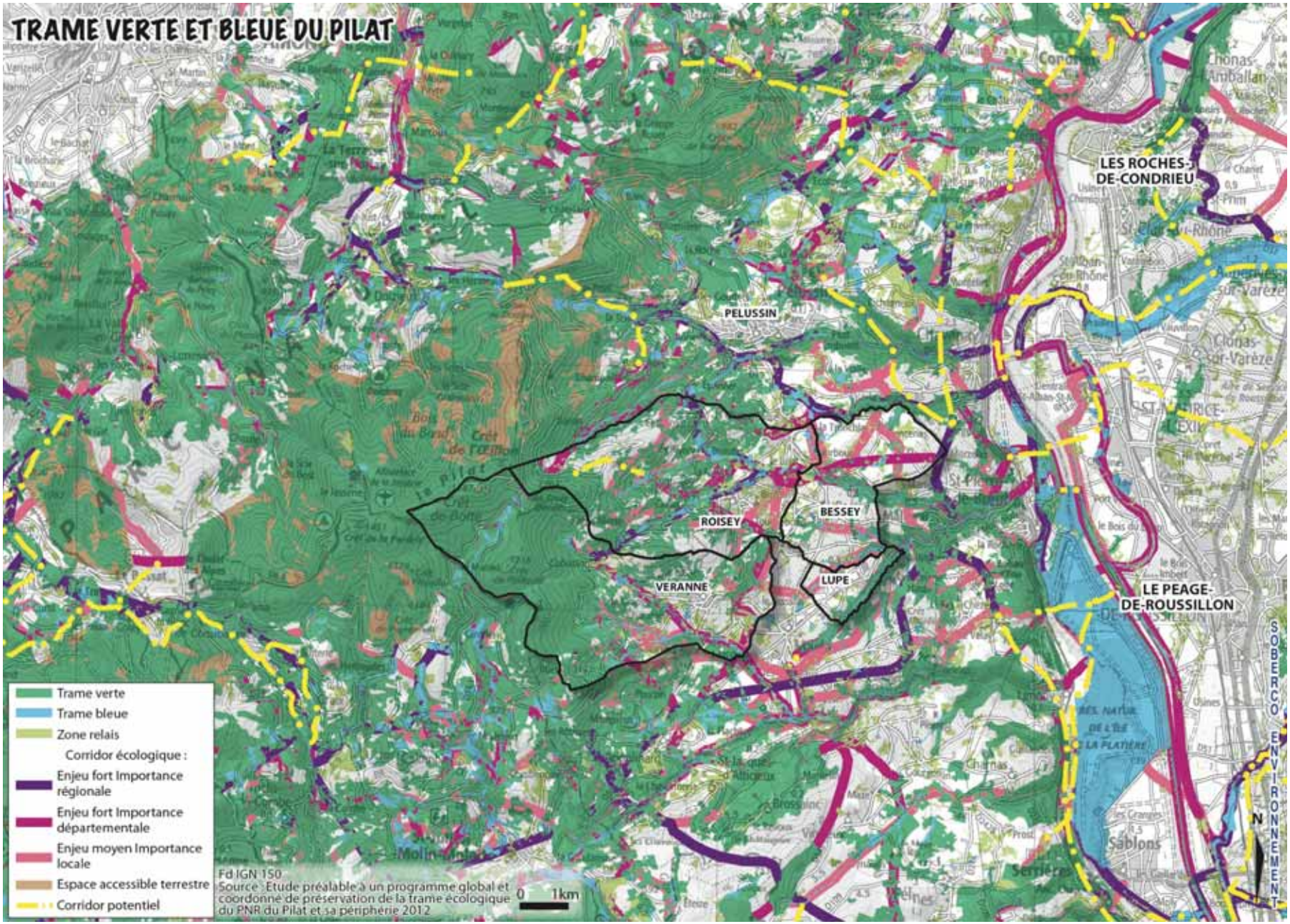
Les réservoirs de biodiversité identifiés à l'échelle communale correspondent aux grands espaces naturels forestiers et agricoles préservés qui présentent un intérêt notable pour la biodiversité. Ces espaces naturels sont en partie concernés par un statut témoignant de leur intérêt écologique (Natura 2000, ZNIEFF de type 1, Sites d'Intérêt Prioritaire...).

Ces réservoirs de biodiversité sont constitués par les ruisseaux de l'Epervier, du Mornieux, des affluents du Batalon et leurs abords. Ces espaces sont notamment couverts par le site Natura 2000 des vallons et combes du Pilat rhodaniens, la ZNIEFF de type 1 des gorges de Malleval et combe de la Petite Gorge, et le site SIP des Gorges de Malleval et Batalon. Ces ruisseaux boisés et associés à la mosaïque agricole des plateaux constituent des entités naturelles préservées, composées d'espaces boisés, de landes, prairies, de vergers, de cultures ou de milieux humides qui accueillent une grande diversité d'espèces faunistique et floristique.

Enfin, quelques entités prairiales et boisées ou humides constituent des milieux relais qui assurent les fonctionnalités écologiques à l'échelle communale.

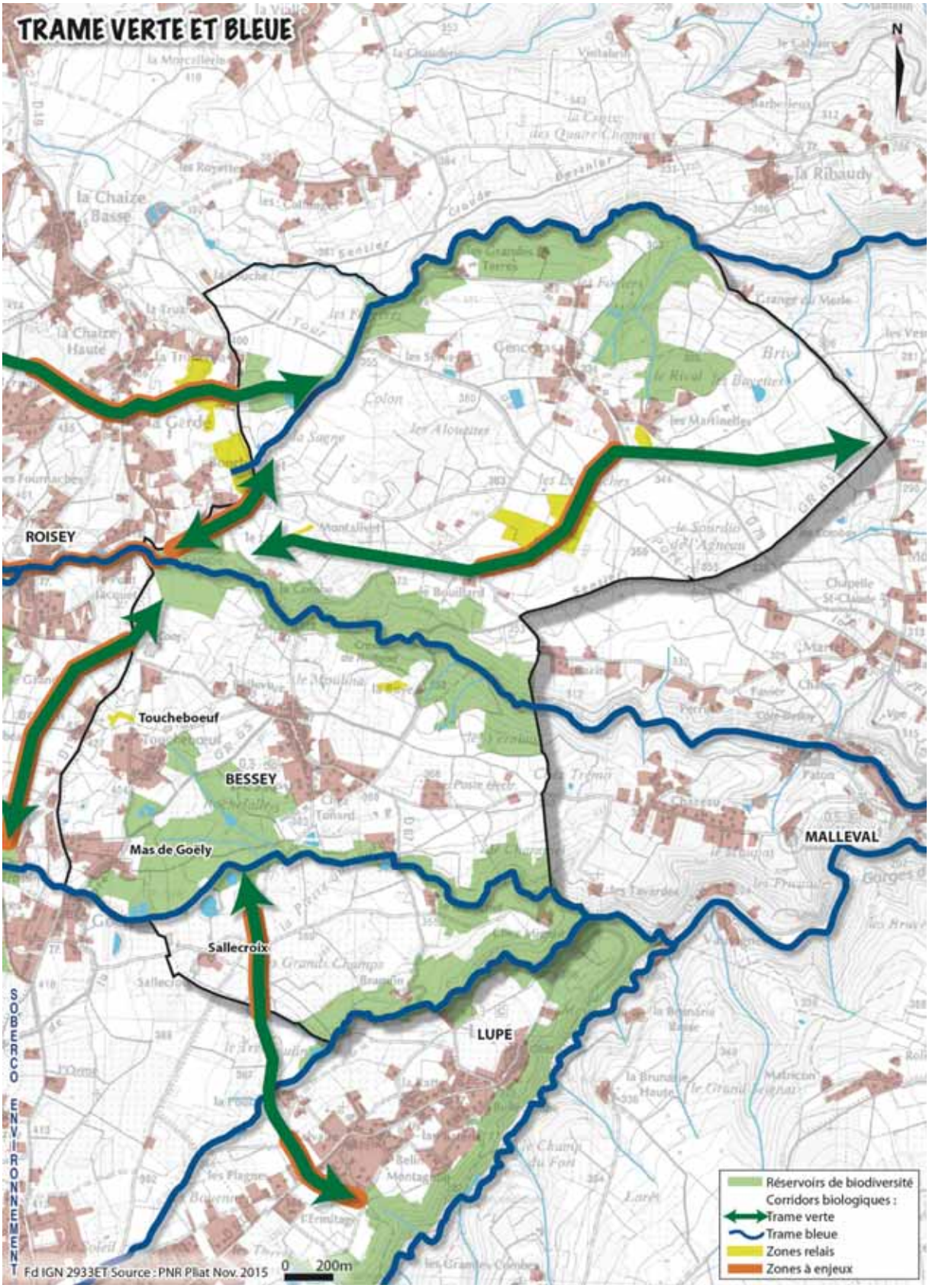
Les corridors écologiques

La commune de Bessey joue le rôle de relais entre les zones sommitales du Pilat et les piémonts rhodaniens. Les ruisseaux de Mornieux, de l'Epervier et les affluents du Batalon constituent naturellement des couloirs de déplacement privilégiés pour la faune sauvage. La présence d'une ripisylve développée associée à la mosaïque agricole des plateaux, de haies et de bosquets aux abords de ces cours d'eau en font les axes de déplacements principaux pour les espèces notamment associées aux milieux humides, ouverts et boisés.


TRAME VERTE ET BLEUE DU PILAT
LES ROCHES-DE-CONDRIEU
PELUSSIN
ROISEY
BESSEY
VERANNE
LUPE
LE PEAGE-DE-ROUSSILLON
Trame verte
Trame bleue
Zone relais
Corridor écologique :
Enjeu fort Importance régionale
Enjeu fort Importance départementale
Enjeu moyen Importance locale
Espace accessible terrestre
Corridor potentiel
Fd IGN 150
Source : Etude préalable à un programme global et coordonné de préservation de la trame écologique du PNR du Pilat et sa périphérie 2012
0
1km
N
SOBERCO ENVIRONNEMENT

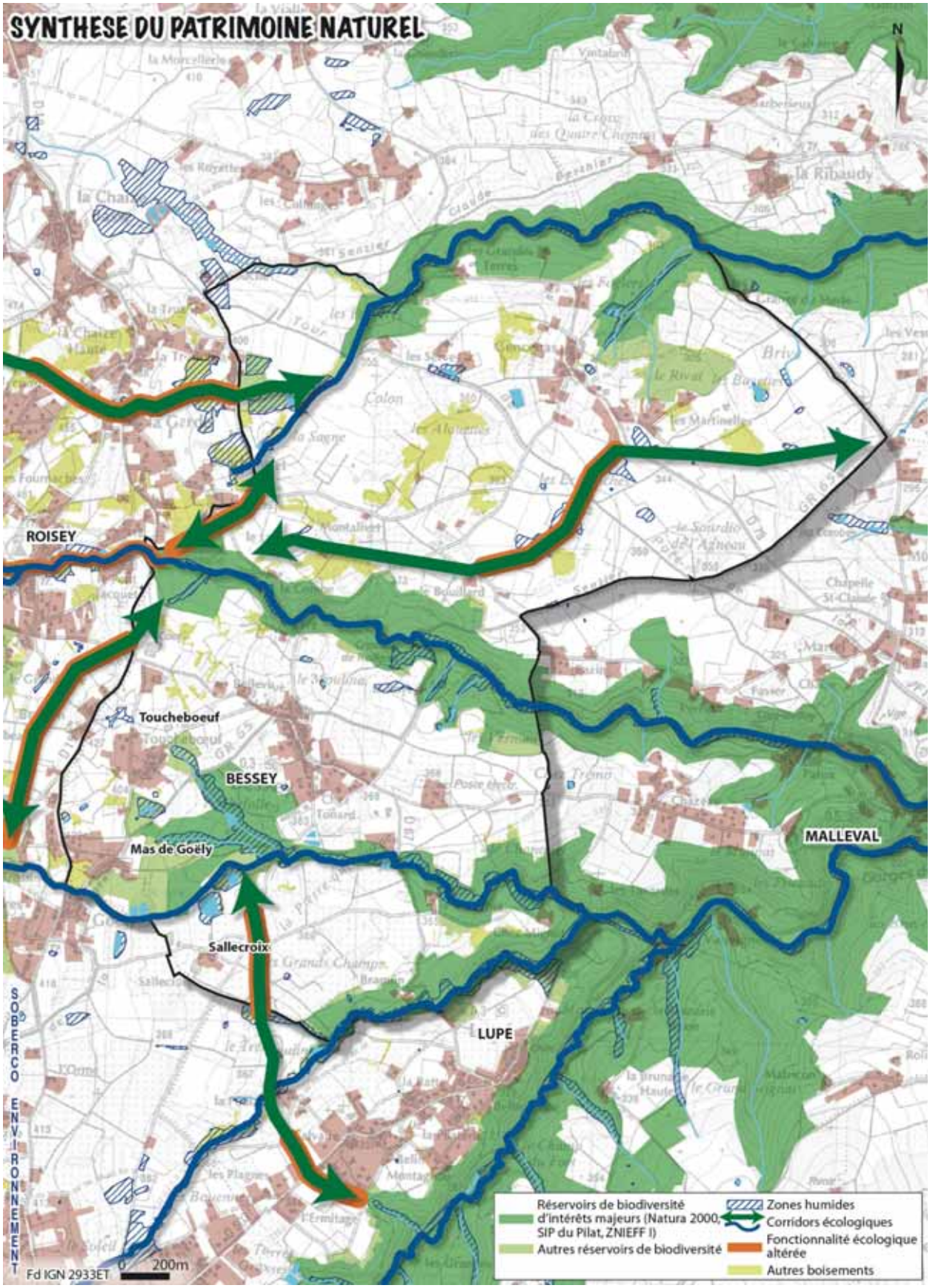
Enfin, une continuité écologique est identifiée entre le bourg de Bessey et Gencenas, au droit des zones de mosaïques agricoles. Cette continuité écologique permet de connecter les secteurs ouverts et semi-ouverts associés aux ravins rhodaniens, à l'Est, aux zones de lisières forestières et de landes du massif du Pilat à l'Ouest. Elle est favorable aux espèces associées aux milieux ouverts et la présence d'éléments boisés, de haies, bosquets, de landes et de friche.

Ces corridors subissent toutefois certaines pressions, notamment aux abords de la RD 19 : le développement de l'urbanisation le long de la route et une intensification des pratiques agricoles ont fragmenté les milieux ouverts et les lisères, rendant les espaces agro-naturels moins perméables aux déplacements de la faune et les secteurs de franchissement des infrastructures plus restreints. La présence d'une agriculture plus intensive et de grands ilots vergers peu attractifs pour la faune atténue également le niveau de fonctionnalité du réseau écologique communal (secteurs Erinanches et les Grands Champs notamment).


TRAME VERTE ET BLEUE
N
ROISEY
Toucheboeuf
BESSEY
Mas de Goëly
MALLEVAL
Sallecroix
LUPE
SOBERCO ENVIRONNEMENT
Fd IGN 2933ET Source : PNR Pilat Nov. 2015
0 200m
Réservoirs de biodiversité
Corridors biologiques :
Trame verte
Trame bleue
Zones relais
Zones à enjeux

4.4 SYNTHESE DES SENSIBILITES LIEES AU PATRIMOINE NATUREL ET AUX FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES

Les richesses et les opportunités	Les faiblesses et les menaces	Enjeux
• Plusieurs espaces naturels remarquables sont identifiés sur la commune, associés aux vallons et combes du Pilat Rhodanien, gorges de Malleval et du Batalon et combe de la Petite Gorge • Les espaces agro-naturels sont globalement perméables aux déplacements de la faune sauvage. La mosaïque agricole de la commune est favorable au développement de la faune (avifaune en particulier). • Le territoire occupe une place stratégique dans le réseau écologique supra-communal entre les ravins rhodaniens et les crêts du Pilat. • Des zones humides à grande valeur écologique associées au réseau hydrographique.	• Une urbanisation linéaire le long des infrastructures de transport qui atténue les fonctionnalités écologiques (RD19).	• Protection des réservoirs de biodiversité majeurs (gorges de Malleval et du Batalon, Combe de la Petite Gorge, vallons et combes du Pilat rhodanien) et des zones humides. • Préservation des espaces perméables du territoire et des fonctionnalités écologiques : corridors écologiques et réservoirs de biodiversité, ravins affluents en rive droite du Rhône • Préservation des abords des cours d'eau qui jouent un rôle structurant dans le réseau écologique


SYNTHESE DU PATRIMOINE NATUREL
N
ROISEY
Toucheboeuf
BESSEY
Mas de Goëly
Sallecroix
LUPE
MALLEVAL
SOBERCO ENVIRONNEMENT
Fd IGN 2933ET
0 200m
Réservoirs de biodiversité d'intérêts majeurs (Natura 2000, SIP du Pilat, ZNIEFF I)
Autres réservoirs de biodiversité
Zones humides
Corridors écologiques
Fonctionnalité écologique altérée
Autres boisements

5 LE CLIMAT, L'AIR ET L'ENERGIE

5.1 LE CLIMAT

Le territoire du Pilat Rhodanien est marqué par des altitudes très contrastées. En effet, depuis 138m sur les bords du Rhône (St-Pierre-de-Bœuf), l'altitude sommitale atteint les 1443 m au Crêt de la Perdrix. Cette amplitude altimétrique partage le canton en 3 zones climaciques bien distinctes :

- la zone des rives du Rhône, soumise à l'influence méditerranéenne fertile en primeurs, cerises, abricots, vins rouges de Chavanay…, vins blancs de Vérin et St-Michel.
- la zone tempérée soumise à l'influence océanique, qui s'étend du sommet des coteaux jusqu'aux pieds du Pilat, riche en prairie, pommiers et céréales
- la zone montagneuse de la chaine du Pilat, plantée de châtaigniers, pommiers et essences résineuses où dominent les mélèzes, sapins et douglas

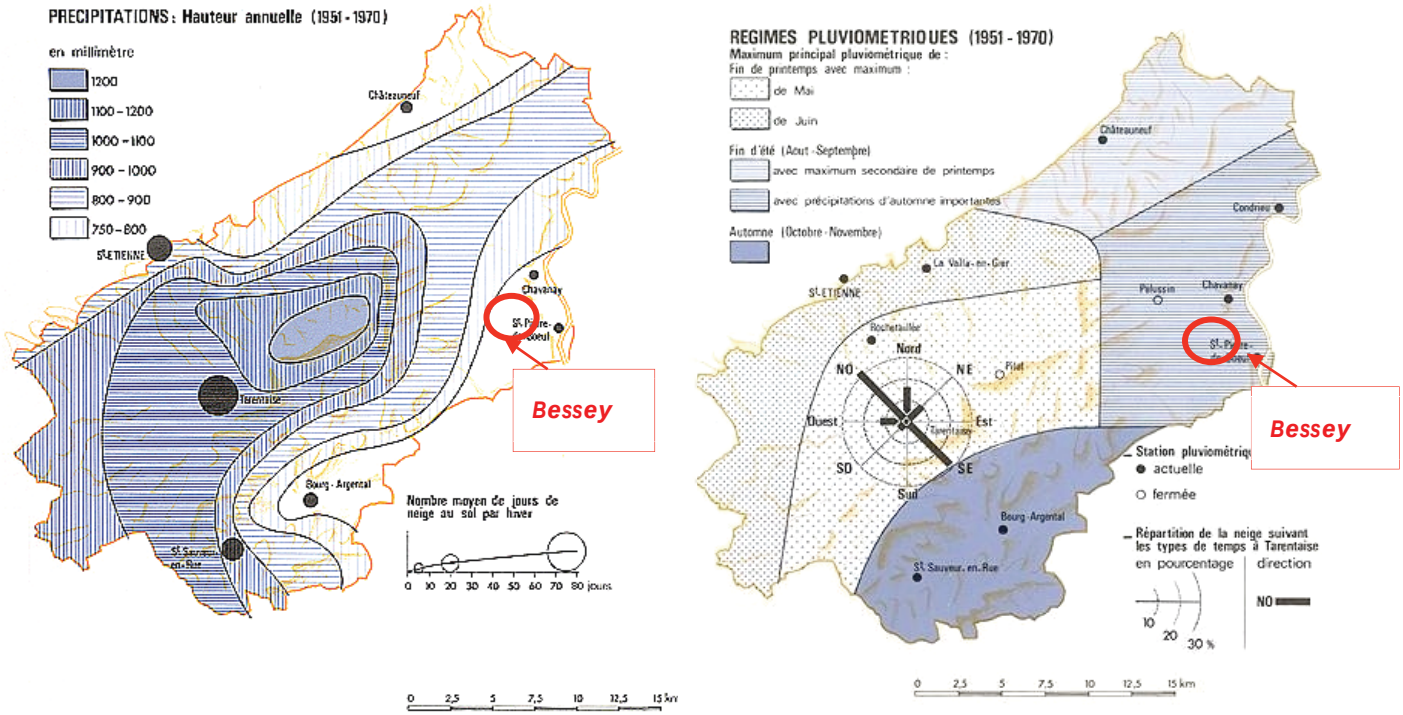
La commune de Bessey peut être rattachée aux zones tempérées.

La pluviométrie varie considérablement selon ces trois influences climatiques (entre 750 et 1250 mm par an). Sur l'ensemble de la région, la pluviométrie est modeste. Les maximums pluviométriques sont enregistrés d'avril à juillet et d'août à octobre.

A noter que depuis quelques années, le territoire est davantage marqué par des étiages sévères, en raison d'une part de la nature géologique des sols (couches imperméables), mais également par la diminution des occurrences pluviométriques.

La température moyenne mesurée est d'environ 12°c dans le secteur de St-Pierre de Bœuf, avec des moyennes estivales d'environ 18°c et hivernales d'environ 3°c.

La commune bénéficie d'un bon **ensoleillement** avec plus de 2250 heures d'ensoleillement par an et dispose donc d'un bon potentiel de développement de l'énergie solaire.

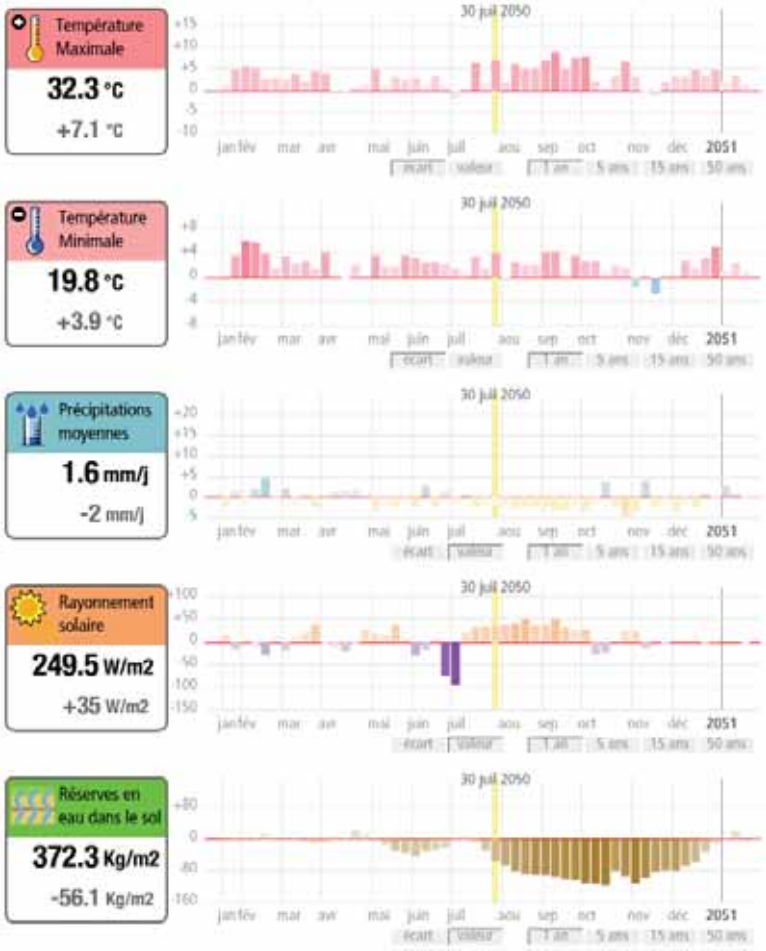


Données climatiques / PNR du Pilat

5.1.1 EVOLUTION DU CLIMAT

Selon les projections du modèle Arpège-Climat de Météo France, fondé sur les hypothèses du scénario A2 du GIEC (scénario fondé sur augmentation des émissions de gaz à effet de serre proche de celle d'aujourd'hui), le massif du Pilat devrait connaître d'ici 2050 :

- Une augmentation globale des températures par rapport aux moyennes actuelles avec une croissance marquée des températures maximales (environ +4,5°C en moyenne) principalement au cours des mois estivaux (+ 1,8°C à 8,9°C en juillet, août et septembre) au début du printemps (+6°C à 10°C en mars). De la même manière, les températures minimales augmenteront mais de manière homogène tout au long de l'année (environ +2,5°C en moyenne).
- Une diminution des précipitations par rapport aux moyennes actuelles (-2,4 mm par jour) accompagnée d'une modification du régime annuel des précipitations conduisant à une pluviométrie plus importante à la fin de l'hiver. Inversement, elle aura tendance à diminuer en début de période hivernale.
- Une diminution importante des réserves en eau dans les sols, notamment en période automnale durant laquelle les nappes se rechargent.



Evolution potentielle du climat de la région du Pilat à l'horizon 2050 (modèle ARPEGE Climat de Météo France Scénario A2 GIEC)

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique du Rhône-Alpes aborde également le changement climatique et ses conséquences possibles sur la biodiversité :

- *Extinction de 15 à 37% des espèces terrestres à l'horizon 2050,*
- *Remontée du biotope méditerranéen jusque dans le Mâconnais voir le Dijonnais,*
- *Déplacements massifs des espèces vers le nord et en altitude.*

5.2 LA QUALITE DE L'AIR

Aucune station de mesure de la qualité de l'air n'est présente sur la commune. Une station fixe mesure toutefois la qualité de l'air au col de l'Œillon, en contexte rural, entre les communes de Roisey, Véranne, Pélussin et Doizieux. Cette station mesure les oxydes d'azote, l'ozone et les PM10. Deux stations de mesure sont également présentes dans la vallée du Rhône, aux Roches-de-Condrieu et à Sablons. La station des Roches-de-Condrieu, en zone industrielle, mesure le dioxyde de soufre, les oxydes d'azote et l'ozone. La station périurbaine du Sud Roussillonnais / Sablons mesure notamment les oxydes d'azote et l'ozone.

La qualité de l'air est globalement préservée sur les différents paramètres en raison de son éloignement de la vallée du Rhône qui concentre des grandes infrastructures routières et les

industries. Quelques dépassements de la valeur du seuil d'information ont été observés concernant le paramètre ozone. L'ozone a pour particularité, contrairement aux autres polluants, d'être présent en ville mais aussi à la campagne en raison de ses caractéristiques physico-chimiques.

Ainsi, les niveaux d'ozone dépassent la valeur cible (120 µg/m^3 en moyenne sur 8 heures, à ne pas franchir plus de **25 jours par an**) sur toutes les stations du territoire, notamment sur la station périurbaine de Roussillon / Sablons où plus de 25 jours de dépassements par an sont enregistrés. Sur la station du col de l'Oeillon, un jour de dépassement a été observé en 2013 et 20 en 2014.

Aucun dépassement des valeurs n'est observé sur le paramètre oxydes d'azote sur les trois stations. Les concentrations mesurées dans la vallée du Rhône par les stations des Roches de Condrieu et de Sablons sont toutefois 10 à 20 fois supérieures à celles mesurées par la station du col de l'Œillon. La valeur limite annuelle est **de 40 µg/m3 pour ce paramètre**.

Concernant les PM10, 3 dépassements ponctuels de la **valeur limite journalière** (seuil information de 50 µg/m^3, 35 dépassements /an autorisés) ont été observés sur la station du col de l'Œillon en 2014. Aucun dépassement en 2013. L'objectif de qualité est respecté pour des particules PM10 (**30 µg/m^3 en moyenne annuelle).**

Station	Polluant (mesure annuelle en µg/m3)	2013	2014
Col de l'Œillon	Dioxyde d'azote	2	2
	Monoxyde d'azote	0	0
	Ozone	-	77
	Particules PM10	8	7
Les Roches de Condrieu ZI	Dioxyde d'azote	23	21
	Monoxyde d'azote	12	10
	Ozone	46	45
Sud roussillonnais / Sablons	Dioxyde d'azote	15	13
	Monoxyde d'azote	6	5
	Ozone	49	50

Mesure des polluants entre 2013 et 2014 (Atmo Rhône Alpes 2013 - 2014)

Station	Nombre de dépassement Ozone Valeur cible : 25 dép/an autorisés	
	2013	**2014**
Sud roussillonnais / Sablons	**29**	**28**
Les Roches de Condrieu ZI	23	19
Col de l'Œillon	1	20

Nombre de jour de dépassement des valeurs cibles pour le paramètre ozone en 2013 et 2014 (Atmo Rhône Alpes 2013 - 2014)

Les pollutions atmosphériques

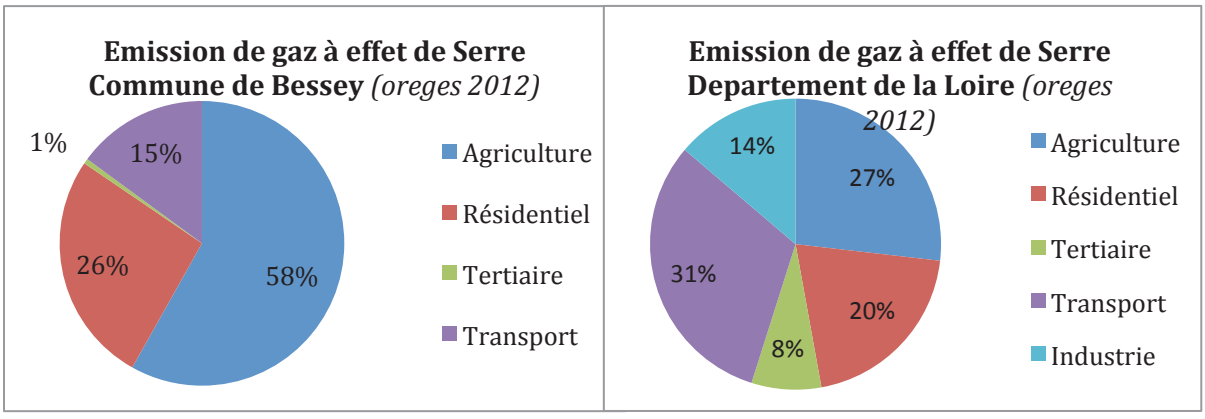
- Les oxydes d'azote (NOx) : les émissions d'oxydes d'azote sont, pour l'essentiel, imputables à la circulation automobile et notamment aux poids lourds. Une part de ces émissions est également émise par le chauffage urbain, par les entreprises productrices d'énergie et par certaines activités agricoles (élevage, épandage d'engrais). Objectif de qualité NO2 : 40 µg/m3 en moyenne annuelle.
- L'ozone (O3) : ce polluant est produit, dans l'atmosphère sous l'effet du rayonnement solaire, par des réactions photo-chimiques complexes à partir des oxydes d'azote et des hydrocarbures. Ainsi les concentrations maximales de ce polluant secondaire se rencontrent assez loin des sources de pollution. Objectif de qualité O3 pour la santé humaine : 110 µg/m3 en moyenne sur une plage de 8 heures ; pour la protection de la végétation : 200 µg/m3 en moyenne horaire et 65 µg/m3 en moyenne sur 24 heures.
- Les poussières (PM) : ce sont des particules en suspension dans l'air émises par la circulation automobile (les moteurs diesels en particulier), l'industrie et le chauffage urbain. Objectif de qualité pour des particules de diamètre inférieur ou égal à 10 µm : 30 µg / m3 en moyenne annuelle.

Enfin, la commune de Bessey n'accueille aucune entreprise émettant des rejets atmosphériques et présentant un risque pour la qualité de l'air. La circulation automobile constitue donc la seule source de pollution notamment aux abords de la RD 19 entre Pélussin et Maclas.

5.3 LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

Selon les données de l'OREGES (Observatoire Régional de l'Énergie et des Gaz à Effet de Serre), les émissions de gaz à effet de serre s'élevaient à 1,89 ktep de CO2 à Bessey en 2012, soit environ 0,04% des émissions à l'échelle du département. Un habitant de Bessey émet environ 4,8 teq CO2 alors que la moyenne départementale par habitant est de 6,18 tep en 2012.

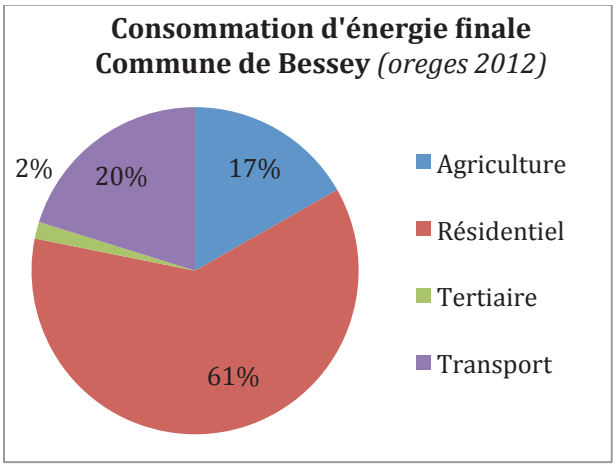
Dans la commune de Bessey, les émissions de gaz à effet de serre sont caractéristiques du profil rural de la commune. Ces émissions sont principalement liées à l'agriculture (58%) et au secteur résidentiel (26%) alors qu'à l'échelle du département, les émissions de GES sont d'abord dues au transport (31,3%) et en second à l'agriculture (26,8%).

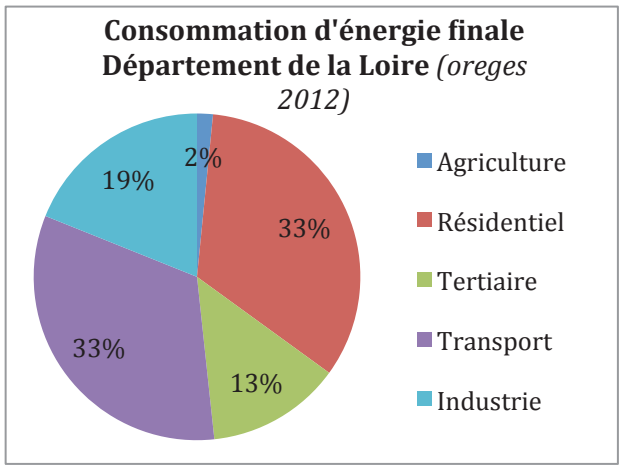


5.4 LA CONSOMMATION FINALE D'ENERGIE

Selon les données de l'OREGES (Observatoire Régional de l'Énergie et des Gaz à Effet de Serre), les consommations énergétiques annuelles moyennes à Bessey s'élevaient à environ 0,47 ktep en 2012 soit 0,03 % des consommations énergétiques du département de la Loire. La consommation annuelle moyenne d'énergie par habitant sur la commune de Bessey s'élève à 1,2 tep/hab/an, alors que la moyenne départementale par habitant est de 2 tep en 2012 (soit environ 40% de moins que la moyenne départementale).

Le secteur résidentiel (0,29 ktep/an) et le secteur des transports (0,09 ktep/an) sont les principaux postes de consommations énergétiques dans la commune. A l'échelle du département, les consommations d'énergie sont essentiellement imputables au secteur des transports (33%) et au secteur résidentiel (33%).





Sur la commune de Bessey, les consommations d'énergie moyennes par habitant sont plus faibles qu'à l'échelle départementale pour les secteurs des transports (-63%) et du tertiaire (-92%). Les consommations d'énergie moyennes par habitant liées au secteur agricole sont plus fortes de 540% sur la commune de Bessey par rapport au département de la Loire, et représentent que 17% des consommations totales à l'échelle de la commune (contre 2% à l'échelle départementale).

Consommation d'énergie moyenne par habitant *(tep/hab/an)*	Département de la Loire	Commune de Bessey	Différence des consommations d'énergie moyennes par habitant(%)
Agriculture	0,032	0,202	**+541,8%**
Résidentiel	0,671	0,741	**+10,4%**
Tertiaire	0,267	0,020	**-92,5%**
Transport	0,658	0,243	**-63,0%**
Total	2,008	1,206	**-39,9%**

Le faible réseau de transport en commun desservant la commune rend l'usage de la voiture individuelle indispensable pour de nombreux déplacements et notamment les liaisons domicile/travail (79% des actifs travaillent en dehors de la commune de résidence). 97% des ménages sont équipés d'au moins une voiture et la part de recours à la voiture individuelle pour les trajets domicile/travail est de 86%. La portée moyenne des déplacements domicile-travail pour les actifs de Bessey et d'environ 17 km *(base de données sur les flux de mobilité, INSEE 2012).*

D'après la base de données INSEE sur les flux de déplacement domicile-travail (en 2012), il apparait que 56% des actifs qui travaillent hors de leur commune de résidence réalisent un déplacement de moins de 10 kilomètres pour rejoindre leur lieu de travail (principalement sur les communes de Roisey, Pélussin, Véranne, Chavanay, Saint-Maurice-l'Exil, le Péage-de-Roussillon et Saint-Clair-du-Rhône). Ces déplacements représentent environ 17% des déplacements totaux domicile-travail sur la commune de Bessey.

	Nombre d'actif		Moyens de transport utilisés pour se rendre au travail			
	Travaillant sur la commune de résidence	Dans une autre commune	Voiture, camion, fourgonnette	Transport en commun	Deux roues	A pied
Loire	34,90%	65,10%	78,20%	7,80%	2,00%	7,90%
Bessey	20,70%	79,30%	86%	1,70%	0,60%	4,50%

L'ancienneté du parc de logements (55% des résidences principales ont été construites avant 1975, date de la première réglementation thermique) et la prédominance de la maison individuelle (97%) impactent les consommations énergétiques des ménages de la commune. Sur la commune de Bessey, les consommations d'énergie moyennes par habitant liées au secteur résidentiel sont légèrement supérieures à la moyenne départementale (+10,4%).

	Maison	Appartement	Part de logements < 1968	Part de logements < 1975
Loire	51%	49%	72,8%	80,2%
Bessey	97,30%	2,20%	52,90%	55,50%

5.5 LA PRODUCTION D'ENERGIE ET LE POTENTIEL DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE

5.5.1 LA PRODUCTION D'ENERGIE

La commune de Bessey dispose de plusieurs installations d'énergies renouvelables *(OREGES 2012) :*

	Puissance photovoltaïque installée (KW)	Nombre d'installation photovoltaïque	Surface installée en m² de capteurs solaires thermique	Puissance chaufferie bois installée (KW)	Nombre de chaufferie bois
Bessey	8,8	3	35	90,0	1

5.5.2 LE POTENTIEL EOLIEN

D'après le schéma régional éolien Rhône Alpes et le schéma éolien de la Loire, la commune de Bessey dispose de zones au potentiel éolien intéressant. Le gisement éolien étant observé sur le plateau agricole avec des vents d'une vitesse comprise entre 4 et 6m/s. Aucune installation éolienne n'est envisagée sur la commune.

Le schéma régional éolien Rhône Alpes n'identifie toutefois pas la commune comme étant favorable au développement de l'éolien, au regard des contraintes et des enjeux environnementaux identifiés.

5.5.3 LE POTENTIEL SOLAIRE

En ce qui concerne l'énergie solaire, le gisement solaire sur le territoire est modéré et se situe entre 1300 et 1350 kWh/m²/an. La commune disposait de 3 installations photovoltaïques et de 35m² de capteur solaires thermiques en 2012.

Dans le cadre de la transformation d'un ancien bâtiment appelé « Maison Chantelouve » en deux logements sociaux, l'équipe municipale de Bessey a sollicité le SIEL pour l'installation d'un chauffe-eau solaire collectif. Ces nouvelles habitations étant adossées à un gîte communal de 40 places, le SIEL a proposé que le système solaire soit raccordé aux deux ensembles afin d'en renforcer la rentabilité.

Mise en service en 2009, cette installation est constituée de 20m² de capteurs solaires thermiques et produit plus de 8 000 kWh par an soit l'équivalent de la consommation électrique de 3 ménages (hors chauffage).

5.5.4 LE POTENTIEL BOIS-ENERGIE

Avec environ 18% de la surface du territoire, la ressource forestière (exclusivement privée) est relativement peu valorisée sous forme de bois-énergie. La commune dispose toutefois d'une chaufferie bois collective permettant de chauffer les logements locatifs dans l'ancien presbytère et le gîte communal, pour une puissance installée totale de 90 KW (Oreges 2012). Le combustible (le bois déchiqueté) utilisé est produit par une entreprise forestière locale. Le potentiel de développement de la filière bois-énergie est relativement faible sur la commune de Bessey.

5.5.5 LE POTENTIEL GEOTHERMIQUE

D'après la cartographie régionale élaborée par le BRGM (carte des potentiels géothermiques par sonde verticale, Géothermie perspective 2012), la commune de Bessey se situe dans une zone a priori favorable à l'installation de sondes géothermiques verticales (sous réserve d'études complémentaires au cas par cas).

5.5.6 LE POTENTIEL HYDROELECTRIQUE

Aucun cours d'eau ne présente de potentiel hydroélectrique intéressant sur la commune.

5.5.7 LA METHANISATION

L'agriculture est peu orientée vers l'élevage. Le potentiel de développement de la méthanisation est faible sur la commune.

5.6 LES POLITIQUES PUBLIQUES EN FAVEUR DE L'AIR ET DE L'ENERGIE

5.6.1 LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE

La loi Grenelle 2, promulguée le 12 juillet 2010, prévoit que le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional élaborent conjointement un Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE). Ce schéma vise à élaborer une stratégie et à définir des orientations régionales dans chacune des trois thématiques, climat, air et énergie, en prenant en compte les possibles interactions entre elles. Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air de Rhône Alpes, adopté en février 2001, est intégré au Schéma Régional Climat Air Énergie dont il constitue le volet Air. Il a été approuvé par le préfet de Région le 26 octobre 2012. Le SRCAE fixe les objectifs suivants à l'horizon 2020 :

Consommation d'énergie finale	-30% en 2020 par rapport à 2005 -20% en 2020 par rapport au scénario tendanciel	
Emissions de GES	-32% en 2020 par rapport à 2005 -28% en 2020 par rapport à 1990 -75% en 2050 par rapport à 1990	
Emissions de polluants atmosphériques	PM_{10}	-25% en 2015 par rapport à 2007 -39% en 2020 par rapport à 2007
	NOx	-38% en 2015 par rapport à 2007 -54% en 2020 par rapport à 2007
Production d'EnR	29% de la consommation d'énergie finale en 2020	

Il intègre des orientations sectorielles qui peuvent concerner directement le PLU de Bessey :

- Intégrer pleinement les dimensions Air Climat dans l'aménagement du territoire ;
- Préparer la mobilité de demain en préservant la qualité de l'air ;
- Placer la réhabilitation du bâti au cœur de la stratégie énergétique
- Développer les énergies renouvelables

Aussi, selon l'outil de répartition territorialisée des objectifs chiffrés du projet de SRCAE, la commune de Bessey doit tendre à :

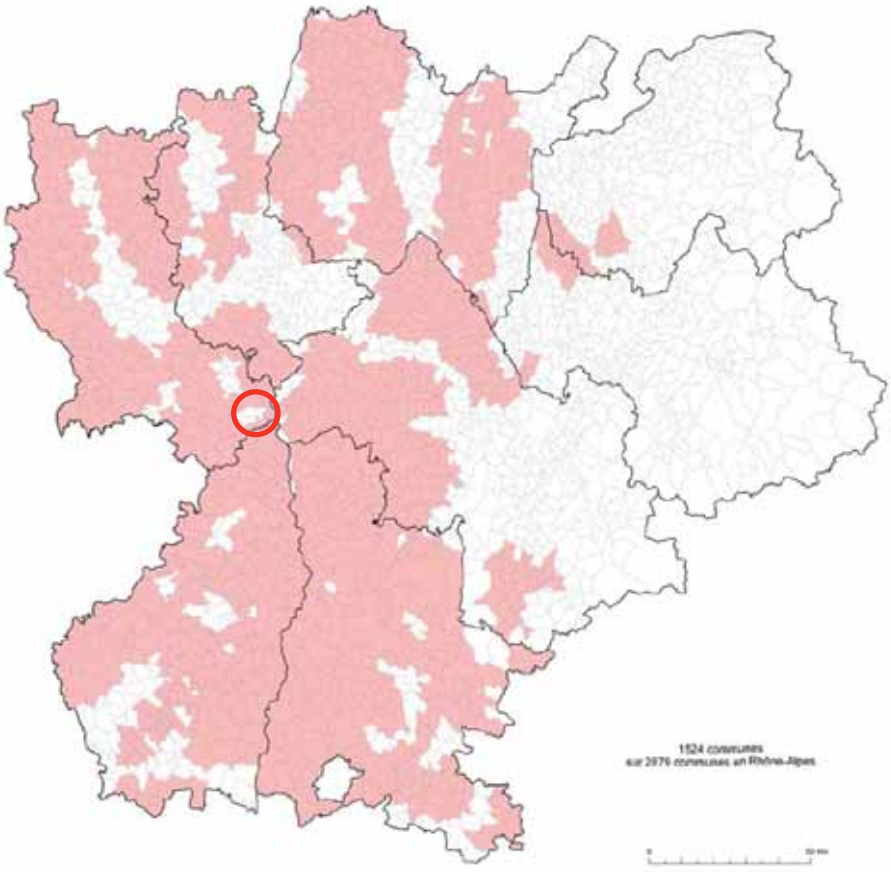
- assurer la rénovation thermique d'environ 5 logements par an entre 2010 et 2020 ;
- réduire la part modale de la voiture à 86% en 2020 pour les trajets domicile travail, actuellement elle est de 89%
- réduire la part modale de la voiture et à 74% pour les autres trajets, actuellement elle est de 77%
- maintenir la SAU de la commune.

5.6.2 LE SCHEMA REGIONAL EOLIEN

En complément du SRCAE, le Schéma Régional Éolien a été élaboré afin d'identifier « les zones favorables » à l'implantation de parcs éoliens. Pour cela, le SRE identifie l'ensemble des contraintes à l'implantation d'éoliennes (habitations, patrimoine culturel, patrimoine naturel, corridors avifaunes, servitudes, etc.).

La prise en compte de l'ensemble des contraintes et le potentiel de vent ont permis au SRE d'identifier les communes où le développement éolien est envisageable sous condition d'études locales.

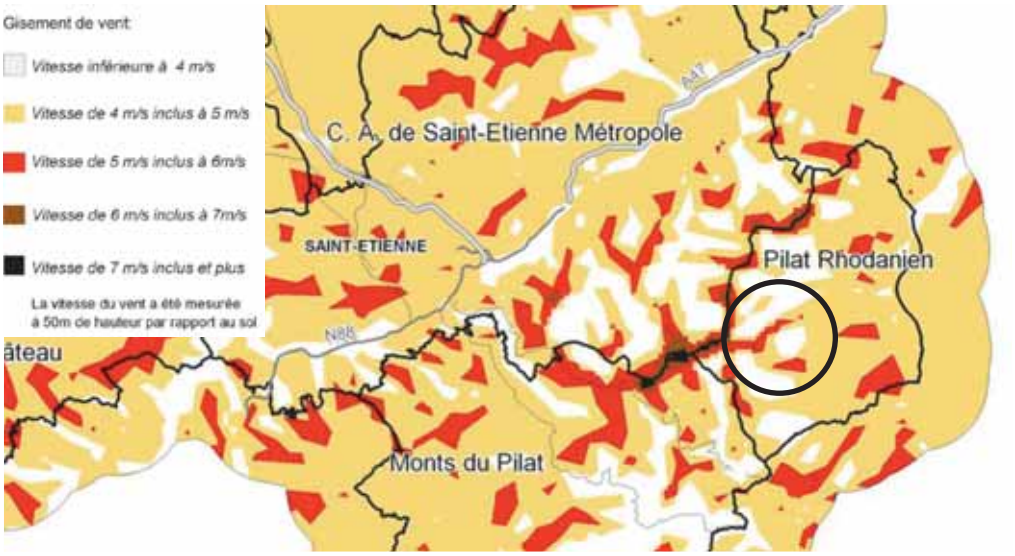
Le SRE, en accord avec les objectifs du SRCAE, estime qu'une puissance de 60MW pourrait être installée dans le massif du Pilat. La commune de Bessey n'est toutefois pas identifiée comme étant favorable au développement éolien.



Extrait du SRE - 2012 : Communes situées en zone favorable à l'éolien

5.6.3 LE SCHEMA EOLIEN DE LA LOIRE

Approuvé en 2012, le Schéma Éolien de la Loire recense l'ensemble des contraintes et le potentiel de vent, afin de déterminer les secteurs favorables à l'implantation de parcs éoliens. Le schéma départemental présente une première approche des données nécessaires pour prendre en compte les enjeux liés à la création de parcs éoliens qui sont à approfondir au niveau local en cas de projets.



Extrait de la carte du gisement de vent – Schéma éolien de la Loire – 2012

5.6.4 LE PCET DE LA LOIRE

Le Plan Climat Énergie Territorial de La Loire a été approuvé en avril 2014 et fixe les grands objectifs suivants :

- 32% d'émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020 par rapport à 2005,
- 30% de consommation énergétique finale d'ici 2020 par rapport à 2025,
- 29% de consommation d'énergie finale d'origine renouvelable en 2020.

Le PCET de la Loire définit également des objectifs par thématiques qui bénéficient de fiches actions :

- Diminution la part modale de la voiture dans les déplacements domicile-travail : encourager la mise en place de PDE, organiser le covoiturage, etc.
- Implantation 74 mats éoliens de 2MW en 2020,
- Rénovation de 10 000 logements par an entre 2010 et 2020 : favoriser la réhabilitation thermique des logements dans le parc public et le parc privé, connaitre, qualifier et réduire la précarité énergétique sur le territoire, etc.
- Soutien au développement des énergies renouvelables : soutenir les projets des exploitations agricoles, étudier le développement de la méthanisation, etc.

5.6.5 LE PCET DU PNR DU PILAT

Le Plan Climat Énergie Territorial du Pilat est l'objet d'une démarche volontaire de la part du Parc pour proposer une démarche énergétique globale à l'échelle du territoire.

Les grands objectifs du PCET du PNR du Pilat sont :

- 20% d'économie d'énergie finale en 2020 par rapport à 2005
- 20% d'émissions de GES par rapport à 1990
- 20% d'énergies renouvelables

Pour atteindre ses objectifs, le PCET du Pilat repose sur 6 axes :

- Promouvoir l'urbanisme durable et la mobilité douce et active pour tous,
- Économiser les ressources, améliorer les performances énergétiques des bâtiments et produire les énergies renouvelables dans le respect du territoire,
- Suivre l'évolution de la biodiversité, gérer les milieux dans une vision prospective, en intégrant l'approche climat,

- Accompagner l'agriculture et la forêt pour une meilleure prise en compte des enjeux énergétiques et climatiques,
- Soutenir le développement économique local et les formes durables du tourisme,
- Accompagner les acteurs du territoire à la prise en compte des questions climatiques, via la sensibilisation, la concertation et la coopération.

Dans le cadre du PCET du Pilat, la collectivité s'est notamment engagée à :

- Éteindre l'éclairage public,
- Gérer de manière différenciée les espaces verts : 0 pesticides,
- Promouvoir les produits locaux,
- Etc.

5.6.6 LA DEMARCHE TEPOS DU PNR DU PILAT

Le Parc Naturel Régional du Pilat s'est engagé dans un plan climat énergie territorial, en réponse à **l'appel à projets de l'Ademe et de la Région Rhône-Alpes : Territoire à énergie positive (Tepos)**. Ce projet fixe notamment un objectif ambitieux : réduire les consommations énergétiques de nos territoires de 50% entre 2010 et 2050, et produire localement par des énergies renouvelables l'équivalent de 70% de nos besoins en 2050.

5.7 SYNTHESE DES SENSIBILITES LIEES AU CLIMAT, A L'AIR ET A L'ENERGIE

Les richesses et les opportunités	Les faiblesses et les menaces	Enjeux
• Les émissions de GES par habitant sont inférieures de plus 23% par rapport à la moyenne départementale • Les consommations d'énergie par habitant sont 40% plus faibles que la moyenne départementale • Une qualité de l'air préservée du fait de l'éloignement des grandes infrastructures routières. • La commune possède des équipements de production d'énergies renouvelables : chaudière bois collective, chauffe-eau solaire collectif. • La commune présente des potentiels de développement de l'énergie solaire et du bois-énergie.	• Une forte dépendance à la voiture individuelle notamment pour les trajets domicile-travail (79% des habitants travaillent dans une autre commune). • Une consommation énergétique principalement liée au secteur résidentiel (61% des consommations), notamment en raison d'un parc de logement ancien et d'une part importante de maisons individuelles • Les sensibilités écologiques et paysagères de la commune contraignent le développement de l'hydroélectricité et de l'éolien.	• Développement modéré de la commune, organisé autour du centre bourg selon des formes urbaines sobres • Amélioration des performances énergétiques des logements • Développement de l'usage des énergies renouvelables dans les futures opérations d'aménagement et dans les bâtiments existants : photovoltaïque sur les toitures, chaufferies-bois individuelles ou collectives, géothermie. • Renforcement du réseau de transport en commun et du réseau modes doux pour les déplacements notamment au sein de la communauté de communes (56% des actifs travaillent à moins de 10 kilomètres de leur lieu de résidence)

6 LES RISQUES

6.1 LES RISQUES NATURELS

6.1.1 ARRETES DE CATASTROPHES NATURELLES

La commune a fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles :

Risque - Type de catastrophe	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
Inondations et coulées de boue	17/05/1983	17/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Poids de la neige - chutes de neige	26/11/1982	28/11/1982	15/12/1982	22/12/1982

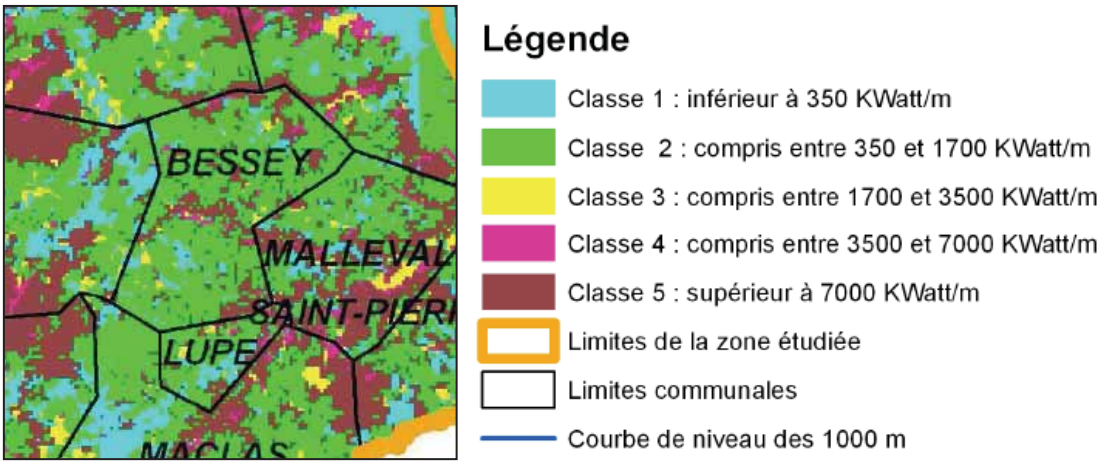
6.1.2 LES RISQUES TEMPETES

La commune de Bessey est concernée par le risque tempête. Elle a notamment été très fortement sinistrée lors des tempêtes de 1982 et 1999.

6.1.3 LE RISQUE FEU DE FORETS

Suite à un incendie majeur survenu dans le Pilat en 2000 et aux fortes sécheresses de 2003, une étude du risque feu de forêt a été élaborée sur le département de la Loire. La « zone Pilat » fait l'objet d'une étude spécifique.

La commune de Bessey présente une faible sensibilité aux feux de forêt. Seuls les secteurs de vallons boisés sont soumis à ces risques (sensibilité forte localisée aux abords du Moulina et du Mornieux).



Aléas feux de forêts - Puissance potentielle du front de feu avec vent du Sud de 50km/h – Etude du risque incendie sur 35 communes du département de la Loire - ONF - 2008

6.1.4 RISQUE D'INONDATION

La commune de Bessey est composée de trois cours d'eau principaux qui sont les ruisseaux de l'Epervier, de Collonges et de Mouchet. Aucune zone inondable n'est identifiée sur la commune et aucune zone urbanisée n'est identifiée au contact des principaux cours d'eau du territoire.
A noter que le Syndicat des Trois Rivières a également été désigné porteur et animateur de la démarche PAPI d'intention (programme d'action de prévention des inondations), en concertation avec les collectivités locales et les services de l'État. Cette démarche devrait être lancée en fin d'année 2015 et sera précédée d'une étude hydrogéologique afin d'évaluer les aléas et les risques sur l'ensemble du périmètre de syndicat.

6.1.5 LE RISQUE SISMIQUE

La commune de Bessey est classée en zone 3, dite de sismicité « modérée ». En application des articles R563-1 à R563-8 du code de l'environnement modifiés par les décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010, des règles de construction parasismiques spécifiques s'y appliquent pour les constructions neuves et pour certains bâtiments anciens.

6.1.6 LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

La commune de Bessey est soumise à un risque de mouvement de terrain, notamment lié à un éboulement survenu au lieu-dit « les Combes » en 2011, en amont de la route (VC3) entre Bessey et Gencenas.

6.1.7 LE RISQUE RADON

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle inodore et incolore qui provient de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croute terrestre.

En application des articles L.1333-22 du code de la santé publique et L.125-5 du code de l'environnement, les communes sont réparties entre les trois zones à potentiel radon définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique : zone 1 pour les zones à potentiel radon faible, zone 2 pour les zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments, zone 3 pour les zones à potentiel radon significatif.

La commune de Bessey se situe en zone 3, zone à potentiel radon significatif (arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français).

6.2 LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET INDUSTRIELS

6.2.1 LE RISQUE INDUSTRIEL

La commune de Bessey se situe partiellement dans le périmètre de 10km du Plan Particulier d'Intervention (PPI) du site Adisseo de Saint Clair du Rhône (Seveso seuil haut) approuvé le 28/12/2011. Ce site dispose d'un PPRT approuvé le 18 juillet 2018. Le PPI prescrit des mesures d'information et de protection diffusées en cas d'alerte à destination des populations. Il n'a pas d'implication sur l'urbanisation.

6.2.2 LE RISQUE NUCLEAIRE

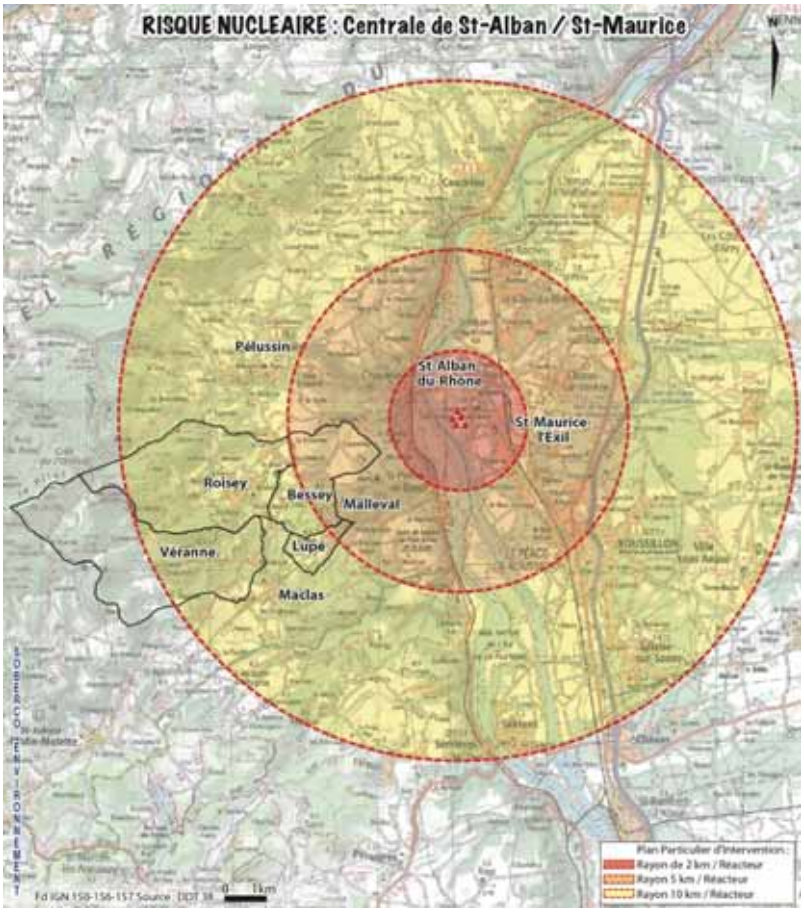
La commune est située dans la zone de 5 à 10 km autour de la centrale de Saint-Alban-Saint-Maurice l'Exil. Elle est donc concernée par la mise en œuvre du Plan Particulier d'Intervention en cas d'accident au CNPE de Saint-Alban, dans ce rayon de 10 km. Le PPI prescrit des mesures d'information et de protection diffusées en cas d'alerte à destination des populations (distributions de comprimés d'iode de façon préventive autour des installations présentant un risque d'émission d'iodes radioactifs). Il n'a pas d'implication sur l'urbanisation.

6.2.3 LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERE DANGEREUSE

La commune n'est pas concernée par un risque de transport de matière dangereuse.

6.2.4 LE RISQUE MINIER

La commune de Bessey est concernée par une ancienne concession minière de plomb annulée en 1827. Aucun ouvrage ou travaux ne concernent la commune, selon les éléments dont dispose la DREAL.



6.3 LES NUISANCES ET POLLUTIONS

6.3.1 POLLUTION DES SOLS

Aucun site et sol pollué ou potentiellement pollué n'est recensé dans la commune par les bases de données Basol et Basias.

6.3.2 NUISANCE SONORES

La commune n'est pas concernée par un classement sonore des infrastructures bruyantes.

6.4 LA GESTION DES DECHETS

La collecte et le traitement des déchets sont des compétences gérées par la Communauté de communes du Pilat Rhodanien.

6.4.1 LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

La collecte des déchets ménagers est assurée en porte à porte une fois par semaine. En 2017, 2 133 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées à l'échelle de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien (porte à porte ou point de regroupement). Cela représente environ 128 kg par habitants soit à l'échelle de la commune de Bessey, environ 57 tonnes.

Le tonnage collecté à l'échelle de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien a diminué de 39% depuis 2012 (*source : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés – 2017*). L'effet sur les tonnages de la mise en place de la redevance incitative en 2012, liant la facturation du service de traitement des déchets au volume produit par l'utilisateur, a été très visible sur le territoire depuis 2013. Les tonnages se sont stabilisés depuis 2015.

6.4.2 LA COLLECTE SELECTIVE

La collecte sélective s'effectue, selon trois flux, en Points d'Apport Volontaire (localisés à Gencenas et à la salle des fêtes) :

- Le verre : environ 739 tonnes de verre à l'échelle de la communauté de communes
- Les papiers-cartonnettes (« corps plats ») : environ 471 tonnes de verre à l'échelle de la communauté de communes
- Les emballages (« corps creux ») : environ 253 tonnes de verre à l'échelle de la communauté de communes

La collecte des textiles, linges et chaussures (TLC) s'effectue en 14 Points d'Apports Volontaire répartis sur le territoire de la communauté de communes (à Chavanay, Chuyer, Vérin, Maclas, Pélussin, St-Pierre-de-Bœuf).

6.4.3 LES DECHETTERIES

Créée au début des années 90, l'unique déchetterie intercommunale située à Pélussin accepte les encombrants, la ferraille, le bois, les gravats, les déchets verts, l'huile de moteur, les batteries, les lampes, les Déchets Dangereux des Ménages (DDM), les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE), les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI), les pneus, déchets d'ameublement (mobilier).

En 2017, la déchetterie a enregistré 53 701 passages et sa fréquentation a augmenté de 33 % par rapport à 2014. Le ratio « tonnage total apporté et nombre de passages » est de 89,7 kg/passage. A noter la déchetterie connait des problèmes de saturation de sa capacité d'accueil.

En 2017, la déchetterie intercommunale de Pélussin a collecté 4 818 tonnes de déchets (déchets verts, gravats, tout-venant, ferrailles, cartons, bois et plâtre). A l'échelle de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien, ces apports représentent environ 290 kg par habitant. A l'échelle de Bessey, cela représente une collecte de l'ordre de 130 tonnes sur l'année 2017 ; progression interannuelle des tonnages de 7,5 % par rapport à 2016.

Les tonnages apportés en déchetterie ont fortement progressé entre 2016 et 2017 avec une hausse de 7,5 %, après une hausse déjà marquée l'année précédente (+8,1 entre 2015 et 2016). L'année 2017 est ainsi l'année la plus forte en matière de tonnages collectés en déchèterie depuis l'origine. Il s'agit probablement d'un effet lié à la réduction des tonnages d'ordures ménagères résiduelles. Hormis les encombrants, les déchets dangereux et l'huile de vidange, tous les flux sont en augmentation, surtout concernant le bois et les déchets verts. Ces deux flux ont été concernés par des apports très supérieurs à la moyenne, en début d'année, avec des conditions météorologiques propices aux travaux extérieurs.

La benne à pneus connaît un franc succès, qui peut soulever des suspicions d'apports par des usagers extérieurs au territoire. En effet, peu de déchetteries voisines au Pilat Rhodanien acceptent ce flux.

6.4.4 LE TRAITEMENT DES DECHETS

Une fois collectées, les ordures ménagères résiduelles sont transférées au quai de transfert à Pélussin et incinérées à l'Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères du SITOM Nord-Isère à Bourgoin-Jallieu.

Concernant la collecte sélective, les papiers-journaux-magazines, les cartons, les bouteilles plastiques, emballages métalliques et briques pour liquide alimentaire sont envoyés au centre de tri de la société SITA CENTRE EST à Firminy (valorisation selon les filières Eco-Emballages). Le verre est transféré à l'unité de recyclage d'Andrézieux-Bouthéon (Loire).

6.4.5 LES POLITIQUES PUBLIQUES LIEES AUX DECHETS : LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD)

La loi NOTRe loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a confié aux régions la compétence de planification de la prévention et de la gestion des déchets.

Les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) ont pour objet de coordonner les actions entreprises pour atteindre les objectifs nationaux adoptés par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). Ils doivent tenir compte de la hiérarchie des modes de traitement et des principes de proximité et d'autosuffisance en matière de gestion des déchets.

En Auvergne Rhône-Alpes, le PRPGD a été lancé en 2017 et est en cours d'élaboration. Il remplace désormais les plans départementaux.

6.4.6 ENJEUX LIES AUX RISQUES, AUX NUISANCES ET AUX DECHETS

Les richesses et les opportunités	Les faiblesses et les menaces	Enjeux
• La commune n'accueille aucune industrie présentant un risque technologique, ni d'infrastructure et réseau de présentant un risque de transport de matière dangereuse • Les risques naturels sont faibles sur la commune • L'ambiance acoustique dans la commune est très préservée • L'organisation de la collecte des ordures ménagères répond aux besoins locaux • Le tonnage de déchets ménagers collecté à l'échelle de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien a diminué de 39% depuis 2012, en lien avec la mise en place de la redevance incitative – Tonnages stabilisés depuis 2015	• La commune de Bessey se situe partiellement dans le périmètre de 10km du Plan Particulier d'Intervention (PPI) du site Adisseo de Saint Clair du Rhône (PPRT approuvé le 13 juillet 2018). • La déchetterie intercommunale connait des problématiques de saturation de sa capacité d'accueil • La commune est soumise à un risque de mouvement de terrain, notamment lié à un éboulement survenu en 2011 entre Bessey et Gencenas	• Pas d'enjeux particuliers au regard des faibles sensibilités de la commune face aux risques et aux nuisances

7 ANALYSE DES SECTEURS A URBANISER DANS LE PLU

Cette analyse porte sur les secteurs à urbaniser définis dans le PLU approuvé en 2010

7.1 SECTEUR « DE L'AUCIZE » (AUE)

Caractéristiques environnementales de la zone à urbaniser



Cette zone à urbaniser à vocation économique couvre une surface de 2,58 hectares, au nord de la route de D67 et en continuités de la coopérative agricole des Mont du Pilat.

Elle est occupée par des prairies et boisements ponctuels dans sa partie nord, et par des terrains remaniés au sud (friches, sols nus...).



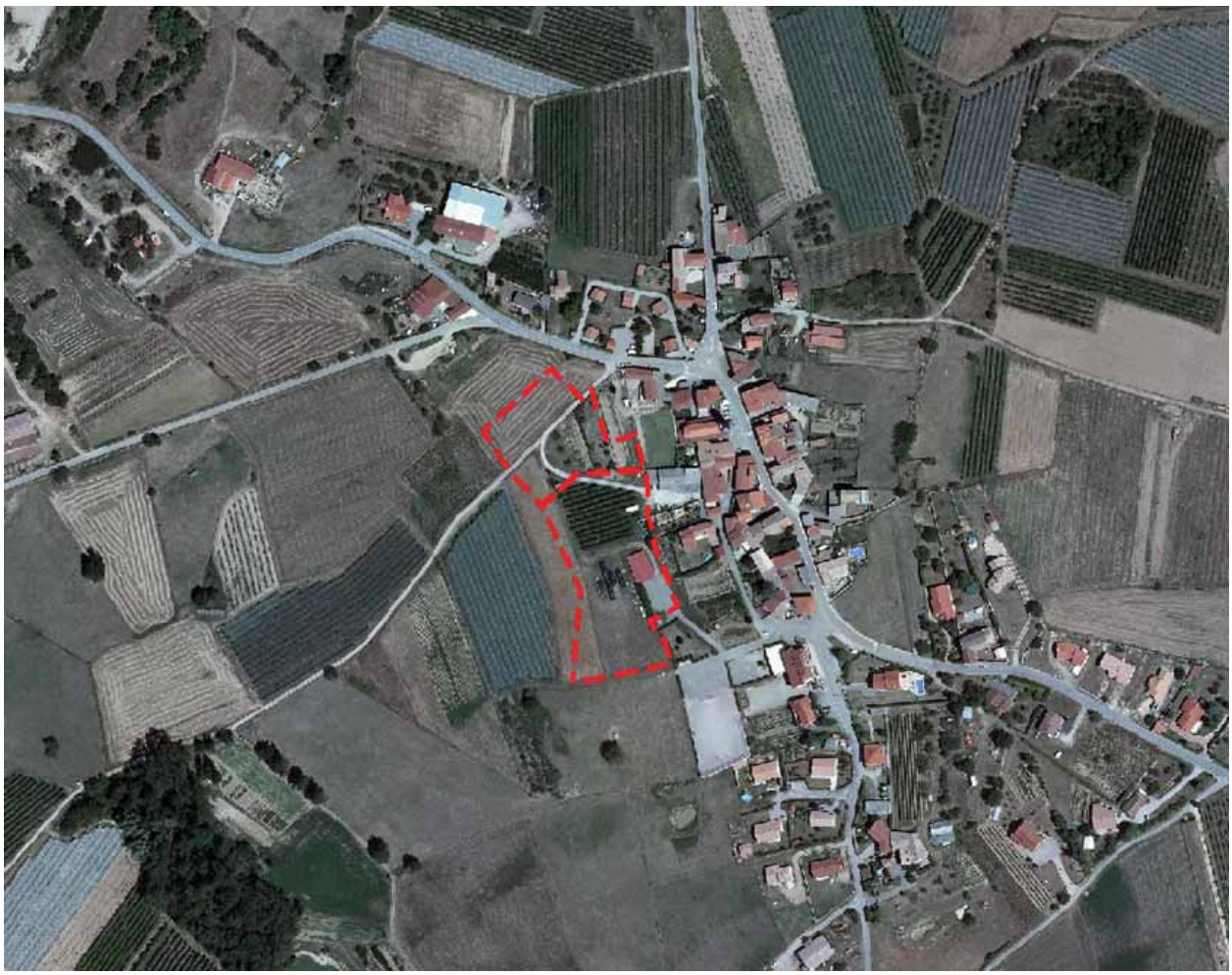
Zone AUe de l'Aucize

Les sensibilités écologiques de ce secteur sont relativement faibles dans la moitié sud de la zone AUe, mais plus importantes dans sa partie nord. Les prairies au nord de la zone appartiennent en effet à un ensemble agricole cohérent associé à des éléments boisés ponctuels et linéaires, en continuité avec la ripisylve du ruisseau de Moulina au nord.

Les sensibilités paysagères apparaissent importantes sur ce site, situé en amont du bourg de Bessey et perceptible depuis les communes voisines (Lupé, Bessey, Maclas...).

7.2 SECTEUR « BOURG OUEST»

Caractéristiques environnementales de la zone à urbaniser



Cette zone couvre une surface de 1,14 hectares en extension du bourg de Bessey à l'Ouest.

Le secteur présente des sensibilités paysagères fortes liées à son implantation en façade Ouest de la commune. Ces sensibilités concernent en particulier les perceptions du cœur du village et de l'église notamment, depuis les points de vue amont et l'entrée de ville nord et Ouest.



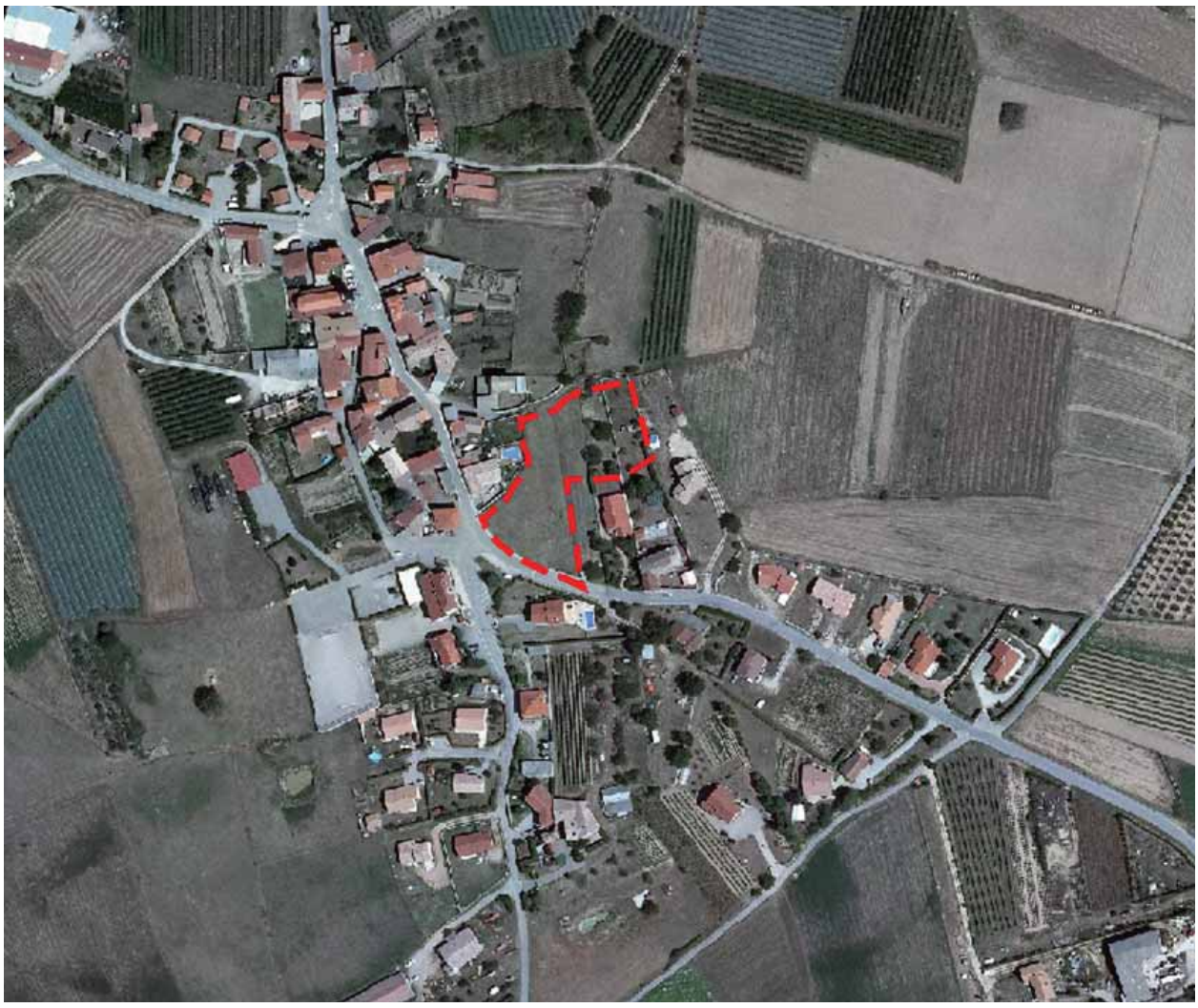
Vue de l'église depuis la zone AU

Les sensibilités écologiques sont relativement faibles. Les parcelles sont occupées par une mosaïque agricole (verger, maraichage, cultures...).

La zone se situe à proximité des réseaux d'assainissement collectifs.

7.3 SECTEUR « BOURG EST»

Caractéristiques environnementales de la zone à urbaniser



Cette zone AU, d'une surface de 0,4 hectares, en continuité du bourg de Bessey présente de faibles sensibilités environnementales. Occupée par des espaces agricoles et située à proximité des réseaux d'assainissement collectifs, cette zone est pertinente pour un aménagement à vocation d'habitat en continuité du bourg de Bessey.

CHAPITRE II:

PAYSAGES ET PATRIMOINES

1 LES PAYSAGES : UNE PERTE D'IDENTITE A CIRCONSCRIRE



A la découverte des plateaux et des balcons, les Crêts en toile de fond / Entrée de Bessey
Les pâtures ouvertes des contreforts des Crêts, la vallée du Rhône à l'horizon / Rivory, Roisey



PREAMBULE

Les paysages de cette partie du Pilat Rhodanien sont remarquables, tant par leur valeur paysagère qu'économique.

Ils sont une ressource économique de premier plan pour ce territoire, non dé-localisable et peu coûteuse aux communes tout en leur offrant une attractivité touristique et résidentielle ainsi qu'une compétitivité économique. Les paysages agricoles offrent des emplois, une alimentation et participent avec les Crêts classés au développement d'un secteur touristique non négligeable. L'ensemble rend le territoire attractif pour de nouvelles entreprises désireuses d'un cadre de vie de qualité et pour de nouveaux résidents.

L'identité paysagère du plateau est forte à l'échelle régionale et locale, ses habitants considérant vivre dans un écrin rural à proximité des grandes villes. La vie des villages autant que le dynamisme d'une partie de l'activité agricole contribuent à l'image et la qualité de vie reconnue du territoire et ce malgré la dépendance automobile et les mouvements pendulaires longs.



Contraste des ambiances : ruralité préservée d'une entrée de bourg (ci-dessus) et périurbanisation créée par des extensions urbaines (ci-dessous). La bascule vers une périurbanisation globale du territoire est proche.

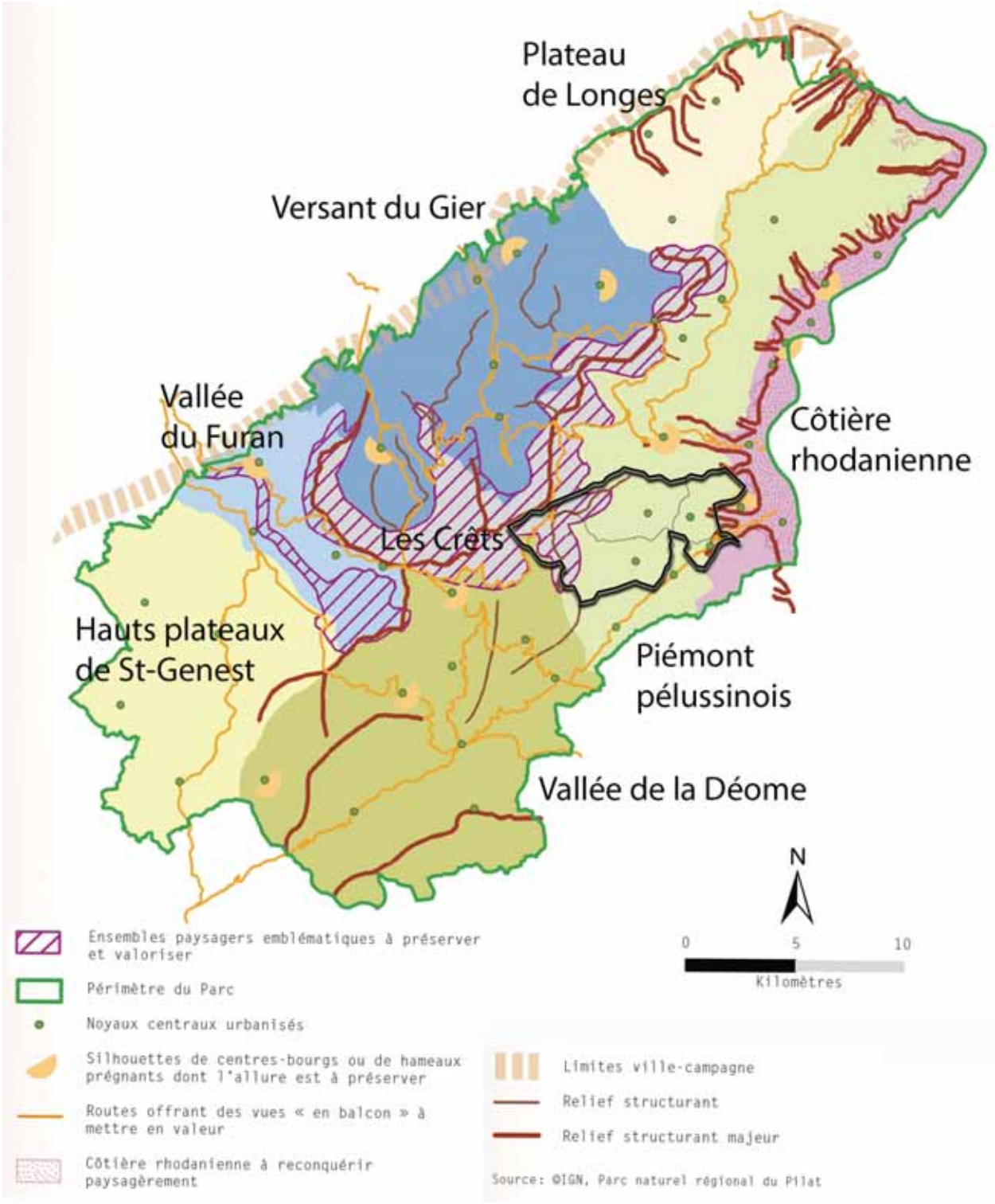
Néanmoins, le paysage est fragilisé par une urbanisation récente sans lien avec son contexte et irréversible. De nombreux petits développements, mal implantés ou sans qualité d'aménagement sont la source d'impacts irréversibles sur les paysages. La perte d'identité en cours est évidente.

Ce PLU-groupé est certainement le dernier document-clé pour maintenir le caractère rural du territoire. Un scénario tendanciel promettrait en moins de dix ans une perte drastique de la ruralité du territoire, déjà bien entamée. Ce PLUG doit être le vecteur d'un développement « soutenable », accompagnant le développement du territoire et préservant la qualité et fonctionnalité de tous les espaces.

1.1 LECTURES DU GRAND PAYSAGE

1.1.1 SITUATION : DES CRETS AU REBORD DU PLATEAU DE PELUSSIN

Au sein du massif du Parc Naturel Régional du Pilat (périmètre ci-dessous), les quatre communes du PLUG (« PLU Groupé ») appartiennent à deux grandes entités géographiques : le Plateau pélussinois et les Crêts du Pilat (référencement PNR et DREAL Rhône-Alpes). Elles sont situées entre la Côtière rhodanienne et la partie sommitale des Crêts (voir tracé du périmètre du PLUG, en noir sur la carte).



Le territoire du PLUG au sein des entités paysagères, issue du Diagnostic territorial du PNR du Pilat-2009

1.1.2 LA CHARPENTE PAYSAGERE

- **CHARPENTE PAYSAGERE GLOBALE**

Le plateau de Pélussin se déploie sur un balcon au-dessus du Rhône. Il est délimité à l'Ouest par le massif montagneux des Crêts dont les versants boisés tranchent avec les espaces agricoles attenants. Il s'achève à l'Est par des plateaux entaillés sur tout leur front par des combes profondes rejoignant la vallée du Rhône.

Structurée par les crêts, repère visuel et emblématique au territoire, la charpente paysagère reste très lisible. L'intérêt principal réside dans la déclinaison des différentes unités paysagères (voir ci-dessous) et l'imbrication des différentes cultures (forêts, pâtures, vergers, surfaces en herbe, cultures fourragères, vignobles). Mosaïque, le paysage est relativement ouvert en quittant des balcons jusqu'aux rebords de plateaux.





Les grandes vues et horizons notables embrassent à l'est la large vallée du Rhône, à l'ouest le massif des Crêts.

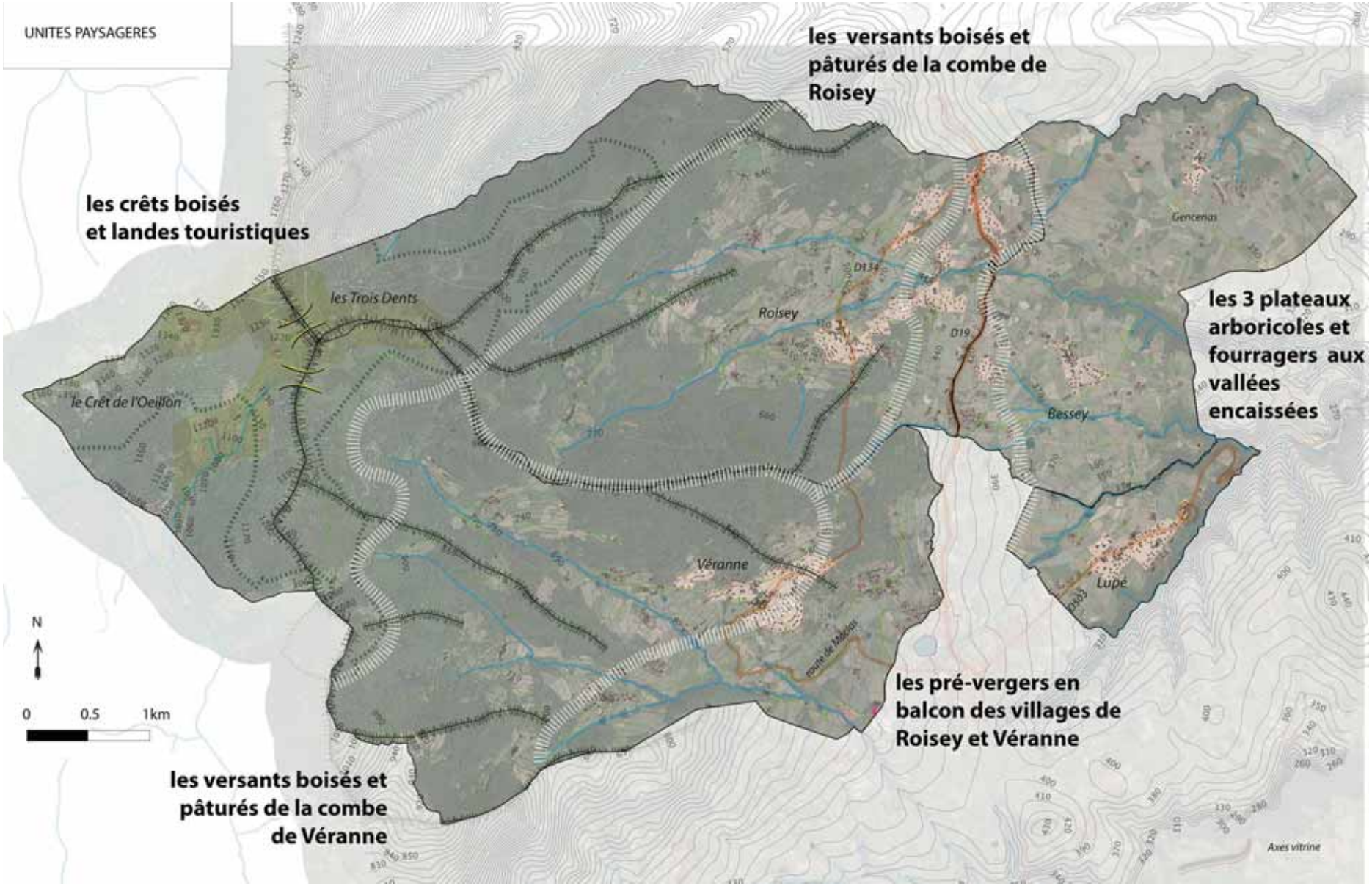
- **LES UNITES PAYSAGERES**

- **Les Crêts**, repères remarquables, structurent l'ensemble de ce territoire culminant à 1364m (le Crêt de l'Oeillon situé en partie sur Véranne). Leurs lignes de crête, charpentes forestières ponctuées de chirats dressent la toile de fond montagnarde de tout point de vue, de même qu'ils proposent de vastes panoramas sur le territoire.

- **Sur les contreforts des crêts**, l'élevage maintient des prés-bois ainsi que de très belles perspectives sur la Vallée du Rhône et les plateaux. Ces contreforts sont habités par les villages de versant de Roisey et Véranne.

- **Sur les balcons,** les pâtures et prairies de fauche laissent la place à une arboriculture très dynamique épousant le relief d'un plateau vallonné ouvert. Ces balcons, traversés par deux axes de desserte principale D19, D34, vitrine du territoire, sont principalement habités par les hameaux des villages (Toucheboeuf pour Bessey/ La Garde, le Briat pour Roisey).

- **Les plateaux** se détachent par les cours d'eau les entaillant profondément. Apparaissent comme des presqu'îles les plateaux de Lupé et de Bessey, habités par les villages respectifs. La mixité polyculture /arboriculture caractérise les plateaux, morcelés de petites parcelles de vergers, prairies de fauches et vignes.


UNITES PAYSAGERES
les versants boisés et pâturés de la combe de Roisey
les crêts boisés et landes touristiques
les 3 plateaux arboricoles et fourragers aux vallées encaissées
les pré-vergers en balcon des villages de Roisey et Véranne
les versants boisés et pâturés de la combe de Véranne
les Trois Dents
le Crêt de l'Oeillon
Roisey
Véranne
Bessey
Lupé
Gencenas
D134
D19
D903
route de Mâcon
Axes vitrine
N
0
0.5
1km

1.1.3 IMPRESSIONS GENERALES

Les valeurs accordées à ce paysage s'expriment par ses ambiances naturelles (diversité et déclinaison des formes du végétal) et patrimoniales (présence de bâtis et d'activités traditionnelles). Par ailleurs, du fait d'une agriculture diversifiée et de la forte urbanisation du secteur, résulte un paysage varié, dynamique, vivant, rythmé et composite. L'économie de l'arboriculture s'impose également dans le paysage, par ses vergers et ses équipements.





- **PAYSAGES MOSAÏQUES OU PAYSAGES MORCELES ?**

La particularité de l'unité des plateaux est d'accueillir une agriculture si variée en si peu de surfaces. Ce qui interroge : si le paysage mosaïque est une caractéristique notable, le morcellement foncier de petites parcelles enchevêtrées est-il un atout ? Cet émiettement du foncier agricole est-il viable économiquement ? Il multiplie les accès de desserte à des surfaces de rendement parfois extrêmement réduites (0,3 ha) : comment ce foncier s'adaptera-t-il à la mécanisation des chemins ruraux ?

D'un point de vue paysager, l'aspect composite des plateaux, de pair avec quelques enfrichements et les filets paragrêle, brouille la lecture de cette unité paysagère. La pratique agricole ne souligne plus la géographie d'un paysage.









Parcelles morcelées de vergers, surfaces en herbe, vignes

- **AXES VITRINE IDENTIFIES**

 Un « axe vitrine » est une route principale d'échanges avec les territoires voisins et dont l'implantation offre une lecture de la structure paysagère globale du territoire, à savoir une appréhension d'une ou plusieurs entités ou unités paysagères.

 Axes de découverte du territoire, c'est par eux que les premières impressions du territoire se créent. De plus, trajet quotidien des habitants et actifs, ces axes composent le cadre de vie peut-être le plus fréquenté d'une population très motorisée.

 Les routes D34, D19 et D503 ainsi que la route de Maclas à Véranne sont des axes vitrine. Ils permettent d'appréhender tous les ensembles géographiques du territoire. La RD19 reliant Pélussin à Maclas est l'axe vitrine principal. Colonne vertébrale du plateau de Pélussin, de nombreux points de vue font comprendre l'implantation en balcon entre la Vallée du Rhône éloignée, les plateaux et les contreforts boisés menant aux Crêts. La charte du PNR du Pilat la mentionne comme une « route offrant des vues en 'balcon' à mettre en valeur ». Effectivement, la qualité et l'équilibre de cet axe vitrine est fragile, pour toute les raisons décrites ultérieurement. L'obturation des vues est une des principales problématiques de ces axes, par l'effet d'un étalement linéaire et de mitage.

 Pourtant un axe vitrine est avant tout une vitrine économique du territoire, miroir de l'attractivité arboricole, touristique et résidentielle. La qualité des aménagements qui bordent ces axes est déterminante pour le territoire. Notons que pour faire face à la banalisation croissante de ces axes, des inconstructibilités strictes devront accompagner des parties de ces axes, pour laisser un paysage stratégiquement ouvert et lisible.

- **TRAVERSEES DES COURS D'EAU**

 Ce territoire sait valoriser les traversées de ses cours d'eau (petit patrimoine, plantations adaptées, aménagements...).



Traversées remarquables de cours d'eau : à droite, en haut, la traversée magnifiée de Sagnemorte constitue l'entrée qualitative de Roisey. En bas, le Pont Jacquet et ses aménagements mettent en scène la Moulina sur l'axe vitrine principal. A gauche, traversées de cours d'eau repérables par des murets en pierre et mise en valeur d'ouvrage hydraulique.

1.2 LES DYNAMIQUES PAYSAGERES

1.2.1 LES DEUX PRINCIPALES PRESSIONS

Le paysage est soumis à deux pressions majeures :

- **le risque de fermeture des versants lié à une déprise de l'élevage.**

 Les vues se bouchent et laissent place à des plantations de résineux ou un reboisement spontané.

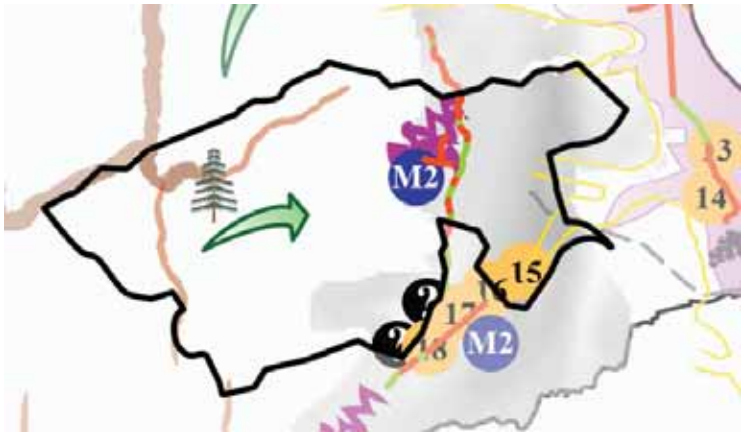
 Sur les hauteurs de Véranne et de Roisey, on constate un délitement du caractère agraire des pentes suite à l'abandon des surfaces en herbe, lesquelles contribuent largement à l'ouverture du paysage. « Même si des activités, autres que l'élevage traditionnel, apparaissent sur ce territoire, pâturage de chevaux, potagers privés. Ces activités ne sont apparemment pas capables de conserver l'ouverture du paysage telle qu'elle préexistait. » (Diagnostic territorial et environnemental Rhône-Pluriel, 2005).

- **La périurbanisation** exerce une pression forte sur les balcons et les plateaux. Elle est liée essentiellement à l'étalement urbain le long des axes routiers, au mitage ainsi qu'à la qualité des choix d'aménagement.

Voir la carte des dynamiques paysagères en page suivante

1.2.2 REFERENCES AUX DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX

- **PNR DU PILAT / CHARTE D'OBJECTIFS ET DIAGNOSTIC TERRITORIAL -2009**



Carte du Diagnostic territorial du PNR (2009)

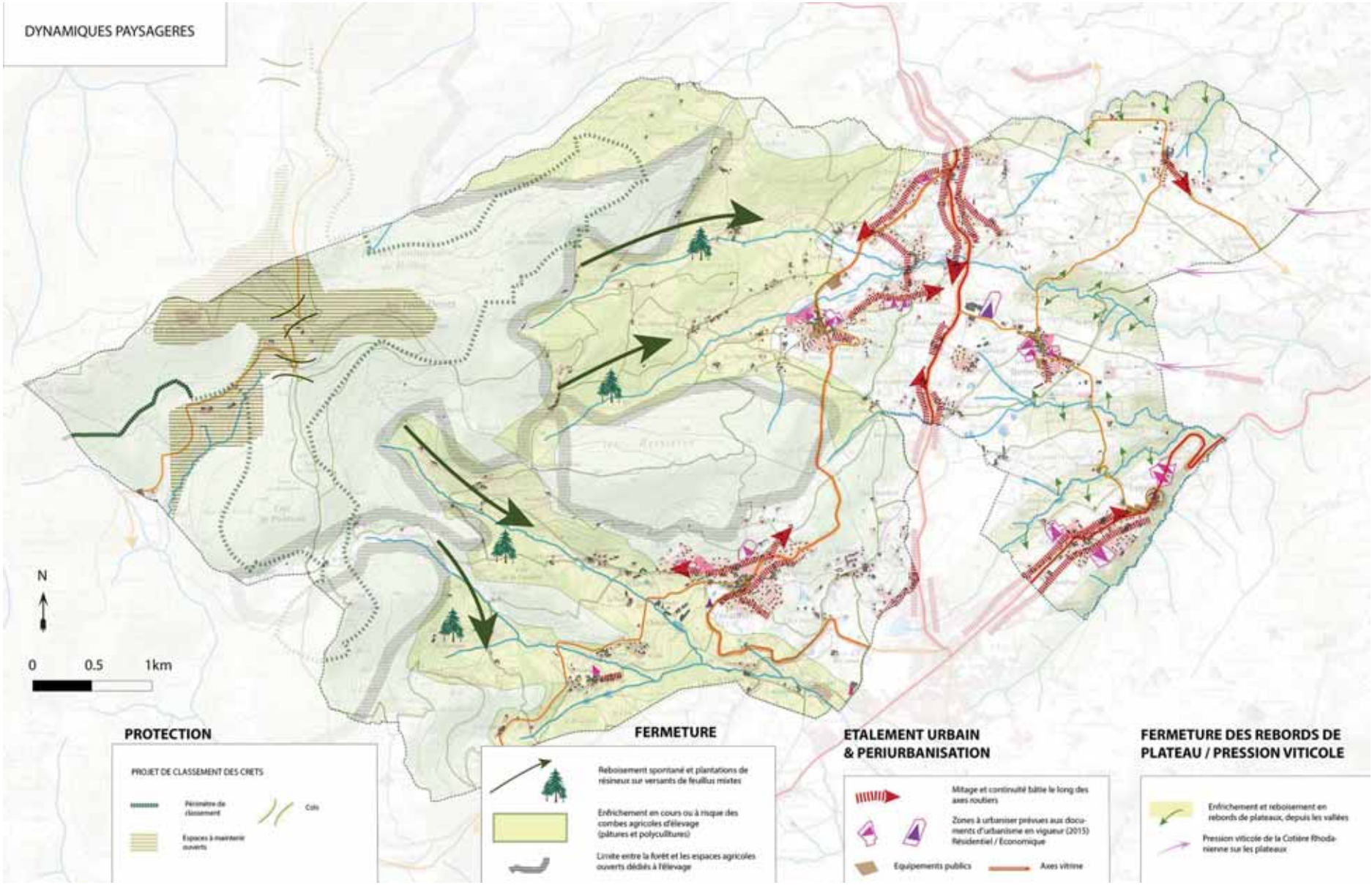
Ci-dessus, la carte des risques et pressions sur le paysage, indique d'Ouest en Est :

- la mono spécificité des essences forestières (pictogramme résineux) ;

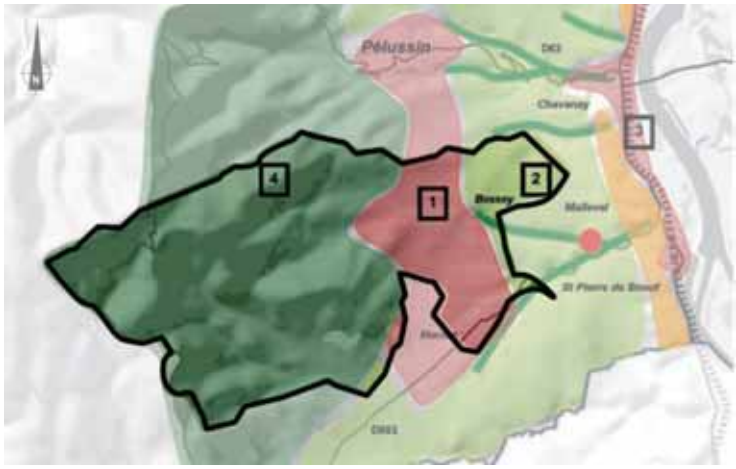
- la fermeture potentielle du paysage due à l'extension de la forêt (flèche verte)

Et le long de la RD19 :

- **le risque de disparition de l'agriculture et des respirations vertes**, lié à l'imbrication des espaces agricoles et urbains (traits violets) ;
- **les effets de continuité bâtie sur les respirations vertes** entre les villages et hameaux menacés (traits oranges et verts) ;
- **le mitage de type 2** (M2) dont l'urbanisation en continu a utilisé de grandes surfaces foncières ;
- **la présence de filets para-grêle** sur les vergers (surface grise) ;
- **l'extension des vignobles** sur la côtière rhodanienne (surface rose en bord de périmètre)

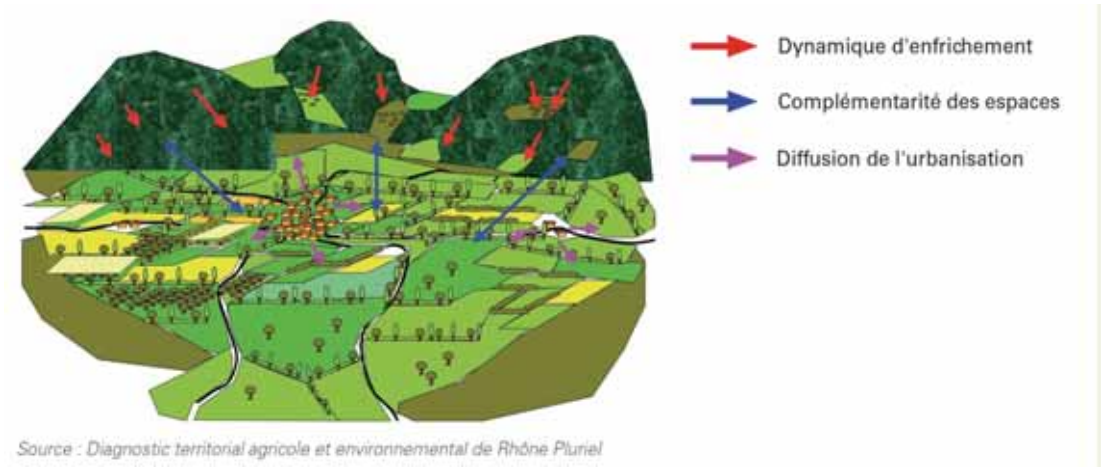

DYNAMIQUES PAYSAGERES
N
0
0.5
1km
PROTECTION
PROJET DE CLASSEMENT DES CRETS
Périmètre de classement
Espaces à maintenir ouverts
Cols
FERMETURE
Reboisement spontané et plantations de résineux sur versants de feuillus mixtes
Enfrichement en cours ou à risque des combes agricoles d'élevage (pâtures et polycultures)
Limite entre la forêt et les espaces agricoles ouverts dédiés à l'élevage
ETALEMENT URBAIN & PERIURBANISATION
Mitage et continuité bâtie le long des axes routiers
Zones à urbaniser prévues aux documents d'urbanisme en vigueur (2015) Résidentiel / Economique
Equipements publics
Axes vitrine
FERMETURE DES REBORDS DE PLATEAU / PRESSION VITICOLE
Enfrichement et reboisement en rebords de plateaux, depuis les vallées
Pression viticole de la Cotière Rhodanienne sur les plateaux

- **SCOT DES RIVES DU RHONE / ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT -2012**



Constats et enjeux numérotés :

- **n°1 : Secteur de diffusion de l'urbanisation** / mitage progressif de l'espace rural
- **n° 2 : Secteur à dominante rurale et agricole** / présence de vallées pénétrantes rythmant le paysage
- **n°4 : Secteurs du massif du Pilat / secteur au relief accidenté, développement urbain marginal** / enjeu résidant davantage dans la pérennisation des exploitations agricoles qui permet la diversification des paysages, l'entretien et la valorisation des zones boisées.



Source : Diagnostic territorial agricole et environnemental de Rhône Pluriel

- **DREAL RHONE-ALPES / OBSERVATOIRE DES PAYSAGES -2005**

Objectifs de qualité paysagère de l'Observatoire de la DREAL Rhône-Alpes, sur les entités concernant les quatre communes :

- *« Cadre naturel apprécié par les randonneurs et cadre de vie prisé par les citadins, le plateau de Pélussin est en proie à des évolutions qui menacent son intégrité (déprise agricole, enforestement, pression foncière, tourisme à la journée sans gros impact économique). Outre les voies de valorisation des paysages et la sauvegarde du patrimoine auquel s'emploie notamment le Parc naturel régional du Pilat, ce territoire doit travailler sur des voies de développement, basées notamment sur l'agriculture et pourquoi pas la forêt, ou encore retrouver une clé de reconversion pour ces industries de campagne. Jouant sur la diversité de ses sols et de ses climats, il peut se tourner vers des productions de qualité et labellisées, et travailler également pour approvisionner les agglomérations. »*
- *« …éviter le mitage, permettre la requalification du bâti ancien au cœur des villages et pourquoi pas, réhabiliter les structures industrielles en logements collectifs, contribueront à trouver l'équilibre à l'échelle du territoire. »*

1.3 UNE PERTE D'IDENTITE EN COURS

En observant chaque unité paysagère, nous pouvons percevoir que les éléments les composant perdent en lisibilité.

La charpente géographique reste lisible puisque nous parvenons à distinguer sans difficultés les crêts, versants, balcons, plateaux et vallées. Les points de vue dégagés permettent cette lecture du grand paysage. Néanmoins, les éléments de ces unités (comme la composition des villages et des hameaux ou les limites entre les espaces agro-naturels et urbains…) dont l'assemblage constitue le paysage, deviennent de moins en moins lisibles.

Deux questions clés sont posées. Elles peuvent inspirer des réflexions sur tous projets d'aménagement réalisés ou à venir :

1.3.1 LE PAYSAGE SERA-T-IL ENCORE LONGTEMPS LISIBLE ? LA PROBLEMATIQUE DE L'ETALEMENT URBAIN

En exemples (illustrés dans les pages suivantes) :

- **DES HAMEAUX DIFFICILES A DISTINGUER ENTRE EUX**

 Nous distinguons difficilement les entités bâties des hameaux, dont le bâti se distend progressivement le long des axes routiers.

- **DES VILLAGES ETIRES**

 Les limites des villages peinent à être identifiées. Où commence et finit le village de Lupé par exemple?

- **DES EXTENSIONS EN-DEHORS DE L'UNITE PAYSAGERE D'ORIGINE**

 Certaines extensions débordent sur des unités paysagères voisines, comme à Véranne, en franchissant une ligne de crête.

- **DES AXES VITRINE SE REFERMANT**

 L'implantation en continue de nouvelles constructions referme des points de vue importants. L'axe vitrine se referme et se banalise peu à peu. Quelle image du territoire un axe routier principal doit-il être le vecteur ?

- **DES HAIES OCCULTANTES, REFERMANT LE PAYSAGE**

 Des haies occultent la lecture d'un paysage qui se referme, de loin comme de près (points de vue éloignés et routes, rues et chemins).

- **LE RISQUE DE DISPARITION DES SOCLES PAYSAGERS RESTANTS**

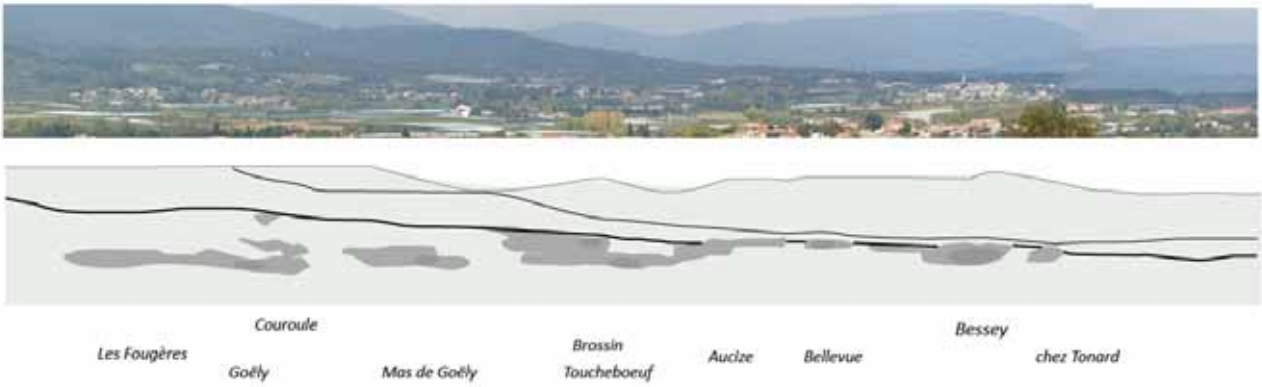
 Des socles paysagers disparaissent ou sont menacés. Ce sont des parcelles non bâties, adjacentes aux noyaux bâtis et mettant en valeur l'implantation du village dans son paysage et son relief (morphologie). Concentrant de forts enjeux paysagers, ces parcelles sont aussi les plus convoitées pour l'urbanisation à venir. Si l'inconstructibilité des socles paysagers n'est pas toujours systématique pour tous les villages, une réflexion sur les formes urbaines, la qualité des lisières et des aménagements est d'autant plus incontournable.

- **DES ELEMENTS EFFAÇANT DES REPERES PAYSAGERS TRADITIONNELS**

 Certains aménagements marquent fortement le paysage (coopérative agricole), concurrençant les centres de villages comme repères paysagers. La coopérative émane d'une dynamique économique incontournable mais dont les impacts paysagers doivent être mesurés, accompagnés et maîtrisés.

DES HAMEAUX DIFFICILES A DISTINGUER ENTRE EUX

ROISEY, BESSEY, MACLAS, depuis les Blâches

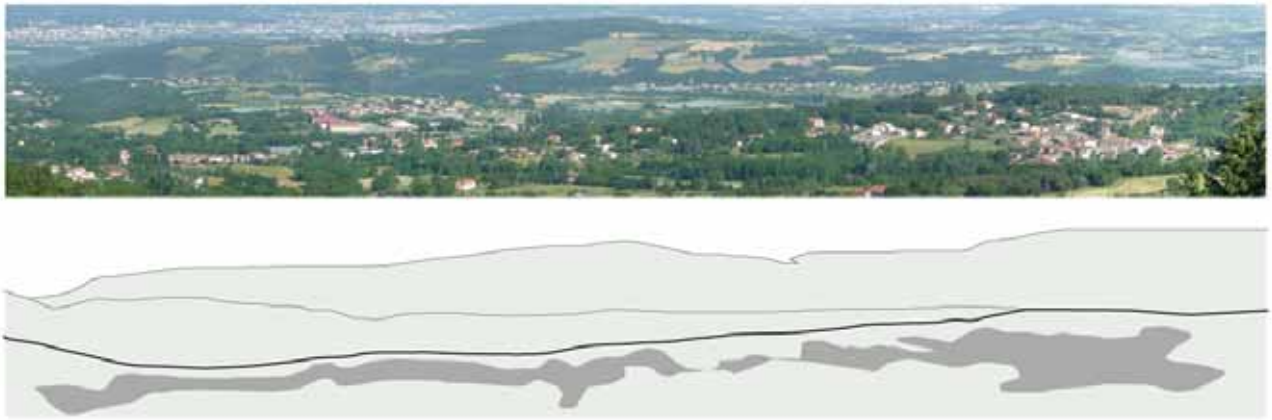


DES VILLAGES ETIRES

LUPE, depuis les Plâtres (Roisey)

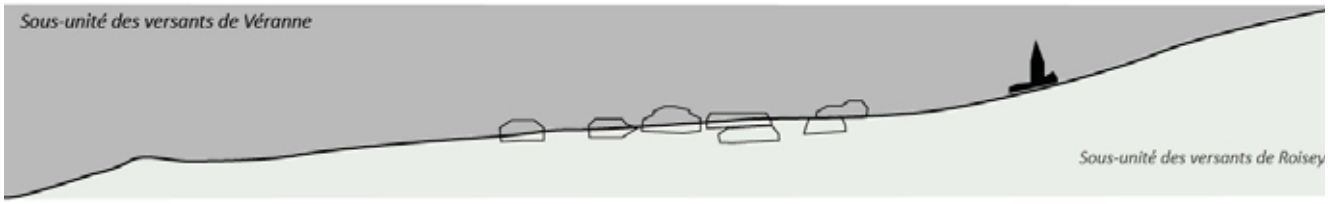


ROISEY, depuis les Plâtres



DES EXTENSIONS EN-DEHORS DE L'UNITE PAYSAGERE D'ORIGINE





DES AXES VITRINE SE REFERMANT



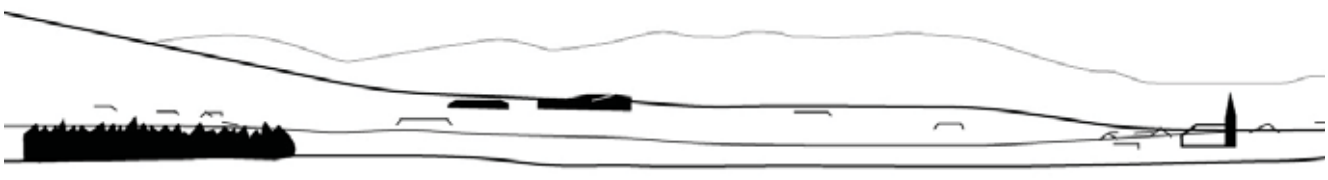
L'étalement urbain linéaire caractérise les D34 et D19. Des constructions en cours attestent son actualité. Comment prévient-on la division parcellaire, risquant de prolonger ce phénomène urbain ?



Protège-t-on les derniers espaces de respiration et corridors écologiques le long des axes vitrine? Situés sur l'axe vitrine du territoire (route en balcon offrant de nombreux panoramas sur l'activité arboricole et le paysage), ces espaces sont essentiels à préserver. Ils sont stratégiques d'un point de vue économique, agricole et environnemental. La non-constructibilité de certains espaces est nécessaire sur cette vitrine du territoire.

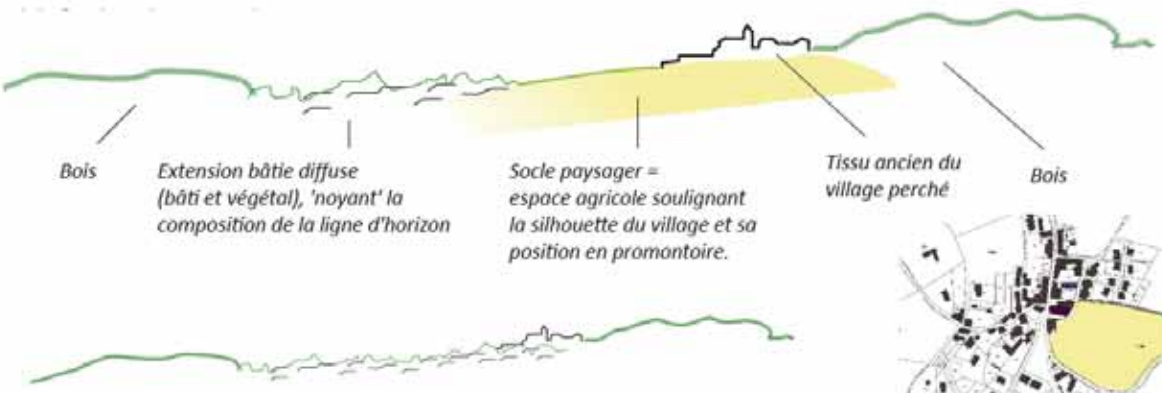
HAIES OCCULTANTES, REFERMANT LE PAYSAGE





Vue depuis les Blâches, Macla

■ RISQUE DE DISPARITION DES SOCLES PAYSAGERS RESTANTS



☒ **Exemple 1 :** urbanisation diffuse sur l'ensemble du socle paysage = perte de lisibilité de la silhouette bâtie originale.

schémas : Isabel Claus, Scot des Monts du Lyonnais



ROISEY, depuis les Plâtres



Le socle paysager de Roisey offre une relation privilégiée entre le cimetière et le village ancien. Il fait également bénéficier d'un large panorama sur la vallée du Rhône.







Bien que situés en centre-bourg et déjà desservis par les réseaux et les routes, il existe des espaces dont on pressent que la construction changerait de trop le visage caractéristique d'un village. C'est le cas du socle paysager de Roisey, respiration verte de qualité, ouvrant sur une tête de vallon humide, affluent de la Saignemorte. Un projet d'extension prévoit pourtant de le lotir entièrement.

Socle de VERANNE, depuis les Nurieux

Socles entourant largement LUPE, sujet à de fortes co-visbilités. Vue depuis les Plâtres





.upé est la commune bénéficiant de grandes co-visibilités et de larges socles paysa-gers valorisant la morphologie de son village et de son château sur le plateau. Après e constat d'un étirement linéaire du village, dont on peine à repérer son début et sa fin, les futures extensions urbaines prévues vont-elles consommer ses socles paysagers identitaires et réduire les espaces agricoles du territoire ? Comment étoffer Lupé plus que l'étirer ?

■ ELEMENTS EFFACANT DES REPERES PAYSAGERS TRADITIONNELS





Les volumes de la coopérative agricole de l'Aucize et leur répartition font concurrence au volume du village de Bessey et au repère visuel de son clocher. Néanmoins, notons combien les lignes de faîtage de la coopérative suivent en partie la ligne de force du paysage, soulignant sa position sur un plateau.

La maîtrise de l'étalement linéaire par des coupures et des limites d'urbanisation précises est la réponse principale aux sept points illustrés. Il s'agit de maintenir ouverts les espaces agro-naturels, les socles et les points de vue, notamment le long des axes vitrine.

1.3.2 LE TERRITOIRE SERA-T-IL RURAL OU ENTIEREMENT PERIURBAIN ?

Les élus ont exprimé lors de l'atelier de site le souhait de maintenir un paysage rural plutôt que péri-urbain. Ce caractère rural n'est pas seulement lié à la présence d'une agriculture à maintenir mais aussi à la qualité des aménagements et des constructions.

Or, les aménagements actuels tendent plutôt vers une identité péri-urbaine et le territoire risque d'ici 10 ans, si rien n'est fait, de perdre son identité rurale. Le PLUG constitue donc un des derniers outils pour prévenir ce phénomène.

Les axes vitrine et les entrées de villages ou hameaux sont particulièrement touchés par l'évolution de ce caractère local. On y constate que les dynamiques individuelles d'aménagement (choix de formes urbaines, d'implantation, de type de limites parcellaires dont haies…) ont des impacts collectifs souvent négatifs.

Or la vision que l'on a d'un territoire vient en premier lieu des impressions paysagères et le plus souvent depuis les axes routiers principaux. Ces routes principales d'accès démontrent combien le paysage est « accessible à tous », (c'est-à-dire visible gratuitement) et combien chacun est acteur du paysage par ses choix d'aménagement.

Il s'agit aujourd'hui pour les quatre communes d'accompagner les particuliers à participer au maintien de la qualité de leur cadre de vie sur les quatre points suivants :

- Choix de formes urbaines
- Choix d'implantation
- Choix des limites parcellaires
- Choix du vocabulaire d'aménagement

- **CHOIX DE FORMES URBAINES**

Le choix des formes urbaines est majoritairement celui de la maison individuelle diffuse (au milieu de sa parcelle). Le logement individuel représentait 94% en 2011. Sans rapport avec le bâti traditionnel, le bâti diffus disloque souvent la lecture du tissu urbain et du paysage en étant consommatrice de foncier. Pour rappel, la taille moyenne des terrains d'assiette de constructions neuves est d'environ 1150m² (1300m² à Roisey, 1100m² à Véranne, 950m² à Bessey et 900m² à Lupé).

D'autres formes de maisons individuelles garantissant un espace privatif et une continuité avec les morphologies traditionnelles existent (cf schémas et exemples ci-après).



Formes urbaines d'habitat individuel diffus récentes à Roisey et Lupé



Références de formes urbaines d'habitat individuel non diffus. A gauche mitoyen groupé, à droite, rénovation d'une partie de grange (Sources : Fiche conseil du PNR Pilat téléchargeable sur le site internet du PNR)

De quelles formes urbaines parle-t-on ?

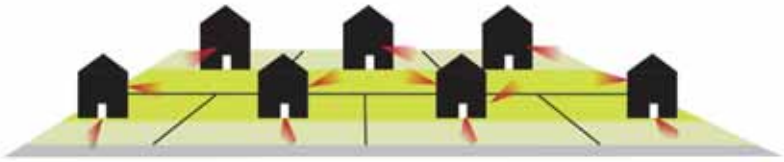
Les habitants ont raison de vouloir de l'intimité, de la nature, un bout de jardin, de la vie à l'extérieur et de garer leur voiture à proximité… mais ils ont tort de penser que seule la maison au milieu de son jardin peut y répondre.

Par **forme urbaine**, on entend organisation des rues et formes des parcelles, implantation et type des bâtiments sur les parcelles, mitoyenneté, hauteur, rapport entre espaces publics et privés et usages.

Habitat **individuel diffus**

La maison au milieu de la parcelle

L'habitat individuel diffus est une opération de construction de logements (quelque soit la procédure d'urbanisme) implantant des maisons individuelles au milieu de leur parcelle privative. Dans le cas de surfaces parcellaires réduites, leur implantation n'optimise pas les espaces publics et privatifs et peut générer de forts vis-à-vis. La construction en lots libres est la procédure la plus fréquente.







Espaces verts privatifs préservant une certaine intimité, ici réduits.

Habitat **individuel groupé autres formes**

Les maisons alignées

L'habitat individuel groupé est une opération de construction de logements (quelque soit la procédure d'urbanisme) implantant des maisons individuelles en bande, jumelées ou mitoyennes. L'agencement des maisons optimise les espaces publics et privatifs, limite les vis-à-vis. Les procédures d'ensemble sont les plus courantes. Pour toutes ces formes, la cohérence urbaine est définie par un alignement sur rue, (limites d'implantation par rapport à la voirie dans le règlement et les OAP) et par une adaptation au parcellaire ancien (lanière, rectangulaire...).



Habitat en bande (largeur à déterminer)



Habitat jumelé

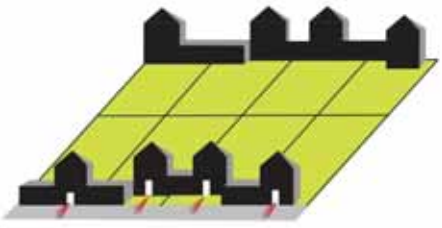


Habitat mitoyen

Espaces verts privatifs préservant une certaine intimité, ici optimisés







A noter : les toits plats permettent de faire évoluer l'habitat en superposant des volumes !

Sources : Isabel Claus et Agence d'urbanisme de Lyon pour le DOO du SCoT des Monts du Lyonnais, avril 2013

De quelles formes urbaines parle-t-on ?

Quelques formes urbaines groupées et densités

Par **forme urbaine**, on entend organisation des rues et formes des parcelles, implantation et type des bâtiments sur les parcelles, mitoyenneté, hauteur, rapport entre espaces publics et privés et usages.

1. Mixité de formes urbaines autour d'un îlot ouvert central, un renouvellement urbain dessiné par les vides

Formes urbaines mixtes (habitat mitoyen, intermédiaire et petit collectif) au sein d'une même opération

Ilot traversant fédérateur

Accroche à l'église, et raccourci piéton pour les habitants des quartiers attenants

Espaces publics collectifs, créant des espaces perçus (jardins + îlot) plus grands que les espaces possédés (jardins)

Travail en creux, les vides ont dessiné les pleins : la densification bâtie s'est accompagnée d'une volonté de créer des espaces ouverts.

Aménageur social : OPAC du Rhône,

45 logts/ha. Surface : 4200m²

St Genis l'Argentière (Monts du Lyonnais), (69), 1075 hab.



Parcelle cadastrale avant renouvellement urbain



Habitat mitoyen, 7 logements, garages et jardins individualisés. Voie de desserte parallèle à la rue. Résidence du Parc

Ilot traversant, espace public

Habitat intermédiaire, 4 logements. Parking privé sur voirie, accès, terrasses et balcons individualisés, Résidence du Parc

Habitat collectif, 7 logements. Résidence les Tilleuls, rénovation

Eglise

Cadastre et plan-masse : © IGN Géoportail







Deux photos ci-dessus : © Mathilde Gaynon







Sources : Isabel Claus et Agence d'urbanisme de Lyon pour le DOO du SCoT des Monts du Lyonnais, avril 2013

- **CHOIX D'IMPLANTATION**

De nombreuses implantations urbaines récentes vont à l'encontre de l'identité des villages, par l'absence d'alignement de façades, des reculs et pignons offrant peu de lien à la rue et des accès larges générant des délaissés urbains. Voir photos précédentes.

- **CHOIX DES LIMITES PARCELLAIRES**

Le traitement des limites parcellaires et plus particulièrement des types de haies est un point impactant du territoire. Très visible depuis l'espace public et notamment les axes vitrine, il est en grande partie responsable du caractère périurbain du territoire, de pair avec l'habitat individuel diffus sans plan d'ensemble.

Le choix du végétal est souvent déconnecté de l'identité locale, la haie de thuya ou de laurier cerise se retrouvant dans le Pilat comme en Alsace ou au Pays-Basque. Si ces haies monospécifiques poussent rapidement, leur entretien est contraignant (taille fréquente avec évacuation des déchets). Les murs végétaux qu'elles imposent banalisent le paysage. Préférons aux essences horticoles, les haies naturelles locales, marquant le passage des saisons et offrant des fruits et abris pour la faune (insectes, papillons, hérissons, oiseaux…). Parmi d'autres essences, le charme, pommier, groseillier, sureau, noisetier, rosiers, houx, vigne, lilas, kiwi… garantissent le caractère rural des espaces de vie. Parmi d'autres choix que végétaux : le muret ou mur plein en pierre locale ou enduit, le mur à bahut, les clôtures de claire-voie, les piquets de bois fendus avec fils de fer ou grillage et surmonté de quelques arbustes.

Une sensibilisation devrait être davantage encouragée dans les bulletins municipaux, plaquettes, sites internet. Des préconisations dans l'article 13 des PLU sont souhaitables.



Haies monospécifiques aux impacts paysagers forts sur les entrées de villages et hameaux (Gencenas et Bessey)



Ambiance méditerranéenne à Lupé ?



Quelle image du territoire depuis les axes vitrine?



Malgré la diversité des essences de cette haie (évitant parasites et maladies), le choix d'essences horticoles, dénote un caractère plus périurbain que rural.

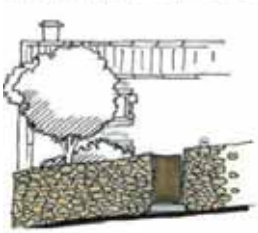
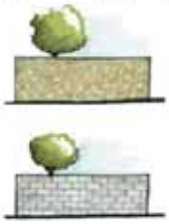



ntrées qualitatives des bourgs de Véranne et Bessey. Murets en pierres sèches enherbés et vergers ou alignements d'arbres fruitiers.





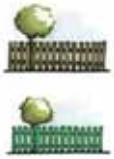
Haies agricoles pouvant inspirer le traitement de limites urbaines : arbres et arbustes irréguliers, d'essences locales. Piquets de bois fendus avec grillage avec essences variées et locales.

Muret plein en pierres locales ou enduit et arbre.




Mur 'bahut' associant haie végétale et muret.

Clôture en clair-voie, bois ou métal

Sources schémas et photos 3 : PNR du Pila

- **CHOIX DU VOCABULAIRE D'AMENAGEMENT**

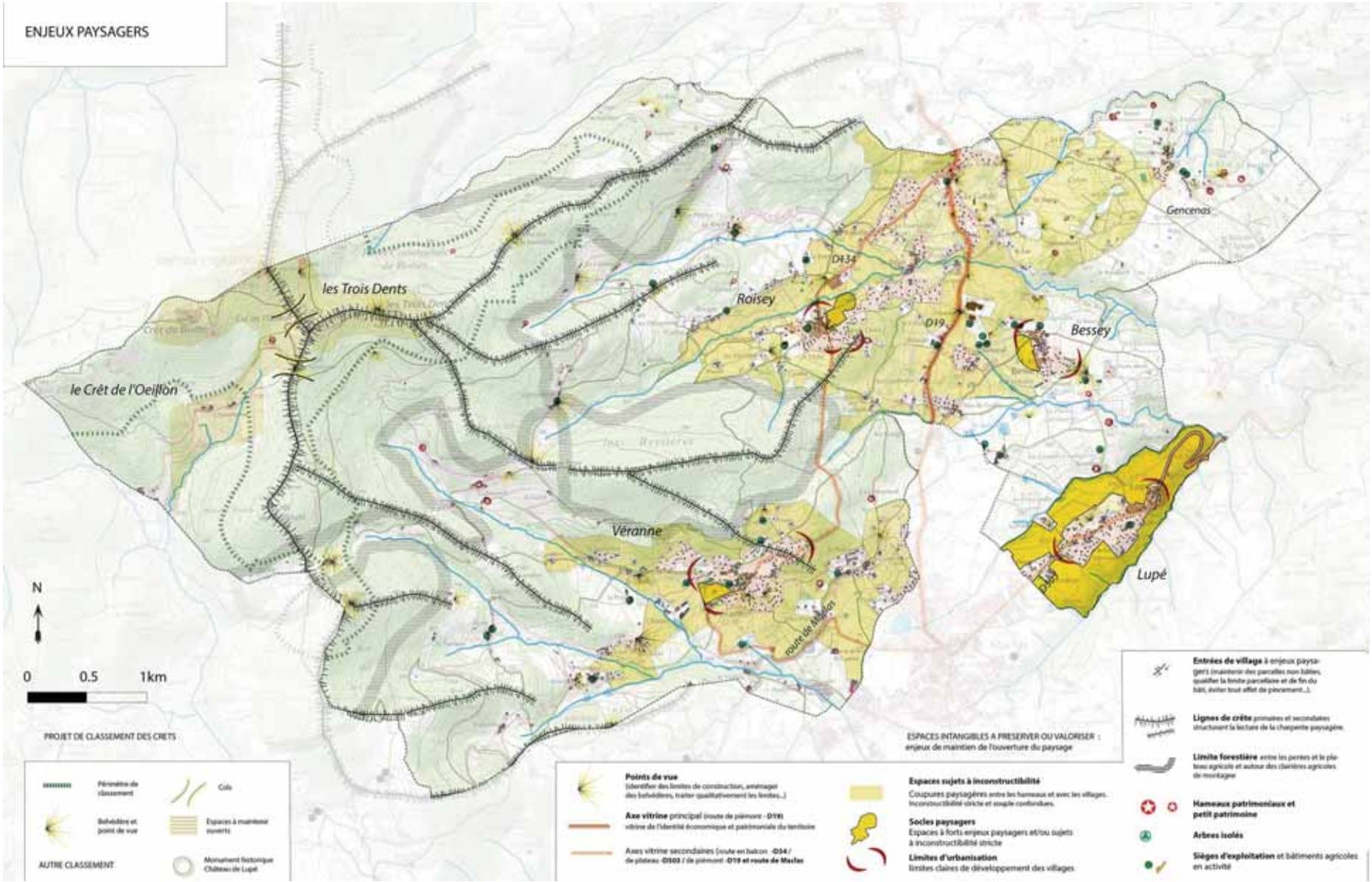



Entrée de Véranne, disqualifiée par une mauvaise implantation dans la pente (déblais et enrochements) et architecturale de la menuiserie (absence d'alignement).



Traitement qualitatif d'un délaissé urbain au virage d'une voirie. Sobriété de l'aménagement et vocabulaire locale (vergers).

City park comme aménagement d'une aire de jeu en face du Château de Lupé. Modèle en kit, sans lien avec le contexte local. Par ailleurs, un aménagement autant protégé et plus sobre aurait pu être moins coûteux.


ENJEUX PAYSAGERS
les Trois Dents
le Crêt de l'Oeillon
Roisey
D434
D19
Gencenas
Bessey
Véranne
Lupé
route de Maclas
N
0
0.5
1km
PROJET DE CLASSEMENT DES CRETS
Périmètre de classement
Belvédère et point de vue
AUTRE CLASSEMENT
Col
Espaces à maintenir ouverts
Monument historique Château de Lupé
ESPACES INTANGIBLES A PRESERVER OU VALORISER : enjeux de maintien de l'ouverture du paysage
Points de vue
(identifier des limites de construction, aménager des belvédères, traiter qualitativement les lisières...)
Axe vitrine principal (route de piémont - D19)
vitrine de l'identité économique et patrimoniale du territoire
Axes vitrine secondaires (route en balcon - D34 / de plateau - D503 / de piémont - D19 et route de Maclas
Espaces sujets à inconstructibilité
Coupures paysagères entre les hameaux et avec les villages. Inconstructibilité stricte et souple confondues.
Socles paysagers
Espaces à forts enjeux paysagers et/ou sujets à inconstructibilité stricte
Limites d'urbanisation
limites claires de développement des villages
Entrées de village à enjeux paysagers (maintenir des parcelles non bâties, qualifier la limite parcellaire et de fin du bâti, éviter tout effet de pincement...).
Lignes de crête primaires et secondaires structurant la lecture de la charpente paysagère.
Limite forestière entre les pentes et le plateau agricole et autour des clairières agricoles de montagne
Hameaux patrimoniaux et petit patrimoine
Arbres isolés
Sièges d'exploitation et bâtiments agricoles en activité

1.4 SYNTHESE DES ENJEUX

1.4.1 UN ENJEU, DEUX OBJECTIFS

L'enjeu premier du territoire est de circonscrire, délimiter et stopper l'étalement urbain. C'est la condition incontournable au maintien d'un cadre de vie de qualité, garant de l'attractivité et de la compétitivité du territoire. Cela suppose de revoir d'une part la quantité de surfaces à urbaniser, semblant nettement supérieure aux besoins réels, d'autre part la répartition entre les communes de ces mêmes surfaces. Pour des raisons paysagères, environnementales, urbaines et fonctionnelles, des villages sont plus enclins que d'autres à accueillir de nouvelles zones à urbaniser (ZAU). Ces raisons sont sans lien avec la quantité de constructions passées, contrairement aux documents de répartition des logements en vigueur ou en révision.

Les deux principaux objectifs de qualité paysagère sont :

- le maintien de l'ouverture des espaces agro-naturels (par des coupures d'urbanisation le long des axes vitrine et le respect de certains socles paysagers) et,
- la qualité des aménagements (formes urbaines, qualités d'implantations et de limites parcellaires…).

1.4.2 QUELS ESPACES INTANGIBLES SOUHAITONS-NOUS PRESERVER ET VALORISER ?

Pour répondre concrètement et spatialement à ces deux objectifs, commençons à décliner une typologie des espaces à enjeux :

Quels espaces intangibles souhaitons-nous préserver ?

- des coupures paysagères séparant les hameaux entre eux et avec les villages ;
- un ou des socles paysagers pour chaque commune ;
- des limites d'urbanisation privilégiant le développement urbain en centre et non en périphérie ;
- des lignes de crête ouvertes et respectées ;
- les axes vitrine maintenant ouvert les points de vue sur le paysage ;
- une limite forestière entre les pentes et le plateau agricole et autour des clairières agricoles de montagne ;
- tous les points de vue sur le paysage, les hameaux patrimoniaux et les éléments de patrimoine.

Quels espaces intangibles souhaitons-nous valoriser ?

- des entrées de village et de hameaux maîtrisées (choix de maintien de parcelles ouvertes, choix de la transition…) ;
- des limites parcellaires qualitatives avec des végétations non occultantes ;
- des lignes de faîtage dans le sens des lignes de force géographiques.

Endiguer la périurbanisation en cours du territoire est possible si les acteurs s'engagent à répondre spatialement à ces objectifs de préservation et de valorisation.

2 LE PATRIMOINE BATI

2.1 UN PATRIMOINE RURAL RICHE ET DIVERSIFIE

- **Le patrimoine archéologique**

 Les 4 communes possèdent un important patrimoine et de nombreux vestiges liés à une occupation humaine très ancienne. Les vestiges archéologiques recensés par la DRAC témoignent d'activités humaines préhistoriques. Ainsi des galets aménagés et silex ont été recensés à Bessey datant du paléolithique. De nombreux vestiges néolithiques ont aussi été retrouvés sur Bessey, Véranne et Roisey et notamment des traces de tumulus témoignant d'activités religieuses sur le site de Saint Sabin à Véranne.

 Les traces de d'une occupation gallo-romaine sont visibles sur toute les communes, des céramiques ayant été découvertes, ainsi que de la monnaie.

 Le bâti le plus ancien présent sur les communes remonte au moyen âge, **le château de Lupé** en étant un des témoins principaux.

- **Le bâti ancien traditionnel**

 L'habitat traditionnel ancien datant principalement du 19ème est le plus souvent compact, sa morphologie optimisée par rapport à son environnement immédiat (implantation par rapport au relief, volumes, orientation…).

 Le bâti ancien présente des caractéristiques spécifiques à l'habitat pélussinois et participe à l'identité du territoire:

 - Ensemble de petits volumes simples, à un ou 2 niveaux. Ils peuvent s'organiser autour d'une cour fermée, les bâtiments étant complétés par des murs de clôture avec un porche ouvrant sur la cour.
 - Les habitations se distinguent par un Rez-de-chaussée occupé par des caves souvent voutées et une partie habitation située au 1er étage desservie par un escalier extérieur avec auvent
 - Le bâti est souvent implanté à l'alignement
 - Quelques détails architecturaux sont caractéristiques du secteur : aîtres ou sortes de loggias extérieures qui permettaient de faire sécher les fromages, balcons en bois…
 - Maçonnerie en pierre enduite ou non : granite, gneiss, schiste grossièrement taillé
 - Présence de génoises, linteau droit
 - Toitures en tuile canal le plus souvent à 2 pans, parfois à 4 pans

 La plupart des hameaux ou maisons isolées d'intérêt patrimonial sont déjà recensés et protégés par les PLU en vigueur (sauf sur Lupé).

- **Le bâti remarquable**

 Le château de Lupé constitue l'édifice le plus remarquable du territoire. Il date du moyen-âge et c'est le seul monument inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques.

- **Le patrimoine religieux**

 Le patrimoine religieux est très présent, chaque commune possédant au moins une église d'origine romane, remaniée plusieurs fois. On dénombre aussi plusieurs petites chapelles rurales , des croix en pierre ou fer forgées.

- **Le petit patrimoine civil**

 Associé au bâti traditionnel, ce patrimoine est le témoin de la vie quotidienne d'autrefois. Sont recensés dans cette rubrique les puits, lavoirs, moulins, fours….

- **Le patrimoine industriel**

 Le territoire regorge aussi d'un important patrimoine industriel et hydraulique liés aux activités de tissage et de moulinage de la soie.

 L'industrie textile s'est développée dans le Pilat à partir du 16ème siècle et subsiste encore aujourd'hui, son apogée étant au cours du 19ème siècle. L'activité textile regroupait le moulinage et tissage de la soie, le tressage et la passementerie. Le versant rhodanien était dédié au tissage de la soie.

 Le paysage et l'identité du territoire restent marqués par les nombreux vestiges de cette activité. La commune de Véranne abonde particulièrement de ces anciens bâtiments, la plupart abandonnés.

 Lupé a aujourd'hui un atelier de tissage encore en activité. Toutes les communes possèdent au moins un atelier de tissage.

- **Le patrimoine végétal**

 Concernant le patrimoine végétal, peu d'individus font l'objet d'une protection dans le cadre de PLU. La base de donnée de l'association « ARBRES » a permis de dresser l'inventaire décrit ici. Plusieurs mûriers datant de la culture du ver à soie sont recensés. La commune de Bessey a par ailleurs recensé et protégé dans le PLU plusieurs arbres isolés.

- **Autre patrimoine**

 Certaines curiosités locales viennent compléter cet inventaire : sites mégalithiques, pierres légendaires…

2.2 LE PATRIMOINE DE LA COMMUNE DE BESSEY

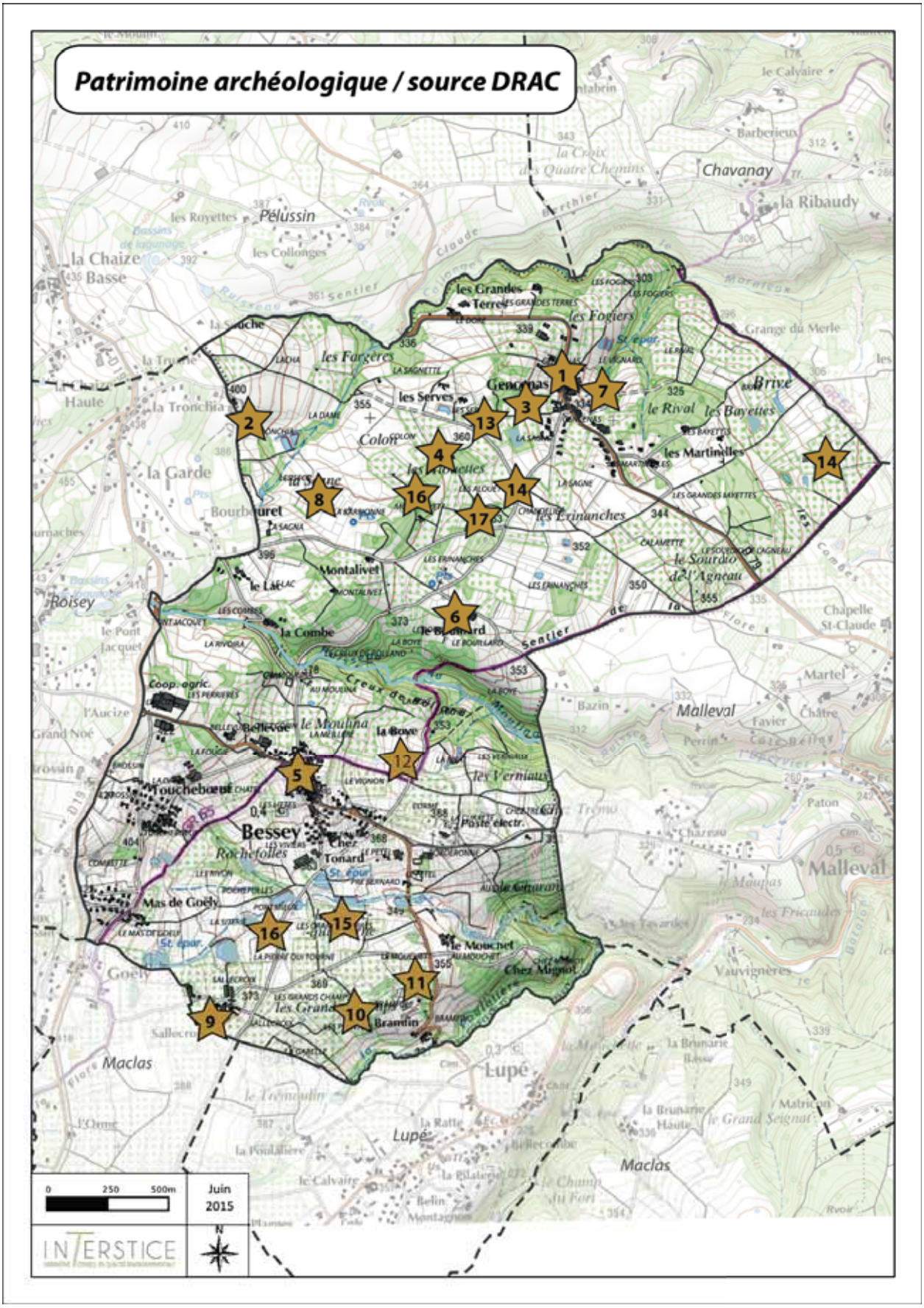
Les recensements suivants synthétisent les éléments déjà décrits sans les documents d'urbanisme en vigueur. Ils sont complétés par des données issues de l'inventaire du Parc sur le patrimoine du Pilat (www.pilat-patrimoines.fr), d'études bibliographiques (Le patrimoine du canton de Pélussin de Michel Lhortolat) et de repérages de terrain.

2.2.1 VESTIGES ARCHEOLOGIQUES

Le service régional de l'archéologie de la Direction Régionale des Affaires Culturelles recense 16 « objets » ou entités archéologiques à Bessey, recouvrant une période allant du paléolithique au Moyen-âge.

Cet inventaire reflète l'état actuel des connaissances. Il ne préjuge en rien d'éventuelles découvertes à venir et est susceptible de mise à jour. Conformément à l'article L.531-14 du Code du Patrimoine, il convient de déclarer tout vestige archéologique qui pourrait être découvert à l'occasion des travaux.

Entité archéologique (Cf. Carte)	« Objet »	Lieu-dit (localisation)	Epoque (datation)
1	Voie	Karementran – Près de Gencenas	Moyen âge
2	Hache polie	La Tronchiat	Néolithique
3	Galets aménagés, silex	Gencenas	Paléolithique
4	Galets aménagés, un disque taillé et deux percuteurs	L'Alouette	Paléolithique ancien
5	Saint-Jean-Baptiste	Au bourg/église	Moyen âge classique – Bas moyen âge
6	Céramiques communes, amphore dressée, tuiles, scories de fer	Le Bouillard	Second Age du Fer - République
7	Voie	Gencenas	Indéterminée
8	Céramique	Les Sagnes	Gallo-Romain
9	Céramique	Sallecroix	Gallo-Romain
10	Céramique, meule ; monnaie	Les Grands Champs	Gallo-Romain – Moyen Age
11	Céramique, meule en basalte	Le Pétel	Gallo-Romain
12	Céramique	A l'Est du Bourg	Gallo-Romain
13	Céramique	Entre Gencenas et les Alouettes	Gallo-Romain – Période récente ?
14	Céramique	A l'Est des Martinelles	Gallo-Romain
15	Céramique	La Pierre qui Tourne	Gallo-Romain – Période récente
16	Céramique	Les Alouettes	Epoque indéterminée


Patrimoine archéologique / source DRAC
Bessey
Chavanay
la Ribaudy
Pélussin
la Chaize Basse
Haute
la Garde
Roisey
Malleval
Maclas
Lupé
Montalivet
le Moulina
la Boye
Mouchebœuf
Mas de Goely
le Mouchet
Brandin
les Grandes Terres
les Fogiers
les Fargères
les Serves
Genomas
le Rival
les Bayettes
les Martinelles
les Erinanches
le Sourdon d'Agneau
la Combe
le Bourlard
les Vermiats
Chez Tonard
Chez Magnot
Poste électr.
Coop. agric.
Juin 2015
0 250 500m
N
INTERSTICE

2.2.2 LE PATRIMOINE DOMESTIQUE

Le PLU approuvé en 2010 de Bessey recense des constructions traditionnelles ayant une valeur de patrimoine et protégées par des prescriptions particulières. Elles se situent soit en secteur UBp ou dans des secteurs naturels classés en zone Np. Certains bâtiments ponctuels ou éléments de petit patrimoine sont également inventoriés comme à protéger même s'ils ne font pas partie d'un secteur Np ou UBp. Ils sont alors localisés sur le plan de zonage par un symbole numéroté.

Les bâtiments ayant valeur de patrimoine font l'objet de prescriptions particulières pour leur rénovation, modification ou extension. Plusieurs secteurs UBp ont été définis dans le PLU protégeant des îlots patrimoniaux d'habitat ancien. Autour de ces zones UBp ont été définis des périmètres de protection (moins de 50 m et entre 50 et 100 m) donnant aussi des prescriptions particulières pour l'intégration des constructions.

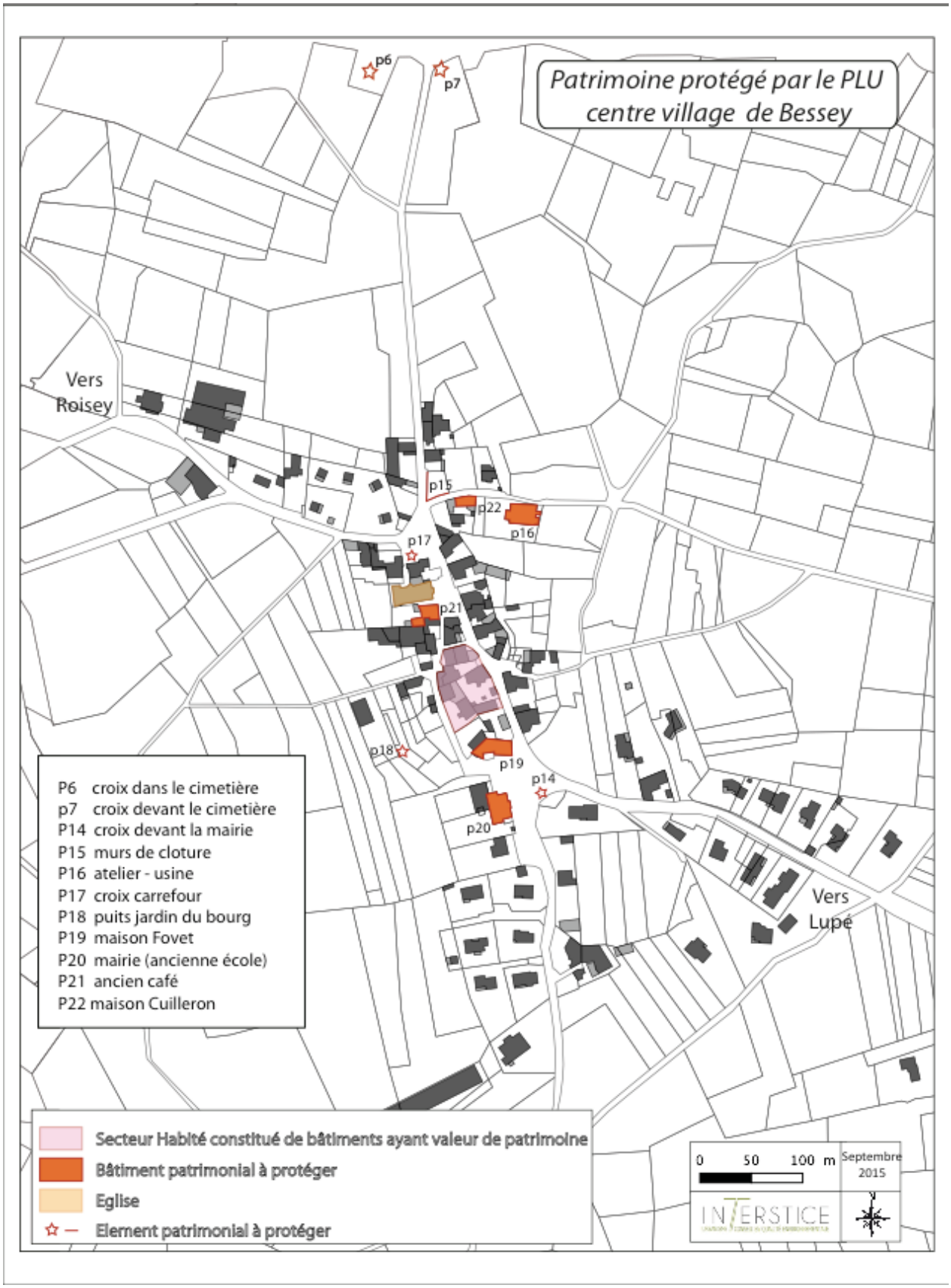
Prescriptions du PLU (approuvé en 2010) pour les bâtiments ayant valeur de patrimoine et pour tous les bâtiments des secteurs UBp

12. Modifications et extensions* portant sur des bâtiments ayant valeur de patrimoine.	Les matériaux utilisés seront : - en toiture : tuiles romanes rouges ou tuiles « canal » de réemploi sur PST - en façade : pierre ou pisé suivant l'état initial du bâtiment ou bardage bois aux clins verticaux de couleur "brun foncé" Les pentes de toitures seront identiques à celle du bâti existant. Les ouvertures auront des jambages en pierre et des linteaux en pierre (voûtés ou droits), ou en bois de forte section pour les ouvertures de grande dimension (>1,40 m de largeur). D'autres technologies d'encadrement d'ouvertures ont été mis en œuvre sur le territoire du parc ; les ouvertures créées sur de tels bâtiments devront être conformes à cette technologie (encadrement en briques ou en bois etc.) Toutefois, une réalisation de murs en matériaux modernes (agglo ou béton banché) sera autorisée, à condition que ceux-ci soient recouverts d'un enduit "gris sable" de même tonalité que le bâti existant. Si les adjonctions doivent être réalisées sur le long pan du bâtiment, les toitures à 2 pans pourront soit être implantées sous la gouttière existante à une distance minimum de 50 cm, soit être reprises dans la toiture existante par création de noues Si les adjonctions doivent être réalisées sur le long pan du bâtiment, la toiture à un seul pan sera obligatoirement réalisée dans le prolongement du pan initial ou avec un décroché en-dessous de l'égout de toiture d'au moins 50 cm. Si les adjonctions doivent être réalisées sur le pignon du bâtiment, et lorsque le faîtage de l'adjonction est prévu dans le même sens que celui du bâtiment existant, ce faîtage sera obligatoirement réalisé à une altitude inférieure de 1 mètre au moins par rapport au faîtage du bâtiment existant. Si les adjonctions doivent être réalisées sur le pignon du bâtiment et lorsque le projet ne prévoit qu'un seul pan de toiture pour ces adjonctions, la toiture sera appuyée sur le pignon par sa plus grande hauteur. Le faîtage de cette toiture sera réalisé à une altitude inférieure de 1 mètre par rapport à l'égout de toiture du bâtiment existant

Prescriptions dans les périmètres de 50 et 100 m autour des bâtiments anciens patrimoniaux

212 Constructions aux abords des bâtiments ayant valeur de patrimoine.	Autour des bâtiments anciens ayant valeur de patrimoine, dans un rayon de 50 m, il ne pourra être implanté de constructions qui ne procéderaient pas d'une technologie harmonique de celle du bâtiment patrimonial. Au-delà de 50 m, et dans un rayon de 100 m, ne pourront s'implanter que des bâtiments dont la longueur de devra pas excéder 30 m et dont l'architecture se définira à partir des grandes lignes suivantes : *matériaux* : maçonnerie enduite de couleur "gris brun", ou bardage bois. Toitures en tuiles romanes rouges (ou similaires) ou (pour les bâtiments à usage d'activités économiques, d'équipement ou de service) plaques de fibre de ciment colorées dans les tons de rouge. volumes : le bâtiment sera de base rectangulaire. La toiture présentera deux pans avec une inclinaison comprise entre 20 et 40 % Le faîtage sera réalisé dans le sens de la longueur du bâtiment. Au-delà d'un rayon de 100 m autour des bâtiments ayant valeur de patrimoine, d'autres types de bâtiments pourront s'implanter sous les conditions les concernant, prévues au présent article.

- **LE PATRIMOINE BATI DOMESTIQUE DU CENTRE BOURG**







Secteur UBp centre bourg : Ensemble bâti en pierre composé d'habitations, de bâtiments agricoles et de murs et porches datant du 19ème siècle ou début 20ème



P20 : Mairie de Bessey (ancienne école) : bâtiment du 19ème qui regroupait, école des filles, école des garçons et mairie. Les encadrements des baies sont en briques.



P21 : Ancien café de centre bourg protégé dans le PLU pour sa vieille inscription (son ancienne vitrine a déjà été transformée en fenêtres d'habitation).



p19 : Maison Fovet située en face de la mairie (extrait PLU en vigueur)



p22 : Maison Cuilleron, autre ensemble bâti protégé au bourg

- **Les murs en pierre sèche**

 Le paysage urbain du centre-village est aussi animé par la présence d'un important réseau de murs en pierre plus ou moins hauts et plus ou moins conservés qui forment des clos jardinés ou bâtis intéressants d'un point de vue paysager. Un mur est protégé dans le bourg ancien à l'entrée Nord par le PLU en vigueur.

 De nombreuses vues et co-visibilité depuis les hameaux renforcent l'intérêt patrimonial et paysager du bourg ancien. Une exigence particulière doit être apportée sur l'intégration et la qualité des constructions à venir pour ne pas mettre en péril ces qualités.



Vue sur le bourg depuis le hameau de Toucheboeuf



Murs en pierre ponctuant le paysage urbain et rural (à gauche, rue de l'Alambic au bourg, à droite, le long du chemin de la Madone)

- **LES HAMEAUX PATRIMONIAUX**

D'autres bâtiments ou ensembles bâtis de caractère datant principalement du 19ème sont protégés dans le PLU en vigueur pour leur intérêt patrimonial sur le reste de la commune. Là encore, le paysage bâti est marqué par un important réseau de murs et murets en pierre qui bordent les terrains dans les noyaux bâtis et de nombreux chemins ruraux.

- **Le hameau de Toucheboeuf, composé de nombreuses demeures anciennes**

Le Secteur UBp de Toucheboeuf dans le PLU en vigueur protège le bâti ancien aggloméré du hameau.



Vue sur le secteur UBp à l'entrée Sud de Toucheboeuf



Habitation à l'entrée de Toucheboeuf



secteur UBp



Murs en pierre sèche à l'entrée Est de Toucheboeuf



Création d'un mur de soutènement en pierre d'inspiration ancienne dans cet aménagement récent

- **Le hameau du Mas de Goëly**

 Les trois habitations anciennes du Mas de Goëly sont protégées par un secteur UBp dans le PLU en vigueur.



secteur UBp



Habitation ancienne du noyau ancien du Mas de Goëly

- Le **hameau de Gencenas**

 Le Hameau de Gencenas dispose d'un tout petit secteur classé en zone UBp au Nord du bourg et d'un mur en pierre de grande taille marquant au nord l'entrée « patrimoniale ».









Ensemble bâti (secteur UBp), au Nord de Gencenas



Mur en pierre protégé au Nord de Gencenas

Le hameau de Gencenas comporte un noyau bâti ancien aggloméré intéressant par sa morphologie typique du 19ème siècle. Ce bâti ancien n'est actuellement pas protégé par le PLU en vigueur. L'utilisation de certains matériaux récents et de coloris en rupture lors des rénovations dénature parfois l'harmonie architecturale et l'ambiance rurale de ce hameau..




Alignement d'habitat ancien dans Gencenas

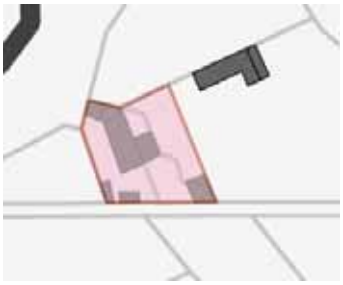



Le bâti du hameau de Gencenas témoigne d'un important passé agricole

- **LE BATI PATRIMONIAL DANS LES ECARTS**

 Le PLU en vigueur recense et protège de nombreuses habitations isolées ayant une valeur patrimoniale. Elles sont en zone Np soumises à des prescriptions particulières spécifiques aux bâtiments ayant valeur de patrimoine.

- **Le Doré (Np)**

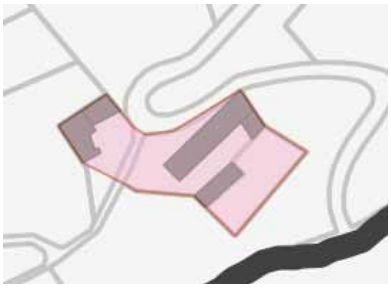



- **Les Grandes Terres (secteur Np)**





- **Bramfin (Np)**





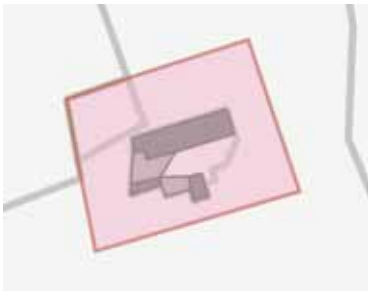


- **Les Bayettes Ouest (Np)**





- **Les Bayettes Est (Np)**





- **Montalivet**

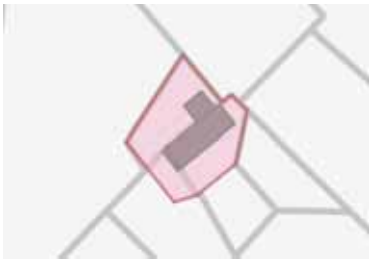
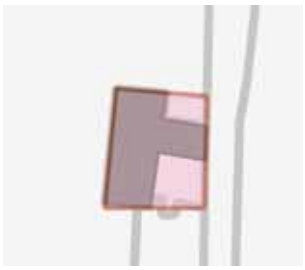




Photo extraite du PLU en vigueur

- **Pré Bernard**





- **Château du Mouchet, construit au 17ème siècle avec une tour octogonale**





- **Les Martinelles**





Les corps de ferme des Combes non inventorié dans le PLU en vigueur présente aussi un intérêt patrimonial. Il est composé d'un alignement de bâtis agricoles et d'une maison d'habitation organisés dans la pente. Le hameau de Sallecroix regroupe aussi quelques corps de fermes patrimoniaux.





2.2.3 LE PATRIMOINE RELIGIEUX

- **L'EGLISE SAINT JEAN BAPTISTE**

L'Eglise Saint Jean-Baptiste du Bourg, édifice roman construit à l'origine au 13ème siècle n'est pas inscrite à la liste des monuments historiques ni protégée par le PLU en vigueur. L'église et son clocher ont été entièrement remaniés à la fin du 19ème. Elle est l'un des éléments marquants du paysage (repère).





- **LES CROIX**

La commune de Bessey regorge de petites croix rurales qui en pierre ou en fer forgé sur socle de pierre. Une dizaine de croix recensées sur la commune sont inscrites à protéger dans le PLU en vigueur. Ces croix datent du 17ème au 20ème.



Croix de Gencenas (p2)



Croix du chemin de Montalivet (p5)



Croix devant le cimetière (P9)



Croix de Toucheboeuf (p7)



Croix dans le cimetière :

Croix en pierre érigée à la fin du 17ème avec socle en pierre dont table en grès. La base de la croix est un dé carré avec un cœur

Photos extraite du PLU en vigueur



Croix du Mas de Goëly (p10)

Croix en pierre érigée à la fin du 17ème avec un visage sculpté sur le socle.



Croix devant la mairie (p14)



Croix vers l'église (p17)

Autres croix relevées dans le PLU :

- croix de Sallecroix en bois (P11)
- croix de Bramfin en fer forgé du débit 20ème (P12)



La Madone de Bessey (P8)

Construite après guerre dans le village de Sallecroix, la Madone de Bessey a été bénie par Monseigneur de Bornet, évêque de Saint Etienne en 1950.

Sur le socle figure l'inscription « Ils m'ont établie leur gardienne ». (*source : Michel L'Hortholat, le partimoine du canton de Pélussin*). Ce site est accessible par un joli chemin enherbé bordé d'un mur en pierre sèche bien conservé

2.2.4 LE PETIT PATRIMOINE CIVIL

Ces éléments de patrimoine ponctuels témoignent de la vie quotidienne d'autrefois : puits, fours à pain, lavoirs, moulins…. Sur Bessey, on retrouve essentiellement des puits situés au cœur des hameaux ou parfois isolés en pleins champs. Seul la pierre des Serves est un élément naturel.



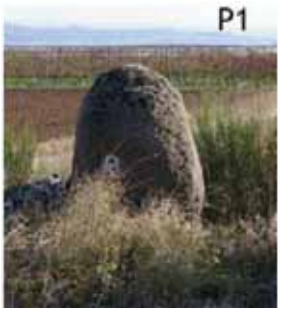
Puits du chemin de Montalivet (p4) (p18)



Puits de la Barbionne (p3)



Puits des jardins du bourg



Pierre des Serves



Une petite cabane agricole, non protégée dans le PLU en vigueur est aussi visible le long du chemin de Montalivet

2.2.5 LE PATRIMOINE INDUSTRIEL

Dans le bourg de Bessey subsiste un ancien atelier de tissage aujourd'hui utilisé en stockage agricole. Ce bâtiment d'intérêt patrimonial est protégé par le PLU en vigueur.



Atelier usine (p16) au bourg

Le train « Tacot »

Est fait mention aussi dans le site Pilat-patrimoines de l'existence d'une ligne de chemin de fer qui aurait relié Saint-Etienne à Maclas et aurait fonctionné de 1905 à 1932. Cette ligne desservait entre autre les villages de Roisey et de Bessey. La ligne venant de Pélussin (viaduc piéton aujourd'hui) passait du nord au sud en limite communale entre Roisey et Bessey.



2.2.6 LE PATRIMOINE VEGETAL

La qualité paysagère de la commune est aussi fortement liée à son réseau de petits bosquets et haies d'essences diversifiées et à quelques sujets isolés (chênes, châtaigniers, mûriers….). L'association « ARBRES » recense aussi un mûrier situé sur la route de Lupé, témoin des activités de soierie, les feuilles de mûriers étant en effet utilisés pour l'élevage de vers à soie.







Mûrier sur la route de Lupé

Extrait de http://arbres42.overblog.com/

2.3 LES ENJEUX PATRIMONIAUX

Les enjeux patrimoniaux pour Bessey sont les suivants :

- **Protéger et valoriser le patrimoine local, gage de l'identité communale :**
 - Sauvegarder les éléments de patrimoine
 - Adapter les aménagements urbains aux abords des éléments ou ensembles de patrimoine remarquable
 - Exploiter les potentialités touristiques du patrimoine en entretenant les chemins et en permettant la découverte des éléments patrimoniaux par une signalétique adaptée

- **Améliorer l'intégration des constructions afin de limiter l'impact sur les paysages :**
 - Encadrer l'aspect des constructions et des clôtures
 - Protéger le réseau de murs en pierre
 - S'inspirer des savoir-faire et des techniques architecturales traditionnelles

- **Rénover le bâti ancien en respectant sa valeur patrimoniale**
 - S'inspirer des savoirs faire et techniques traditionnelles
 - Utiliser des matériaux locaux et respecter les ambiances colorées traditionnelles
 - Respecter les formes bâties anciennes
 - Conserver les éléments de patrimoine et notamment les murs de clôture

CHAPITRE III :
DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES ET TERRITORIALES

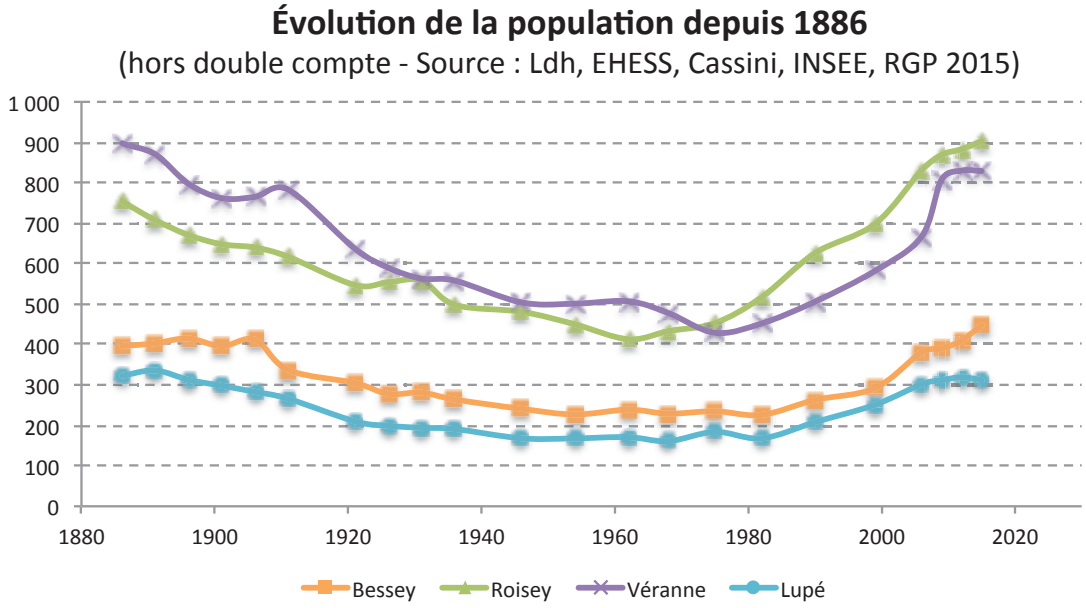
1 DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES

1.1 LE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE

1.1.1 EVOLUTION DE LA POPULATION

Un territoire rural

Avec 2 492 habitants en 2015 sur les 4 communes et une densité moyenne de 68 habitants au km^2, ce territoire présente des caractéristiques rurales. La population est répartie entre des centres bourgs plus ou moins denses et de nombreux hameaux. Ces 4 communes représentent 15 % de la population intercommunale (CC Pilat Rhodanien) et sont classées comme « village » dans le SCoT des Rives du Rhône.



Touché par un fort exode rural, le territoire est redevenu attractif

Ce territoire a subi depuis la fin du 19ème siècle et jusqu'au début des années 70, un fort exode rural avec une perte de 45 % de sa population entre 1886 et 1970. La population des 4 communes a chuté de 2 365 à 1 301 habitants. Le recul démographique s'est amplifié suite aux deux guerres. S'en est suivie une période de stabilité puis une reprise de l'accroissement de la population à partir des années 1980. En 30 ans, le territoire a retrouvé le niveau de population qu'il avait à la fin du 19ème siècle.

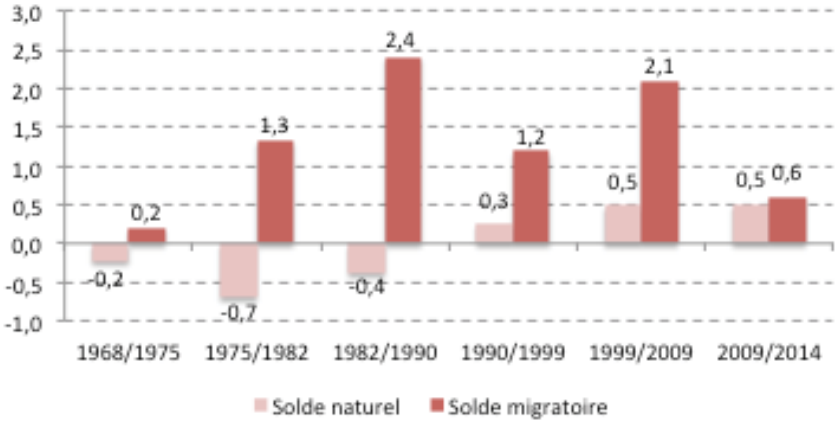
Ce territoire est redevenu attractif avec une augmentation de la population entièrement liée au solde migratoire ; le solde naturel étant proche de 0. Facile d'accès, il bénéficie de l'influence de l'agglomération lyonnaise et de la vallée du Rhône et s'inscrit dans la tendance de déconcentration progressive de la population observable à l'échelle du SCoT des rives du Rhône. De nouveaux habitants viennent donc s'y installer, attirés par un cadre de vie rural, plus « apaisé », correspondant mieux à leurs aspirations. L'accession à la propriété y est plus facile en raison des coûts plus abordables et d'une « certaine » disponibilité de foncier.

Une croissance modérée depuis 2009

Depuis 2009, la croissance de population est modérée et suit une moyenne nationale. Les soldes naturels et migratoires sont comparables.

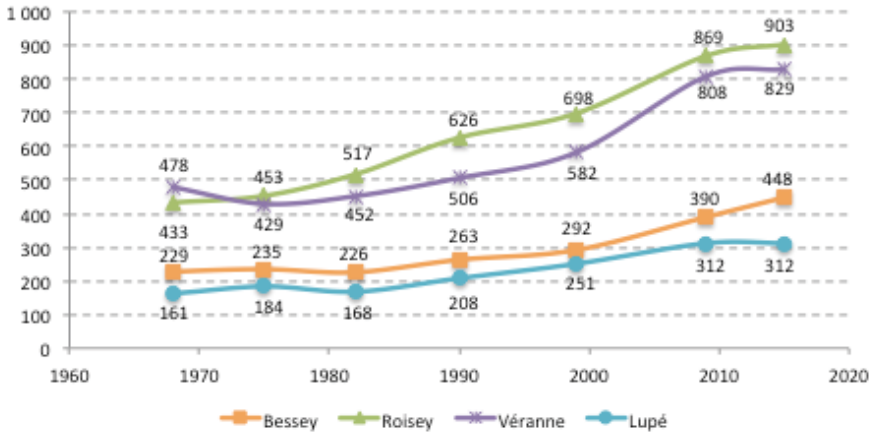
Variation moyenne intercensitaire de la population sur les 4 communes

(En % - Source : INSEE, RGP 2014)



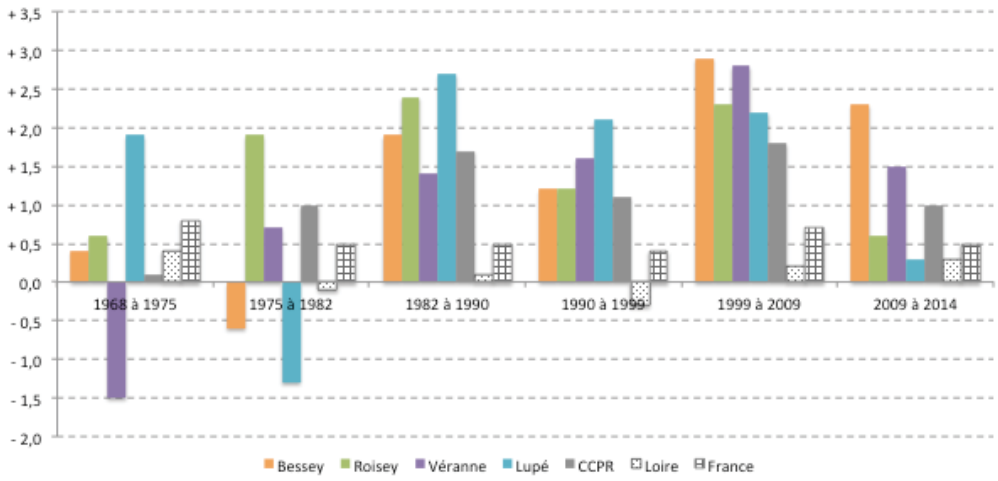
Évolution de la population entre 1968 et 2015

(Hors double compte - Source : INSEE, RGP 2015)



Variation moyenne intercensitaire de la population depuis 1968

(En % - Source : INSEE, RGP 2014)



Sur la commune de Bessey, 4 périodes peuvent être distinguées depuis 1968 :

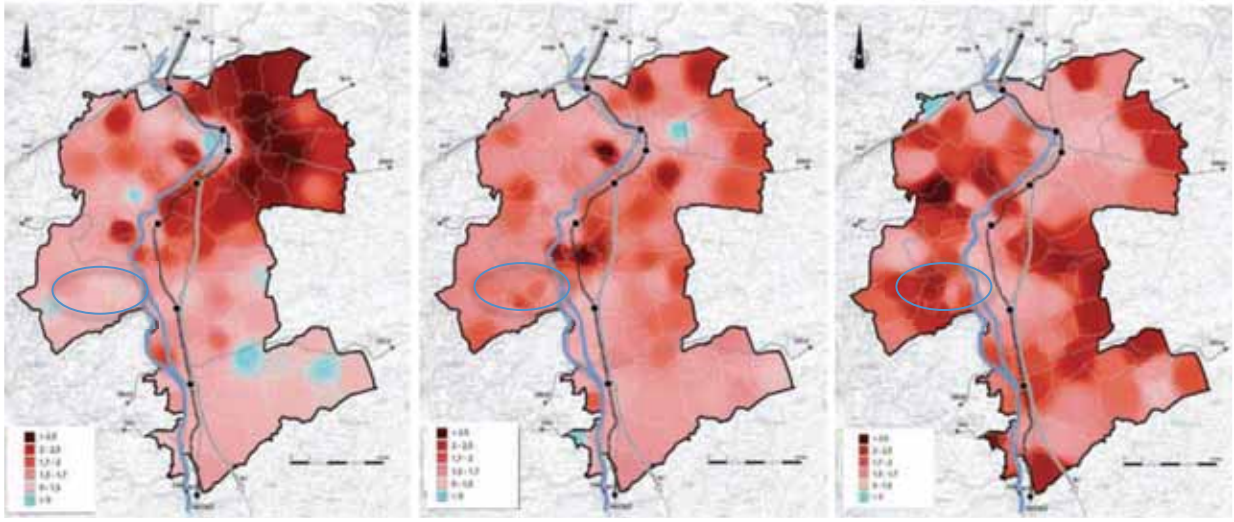
- De 1968 à 1982, après une longue période de baisse, le niveau de population se stabilise autour de 230 habitants. Le taux de croissance est proche de 0 et reste inférieur au niveau départemental et national.
- De 1982 à 1999, la croissance reprend et le niveau de la population remonte progressivement. Le taux de croissance annuel moyen, autour de 1,5 %, devient beaucoup plus fort que la tendance nationale.
- De 1999 à 2009, la commune connaît une croissance très importante avec un taux annuel moyen de 2,7 %.
- De 2009 à 2014, le nombre d'habitant continue d'augmenter mais à un rythme légèrement plus modéré. Le taux de croissance de 2,3 % est le plus fort des 4 communes.

Un territoire qui participe à la déconcentration de la population vers les zones rurales

Les cartes suivantes montrent les moyennes de croissances annuelles des communes du SCoT des Rives du Rhône à différentes époques.

Entre 1968 et 1982, les zones de plus fortes croissances sont très fortement concentrées autour de Vienne et son agglomération. Entre 1982 et 1999, la croissance se diffuse plutôt le long de la vallée du Rhône. Puis dans les années 2000, les communes les plus rurales et notamment celles du Pilat connaissent une croissance très soutenue.

Ces tendances illustrent le phénomène de déconcentration progressive de la population vers les zones rurales, qui s'accompagne souvent d'un fort étalement urbain. Depuis 2010, cette croissance forte de population tend à ralentir.



1.1.2 AGE DE LA POPULATION

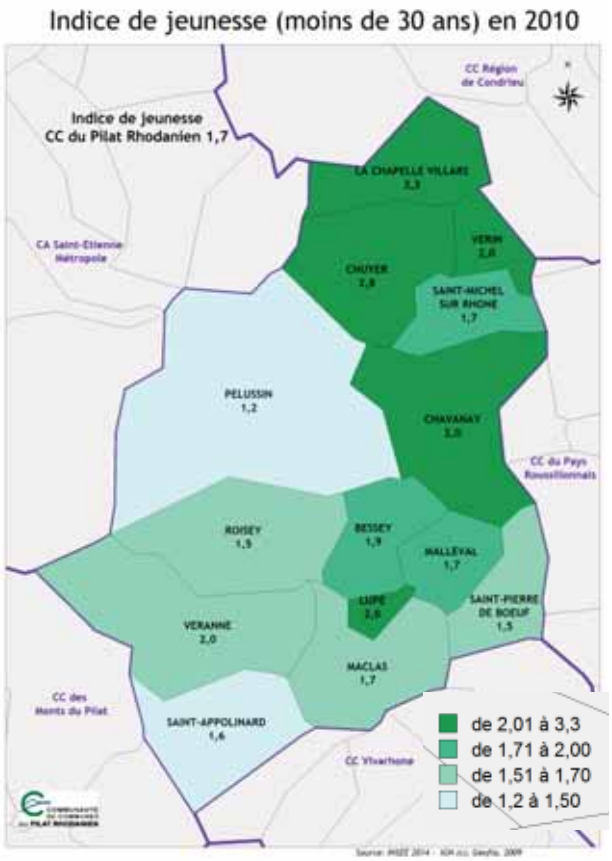
Une population nouvelle assez jeune mais la tendance au vieillissement est perceptible

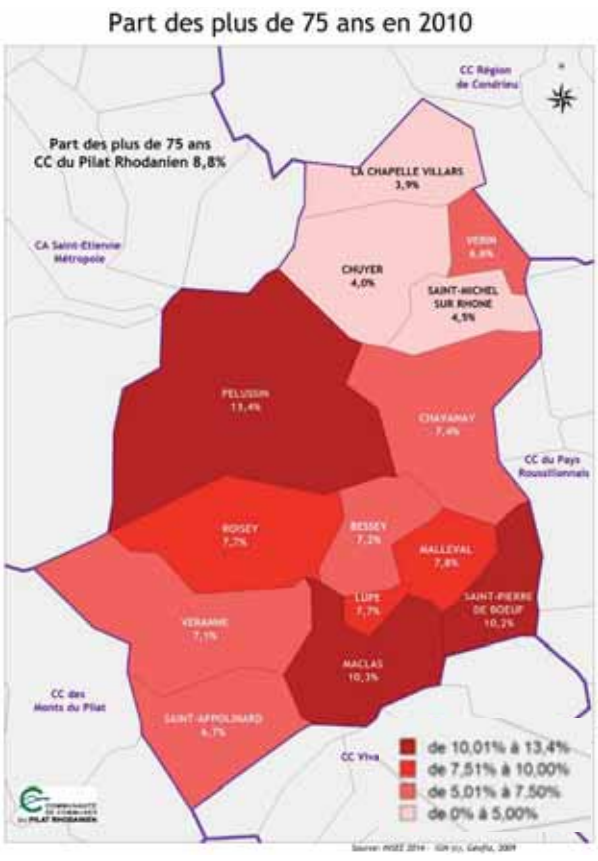
Sur les 4 communes, l'indice de jeunesse moyen (nombre d'habitants de moins de 20 ans / nombre d'habitants de plus de 60 ans) est de 1,09 ce qui est très proche de la moyenne française (1,11) (INSEE RGP 2012).

Si l'on calcule la part des jeunes de moins de 30 ans (part rapport aux plus de 60 ans), l'indice reste élevé (1,8) et légèrement supérieur à la moyenne intercommunale (1,7).

La part des 75 ans (7%) est légèrement plus faible que la moyenne intercommunale (8,8%) mais augmente progressivement, conformément à la tendance nationale.

Les populations les plus âgées sont en effet plus présentes sur Pélussin ou dans les bourgs centres en raison de la proximité des services et de la présence de structure d'accueil.

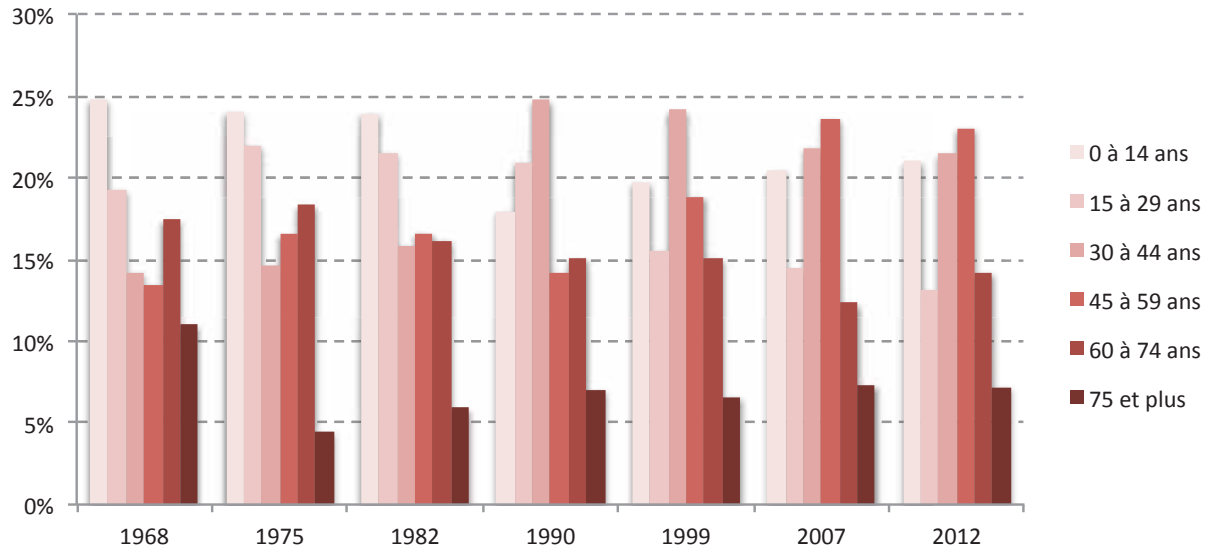




L'évolution de la pyramide des âges depuis 1968 montre une forte augmentation de la population d'âge médian (entre 30 et 60 ans) qui est passée de 27 à 44 %. Parmi elle, la part des 30-45 ans diminue depuis les années 90, tandis que les 45-60 ans augmentent fortement. Un certain vieillissement de la population est perceptible et questionne sur les besoins d'accompagnement à prévoir sur les décennies à venir.

Evolution de la stucture par âge de la population des 4 communes

(En % - Source : INSEE, RGP 2012)



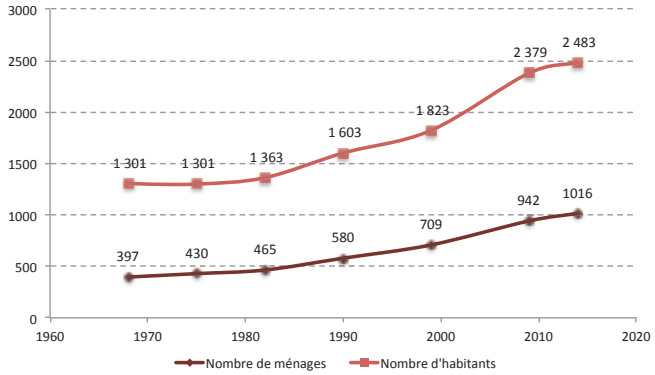
1.1.3 LES MENAGES

Un ménage, au sens du recensement, désigne l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne. Il y a égalité entre le nombre de ménages et le nombre de résidences principales.

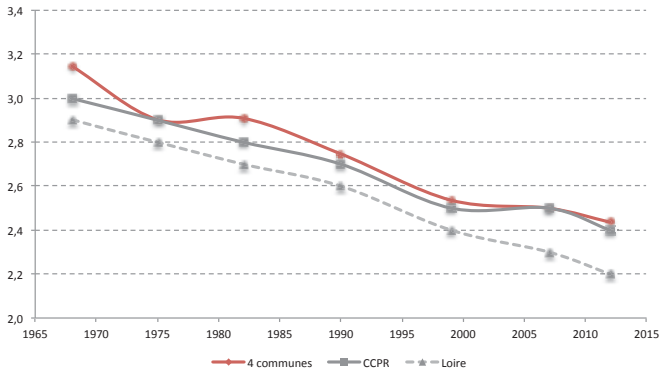
Le nombre de ménages sur les 4 communes a augmenté (en lien avec l'accroissement de population) : 1 016 ménages sont recensés sur le territoire en 2014 soit une multiplication par 3 depuis 1968.

Dans le même temps, la population a été multipliée par 2. Le nombre de ménage augmente donc plus vite que la population. La taille moyenne des ménages diminue et passe de 3,3 personnes par foyer en 1968 à 2,4 aujourd'hui. Malgré tout, la taille des ménages est plus élevée que la moyenne départementale (2,2) et nationale.

Evolution comparative du nombre de logements et de ménages depuis 1968 sur les 4 communes
(En nb - Source : INSEE, RGP 2014)



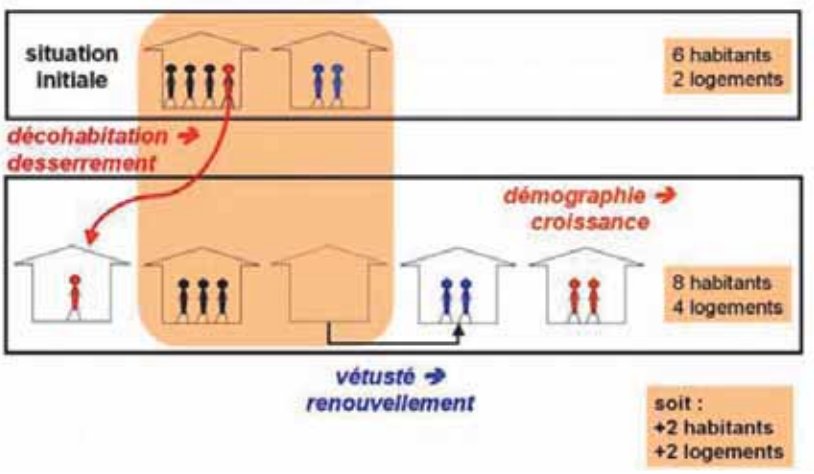
Evolution de la taille moyenne des ménages à différentes échelles géographique entre 1968 et 2012
(Source : INSEE, RGP 2012)



La diminution de la taille des ménages (desserrement des ménages) est liée à plusieurs facteurs :

- une diminution générale du nombre d'enfants par famille
- une augmentation des séparations / divorces
- le vieillissement de la population
- le départ des jeunes du foyer familial ou décohabitation

Ce phénomène a des répercussions sur le marché du logement, plus de logements devant être produits pour une population identique en nombre (notion de « point mort »). Les logements anciens ne sont plus forcément adaptés à la typologie des ménages actuels…



La structure des ménages a également des répercussions sur le type de logements nécessaires.

Sur les 4 communes, une part importante des ménages est composée d'une seule personne, ce qui suppose un besoin en petits logements et/ou adaptés au vieillissement. D'un autre côté la part des familles nombreuses (plus de 3 enfants) va donner des indications sur le besoin en grands logements.

Roisey et Bessey avaient en 2010 par exemple un taux de familles nombreuses bien supérieur à celui de la CCPiR. Il est donc important de veiller à la typologie des logements produits qui doivent répondre aux besoins d'une population variée.

	Part des personnes seules dans le nombre de ménages en 2010	Part des familles nombreuses (+ de 3 enfants) dans le nombre total des familles en
Pélussin	31,8%	9,9%
Ville	**31,8%**	**9,9%**
Chavanay	27,4%	9,8%
Maclas	35,7%	12,9%
Saint-Pierre de Bœuf	30,2%	7,0%
Bourgs-centre	**30,6%**	**9,9%**
Bessey	21,1%	13,8%
La Chapelle Villars	19,1%	18,4%
Chuyer	19,7%	8,9%
Lupé	20,0%	9,1%
Malleval	20,0%	14,3%
Roisey	22,1%	11,3%
Saint-Appolinard	22,6%	6,3%
Saint-Michel Sur Rhône	19,4%	8,8%
Véranne	24,7%	6,3%
Vérin	21,4%	5,8%
Villages	**21,3%**	**9,8%**
Communauté de Communes du Pilat Rhodanien	**27,3%**	**9,8%**
Département de la Loire	*34,6%*	*10,4%*
Région Rhône-Alpes	*11,0%*	*10,1%*

INSEE 2014 - RGP 2009 Source PLH CCPiR

Besoins en petits logements

Besoins en grands logements

1.1.4 REVENUS DES MENAGES

La population des 4 communes dispose d'un revenu moyen, conforme à la moyenne régionale mais supérieur à la moyenne départementale.

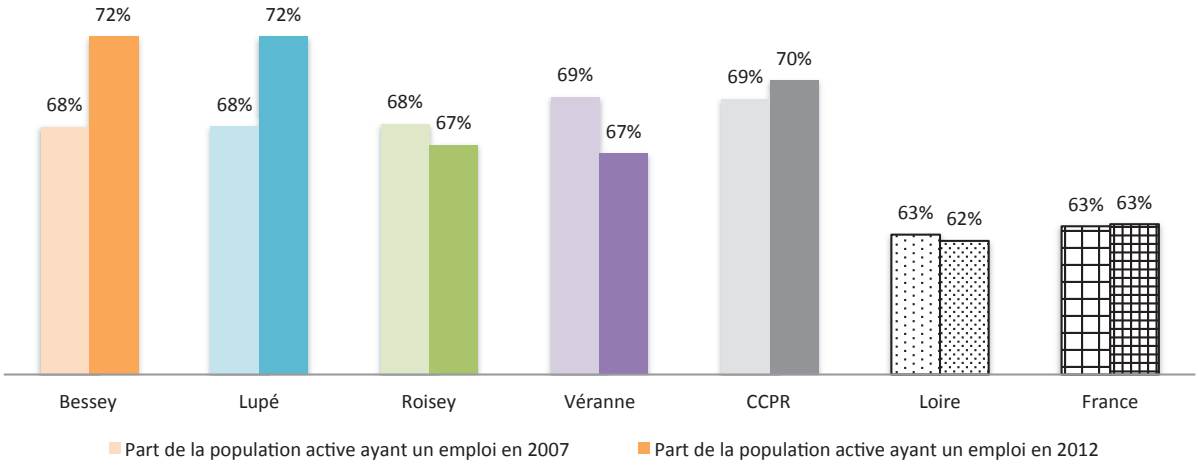
	Revenu Fiscal de Référence Médian en 2014 par foyer fiscal
Bessey	21 419 €
Roisey	21 865 €
Lupé	22 099 €
Véranne	21 970 €
CC Pilat Rhodanien	21 476 €
Loire	19 515 €
Rhône-Alpes	21 205 €

1.1.5 LA POPULATION ACTIVE

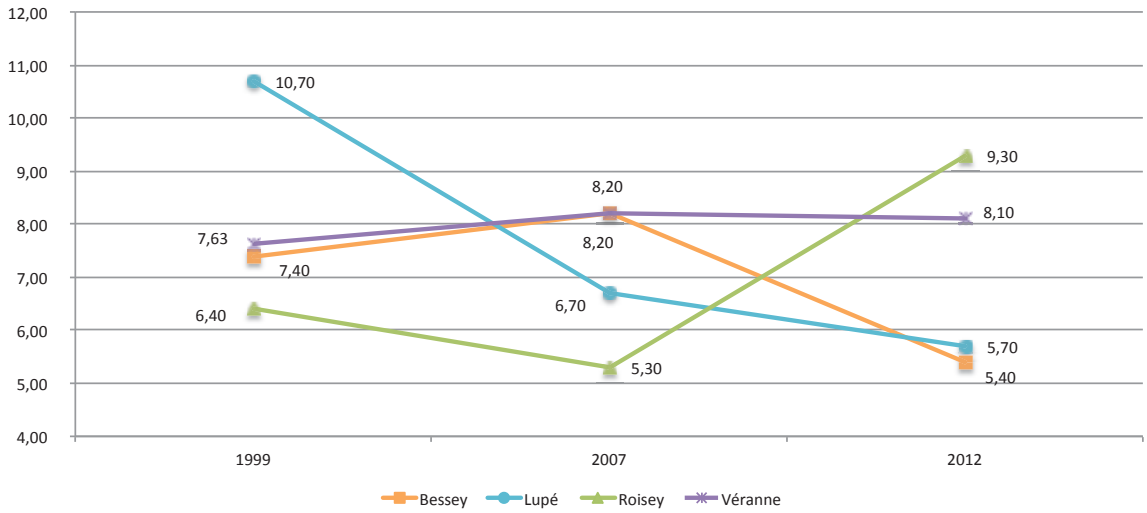
Une population active importante

La population active (personnes ayant un emploi et chômeurs) représente 1 174 habitants, soit 49 % de la population totale. Ce taux est légèrement supérieur à la moyenne départementale (44%). La part de la population active ayant un emploi (de 67 % à 72 % de la population totale) est supérieure à la moyenne départementale et nationale. Le taux de chômage au sens de l'INSEE est donc assez peu élevé (de 5,40 % à 9,30 % de la population totale selon les communes) par rapport à la moyenne nationale (9,6%). Le taux de chômage est relativement stable depuis 1999 avec une tendance globale légèrement à la baisse.

Evolution de la population active ayant un emploi à différentes échelles géographiques entre 2007 et 2012
(En % - Source : INSEE, RGP 2012)



Évolution du taux de chomage entre 1999 et 2012 pour chaque commune
(en % - Source INSEE 2012)



et très mobile

Le taux d'actifs travaillant sur leur commune de résidence est faible. Seulement un quart des actifs travaille sur sa commune. (voir chapitre économie)

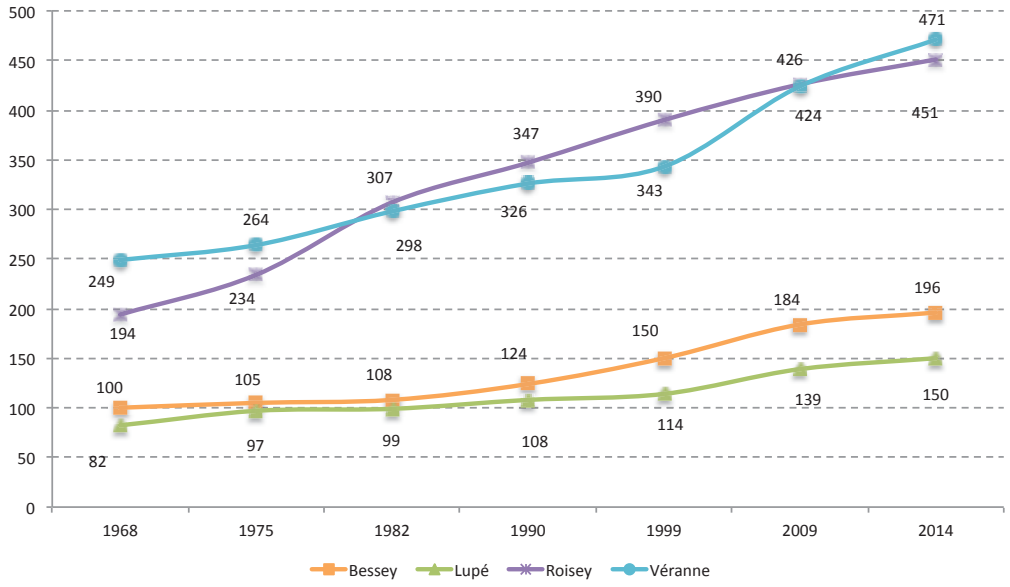
1.2 LE PARC DE LOGEMENTS

- **Un parc de logement en forte augmentation**

 En 2014, le territoire des 4 communes compte 1 268 logements. Depuis 1968, le nombre de logement a doublé avec 643 logements produits. Cela représente un rythme de construction d'environ 14 logements par an.

 Le rythme de construction est encore plus intense depuis 1999, avec une croissance moyenne de l'ordre de 18 logements par an. La croissance du parc de logement ralentit un peu sur Roisey depuis 1999 et sur Bessey depuis 2007. Sur Véranne, elle s'est encore accélérée entre 1999 et 2009 ; aujourd'hui la croissance ralentit mais reste soutenue.

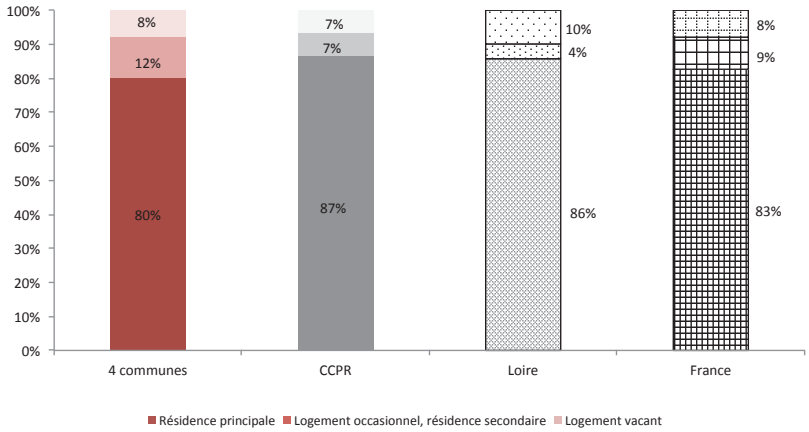
Évolution du nombre de logements entre 1968 et 2014
(En nombre- Source : INSEE, RGP 2014)



- **Une part de résidences principales qui s'accroît**

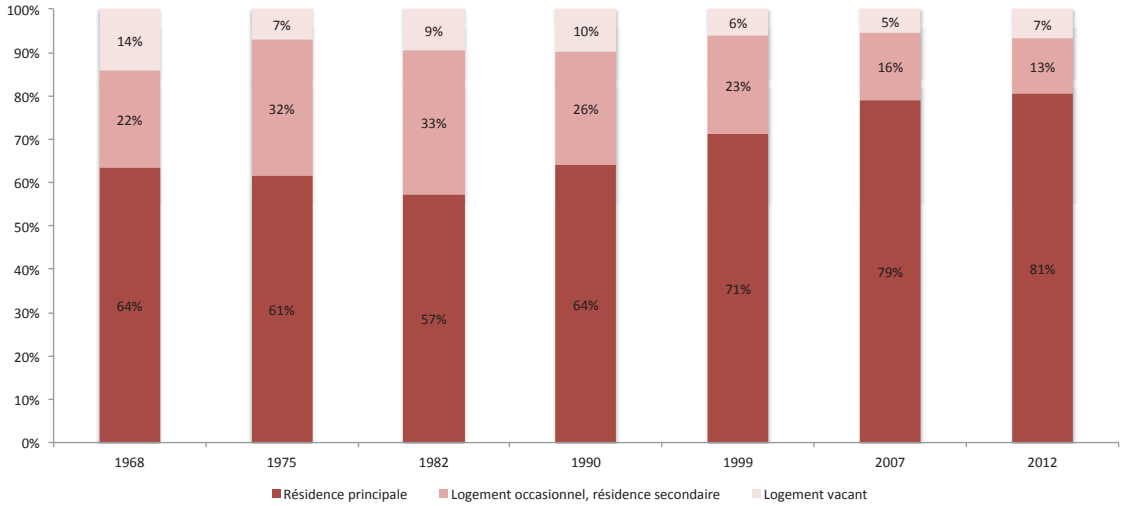
 L'augmentation du nombre de logements se fait essentiellement au profit des résidences principales dont la part tend à augmenter. Avec 1 016 logements, elles représentent 80 % du parc en 2014, contre seulement 64 % en 1968. Ceci montre encore la forte attractivité résidentielle du territoire ces dernières décennies. Les résidences secondaires ne représentent plus que 12 % du parc en 2014. Ce taux supérieur aux moyennes supra-communales traduit une attractivité touristique et de villégiature.

Structure du parc de logements par catégorie de logement à différentes échelles géographiques en 2014
(En % - Source : INSEE, RGP 2014)



Évolution de la structure du parc de logements par catégories de logements pour l'ensemble des 4 communes entre 1968 et 2012

(En % - Source : INSEE RGP 2012)



- **Un faible taux de logements vacants à l'échelle des 4 communes**

 Le taux de logements vacants est relativement faible (8 % en 2014) et correspond à un seuil nécessaire au fonctionnement du marché immobilier. 98 logements sont dénombrés selon le RGP 2014.

 Une enquête réalisée par la CCPiR en 2012 a permis de recenser 31 logements vacants (source DGI 2012). La différence peut être liée à une distinction entre vacance de « courte durée » non recensée par la CCPiR et liée à une rotation de la population (logements en vente, ou à louer entre deux locataires…) et la vacance « lourde » ou de « longue durée » plutôt liée à une inadaptation du bâti aux souhaits actuels de la population et à une dégradation très forte (absence d'extérieur, difficultés de stationnement, composition spatiale délicate…) et à une dégradation de l'état du bâti.

 Une bonne partie des logements vacants est située dans les centres bourgs (16 logements) dont une grande majorité dans les bourgs de Véranne (8) et de Lupé (5) (enquête CCPiR 2012, source DGI).

✓ **Logements vacants**

	Nombre de logements vacants	Nombre de logements vacants situés dans le bourg	Nombre de logements situés dans un hameau de plus de 20 habitations	Nombre de logements situés dans un écart
PELUSSIN	128	82	21	25
VILLE	**128**	**82**	**21**	**25**
CHAVANAY	73	58	5	10
MACLAS	57	50	4	3
SAINT-PIERRE DE BŒUF	51	46	5	0
BOURGS-CENTRE	**181**	**154**	**14**	**13**
BESSEY	5	1	3	1
LA CHAPELLE-VILLARS	12	0	10	2
CHUYER	14	1	2	11
LUPE	5	5	0	0
MALLEVAL	9	3	2	4
ROISEY	8	2	4	2
SAINT-APPOLINARD	18	6	8	4
SAINT-MICHEL SUR RHONE	12	11	0	1
VERANNE	13	8	2	3
VERIN	18	14	2	2
VILLAGES	**114**	**51**	**33**	**30**
TOTAL CCPR	**423**	**287**	**68**	**68**

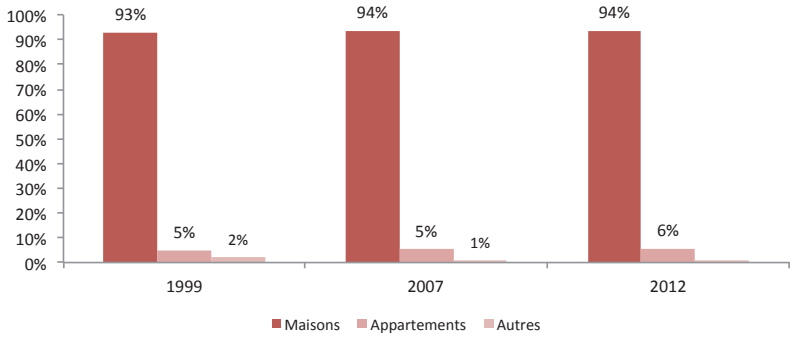
Source : Enquête ménages CCPR 2012

- **Une très forte prépondérance des maisons individuelles et une forte production de grands logements familiaux**

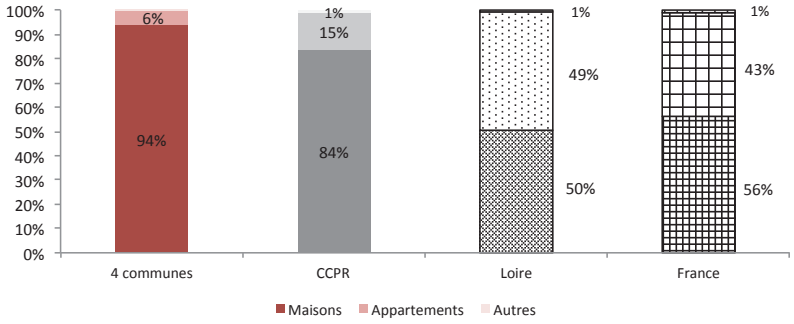
 La maison individuelle représente 94 % du parc en 2011, soit un taux bien supérieur à ceux des échelles supra-communales. Les logements ont en moyenne 4,6 pièces (T4 ou plus), ce qui est bien au dessus à la moyenne nationale ou départementale mais représentatif des tendances en zone rurale. Le nombre de logements de 4 pièces ou plus a presque doublé depuis 1999 alors que les autres typologies sont restées stables voire ont diminuées.

 Cette tendance se reflète aussi dans la taille des logements construits dont la surface moyenne entre 2005 et 2014 est de 126 m^2 (source SITADEL 2015). On observe néanmoins une baisse de la surface des nouveaux logements depuis 2007. Pour l'année 2014, la SHON moyenne (devenue surface de plancher) des constructions autorisées étaient ainsi passée à 93 m^2.

Evolution de la typologie des résidences pour l'ensemble des 4 communes entre 1999 et 2012
(En % - Source : INSEE, RGP 2012)

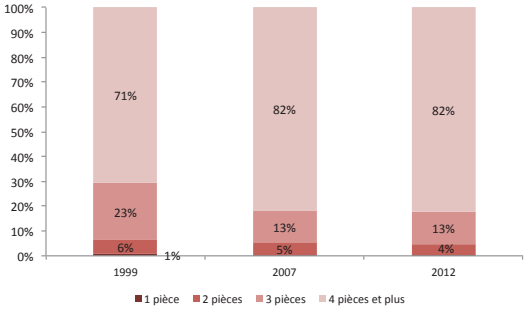


Typologie de résidences principales à différentes échelles géographiques en 2012
(En % - Source : INSEE, RGP 2012)

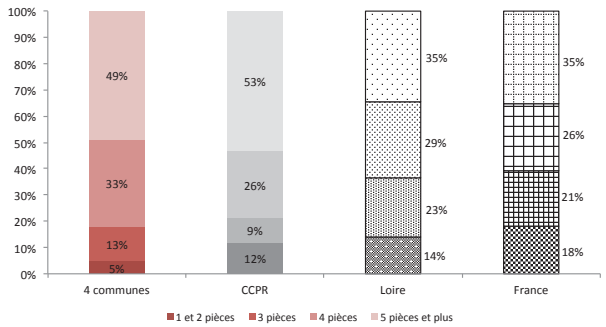


Alors que la taille des ménages tend à diminuer les logements produits restent de grande taille avec un grand nombre de pièces.

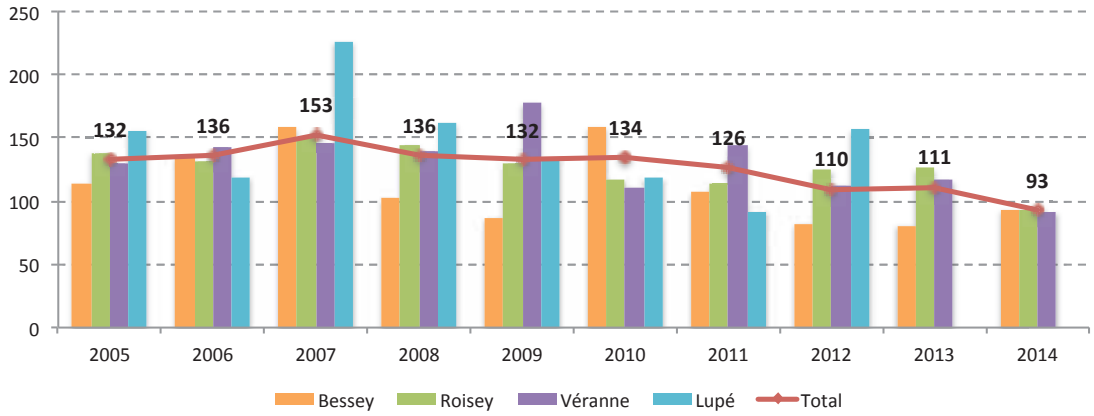
Evolution de la structure du parc de logements sur l'ensemble des 4 communes entre 1999 et 2012
(En % - Source : INSEE, RGP 2012)



Structure du parc de logements à différentes échelles géographiques en 2012
(en % - Source : INSEE, RGP 2012)



SHON moyenne des constructions autorisées entre 2005 et 2014
(Source : Sitadel 2015 - En m2)



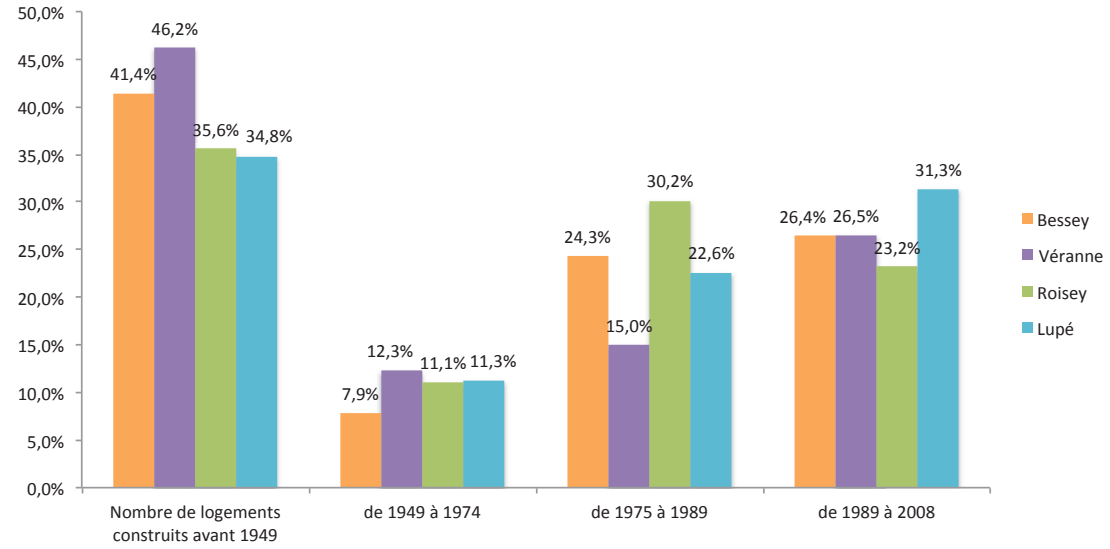
- **Un parc ancien important**

Malgré une dynamique de construction importante, 40 % du parc de logement est ancien (construit avant 1949) et 51 % des logements datent d'avant 1974, soit avant les premières réglementations thermiques. Ceci laisse supposer des besoins importants en rénovation thermique. Véranne et Roisey se distinguent par un plus fort taux de logement ancien (supérieur à 45%) qui reflète une dynamique de construction plus tardive mais aujourd'hui très importante.

La CCPiR, est inscrite dans une démarche volontariste pour favoriser la rénovation thermique des logements, à travers le PCET du parc du Pilat et le TEPOS- de Saint-Etienne Métropole – parc du Pilat. Cette démarche se concrétise par l'intégration d'un volet énergie dans le PLH qui évalue le potentiel et les conditions pour favoriser la rénovation thermique des logement anciens.

Les logements construits après 1989 représentent néanmoins une part importante du parc (environ 25%) et aujourd'hui près de la moitié des logements ont moins de 40 ans sur le territoire.

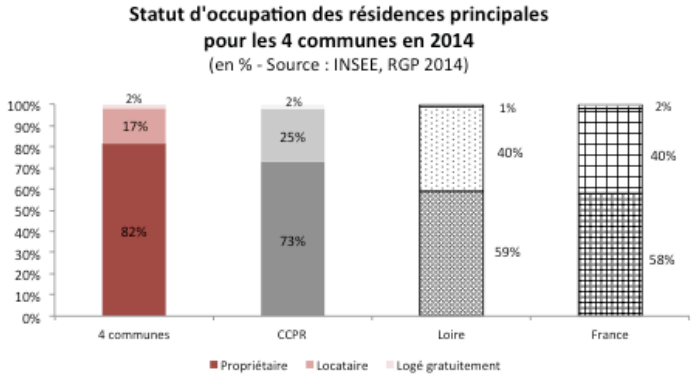
Ancienneté du parc de logements des 4 communes en 2008
(En % - Source : Bilan du PLH, CCPR)

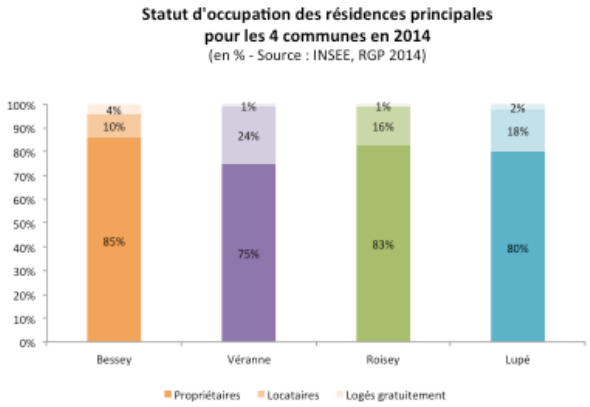


- **Une majorité de propriétaires occupants**

 Les résidents du territoire sont en grande majorité des propriétaires occupant leur logement (80%). Ce taux reste stable depuis 1999 et caractéristique des secteurs très ruraux ne disposant pas d'une importante offre commerciale et de services.

 La part des locataires est faible, 18 % contre 26 % à l'échelle de la CCPiR. Véranne se distingue cependant par un taux de locataire plus important (25%).





- **Un parc locatif social très faible**

 Une trentaine de logements locatifs sociaux ont été construits depuis les années 80 sur le territoire. Le parc locatif social représente aujourd'hui 3% du parc de résidences principales, ce qui est assez faible.

 Certains logements sont en vente sur Roisey et Lupé (4 au total). Un nouveau logement social est en cours de construction sur Bessey. Deux principaux bailleurs sont présents sur le territoire, 3F à Roisey et Loire Habitat à Véranne et Lupé. La commune de Bessey dispose de 5 logements locatifs conventionnés « sociaux » communaux ou privés.

 A l'échelle de la communauté de communes, les logements sociaux sont en effet concentrés sur la ville de Pélussin (plus de 10 % de son parc) et les bourgs-centres de Maclas, Saint-Pierre de Bœuf et Chavanay. Ces communes concentrent en effet la plupart des services de proximité et activités commerciales.et sont donc plus propices à la production de logements sociaux.

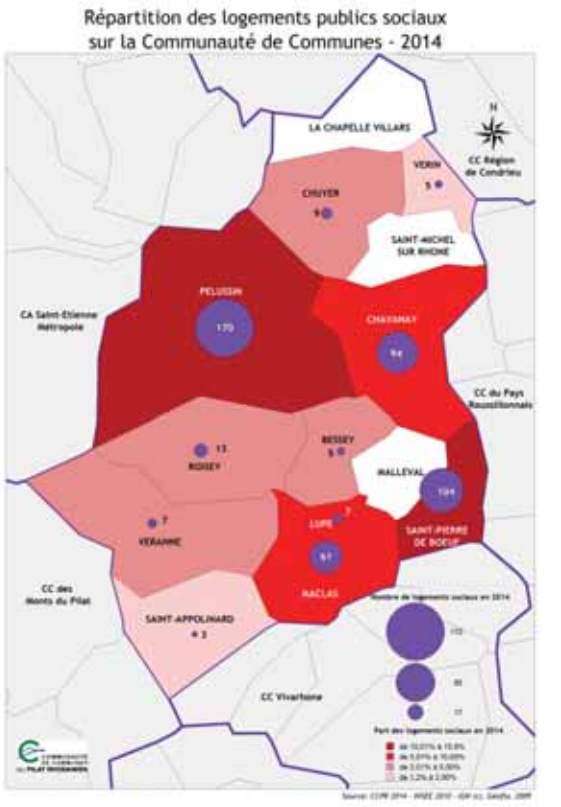
 Les communes ne sont pas concernés par l'article 55 de la loi SRU imposant un pourcentage de logements sociaux (dispositions qui s'applique aux communes de plus de 3 500 habitants). Elles ne devraient pas l'être pendant dans la durée du PLU.

 Néanmoins, il est nécessaire pour le bon renouvellement de la population scolaire notamment et pour l'équilibre du parc à l'échelle de l'intercommunalité, que les villages puissent disposer d'une offre locative abordable. De plus, le SCoT des Rives du Rhône et le PLH émettent des prescriptions en terme de constructions à vocation sociale que les communes doivent traduire dans leur PLU, dans un rapport de compatibilité.

 Dans cette optique, la commune doit envisager l'usage d'outils, introduits par la loi ENL du 13 Juillet 2006 et la loi MOLLE du 25 Mars 2009, lui permettant d'améliorer la mixité sociale sur son territoire et la construction de logements sociaux :

 - Servitudes pour la réalisation de programmes de logements sociaux : l'article L151-15 (ex L.123-1-5-II-4) du Code de l'Urbanisme autorise à délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme est affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale
 - Emplacements réservés pour programme de mixité : l'article L.151-41 (ex L.123-2 b) du Code de l'Urbanisme permet de réserver des emplacements en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit
 - Droit de Préemption Urbain

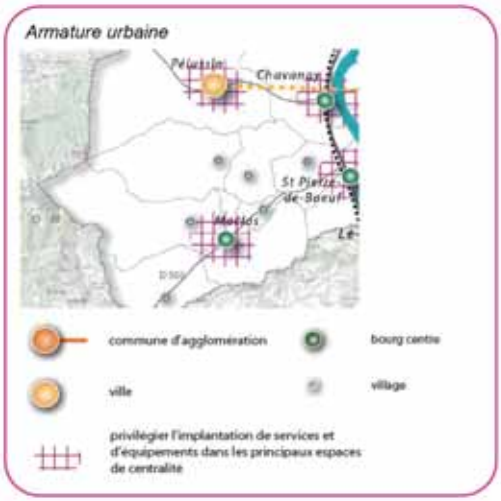
Dans le cadre du PLH approuvé le 30 avril 2018, les 4 communes doivent produire 9 logements « abordables » sur les 6 prochaines années (2018 – 2024). La commune de Bessey doit en produire 2. Le SCoT prescrit la production de 10 % de logements « abordables » pour les villages parmi la production de logement neuf.



1.3 PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES ET PRECONISATIONS SUPRACOMMUNALES

1.3.1 LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DES RIVES DU RHONE

- ***Objectifs quantitatifs***



Les communes de Bessey, Lupé, Roisey et Véranne sont définies comme « villages » dans l'armature urbaine du SCoT des Rives du Rhône. Pour les villages, la production maximale de logements neufs est fixée à 5,5 logements par an pour 1 000 habitants.

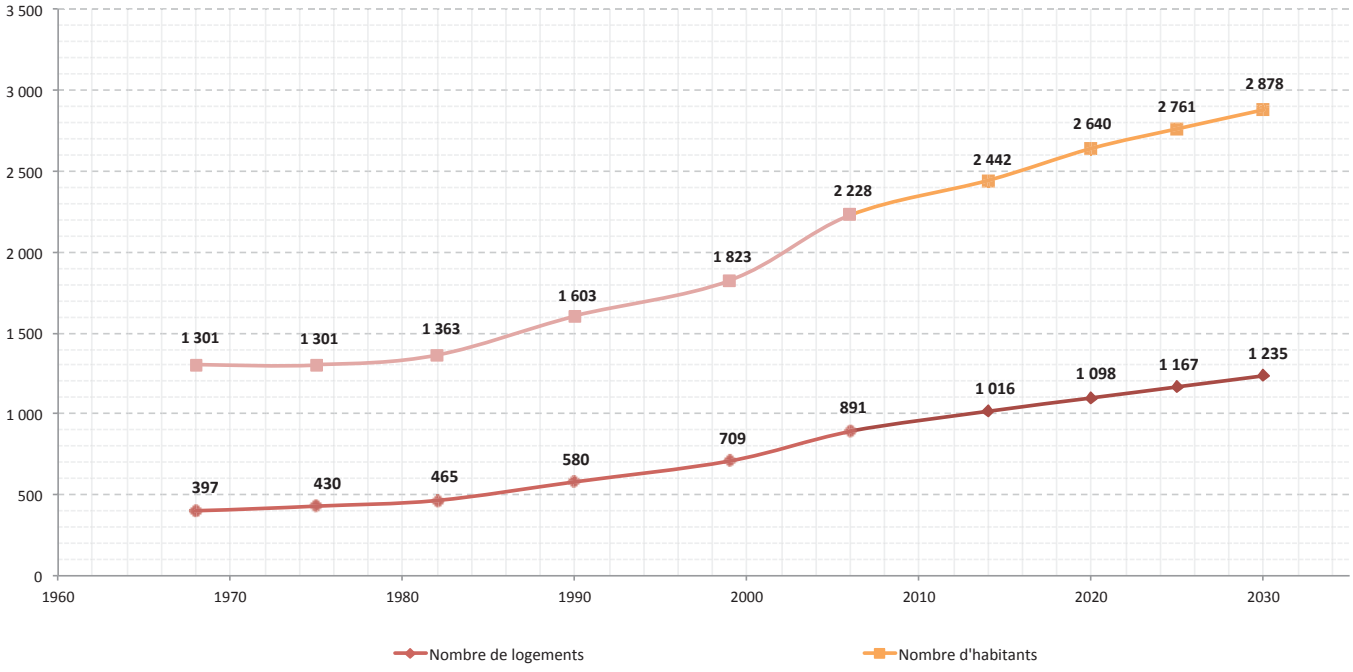
En prenant comme référence la population recensée en 2015 (2 492 habitants), les communes se voient attribuer un objectif maximal de construction neuve de 13,7 logements par an en moyenne, soit 165 logements sur une période de 12 ans environ.

Par commune, on obtient les objectifs suivants :

Communes	Population 2015	Nombre maximal de logements neufs à produire en 12 ans
BESSEY	448	30
LUPE	312	21
ROISEY	903	60
VERANNE	829	55

Ce rythme est équivalent à la moyenne observée depuis 1968 (14 logements / an en moyenne) et inférieur à celui observé dans la période plus récente (18 logements/an en moyenne depuis 1999).

Projection du nombre de logements et du nombre d'habitants à l'horizon 2030 en respectant les prescriptions du SCoT



Le SCoT des Rives du Rhône a mis en place des « bonus » afin d'encourager les « bonnes pratiques » telles que la réhabilitation et la diversité des logements. Ainsi, peuvent être réalisés en surplus des objectifs maximaux prescrits :

- des logements pour personnes âgés (à condition qu'ils relèvent du logements social)
- des logements locatifs sociaux (à condition qu'ils soient en sus des objectifs minimum fixés par le SCoT)
- des remises sur le marché de logements vacants réhabilités
- des logements créés à partir de la transformation/réhabilitation de friches agricoles ou industrielles

- **Objectifs qualitatifs**

Dans un souci de mixité et de solidarité territoriale, le SCoT fixe pour les villages à 10 % la proportion de logements sociaux parmi les logements neufs produits. Sur les 4 communes, 16 logements sociaux

devraient donc être produits d'ici 12 ans selon la répartition suivante.

Communes	Nombre minimum de logements locatifs abordables à produire d'ici 2030 (prescriptions SCoT)
BESSEY	3
LUPE	2
ROISEY	6
VERANNE	5

1.3.2 LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA CC DU PILAT RHODANIEN

- **Objectifs quantitatifs**

 Le nouveau PLH arrêté en décembre 2018 (2018 – 2014) , fixe des objectifs de construction sur le territoire de la CCPiR selon la typologie des communes :

 Constructions neuves :

 - Ville (Pélussin) : 161 logements, soit 27 logements/an
 - Bourgs-centres (Chavanay, Maclas, St Pierre de Bœuf) : 220 logements, soit 37 logements/an
 - Villages (toutes les autres communes dont Bessey, Lupé, Roisey et Véranne) : 247 logements, soit 41 logements par an

 Logements abordables :

 - Ville (Pélussin) : 32 logements (soit 20% des logements produits)
 - Bourgs-centres (Chavanay, Maclas, St Pierre de Bœuf) : 33 logements (soit 15 % des logements produits)
 - Villages : 25 logements (soit 10% des logements produits)

- **Objectifs du PLH pour les 4 communes (2018 – 2024)**

Communes	Nb de logements autorisés (y compris logements abordables)	Nb de logements locatifs abordables à produire	Nb de logements locatifs abordables à produire
BESSEY	20	2	10%
LUPE	13	2	15%
ROISEY	23	2	9%
VERANNE	27	3	11%

1.3.3 TABLEAU RECAPITULATIF DES PRESCRIPTIONS SUPRA-COMMUNALES

Communes	Objectif total en logements du SCoT sur 12 ans (dont logements abordables)	Objectifs en logements sociaux du SCoT sur 12 ans	Objectifs en logements abordables du PLH pour 2018-2024
BESSEY	30	3	2
LUPE	21	2	2
ROISEY	60	6	2
VERANNE	55	5 - 6	3

1.4 ENJEUX DEMOGRAPHIQUES ET D'HABITAT

Les enjeux démographiques sont les suivants :

- **Maîtriser le développement à un rythme modéré respectueux des contextes villageois**, permettant de préserver la qualité du cadre de vie de ce territoire rural (préserver le capital environnemental et paysager) tout en dynamisant le village
- **Poursuivre l'accueil d'une population jeune** pour assurer le fonctionnement des équipements et de la vie de village
- **Anticiper le vieillissement de la population** dans les décennies à venir et l'accompagner (petits logements adaptés, maintien de l'autonomie à domicile…)
- **Adapter le parc de logement** aux besoins futurs : jeunes ménages, personnes âgées
- **Adapter le rythme de construction à la taille des villages** et définir un niveau de développement (objectifs de constructions de logements) compatible avec les prescriptions supra communales du PLH, du SCoT des rives du Rhône (au maximum : 5,5 logements par an en moyenne pour 1000 habitants) et de la charte du PNR
- **Construire au maximum 30 logements neufs en 12 ans**
- Réhabiliter les logements vétustes et **résorber la vacance** dans le centre bourg et gros hameaux
- **Diversifier le parc de logement** pour tendre vers un meilleur accès au logement et favoriser les parcours résidentiels
- Dédier 10% de la production de logements neufs à des logements locatifs abordables soit **3 logements en 12 ans**

2 DYNAMIQUES TERRITORIALES

2.1 EVOLUTION ET MORPHOLOGIE URBAINE

2.1.1 EVOLUTION DE L'IMPLANTATION DU BATI DANS L'HISTOIRE

Jusqu'au milieu des années 1960 : un bâti historiquement dispersé mais peu consommateur de surface

L'occupation du territoire des 4 communes remonte au moyen-âge et a connu son apogée au 19ème siècle. L'implantation historique du bâti est fortement liée à la tradition agricole du territoire. Elle s'organise à trois niveaux :

- Les 4 bourgs ruraux : ils sont le lieu de concentration maximale du bâti autour d'un pôle de vie constitué par l'église, les commerces et les services publics (mairie, école). La densité y est très forte et la trame urbaine compacte.
- Les hameaux ruraux : leur morphologie est comparable à celle des bourgs et ils se composent traditionnellement d'un ensemble de fermes agricoles. Ils ne disposent pas comme le bourg de services publics et d'église.
- Les ensembles bâtis isolés : il s'agit le plus souvent de fermes isolées constituées d'une habitation et de ses bâtiments agricoles associés, érigés sur le domaine exploité. Ces unités sont très nombreuses sur le territoire. La tradition agricole de polyculture-élevage explique cette répartition et diffusion sur le territoire.

En 1945, les surfaces urbanisées occupaient environ 30 ha soit moins d'1 % du territoire. Cette situation reste inchangée jusqu'au milieu des années 60 *(source : analyse des photos aériennes sous SIG entre 1942 et 2014).*

Une dynamique d'étalement urbain en marche depuis les années 70 qui s'accélère encore dans les années 2000

A partir des années 70, on assiste au développement progressif de l'habitat pavillonnaire. Ce tissu urbain peu dense rompt totalement avec l'occupation bâtie traditionnelle et s'affranchit des caractéristiques agro-paysagères du territoire. Cette nouvelle dynamique s'enclenche plus ou moins tôt et rapidement selon les communes.

Le processus d'étalement urbain suit le même schéma sur les 4 communes. Quelques habitations isolées de type pavillonnaire sont d'abord construites de manière relativement groupée, autour des bourgs et des hameaux, le long des axes routiers, et même autour de certaines fermes isolées. Contrairement au développement ancien du bâti, les nouvelles constructions sont dissociées du tissu existant, laissant de nombreux espaces interstitiels non construits. Ces espaces se remplissent donc logiquement de nouvelles constructions les années suivantes. Une fois ces espaces urbanisés, de nouvelles constructions viennent étendre l'espace bâti restant toujours « lâche » dans l'attente d'un nouveau remplissage. Le processus d'urbanisation suit ainsi un cycle d'extension/remplissage continu qui a abouti en 50 ans à multiplier par 7 la surface urbanisée par rapport à 1968 alors que le nombre de ménage a seulement doublé sur la même période. Ainsi en 2014, les surfaces urbanisées (hors voiries et espaces publics) occupent plus de 200 ha (soit 6% du territoire) contre 30 ha en 1942 *(source : analyse des photos aériennes sous SIG entre 1942 et 2014)*.

Le « tissu urbain » est un concept utilisé en urbanisme pour décrire **le rapport entre espace bâti et non bâti** en milieu urbain. Trois types de tissus urbains coexistent aujourd'hui sur le territoire :

- Le tissu ancien
- Le tissu pavillonnaire resserré ou lâche
- Le tissu bâti en zone agro-naturelle

2.1.2 LE TISSU URBAIN ANCIEN

Un bâti ancien compact

Le tissu ancien regroupe un bâti datant principalement du 19ème au milieu du 20ème siècle, situé dans les bourgs et gros hameaux. Ce tissu compact est caractérisé par une densité forte d'habitations. Les maisons sont implantées à l'alignement des voies et en limite séparative. La trame viaire est le plus souvent composée d'une rue principale et de petites ruelles étroites secondaires. Les parcelles sont de petite taille, occupées en grande partie par le bâti. Des cours ou jardins clos de murs sont présents, attenants ou non, aux constructions. Le bâti a une hauteur en R+1 le plus souvent et monte parfois au R+2, voire R+3 dans certains bourgs (Roisey notamment). Le tissu ancien est souvent classé en zone UA et UB dans les PLU/POS en vigueur.



Bourg de Bessey



Bourg de Roisey



Bourg de Lupé



Bourg de Véranne

Les formes bâties rencontrées dans le tissu ancien des bourgs et des hameaux se composent de maisons de village accolées, disposées en ordre continu ou discontinu. On trouve aussi quelques petits collectifs en R+1 ou R+2. Enfin, de nombreuses fermes sont visibles au sein des hameaux et même des bourgs. Les fermes sont reconnaissables car constituées d'un ensemble de bâtiments aux fonctions, volumes et hauteurs multiples imbriqués les uns dans les autres. Ils sont souvent organisés autour de cours parfois closes.





Maisons de village en ordre continu et discontinu dans le bourg de Lupé





Petits collectifs dans le bourg de Roisey



Fermes dans le bourg de Véranne et dans le hameau de Gencenas à Bessey

Parfois difficile à investir

Ces typologies sont intéressantes en terme de densité car elles permettent un grand nombre de logements sur de petites surfaces et sont aussi propices aux économies d'énergie (limitation des façades déperditives). Ce tissu ménage en outre des espaces privatifs extérieurs intimes, en limitant les vis à vis directs. Il permet de rapprocher habitants et services/animations et favorise les déplacements doux. Ces morphologies ont aussi une valeur patrimoniale.

Ce bâti est, par contre, parfois difficile à investir, et doit être adapté pour répondre aux souhaits d'une majorité de population (bâti en étage, difficulté de stationnement, espaces extérieurs réduits ou parfois absents,…). Les réhabilitations sont parfois délicates (étroitesses des rues d'accès, construction en pierre…) et les bourgs/hameaux concentrent la plupart des logements vacants.

Sur 31 logements vacants recensés en 2012 (enquête ménage de la CCPiR), 25 sont situés dans les bourgs ou hameaux de plus de 20 habitants. Les logements vacants sont particulièrement présents dans les bourgs de Véranne et Lupé (13 logements).



Bâtiments vacants à Bessey

2.1.3 LE TISSU PAVILLONNAIRE

Un tissu pavillonnaire aujourd'hui majoritaire

Le tissu pavillonnaire s'est développé à partir des années 1970 sur le territoire. Son étendue dépasse aujourd'hui largement celle du tissu ancien. Ce tissu de faible densité recèle encore des capacités foncières de densification.

Deux types de tissu pavillonnaire peuvent être distingués selon leur densité.

Un tissu pavillonnaire plus resserré à proximité des bourgs issu d'opérations d'ensembleIl est caractérisé par une densité plus « élevée » mais néanmoins bien plus faible que celle du tissu ancien. Ce tissu est implanté à proximité des bourgs et gros hameaux dans des zones équipés par les réseaux et desservies par l'assainissement collectif. Cette organisation bâtie s'accompagne généralement d'un redécoupage foncier des parcelles par lots. Les habitations de faible hauteur (RDC à R+1) sont implantées de façon discontinue au centre de la parcelle ou sur une limite séparative. Dans ce tissu, le foncier est en général bien occupé et sa densification peut se réaliser essentiellement par extension du bâti existant (peu de possibilité de division parcellaire). Ils sont situés généralement dans des zones UB/UC des PLU et POS en vigueur.



Lotissements au Sud du bourg de Véranne



Lotissement au Sud du calvaire à Lupé



Lotissement au Sud Est de Bessey



Lotissement au Sud Ouest du bourg de Roisey

Les formes bâties sont plus ou moins groupées, l'habitat étant essentiellement individuel, accolé ou non. Des opérations d'aménagement ont été nécessaires pour implanter ce type d'habitat (lotissement). Les maisons peuvent être isolées sur des parcelles de taille modeste, ou groupées (par 2 ou en bande). La taille des parcelles est de l'ordre de 600 m^2/logement. On trouve aussi dans ce tissu quelques opérations de logements intermédiaires.



Maisons groupées en opération d'ensemble
(le hameau du parc à Roisey, taille des parcelles moyenne : 600 m^2)



Lotissement le long de la RD67 au Sud de Bessey
Maisons individuelles non accolées



Maisons de lotissement groupées à Bessey
(4 maisons sur une parcelle de 1000 m^2)



Maisons accolés – Le Buisson à Véranne



Maisons groupées à Lupé
(lotissement le Féro d'en Haut, sur une parcelle de 4500 m^2 pour 7 logements

Un tissu pavillonnaire lâche fortement consommateur de foncier

En plus de ces opérations de lotissement plutôt groupées, les habitations pavillonnaires isolées se sont fortement développées autour des hameaux, en périphérie plus lointaine des bourgs et le long des axes de communication.

Ce tissu pavillonnaire lâche s'est formé au coup par coup au gré d'opportunités foncières. La densité du bâti y est faible à très faible. Les habitations de faible hauteur (RDC à R+1) sont implantées au milieu des parcelles. Elles sont souvent de grande taille. Ce tissu bâti correspond aux zones UC des PLU et NB des POS en vigueur.

En plus d'une forte consommation foncière, ce type de bâti entraine des dysfonctionnements :

- éloignement des services et des accès : recours systématique à la voiture
- coût du raccordement au réseau par habitation très élevé
- multiplication des accès fonciers posant des problèmes de sécurité sur les axes fréquentés
- forte consommation foncière et imperméabilisation des sols
- banalisation du paysage par des formes bâties non identitaires et un traitement standardisé des clôtures.



Habitat pavillonnaire diffus à Lupé le long de la route de Maclas



Zone d'habitat diffus à Véranne, secteur du Tout



Habitat diffus à Bessey au nord-Ouest du hameau de Toucheboeuf



Secteur de Bassey à Roisey

Les possibilités d'évolution au sein de ce tissu urbain existent, une densification étant possible. Elle peut se faire par remplissage des « dents creuses » ou après division parcellaire. La densification peut être problématique si elle n'est pas contrôlée et orientée (densification subie). Les réseaux peuvent s'avérer insuffisants pour l'accueil de nouvelles habitations dans ces secteurs parfois éloignés des équipements.



Tissu pavillonnaire lâche fortement consommateur de foncier, en déconnexion du caractère architectural local (implantation parcellaire, volumes, matériaux, coloris…)



Vocabulaire de traitement de clôture périurbain



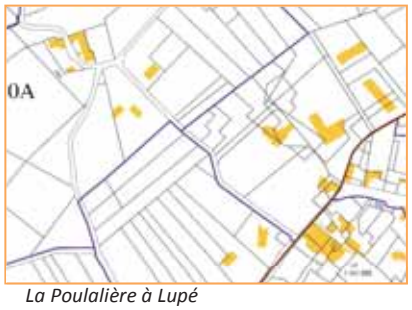
Traitement de clôture plus varié, mieux intégré dans le paysage local



2.1.4 LE BATI EN ZONE AGRO-NATURELLE

Un tissu peu bâti, ancien, dispersé en zone agro-naturelle (bâti isolé)

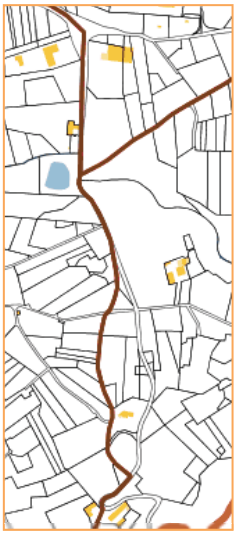
On trouve sur le territoire de nombreux ensembles bâtis isolés, dispersés dans les zones agro-naturelles. Ces ensembles bâtis sont liés aux activités agricoles anciennes ou actuelles. Ils sont constitués le plus souvent d'un bâtiment d'habitation auquel sont associés plusieurs bâtiments agricoles de différents volumes. Ce tissu correspond souvent aux zones Nh/Ah ou A/NC des PLU/POS en vigueur.



La Poulalière à Lupé



Ferme isolée à Véranne (la Terrasse)



Bâti isolé au Sud de Bessey (vers Bramfin, Le Mouchet)



Bâti isolé à Roisey (Pataud, Les Combes)

La densification de ces secteurs est impossible, la seule évolution envisageable est le changement de destination (d'une destination agricole vers de l'habitat par exemple) qui doit être encadré. Ce bâti présente souvent un intérêt patrimonial. L'enjeu va donc être de conserver ces qualités par des réhabilitations encadrées.

On trouve aussi un tissu bâti particulier lié aux activités industrielles passées de tissage/moulinage. Ce bâti est souvent abandonné, parfois à l'état de ruine. Témoin d'un riche passé industriel, il représente un enjeu patrimonial fort.



Domaine agricole : le « château du Mouchet » à Bessey

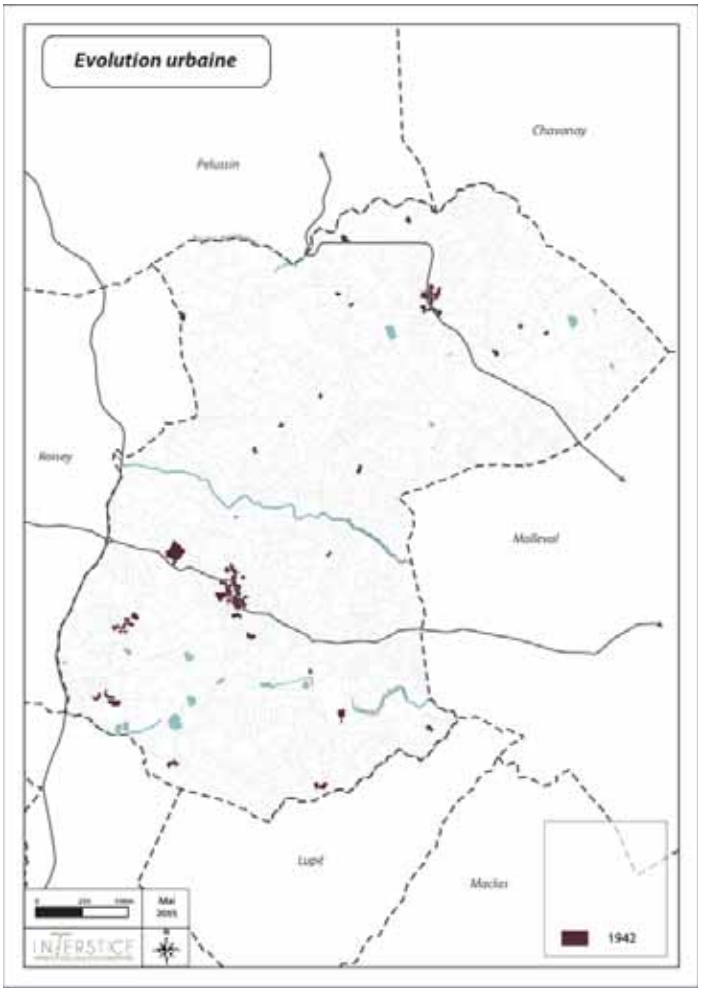


Le domaine du Camier à Véranne

2.2 LA DYNAMIQUE D'URBANISATION ET LA CONSOMMATION D'ESPACE

2.2.1 EVOLUTION SPATIALE DE L'URBANISATION SUR BESSEY DEPUIS 1942 (SOURCE : PHOTO-INTERPRETATION SOUS SIG)

Les dynamiques d'urbanisation sur Bessey sont étudiées par interprétation sous SIG de photo-aériennes datant de 1942 à 2014. Les surfaces urbanisées calculées n'intègrent pas les espaces dédiées aux voiries, espaces publics et à certains équipements tels que les stations d'épuration. Les modes de calculs diffèrent de la base de données « Occupation du sol » du SCoT des rives du Rhône disponible à partir de l'année 2000. Les tendances d'évolution sont néanmoins comparables.



En 1942, l'urbanisation occupe environ 6 ha du territoire communal et est concentrée au niveau du bourg et des 3 hameaux principaux : Gencenas, Toucheboeuf et le Mas de Goëly.

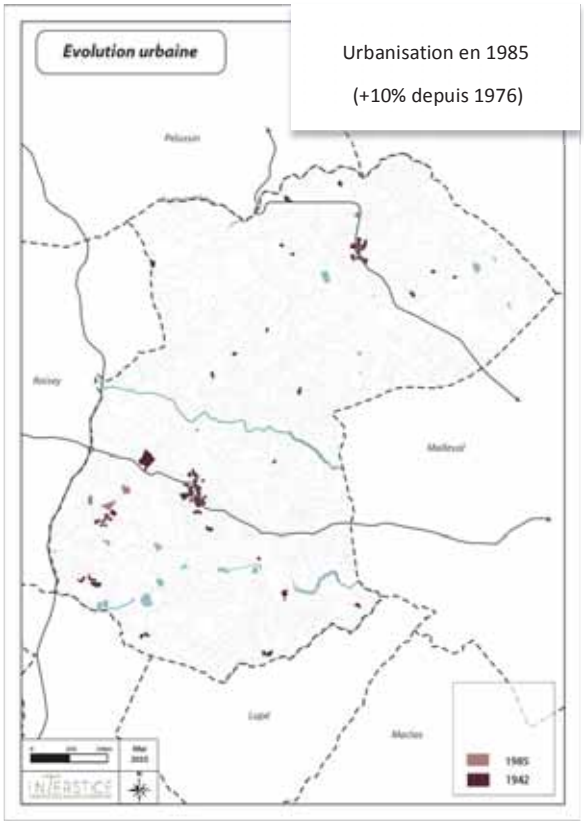
On trouve aussi de nombreuses fermes isolées dispersées sur toute la commune.

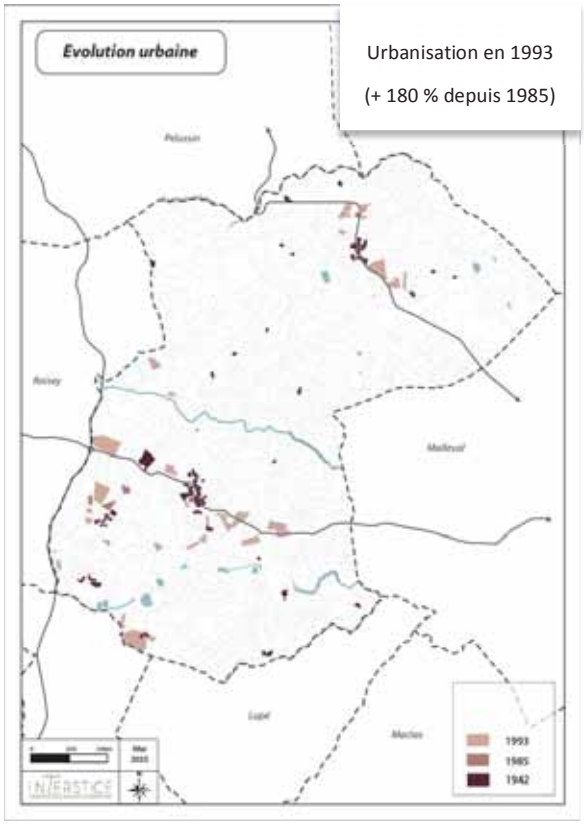
Urbanisation en 1942 :

Environ 6 ha

Cette situation reste inchangée jusqu'à 1976 puis un léger développement urbain apparaît au niveau de Toucheboeuf (habitat pavillonnaire et nouveau bâtiment agricole).

La période 1985-1993 est celle qui connaît le plus fort développement de l'urbanisation avec une surface urbanisée multipliée par 3 en moins de 10 ans. Deux types d'urbanisation sont visibles : quelques opérations groupées de type lotissement et de nombreuses constructions pavillonnaires isolées sur de grandes parcelles. Au Sud-Est du bourg, des lotissements sont aménagés le long de la RD 67. De grandes parcelles sont urbanisées à Toucheboeuf et entre Gencenas et les Martinelles le long de la RD 79 reliant Pélussin à Malleval. Quelques habitations isolées sont construites au Lac, aux Combes et la zone d'activité de l'Aucize est créée. Au Sud de la Commune, une grande parcelle est urbanisée à Sallecroix (bâtiments agricoles).

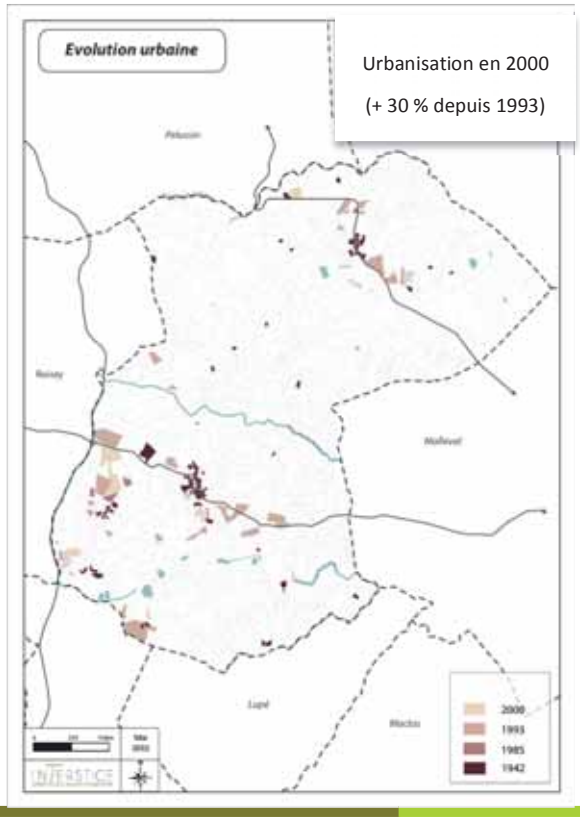


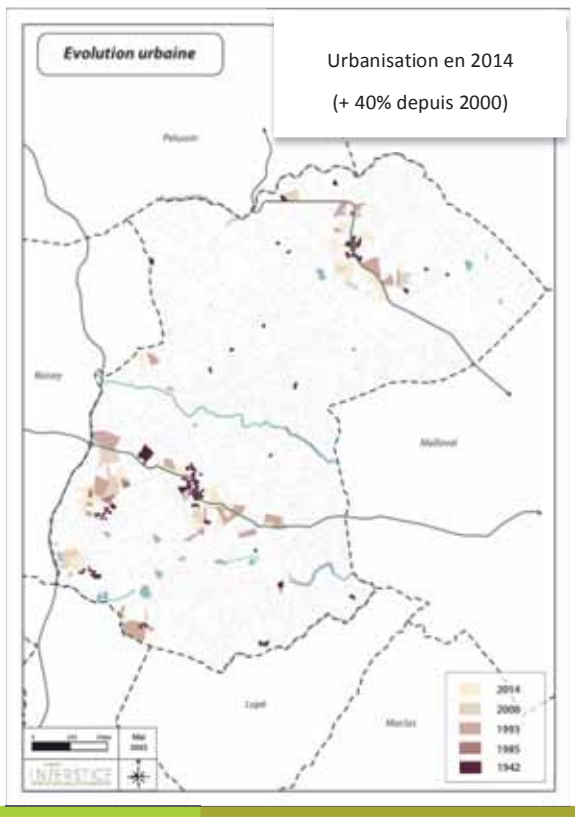


De 1993 à 2000, l'urbanisation continue de se développer principalement dans les hameaux les plus proches de l'axe de la RD 67 (Toucheboeuf, La Garde…)

Ces 15 dernières années, l'urbanisation se poursuit au Sud-Est du bourg le long de la RD 67. Les espaces interstitiels laissés libre par l'urbanisation se remplissent à Toucheboeuf et au Mas de Goêly. Au nord, l'urbanisation linéaire le long de la RD 79 se poursuit en périphérie de Gencenas.

Au total la surface urbanisée de la commune de Bessey a pratiquement été multipliée par 6 depuis 1942.





2.2.2 LA DYNAMIQUE DE CONSTRUCTION RECENTE (2000-2015)

Une surface urbanisée par habitant importante *(Source SCoT des Rives du Rhône- Occupation du Sol)*

Selon les données « Occupation du Sol » du SCoT des Rives du Rhône, la surface urbanisée totale en 2015 représente 250 ha. Cette superficie intègre les surfaces en voirie, les espaces publics, les ouvrages tels que les stations de traitement de eaux….

Cette surface a augmenté de près de 35 ha depuis 2000.

La surface urbanisée par habitant est d'environ 1 000 m^2 en 2015, de niveau comparable entre les 4 communes.

Communes	Surface urbanisée en 2000 (ha)	Surface urbanisée en 2009 (ha)	Surface urbanisée en 2015 (ha)	Surface urbanisée par habitant en 2015
BESSEY	40	44	48	1060 m^2
LUPE	24	27	28	897 m^2
ROISEY	78	82	86	952 m^2
VERANNE	75	85	90	1087 m^2
TOTAL	217	238	252	1009 m^2

Un niveau de construction qui tend à la baisse

L'analyse des données SITADEL permet d'avoir une vue plus précise sur les constructions réalisées lors des 10 dernières années à partir de l'étude des permis de construire délivrés. On parle donc ici de « logements autorisés » qui peuvent ne pas tous avoir été construits.

Entre 2005 et 2014, 226 logements ont été autorisés sur les 4 communes soit environ 23 logements en moyenne par an répartis entre :

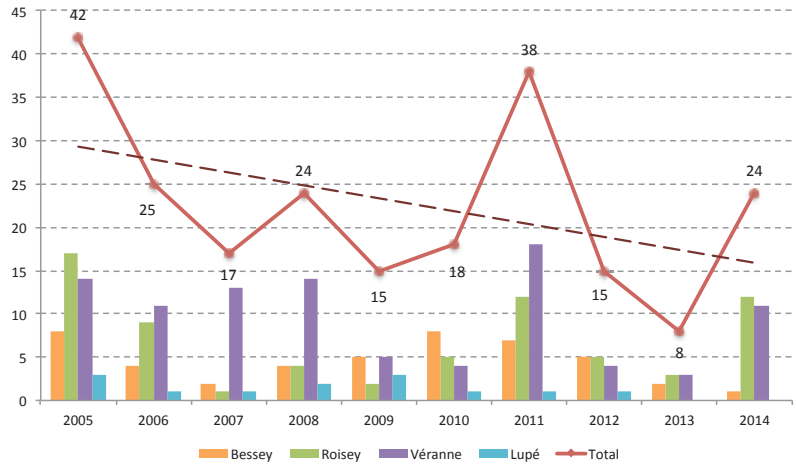
Bessey : 5 nouveaux logements / an

Roisey : 7 nouveaux logements / an

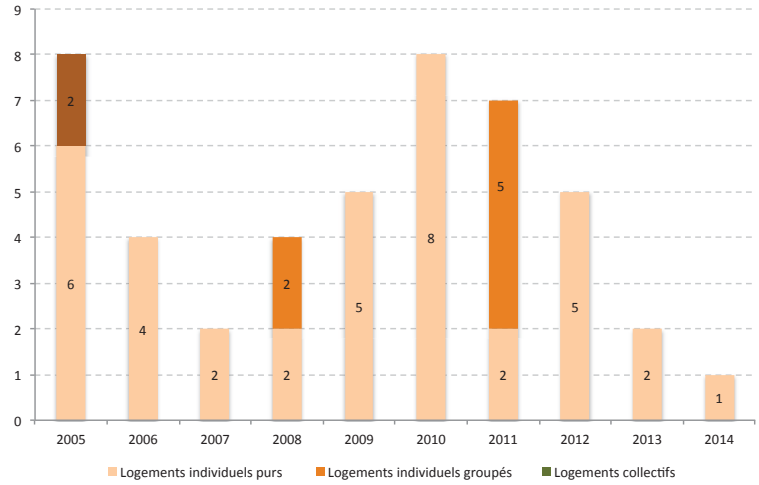
Véranne : 10 nouveaux logements / an

Lupé : 1 nouveau logement / an

Évolution du nombre de logements autorisés entre 2005 et 2014 (Source : Sitadel 2015)



Nombre de logements autorisés à Bessey entre 2005 et 2014
(Source : Sitadel 2015)



De nouvelles constructions : essentiellement des logements individuels mais un parc de logement qui progressivement se diversifie

Entre 2005 et 2014 sur les 4 communes, 76 % des nouvelles constructions sont orientées des logements individuels.

Selon les données du PLH, une diversification des logements a été observée lors de la dernière décennie à l'échelle de la CCPiR puisque globalement le taux de production de logements collectifs et individuels groupés, a augmenté de 20 % entre 2006 et 2010 à 38 % entre 2011 et 2013.

Cette tendance à la diversification concerne principalement la ville centre de Pélussin où la production de logements collectifs et groupés, a augmenté de 37 % à 69 %.

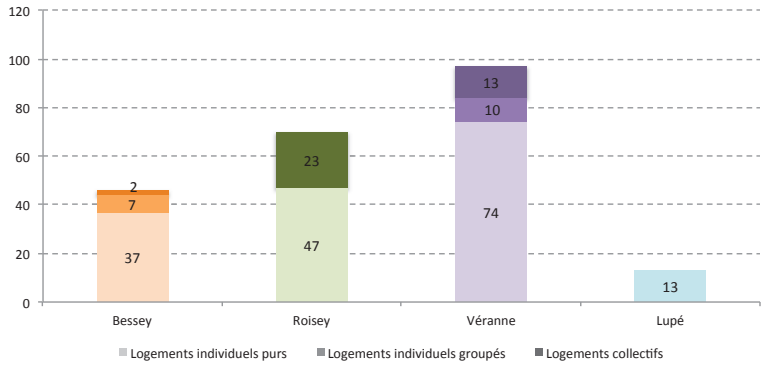
Dans les villages, qui regroupent notamment les 4 communes d'étude, la part de logements collectifs et groupés, même si elle reste minoritaire, est en hausse passant de 7,5 % entre 2006-2010 à 27 % entre 2011-2013.

	Période 1990-2005			Période 2006-2010			Période 2011-2013			Période 1990-2013		
	Individuel pur	Individuel groupé	Collectif	Individuel pur	Individuel groupé	Collectif	Individuel pur	Individuel groupé	Collectif	Individuel pur	Individuel groupé	Collectif
Pélussin	*78,9%*	*0,4%*	*20,7%*	*63,0%*	*19,0%*	*18,0%*	*30,9%*	*41,2%*	*27,8%*	*65,0%*	*13,4%*	*21,7%*
Bourgs-centre	*86,8%*	*5,7%*	*7,5%*	*74,4%*	*7,2%*	*17,2%*	*78,6%*	*13,3%*	*8,2%*	*83,5%*	*6,8%*	*9,5%*
Villages	*92,0%*	*3,6%*	*4,4%*	*92,3%*	*6,5%*	*1,0%*	*72,6%*	*13,7%*	*13,7%*	*90,0%*	*5,3%*	*4,8%*
Communauté de Communes du Pilat Rhodanien	88,0%	3,9%	8,1%	79,4%	9,5%	10,7%	61,5%	22,1%	16,3%	82,9%	7,3%	9,7%

Source : SOeS-DREAL Rhône-Alpes Sit@del2

Sur les 4 communes, 38 logements collectifs ont été construits depuis 2005 essentiellement sur Roisey et Véranne et 27 logements intermédiaires sur Bessey et Véranne.

Nombre de logements autorisés par type en 10 ans (période 2005/2014)
(Source : Sitadel 2015)



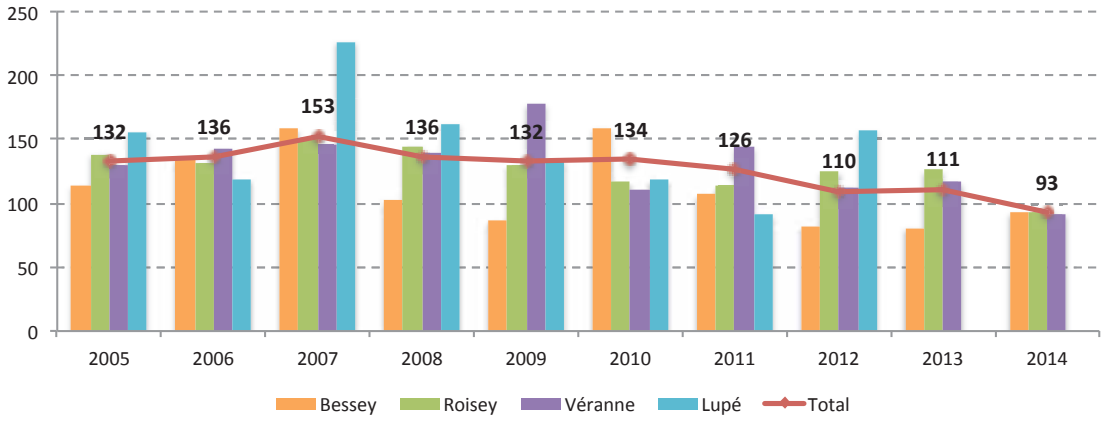
Au total, sur les 4 communes :
- 76 % logements individuels
- 17 % logements intermédiaires
- 7 % logements collectifs

Des logements de grande taille mais une taille moyenne qui tend à diminuer

Les logements construits sur le territoire des 4 communes ces 10 dernières années ont une surface moyenne de 126 m^2/ logement. La tendance est légèrement à la baisse. La moyenne est de 93 m^2 par logement en 2014.

SHON moyenne des constructions autorisées entre 2005 et 2014

(Source : Sitadel 2015 - En m2)



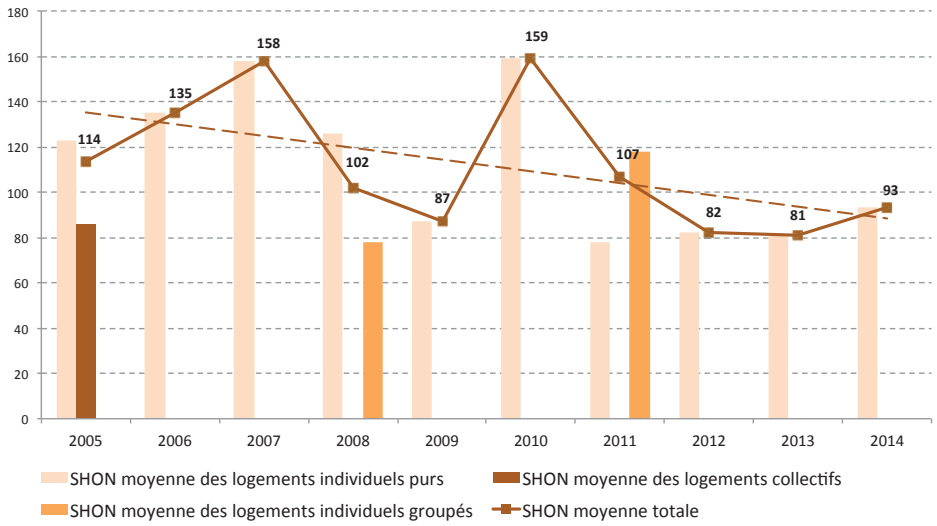
Surface moyenne des logements autorisés entre 2005 et 2014 (*SHON : Surface Hors Œuvre Nette et à partir de mars 2012 la SHON est remplacée par la surface de plancher)*

- Bessey : 112 m^2/logement
- Roisey : 127 m^2/logement
- Véranne : 131 m^2/logement
- Lupé : 117 m^2/logement

4

Evolution de la SHON moyenne des logements autorisés à Bessey en fonction du type de construction entre 2005 et 2014

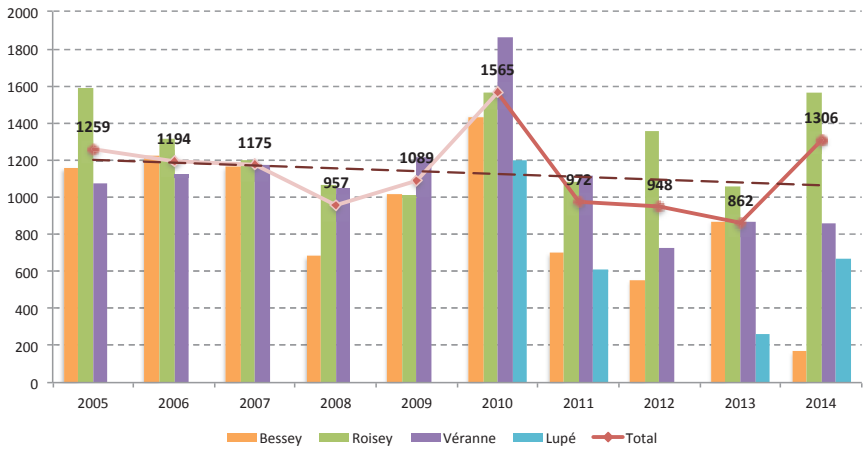
(En m^2 - Source : Sitadel 2015)



- [4] [4] *De 2005 à 2012, il s'agit de la SHON et à partir de 2012 de la surface de plancher. Cette rupture de série peut altérer les comparaisons.*

Des constructions pour l'habitat fortement consommatrices d'espace

Surface moyenne des terrains d'assiette des constructions neuves autorisées entre 2005 et 2014 (Sources : Mairies et CCPR)



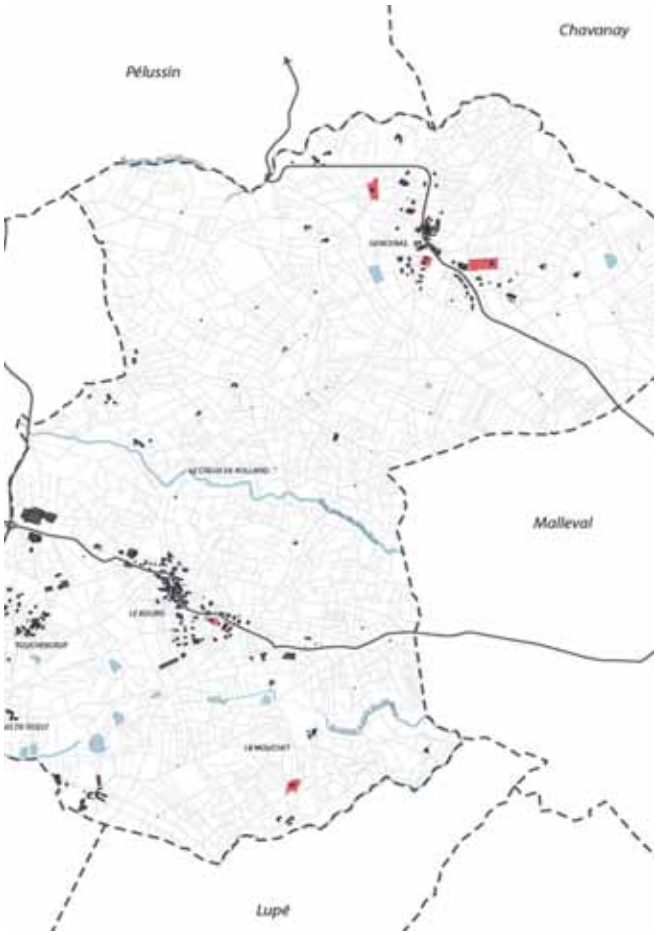
En moyenne sur les 4 communes, la surface moyenne des terrains d'assiette des constructions neuves est de 1 150 m^2/ logement entre 2005 et 2014. Cette surface est en t légère baisse.

Surface moyenne des terrains d'assiette entre 2005 et 2014 (*SHON : Surface Hors Œuvre Nette)*

- Bessey : 950 m^2 / logement
- Roisey : 1300 m^2/logement
- Véranne : 1100 m^2/logement
- Lupé : m^2/logement

Répartition spatiale des constructions neuves

Sur Bessey, les habitations nouvelles sont situées en extension du tissu urbain existant et principalement dans des zones UC. Trois constructions ont été édifiée en secteur agricole (Source : Mairie et CCPiR)



Zone au PLU	Nombre de constructions neuves
UBp	2
UC	10
A	3

NB : absence de données pour Lupé entre 2012 et 2014

2.3 LES DISPONIBILITES FONCIERES DES DOCUMENTS D'URBANISME EN VIGUEUR

« *Le rapport de présentation : … analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers…* »

Article L.151-4 du Code de l'Urbanisme

2.3.1 DISPONIBILITES FONCIERES DES DOCUMENTS D'URBANISME DES 4 COMMUNES ET RAPPEL DES PRECONISATIONS DU SCOT

L'étude des documents d'urbanisme existant permet d'évaluer le potentiel de terrains encore mobilisables pour de nouvelles constructions et d'en appréhender l'adéquation avec les besoins de développement de la commune, les enjeux de développement durable et les prescriptions supra-communales.

Plusieurs catégories d'espaces sont identifiées :

- **« Les dents creuses »** : il s'agit de parcelles libres de toutes constructions situées en zone urbaine accessibles. (voir schéma ci-après)
- Les terrains pouvant faire l'objet d'une **division parcellaire** : il s'agit de terrains déjà urbanisés mais suffisamment grands pour recevoir une ou plusieurs nouvelles construction. Ce sont donc des parcelles déjà construites mais densifiables.
- **Les secteurs d'urbanisation future « ouverts »** : il s'agit de secteurs d'extension urbaine qui peuvent être immédiatement urbanisés sous conditions car déjà équipés.
- **Les secteurs d'urbanisation future « fermés »** : il s'agit de secteurs d'extension urbaine non encore équipés de réseaux et ne pouvant être urbanisés qu'à la suite d'une révision ou d'une modification du document d'urbanisme.



Notion de « dent creuse » - SCoT des Rives du Rhône

En ha	Bessey	Lupé	Roisey	Véranne	TOTAL
Secteurs d'urbanisation future « fermés »	0,7	4,9	4,1	2,1	**11,8**
Secteurs d'urbanisation future « ouverts »	0,8	2,3	0	1,3	**4,4**
« Dents creuses »	1,5	3,8	6,9	10,4	**22,6**
Potentiel de divisions parcellaires	1,1	1,3	6,7	5,9	**15**
TOTAL	**4,1**	**12,3**	**17,7**	**19,7**	**53,8**

Un premier recensement permet d'évaluer une surface près de 54 ha de foncier potentiellement mobilisables sur les PLU/POS en vigueur : environ 16 ha en zone d'urbanisation future (zone AU ouverte ou fermée et zones NA pour le POS de Lupé) et environ 38 ha classés en zone U.

En nombre de logements	Bessey	Lupé	Roisey	Véranne	TOTAL
Secteurs d'urbanisation future fermés	14	95	82	43	**234**
Secteurs d'urbanisation future ouverts	16	45	0	27	**88**
Dents creuses	14	35	43	77	**169**
Potentiel de division parcellaires	12	12	46	43	**113**
TOTAL	**56**	**187**	**171**	**190**	**604**

Ces 54 ha pourraient accueillir un potentiel de l'ordre de 600 logements (490 logements environ sans les divisions parcellaires) dont environ 320 logements dans les zones d'urbanisation future. Le nombre de logements pouvant être construits est calculé de la façon suivante :

- 20 logements / hectare selon les prescriptions du SCoT des rives du Rhône pour les zones AU et les grands tènements situés en zone U
- Pour les « dents creuses » et les divisions parcellaires, les possibilités de construction sont regardées au cas par cas en tenant compte des contraintes parcellaires et de la densité des tissus environnants.

Des possibilités de développement urbain qui ne sont pas compatibles avec les prescriptions du SCoT

Les possibilités sont très au dessus des objectifs définis par le SCoT des rives du Rhône.

Pour pouvoir comparer les disponibilités foncières aux prescriptions du SCoT, les logements issus des divisions parcellaires ne doivent pas être comptabilisés. Cela ramène les capacités foncières à 490 logements ce qui reste bien supérieur aux objectifs du SCoT . Le nouveau document doit donc définir un projet et un zonage permettant un niveau de construction compatible avec le SCoT.

Pour rappel : les 4 communes sont définies comme « Village » dans l'armature urbaine du SCoT avec un objectif maximal de construction de 5,5 logts/an/1000 hab.

Cet objectif quantitatif ne prend pas en compte la production de certains logements :

- logements pour personnes âgées
- logements locatifs « abordables » construits en plus des objectifs demandés par le SCoT
- logements anciens vacants remis sur le marché
- logements liés à la réhabilitation / reconversion de friches industrielles ou agricoles
- logements issus d'une division parcellaire

Le développement maximal est fixé pour les 4 communes à 13,7 nouveaux logements/an soit au maximum **170 logements pour les 12 ans à venir**.

Le SCoT préconise aussi une densité minimale de 20 logements / hectare en moyenne.

Il convient donc de s'interroger, parmi les secteurs disponibles, sur ceux qui paraissent le plus à même et suffisants pour accueillir ces nouvelles constructions dans les 12 ans à venir. Ils doivent permettre l'accueil des nouveaux habitants dans de bonnes conditions, dans le respect des qualités environnementales, paysagères et agricoles des communes et sans peser outre mesure sur le niveau des équipements publics. Une partie des secteurs disponibles devra donc logiquement être déclassée.

2.3.2 DISPONIBILITES FONCIERES SUR BESSEY ET COMPATIBILITE AVEC LE SCOT

Bessey dispose d'une surface potentiellement urbanisable de 4,1 ha dont 2,6 ha en zone U (environ 1,5 ha en dent creuse) et 1,5 ha en zone AU. Ces surfaces permettraient d'accueillir 44 nouvelles constructions, sans compter le potentiel de division parcellaire. Le SCoT prescrit pour Bessey un objectif maximal de 30 logements neufs pour 12 ans (hors division parcellaire).



Le Bourg



Gencenas



Toucheboeuf et Mas de Goëly

2.4 LES ENJEUX EN TERME DE DEVELOPPEMENT URBAIN

Les enjeux en terme de développement urbain sont les suivants :

- Choisir et délimiter l**a localisation préférentielle de l'urbanisation** envisagée (stopper la dispersion de l'habitat, conforter les centres bourgs, proscrire les possibilités d'urbanisation dans les secteurs sous desservis…)

- Promouvoir les avantages d'un **développement urbain centralisé et maîtrisé,** source de vitalité et de dynamisme des villages, de respect du paysage et du patrimoine

- **Economiser le foncier et moduler la densité** en mixant les formes urbaines et en définissant des orientations d'aménagement et de programmation sur chaque secteur

- Remettre en **cohérence les capacités d'accueil du PLU avec les besoins en logements** et réajuster l'enveloppe constructible sur les territoires

3 FONCTIONNEMENT URBAIN

3.1 LE RESEAU VIAIRE

3.1.1 L'ACCES AU TERRITOIRE

Le territoire est relativement proche d'infrastructures de transport majeures situées dans la vallée du Rhône et la vallée du Gier:

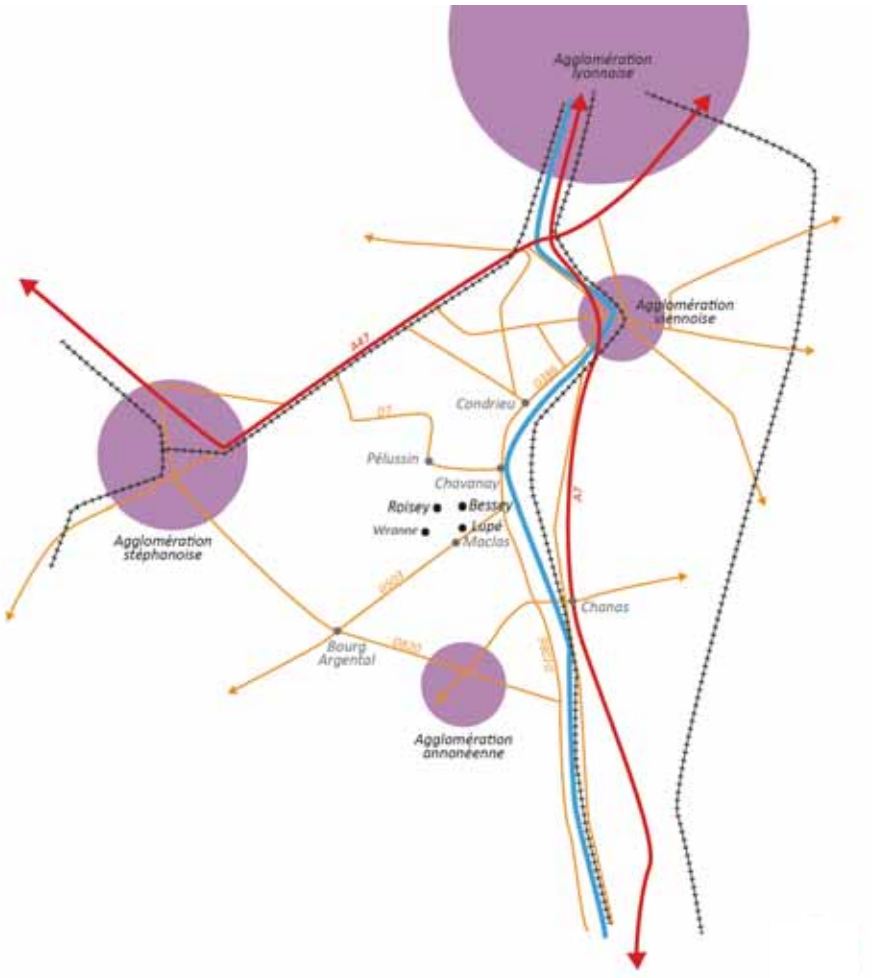
- vallée du Rhône: A 7, RN 7, RD 386, ligne ferroviaire Marseille/Lyon
- vallée du Gier : A 47 reliant Lyon à Saint Etienne

La RD 7 et la RD 503, axes structurants du Pilat, relient le territoire à ces grandes vallées.

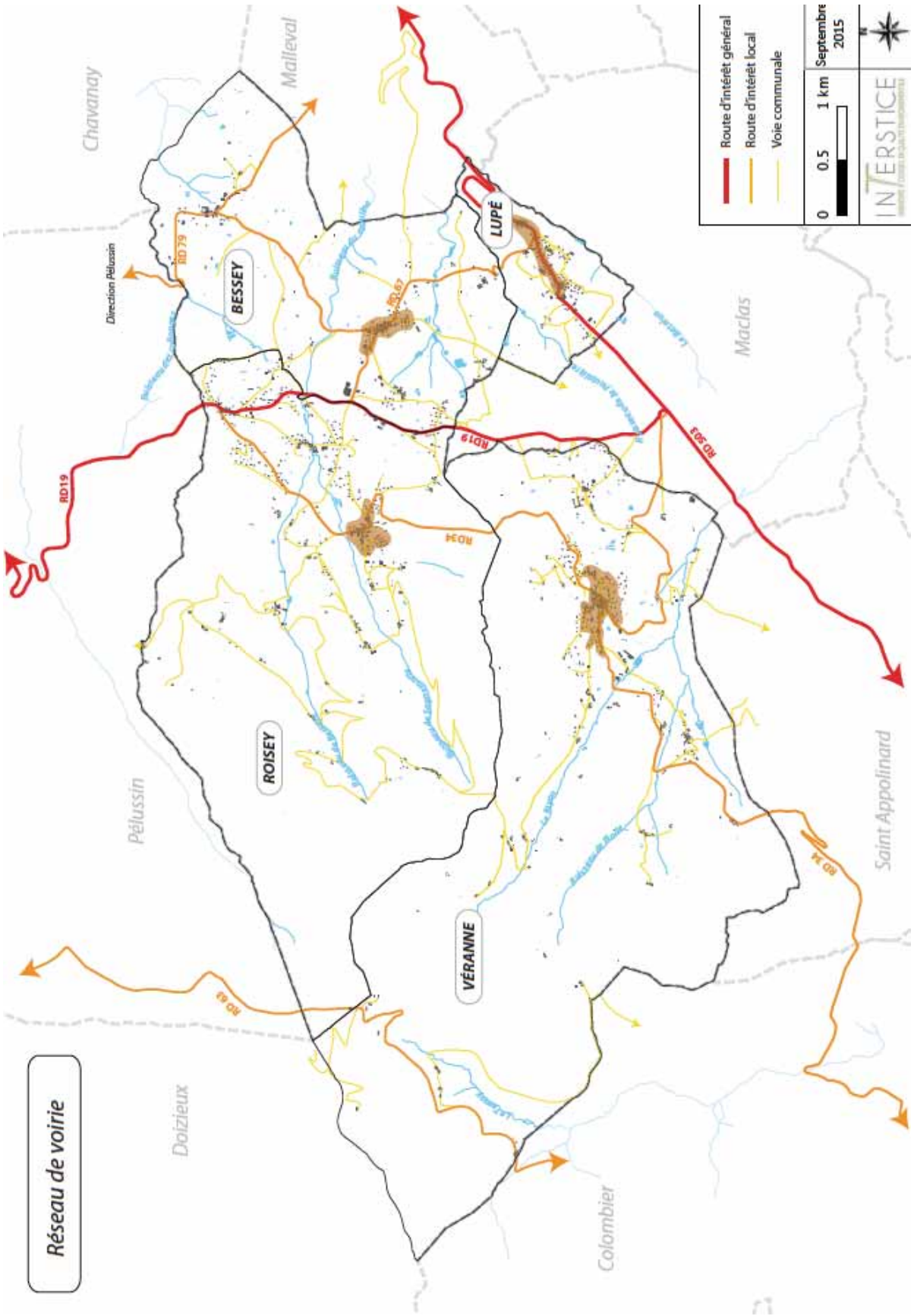
La RD 7 et la RD 503, axes structurants du Pilat, relient le territoire à ces grandes vallées.

Des voies structurantes relient les communes aux bassins d'emplois et centralités attractives avoisinants :

- **Pélussin** : 5 à 15 min
- **Bourg-Argental** : 25 min
- **Chanas/Salaise-sur-Sanne** : 30 min
- **Vienne** : 35 min
- **Annonay** : 35 min
- **Lyon** : 55 min
- **Saint-Etienne** : 55 min



3.1.2 LE RESEAU VIAIRE LOCAL



Le territoire est irrigué par 3 types de voiries routières classées selon l'ampleur du trafic routier et l'importance du territoire desservi. De ce classement découle des réglementations spécifiques (vitesse, recul des habitations, accès des parcelles…).

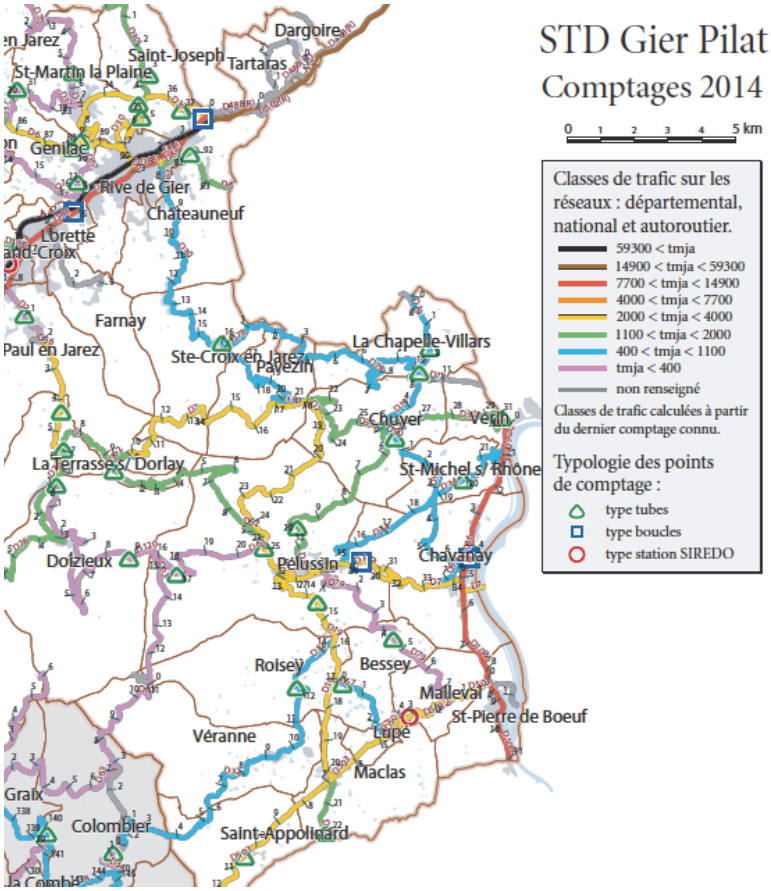
Deux voiries sont classées d'intérêt général avec un trafic moyen situé entre 2000 et 4000 véhicules/jour et qui relient le territoire à l'extérieur. Le département impose, en dehors des zones agglomérées,des distances de recul des constructions par rapport à l'axe de ces voies (25 m pour les habitations et 20 m pour les autres constructions). Il s'agit de :

- **La RD 503,** axe Est-Ouest, reliant Saint-Pierre de Bœuf à Bourg-Argental et traversant la commune de Lupé
- **La RD 19** qui traverse le territoire entre Roisey et Bessey. Elle assure l'axe Nord-Sud reliant Maclas à Pélussin et passe notamment au cœur des hameaux urbains de la Chaize Haute et la Garde, à cheval entre Pélussin et Roisey.

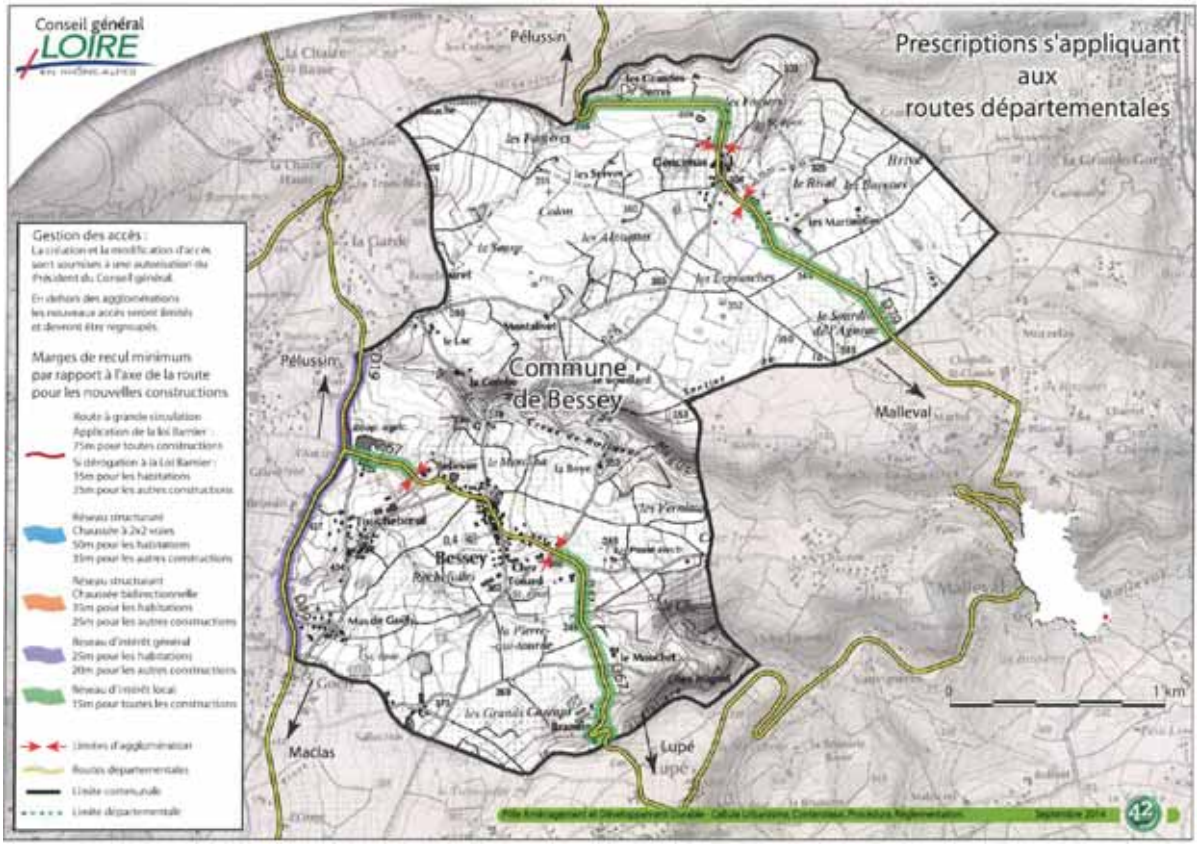
Ces voies ne figurent pas dans le classement sonore des voies du département ni dans les voies classées à grande circulation (loi Barnier – L 111-1-4). **Des voiries d'intérêt Local**

Il s'agit des routes de desserte intercommunale. Le département impose pour ces voiries, en dehors des zones agglomérées, une distances de recul de 15 m de toute construction par rapport à l'axe de la voie.

- La **RD 34** (Roisey - Véranne - Colombier) : entre 400 et 1 100 v./j en 2014. Elle traverse notamment les bourgs de Roisey et Véranne.
- La **RD 67** (Roisey - Bessey - Lupé) : entre 400 et 1 100 v./j en 2014. Elle relie Lupé au bourg de Bessey puis rejoint à l'Est la RD 19 au rond-point de l'Aucize.
- La **RD 63** (Col de l'Oeillon) : moins de 400 v./j en 2014. Route des cols du Pilat, elle passe à l'Est des communes de Roisey et de Véranne.
- La **RD 79** (Malleval – Bessey – Pélussin) : moins de 400 v./j en 2014. Elle traverse le hameau de Gencenas au Nord de Bessey.



Source CD 42



Exemple de la commune de Bessey, longée par la RD 19 (route d'intérêt général) et traversée par les RD 67 et RD 79 (routes d'intérêt local).

Des voies d'intérêt communal

Les autres voies sont communales. Certaines assurent néanmoins des liaisons structurantes dépassant le cadre communal :

- La « route de Gencenas » entre le bourg de Bessey et le hameau de Gencenas est un axe assez fréquenté reliant la RD 67 à la RD 19.
- La « route de Maclas » entre le bourg de Véranne et Maclas est un axe majeur d'accès au bourg de Véranne depuis Maclas. Elle relie la RD 503 à la RD 34.

Les autres voies communales permettent de desservir les hameaux ou les différents quartiers des communes. Elles sont souvent étroites et sinueuses, ou en impasse.

Globalement, le réseau viaire semble adapté à l'ampleur du trafic sur le territoire. Quelques dysfonctionnements partagés par les 4 communes peuvent cependant être relevés :

- Les voiries parfois étroites rendent ponctuellement difficiles les croisements et les accès à certains terrains à aménager. Cette étroitesse des voies présente cependant l'avantage de réduire la vitesse des véhicules et peu d'accidents sont observés.
- Dans les bourgs anciens, les voies étroites et l'implantation du bâti à l'alignement, limitent la visibilité et gênent la déambulation piétonne. Elles permettent néanmoins un ralentissement des flux dans les bourgs.
- Avec le développement d'une urbanisation pavillonnaire le long des voies, les accès privés sur des voiries fréquentées ont été multipliés sans traitement qualitatif ni mise en sécurité. Les accès aux terres agricoles à l'arrière ont parfois été bloqués.

- Certains ouvrages de franchissements des cours d'eau semblent insuffisants pour le passage de grands véhicules ou engins agricoles (étroitesse et solidité).
- Le risque de transport de marchandises dangereuses par voie routière est présent sur le territoire. Les routes RD 503 et RD 19 qui traversent des zones habitées sont fréquentées par des poids lourds.
- Certains carrefours sur routes fréquentées sont problématiques : faible visibilité, priorité à droite délicate, vitesse importante…
- Les voies en impasses multipliées par le développement pavillonnaire ne permettent pas un bon maillage du territoire.

3.1.3 LES CONDITIONS DE STATIONNEMENT

Les places de stationnement sont nombreuses essentiellement localisées dans les centres de villages à proximité des équipements sous forme de « poches » dans les centres bourgs ou le long des voies.

Elles semblent suffisantes. Il existe toutefois quelques problématiques de stationnement sauvages essentiellement dans les zones pavillonnaires. A Lupé, l'absence de possibilité de stationnement dans le vieux bourg au relief escarpé et aux ruelles étroites, est à souligner comme contrainte forte à la réhabilitation du bâti ancien.

Toutes les communes ont réalisé des programmes d'aménagement de bourg intégrant une offre de stationnement dans le cadre des contrats communaux d'aménagement (COCA), devenus EAGB (Etude d'Aménagement Global de Bourg).





Stationnements le long des voies à l'entrée de Bessey





Poches de stationnement dans le bourg de Roisey



Stationnement sur trottoir

3.1.4 LES MODES DOUX

Dans les centres bourgs, les aménagements urbains récents ont permis d'améliorer les conditions de circulation des piétons avec l'aménagement de linéaires de trottoirs et de traversées.

Sur Roisey, une étude est encore en cours pour l'aménagement du bourg financée par le Conseil Départemental. Certains linéaires restent peu confortables avec des trottoirs étroits, parfois encombrés.

En dehors des bourgs, le cheminement le long des voies fréquentées s'avère souvent périlleux et l'accès aux écarts est parfois difficile.

Le territoire est néanmoins irrigué par de nombreux chemins de randonnées ou des petites routes communales peu fréquentées qui encouragent les déplacements piétons. Les chemins sont globalement bien balisés mais à des fins essentiellement touristiques. Pour un usage quotidien par les habitants, il serait utile de renforcer ce réseau en desservant plus de hameaux et notamment les quartiers récents pavillonnaires.

De plus, certains secteurs ont été récemment urbanisés par des opérations en impasse et l'accès vers le bourg s'en trouve rallongé. Des petits passages piétonniers existent, créés parfois de manière spontanée, dans certaines zones pavillonnaires et permettent de les relier au centre village.



Circulations piétonnes aménagées dans le centre de Bessey



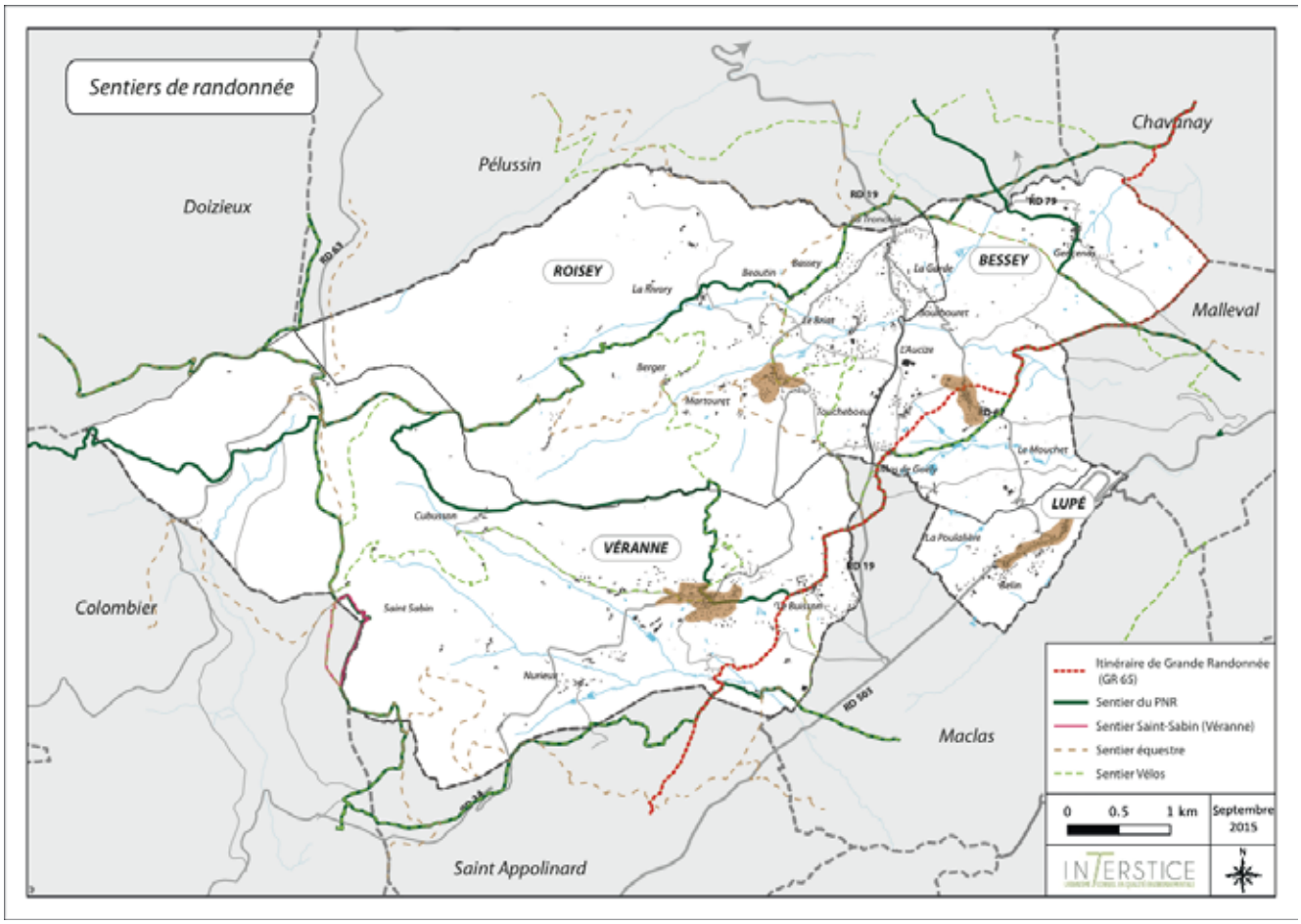
Randonneurs sur le sentier de Saint Jacques de Compostelle, à l'ouest du bourg de Bessey



Chemins enherbées dans le bourg de Bessey



GR 65 au Nord du Bourg de Bessey



3.2 LA MOBILITE DES HABITANTS

3.2.1 LES DEPLACEMENTS PENDULAIRES DOMICILE/TRAVAIL

Un ratio emplois/actifs faible

En 2012, les communes comptent **314 emplois** au total, dont 50 % sont pourvus par les habitants des 4 communes.

L'indice de concentration d'emplois est globalement faible (33 % au maximum). Cet indice mesure le rapport entre le nombre d'emplois total et le nombre d'actifs ayant un emploi sur le territoire. Le territoire a donc plutôt **une vocation résidentielle.**

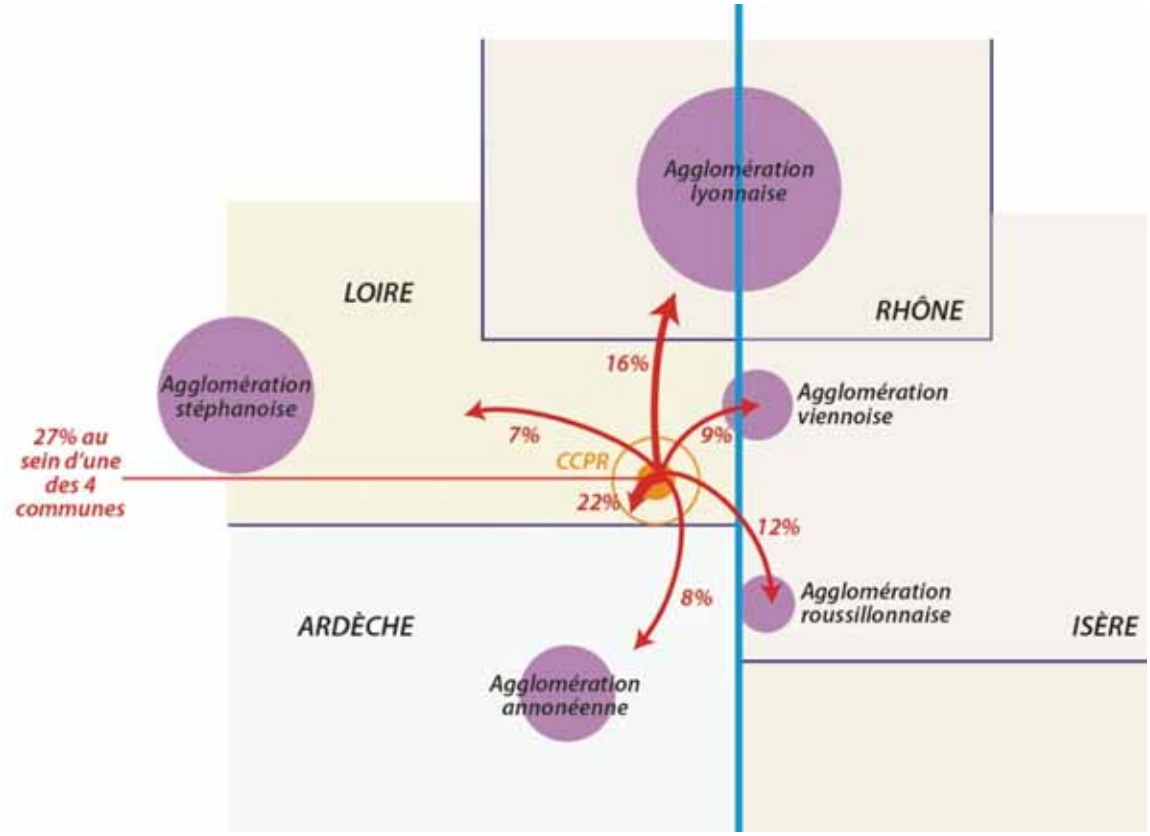
qui engendre des déplacements domicile/travail importants

27 % des actifs travaillent sur une des 4 communes (Roisey, Véranne, Lupé et Bessey) et 22 % sur une autre commune de la CCPiR (Maclas, Pélussin, Chavanay essentiellement). Pratiquement 50 % des actifs effectuent donc des déplacements de proximité pour leur travail.

Les 50 % restants travaillent :

- 16 % dans l'agglomération lyonnaise (120 km A/R environ)
- 9 % dans l'agglomération Viennoise (60 km A/R environ)
- 12 % dans l'agglomération roussillonnaise (32 km A/R environ)
- 7 % dans l'agglomération stéphanoise (90 km A/R environ)
- 8 % dans l'agglomération annonéenne (50 km A/R environ)

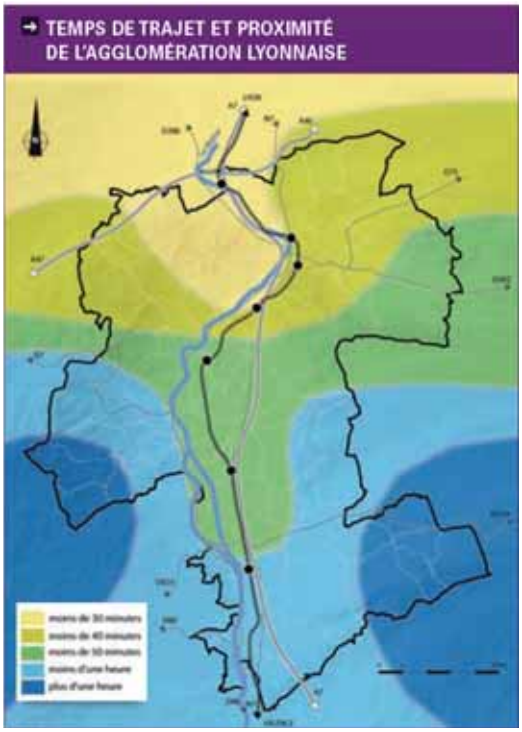
Les flux extérieurs s'orientent essentiellement vers la vallée du Rhône.



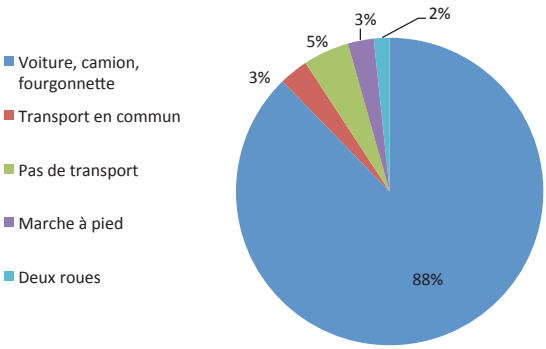
Lieu de travail des actifs résidant à Bessey, Roisey, Véranne ou Lupé (source INSEE 2011)

Des trajets effectués en voiture

Sur les 4 communes, le trajet moyen domicile / travail aller est de 19 km, soit de l'ordre de 25 min. Véranne se distingue par une distance moyenne beaucoup plus importante (27 km). Cela représente environ 8 500 km / an / actif ce qui est bien supérieur à la moyenne départementale (4500 km / an / actif).



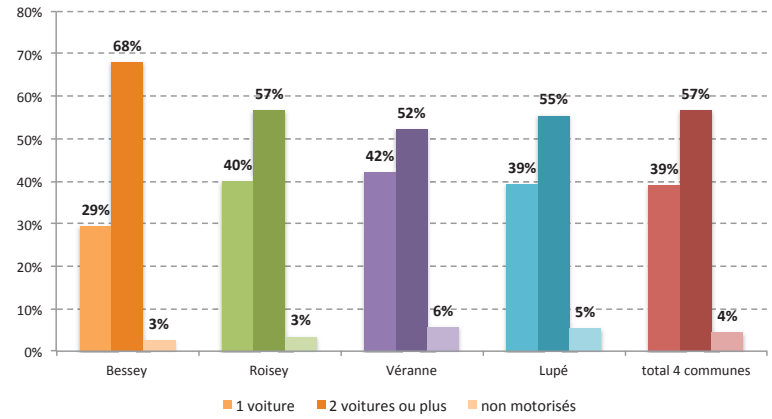
Part des moyens de transport utilisés par les actifs des 4 communes pour se rendre au travail en 2012
(Source : INSEE, RGP 2012)



La voiture est le moyen de transport privilégié (incontournable) utilisé par 88 % des actifs. 5 % marchent à pied ou utilisent les 2 roues. 5 % n'utilisent aucun transport (travail à domicile). Seulement 3 % des actifs prennent les transports en commun pour se rendre au travail. Les actifs du territoire sont logiquement très motorisés, 96 % possédant une voiture au moins et 57 % 2 voitures ou plus.

Au total, pour tous les actifs du territoire, cela représente 41 000 km par jour et plus de 9 millions de km/an soit 360 000 litres de carburant.

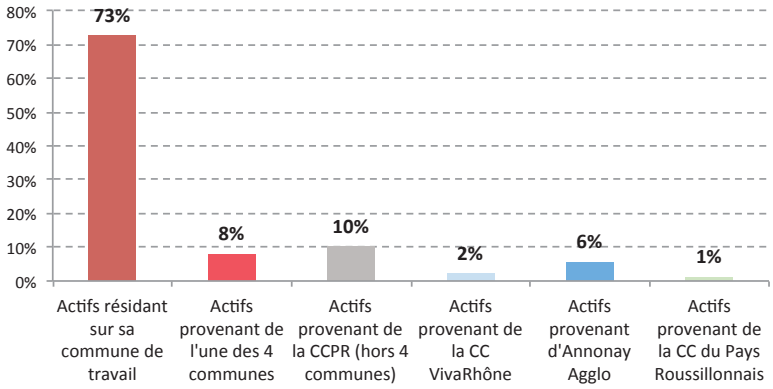
Taux de motorisation des ménages (En % - INSEE 2012)



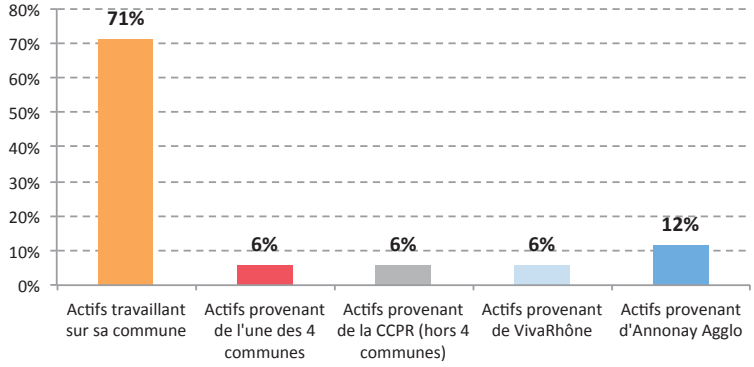
Peu de flux domiciles/travail entrants

80 % des emplois locaux sont occupés par des actifs « locaux ». 10 % sont occupés par des actifs venant d'une autre commune de la CCPiR. Les autres actifs (9 %) proviennent de territoires relativement proches (Annonay Rhône Agglomération, Pays Roussillonnais).

Provenance des actifs travaillant sur l'une des 4 communes
(En % - Source : INSEE 2011)



Provenance des actifs travaillant sur la commune de Bessey (En % - Source : INSEE 2011)



3.2.2 LES TRANSPORTS EN COMMUN

Sur le territoire même, les transports en commun se résument au transport scolaire. Celui-ci peut être ouvert aux non scolaires dans la limite des places disponibles. La ligne de bus la plus proche part de Pélussin et dessert Vienne et Givors. La connexion à l'agglomération lyonnaise par le train est assurée via les gares de de Saint-Clair / Les Roches (environ 17 km de Roisey) et du Péage de Rousillon (environ 16 km de Lupé).. L'utilisation des transports en commun doit donc être combinée avec l'usage du véhicule. Les difficultés de stationnement autour des gares, qui allongent les temps de trajet, n'encouragent pas cette pratique. Un parking a récemment été créé sur Saint Clair du Rhône à proximité de la gare.

La maison de la Mobilité du PNR encourage le co-voiturage et met à disposition un site internet dédié (pilat-covoiturage.net). Le territoire ne dispose pas de parkings de co-voiturage mais plusieurs sont recensés autour (Pélussin, Maclas, Chavanay).

Une réflexion est aussi en cours pour développer une offre de transport à la demande au niveau du département. La maison de la mobilité du Parc propose sur son site les contacts de taxis à l'échelle du parc.



Source : Pilat-tourisme.fr

3.2.3 PRESCRIPTIONS DU SCOT EN TERME DE TRANSPORT ET DEPLACEMENT (EXTRAITS DU SCOT)

Accessibilité aux transports en commun des personnes à mobilité réduite

- Les communes ou les intercommunalités doivent réaliser des **schémas d'accessibilité de la voirie, des espaces publics et des équipements publics**. Ces schémas doivent être réalisés dans une perspective globale de préservation des itinéraires en intégrant la notion de chaîne de déplacement

Développer une politique de stationnement économe en espace et articulée avec les dessertes en TC et modes doux

- Les politiques de déplacements, les documents d'urbanisme et les nouvelles opérations importantes doivent prévoir des **prescriptions différenciées de stationnements** selon le niveau de desserte en transport en commun et en fonction des tissus urbains

Développement des transports en commun (TC) en dehors des agglomérations

- Les **communes ou parties de communes bien desservies par les TC** ou qui le seront selon des échéances programmées, doivent faire l'objet d'une **intensification de l'urbanisation.** Des densités plus élevées sont recherchées, notamment dans un périmètre de 500 mètres autour des points d'arrêt des transports collectifs

Localisation des équipements

- Les établissements spécialisés dans l'accueil des personnes âgées, les écoles et services à la petite enfance et autres équipements publics de proximité **se localisent prioritairement dans les centre-villes et centre-bourgs afin de permettre leur accessibilité au plus grand nombre par le biais de modes doux**. Les nouveaux équipements structurants de rayonnement intercommunal (cinéma, médiathèque, centre nautique…), doivent s'implanter dans les agglomérations et pôles urbains du territoire

Valoriser les modes de déplacement non motorisés

- Des **itinéraires de circulation douce** doivent s'inscrire dans un maillage de voies et d'espaces publics adaptés prévoyant un partage de la voirie
- Le niveau d'exigence et d'investissement en faveur des modes doux doit être particulièrement soutenu **dans les centres urbains, à proximité ou à destination des équipements publics** (équipements scolaires, sportifs, culturels…)

3.3 LES EQUIPEMENTS PUBLICS ET POLES D'ANIMATION

3.3.1 DES COMMUNES DEPENDANTES DES POLES D'EQUIPEMENTS ENVIRONNANTS

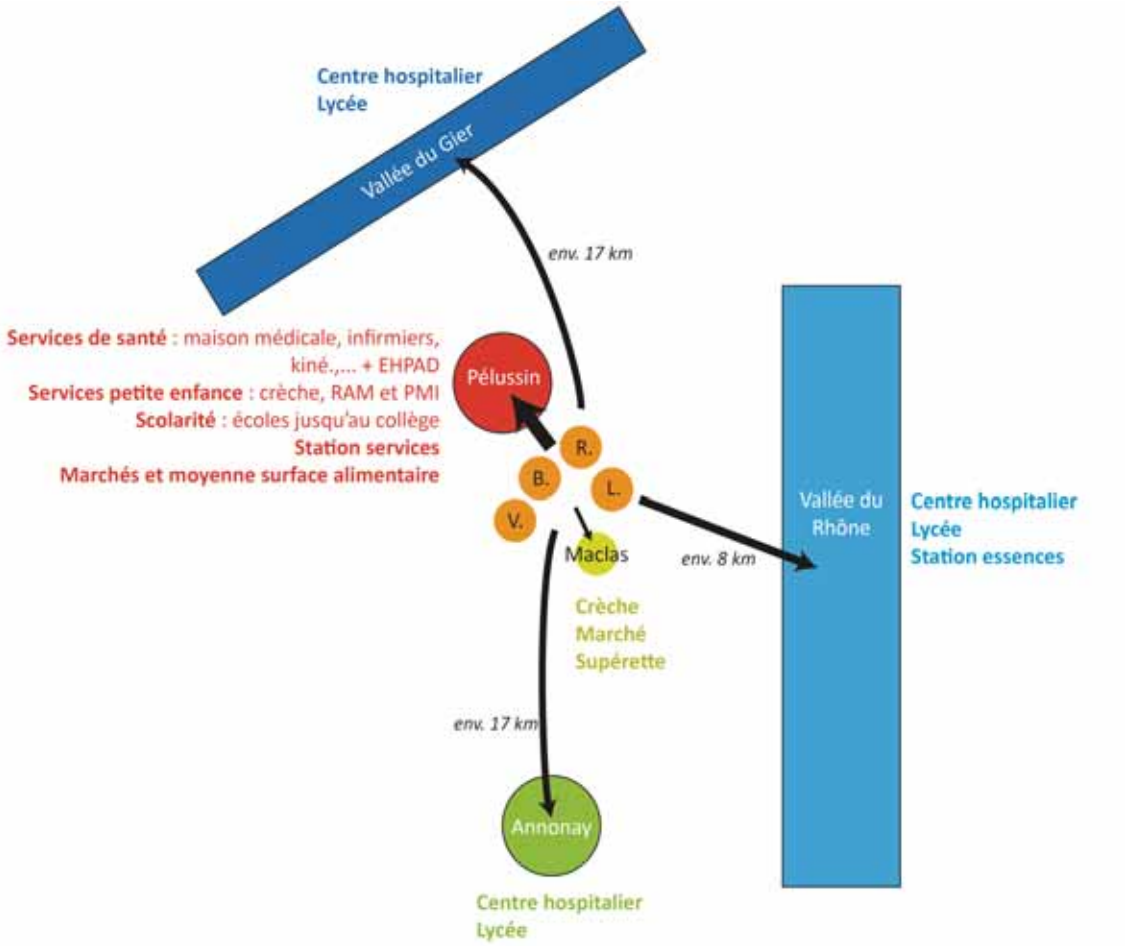
Le niveau de services rendus par un territoire à la population recouvre les domaines des services, marchands ou non, des commerces, de la santé, de l'action sociale, de l'enseignement, du sport-loisirs et du tourisme.

Ils se répartissent en 3 gammes :

- La gamme de proximité (écoles, mairie, agence postale, boulangerie…)
- La gamme intermédiaire (collège, supermarché, trésor public, médecins…)
- La gamme supérieure (lycée, hôpital, hypermarché, pôle emploi…)

Les communes de Bessey, Lupé, Roisey et Véranne sont dépendantes des communes environnantes pour l'accès à de nombreux services et équipements. Ceci entraîne l'utilisation systématique des véhicules et de nombreux petits trajets supplémentaires qui s'ajoutent aux déplacements domicile/travail. Les habitants sont dépendants des communes extérieures pour la plupart des services et notamment pour la plupart des commerces alimentaires.

Les communes disposent d'une offre de services et équipements de proximité limitée : école (sauf à Bessey), mairie (sans agence postale), salle des fêtes, terrain de sport, terrain de pétanque. Les commerces de proximité sont très peu nombreux.

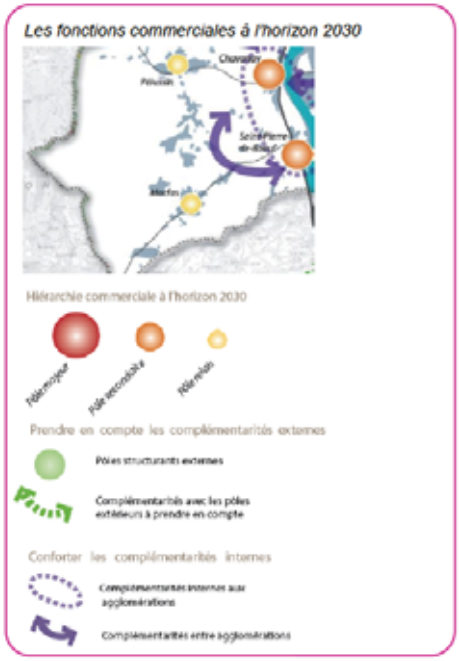


Maclas, situé à proximité immédiate, offre certains services de la gamme de proximité et intermédiaire : crèche, marché, petit commerce supérette et dispose aussi d'une maison de retraite.

Des services de la gamme intermédiaire et quelques services de la gamme supérieure sont disponibles à Pélussin : collège, moyennes surfaces alimentaires, services de santé, dont un hôpital local à destination des personnes âgées. La maison des services de la CCPiR offre aussi un certain nombre de services dont un pôle « emploi, formation et création d'entreprises ».

3.3.2 PRESCRIPTIONS EN TERME DE COMMERCES ET SERVICES

Les communes sont classées dans le SCoT en pôle commercial de proximité. Leur caractéristique est d'offrir des commerces alimentaires de type superette ou alimentation (boulangerie…) avec un rayonnement communal ou de quartier. Les prescriptions générales que doivent respecter les documents d'urbanisme sont les suivantes :



Fonctions commerciales

- Accorder une importance particulière, dans les documents d'urbanisme, à l'**intégration des activités commerciales dans leur environnement**
- Analyser les projets commerciaux au regard de leur **impact potentiel sur le tissu existant** et sur l'organisation commerciale du territoire
- Implanter les nouvelles **activités commerciales au sein du tissu urbain existant ou dans sa continuité immédiate**, en priorité au contact des secteurs urbains denses concentrant les populations ainsi que les équipements et services collectifs
- **Promouvoir l'accessibilité des polarités marchandes par les différents modes de transport**

3.4 LE FONCTIONNEMENT URBAIN A L'ECHELLE DE BESSEY

3.4.1 ORGANISATION GENERALE DE LA COMMUNE

La commune de Bessey est organisée en deux parties Nord et Sud séparée par le vallon du Ruisseau de Moulina.

Le Bourg est situé dans la partie Sud où se trouvent aussi les 2 hameaux importants de Toucheboeuf et Le Mas de Goëly. Au Nord, se trouve le gros hameau de Gencenas dont le taille se rapproche de celle du Bourg. La commune est desservie par :

- Dans la partie sud, la RD 67 qui relie la RD 19 au niveau de l'Aucize à la RD 503 à Lupé. Cet axe traverse le Bourg et permet d'accéder à la vallée du Rhône.
- Dans sa partie Nord, la commune est traversée, par la RD 79 reliant Pélussin à Malleval. Cet axe traverse Gencenas et permet aussi de rejoindre la vallée du Rhône.
- A l'Est, la commune est longée par la RD 19 qui relie Maclas à Pélussin.
- Une voie communale fréquentée d'axe Nord – Sud relie Gencenas au Bourg.
- Plusieurs autres voies communales permettent d'accéder aux hameaux et écarts agricoles
- La commune est aussi irriguée par un important réseau de chemins non goudronnés dont le GR65..

L'implantation de l'habitat, héritée d'une tradition agricole est historiquement dispersée. Cette répartition de l'habitat implique un recours systématique à la voiture. On distingue 3 unités bâties :

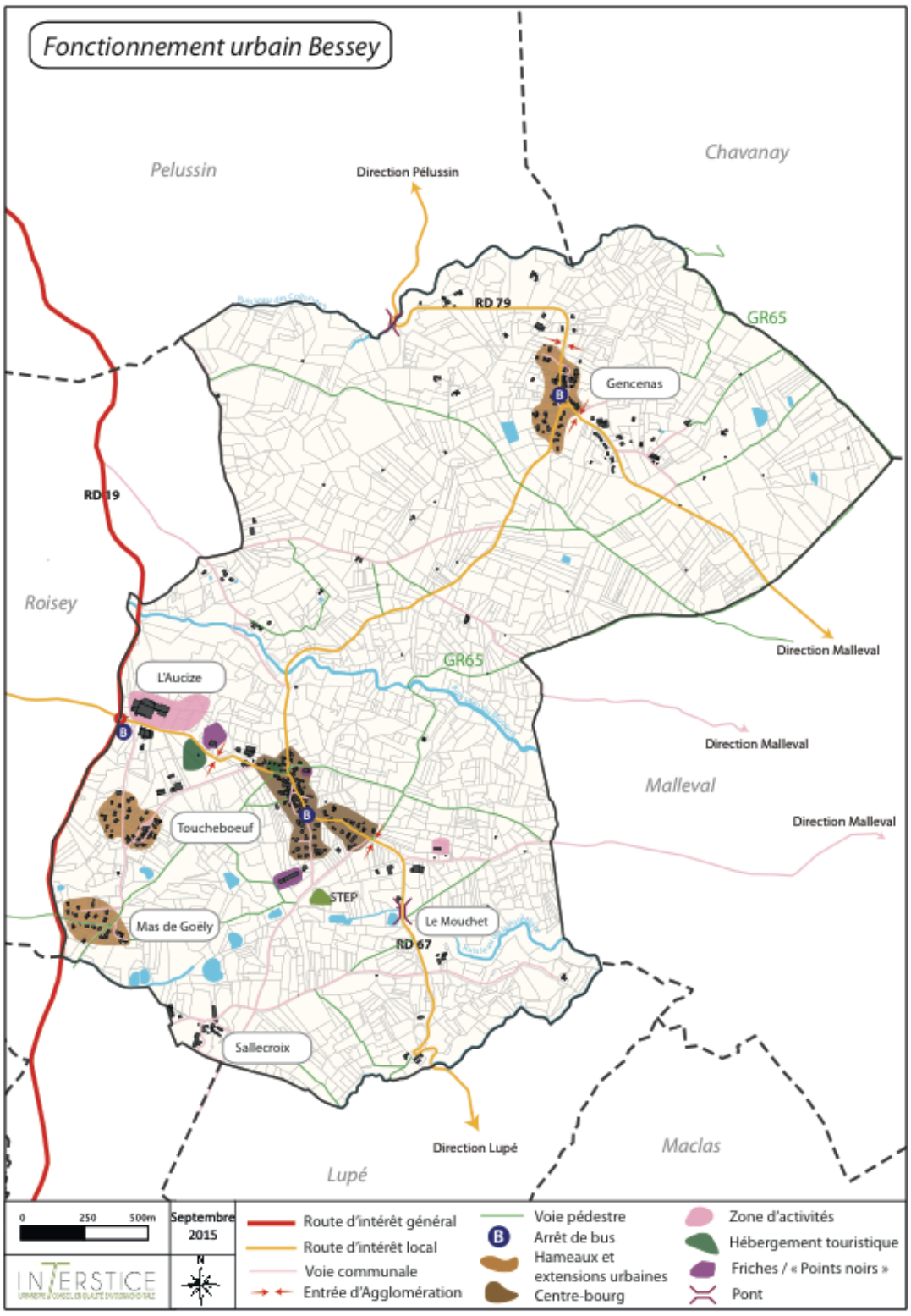
- Le Bourg
- Les hameaux : Gencenas, Le Mas de Goëly et Toucheboeuf
- Les écarts composés d'un groupe de bâtiment restreint, correspondant le plus souvent à une ou plusieurs fermes (en activité ou non) : Sallecroix, Branfin, Le Mouchet, Chez Mignot, la Combe, le Lac, Montalivet, le Bouillard, les Serves, les Grandes Terres, les Martinelles

En terme d'équipements publics, et commerces structurants la commune comprend :

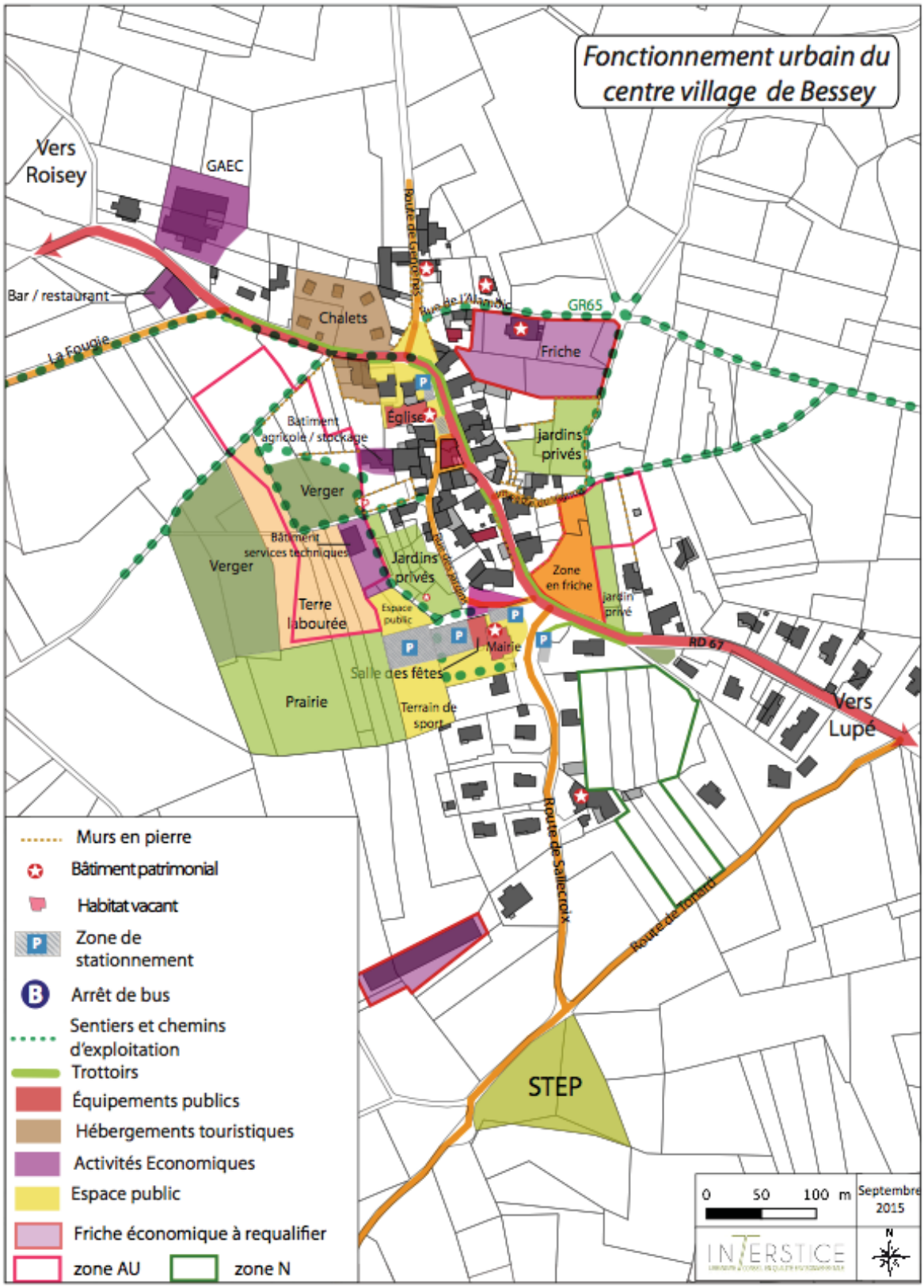
- une mairie
- une salle des fêtes
- un groupe de chalets

- un gîte de groupe communal
- un terrain de sport
- un restaurant
- un petit camping privé

Pour l'école, la commune fait partie du Regroupement Pédagogique Intercommunal Bessey-Roisey. Il n'y a pas d'établissement scolaire sur Bessey. L'école située à Roisey regroupe environ 120 élèves de la maternelle au CM2 en 5 classes. Un ramassage scolaire est assuré pour amener les enfants de Bessey à Roisey.



3.4.2 FOCUS SUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE VILLAGE



Le village du Bessey est organisé autour de l'axe RD 67. Le noyau historique est constitué d'une enveloppe bâtie le long de cet axe épaissi à l'Ouest autour de la rue des jardins. Deux extensions pavillonnaires récentes ont été réalisées au Sud le long de la RD 67 et le long du chemin de Sallecroix.

- **LES ENTREES DE VILLAGE**

 Les entrées s'effectuent principalement au Nord-Ouest et Sud-Est par la RD 67. L'entrée Sud-Est est banalisée par un front d'habitat pavillonnaire et un traitement de lisière de type péri-urbain.

 L'entrée Ouest offre une vue sur la silhouette du village et son église mise en valeur par des espaces agricoles ouverts et des vergers. La partie Nord au dessus de la route est peu valorisée par des bâtiments agricoles et un aménagement public déconnecté du vocabulaire architectural et paysager local.

 L'entrée Nord, moins fréquentée, est la plus qualitative, mise en valeur par des bâtiments anciens, de longs murs en pierre et des espaces agricoles ouverts.

 L'entrée Sud par le chemin de Sallecroix est déqualifiée par une friche industrielle occupée par des dépôts divers. La prairie située à droite de la route lui confère néanmoins un cadre champêtre.

- **LES ESPACES PUBLICS**

 La traversée du village et les espaces publics devant la mairie et l'église ont été récemment aménagés et ont permis d'améliorer la qualité urbaine. Les cheminements piétons sont sécurisés et les espaces de stationnement identifiés et bien organisés. Les équipements publics sont bien connectés, situés dans le cœur du village. La rue des jardins offre un cheminement piéton agréable complété par de nombreux chemins pédestres bien connectés au centre du village. Le GR 65 passe dans le bourg, et les hameaux de Toucheboeuf et le Mas de Goëly sont accessibles par des chemins pédestres ou petite route. L'accès piétonnier aux zones pavillonnaires du Sud semble par compte délicat mais un marquage au sol du cheminement piéton a été réalisé récemment.

 Les espaces publics en arrière de la mairie sont bien utilisés mais assez peu qualitatifs (coin tri, bâtiment technique…). Un petit espace végétalisé a été aménagé mais sa taille limitée, le manque de connexion direct avec le bourg, l'absence de point d'intérêt et sa vue direct sur le terrain de sport grillagé, le rend faiblement attractif. Ces espaces sont aussi fortement imperméabilisés et le traitement végétal très « urbain » dénote avec l'ambiance paysagère locale.

- **LE CADRE DE VIE URBAIN**

 L'ambiance rurale et paysagère de ce village est agrémentée par un important réseau de murs en pierre longeant les voies et formant des clos jardinés à l'arrière du bâti. Ces jardins clos offrent des respirations urbaines intéressantes. L'organisation du bâti ancien contribue aussi à rendre le cadre de vie agréable. Les habitations groupées s'ouvrent à l'avant sur la rue et à l'arrière offrent des vues lointaines et de petites espaces privatifs extérieurs. Plusieurs ensembles bâtis patrimoniaux sont repérables et notamment l'ancien atelier de tissage au Nord. L'habitat vacant est limité, 3 habitations sont repérées dans le bourg et offre un potentiel de réhabilitation intéressant. Ponctuellement quelques bâtiments à l'origine agricoles pourraient être transformés en habitations au cœur du bourg.

 L'espace non urbanisé jouxtant le bourg est composé à la fois d'un réseau de jardins clos mais aussi d'un ensemble de prairies, cultures et vergers qui viennent s'insérer dans l'espace urbain et renforcer l'identité rurale de ce village. Certains espaces comme la partie Nord-Est du bourg, autour de l'ancien atelier sont plus ou moins en friche et constituent un potentiel d'aménagement intéressant.

- **SYNTHESE DES ATOUTS ET DES DYSFONCTIONNEMENTS RELEVES DANS LE CENTRE VILLAGE BESSEY**

Atouts	Contraintes
Des entrées qualifiées par des terrains agricoles non bâtis, diversifiés (mosaïque agricole) et du bâti patrimonial	Des entrées banalisées par le développement pavillonnaire et le traitement périurbain des clôtures (haies de thuyas, ...)
Des modes doux favorisés par l'aménagement urbain récent et un important réseau de chemins convergeant vers le bourg	Une entrée disqualifiée par un bâtiment industriel en friche au Sud
Une ambiance rurale au cœur du village favorisée par des vues lointaines sur la campagne et l'imbrication de clos jardinés et d'espaces cultivés	Des espaces et des équipements publics, dans la partie Ouest peu qualitatifs et peu utilisés (terrain de sport, local technique)
Des équipements bien reliés au noyau urbain (mairie, gîte de groupe)	Des cheminements piétons non sécurisés dans les nouveaux secteurs pavillonnaires
Des capacités de stationnement suffisantes, organisées et intégrées	
Présence d'un restaurant en entrée de bourg	

3.5 LES ENJEUX EN TERME DE DEPLACEMENT ET D'EQUIPEMENT

Les enjeux sont les suivants :

- Localiser les projets résidentiels au sein ou à proximité immédiate des polarités villageoises et des services
- Offrir de nouveaux espaces publics, favorisant la cohésion villageoise dans les secteurs les plus habités
- Mettre en réseau les espaces publics et services existants par le développement des liaisons piétonnes
- Sécuriser les déplacements dans le centre village : inciter au ralentissement des véhicules, sécuriser les cheminements piétons.
- Réfléchir à des alternatives possibles à l'automobile : covoiturage, transport à la demande, bus navette vers la vallée, travail sur place, télé travail…

4 LES ACTIVITES ECONOMIQUES

4.1 LES STRUCTURES ECONOMIQUES

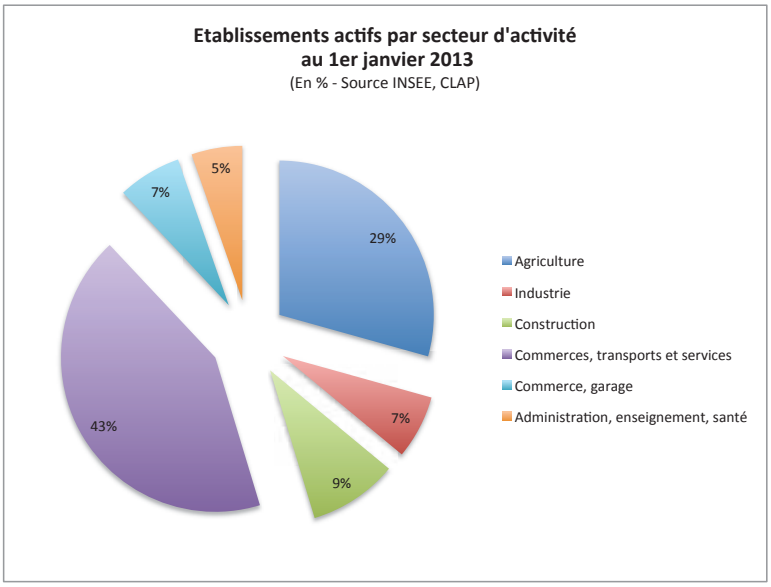
4.1.1 DES STRUCTURES ECONOMIQUES TOURNEES VERS LE SECTEUR TERTIAIRE ET LES ACTIVITES AGRICOLES

Le passé industriel a fortement marqué les communes. Comme dans tout le Pilat, l'activité textile a été présente jusqu'au milieu du 20ème siècle. Les carrières, et notamment la carrière de Jarry à Roisey, qui a produit des pavés pour la construction de la halle Tony Garnier à Lyon au début du 20ème, ont été une importante source d'emplois. Ces activités ont aujourd'hui quasiment disparu et on assiste à une tertiarisation de l'économie.

307 établissements actifs sont recensés au 1er janvier 2013.

Ils sont fortement tournés vers le secteur tertiaire avec notamment 107 établissements dans le domaine des commerces/transport et services

Suivent ensuite les établissements agricoles (29% des établissements, soit 68 établissements qui représentent près de 10 % des emplois salariés) .



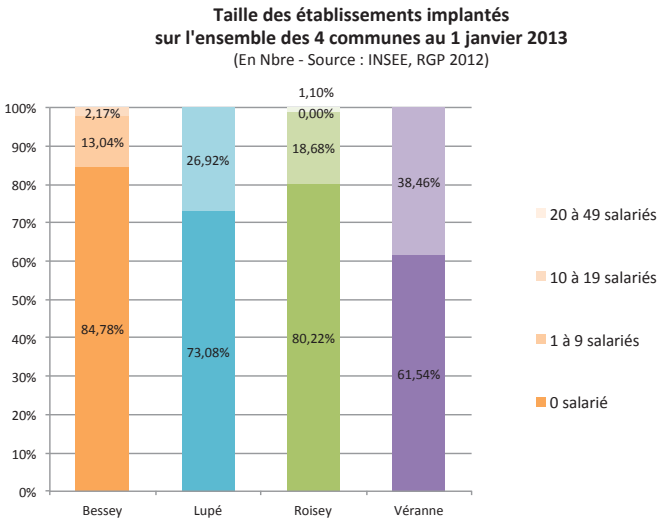
20 établissements ont été créés sur le territoire en 2013 dont 13 sur la commune de Véranne (2 à Bessey, 1 à Lupé, 4 à Roisey). 14 de ces nouveaux établissements concernent les activités de commerce/service et transport. L'auto entreprise est fortement représentée.

4.1.2 UN TISSU DE PME ET DE TPME

77 % des établissements n'ont pas de salariés et 22 % ont entre 1 et 9 salariés (INSEE 2012). Seul 1 établissement, à Roisey, compte plus de 20 salariés (il s'agit du centre de tri postal).

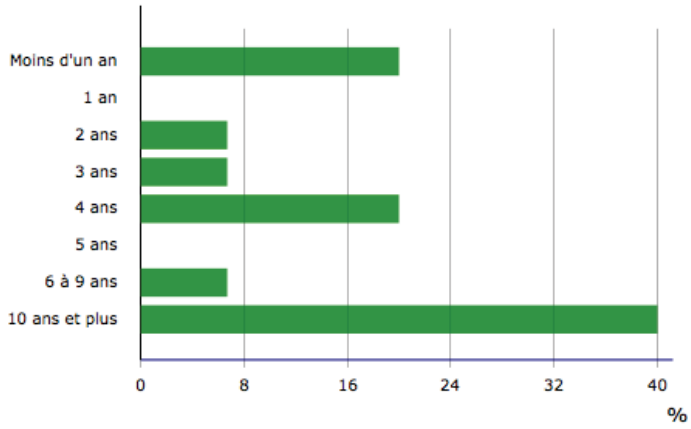
Le taux d'emplois salariés est plutôt faible sur le territoire (55%).

Les structures individuelles sont fortement représentées et favorisées notamment par le statut d'auto-entreprenariat.



Des structures plutôt pérennes sur Bessey

40 % des établissements économiques sont installés depuis plus de 10 ans sur Bessey ce qui montre une certaine pérennité des structures. 20 % ont moins de 1 an.



Age des entreprises sur Bessey en 2013

4.1.3 UNE ECONOMIE QUI MONTRE DES SIGNES DE PRESENTIALISATION

Les activités économiques peuvent être déclinées en 2 catégories selon la définition de l'INSEE :

- *la sphère présentielle : elle regroupe les activités économiques mises en œuvre localement pour la production de services et de biens permettant la satisfaction des besoins des personnes présentes localement (habitants, touristes…)*
- *la sphère économique : elle représente les autres activités par différence. Il s'agit des activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère.*

Pour les communes de Bessey, Roisey et Véranne, la sphère productive reste plus importante avec des structures économiques implantées depuis de nombreuses années. A Lupé, la sphère présidentielle domine. Les élus observent une tendance au développement de cette sphère présentielle sur le territoire. La résidentialisation progressive du territoire induit en effet une augmentation des besoins en services, commerces, écoles… et favorise le développement dans ce sens. La forte dynamique de construction favorise aussi le développement d'une offre artisanale locale.

Les établissements économiques recensés sur les 4communes en 2015 sont les suivants (liste non exhaustive):

- **L'artisanat : plus d'une vingtaine d'artisans sont recensés sur le territoire**

 3 carreleurs, 4 menuisiers / charpentiers, 6 maçons, 1 électricien, 2 plâtrier-plaquiste, 1 couvreur, 1 serrurier, 1 marbrier, 1 entreprise de pavage, 2 entreprises de métallerie, 1 atelier de céramique, 1 entreprise de terrassement, démolition VRD, 1 entreprise de nettoyage-rénovation.

 Ces entreprises sont implantées dans le tissu habité (permettant une mixité des fonctions) ou dans les écarts.

- **Les commerces sont peu développés sur le territoire (1 seul commerce d'alimentation à Lupé).**

 Les communes de Pélussin, Maclas limitrophes au territoire proposent un tissu commercial de proximité. Des marchés hebdomadaires se tiennent aussi à Maclas, Pélussin et Chavanay. Six points de vente directe à la ferme sont recensés sur les communes (Fruits, fromage, vins, miel…). On trouve aussi une épicerie ambulante, des distributeurs de pain, une restauration rapide ambulante ainsi qu'une coiffeuse ambulante.

 Chaque commune dispose d'un ou plusieurs restaurants situés dans chaque bourg et certains lieux touristiques (6 restaurants au total).

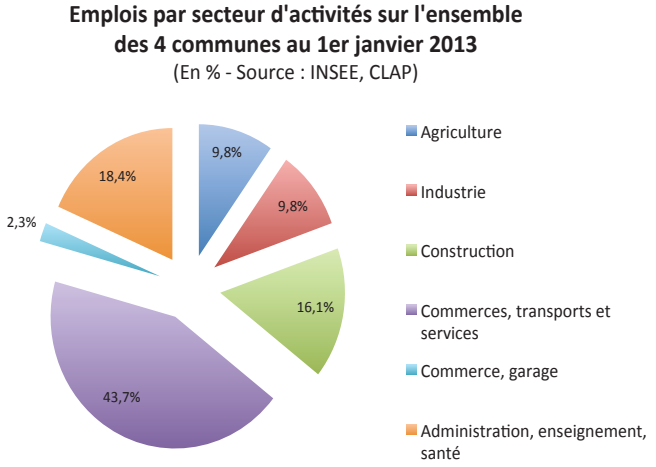
 Une entreprise artisanale produit encore des foulards en soie à Lupé.

- **L'activité agricole** est très développée et diversifiée avec plus de 40 exploitations agricoles (viticulture, maraîchage, production fruitière, céréales, élevage bovin, caprin et volailles). Un diagnostic agricole a été réalisé en 2015.
- **De nombreuses activités de services se sont aussi développées** grâce au télétravail et aux statut d'auto-entrepreneur notamment. Ces services touchent plusieurs domaines (soins/bien-être, secrétariat/bureautique, infographie, photographie, infirmier à domicile, conseil aux entreprises, gestion, formation, activités artistiques, taxi…)
- **Les structures d'accueil touristiques** proposent une offre diversifiée avec des structures d'accueil de groupe comme à Véranne (Domaine des Camiers, Le Buisson), camping de Bessey, chalets et gîte de groupe communal à Bessey, 7 chambres d'hôtes (ex Le Viallon et Charamel à Véranne) et de nombreux gîtes privés; Ces structures ne sont pas forcément génératrices d'emploi à temps plein mais permettent des compléments de revenus intéressants pour les habitants.
- **Les structures publiques** sont aussi génératrices de plusieurs emploi : centre de tri de Roisey, écoles, mairies et services techniques, cantines scolaires.

4.2 LES EMPLOIS

314 emplois sont dénombrés par l'INSEE en 2012 sur les 4 communes dont 174 emplois salariés (55%). 50 % des emplois salariés sont occupés par des habitants de la commune même.

Les emplois salariés du territoire sont pour 44 % dans le secteur du commerce, transport ou service, pour 18 % dans le secteur public (mairies, écoles…) et pour 16 % dans la construction.

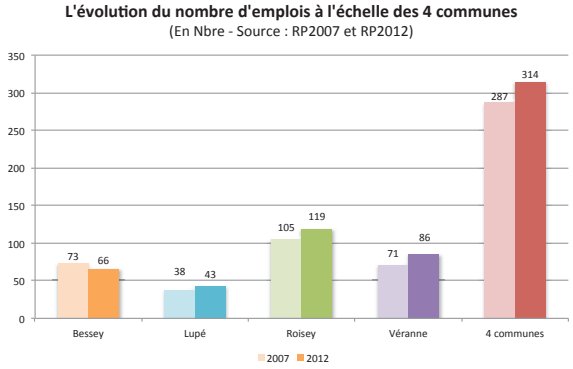


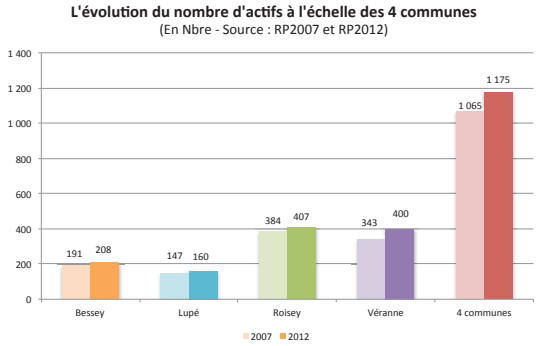
Un territoire résidentiel

Le nombre d'emplois présents sur les communes a légèrement augmenté (+ 9%) entre 2007 et 2012, et a suivi l'augmentation du nombre d'actifs sur les communes (+10%).

Seul Bessey a vu son nombre d'emploi légèrement diminuer alors que le nombre d'actifs a continué d'augmenter (résidentialisation accrue).

Le niveau de résidentialisation du territoire se maintient avec un indice de concentration d'emplois globalement stable depuis 2007.





4.3 LES ZONES DEDIEES A L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Même si les activités économiques ne se développent pas uniquement dans les zones d'activités, ces dernières constituent l'offre principale de foncier pour l'accueil de nouvelles entreprises ou l'extension d'entreprises locales lorsqu'elles ne peuvent s'insérer dans le tissu urbain.

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPiR) dispose de la compétence en matière de développement économique et a en charge l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires ou touristiques d'intérêt communautaire.

Depuis sa création, la CCPiR a lancé trois projets de **zones d'activités économiques intercommunales (ZAE)** :

- La ZAE des Bretteaux à Saint-Michel sur Rhône, créée en 2002, est aujourd'hui totalement occupée
- La ZAE de Guilloron à Maclas, créée en 2010, ne dispose plus de lots libres
- La ZAE de la Bascule à Saint-Pierre de Bœuf est en cours d'aménagement sur la friche industrielle de DMC (deux hectares disponibles à la commercialisation à partir du 2ème semestre 2015)



Le site de La Bascule à Saint Pierre de Bœuf



La ZAE de Guilloron, à Maclas



La ZAE des Bretteaux, à Saint-Michel sur Rhône

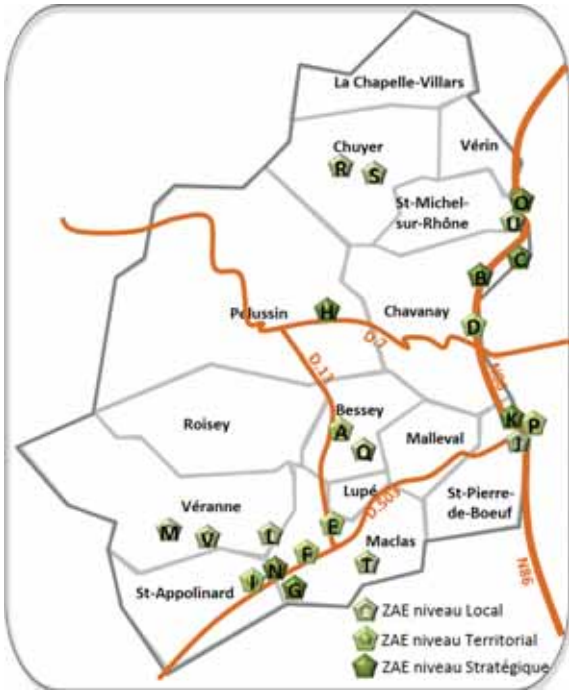
La CCPiR a élaboré un schéma d'accueil d'entreprises, hiérarchisant à partir d'une approche multicritère, les zones d'activités en fonction de leur rayonnement réel et potentiel.

Trois niveaux de rayonnement des zones d'activités ont été définis : stratégique, territorial et local.

Le territoire des 4 communes accueille :

- 1 ZAE de niveau territorial : la ZAE de l'Aucize à Bessey
- 4 ZAE de niveau local à (3 à Véranne et 1 à Bessey)

4 ZAE de niveau stratégique se trouvent à proximité immédiate. Il s'agit de la ZAE Les Jacquards et la ZAE Intercommunale de Guilloron à Maclas, la ZAE Le Planil à Pélussin et la ZAE intercommunale la Bascule à Saint-Pierre de Bœuf.



Extraits du schéma d'accueil d'entreprise de la CCPiR - 2015

TYPOLOGIE NIVEAU STRATEGIQUE	B- ZAE Verlieu C- ZAE Jassoux N- ZAE Les Jacquards G- ZAE Intercommunale Guilloron H- ZAE Le Planil O- ZAE intercommunale Les Bretteaux K- ZAE intercommunale La Bascule
TYPOLOGIE NIVEAU TERRITORIAL	A- ZAE L'Aucize D- ZAE Chanson E- ZAE Le Soleil F- ZAE Les Barges I- ZAE Les Murettes P- ZAE Les Graviers
TYPOLOGIE NIVEAU LOCAL	Q- ZAE Les Viviers R- ZAE Le Bourg S- ZAE Le Molard T- ZAE Les Tavernes U- ZAE Communale Les Bretteaux J- ZAE La Bascule Sud L- ZAE Le Camier V- ZAE Le Viallon M- ZAE Le Pré de la Clé

4.3.1 LA ZAE DE L'AUCIZE A BESSEY : ZAE DE NIVEAU TERRITORIAL

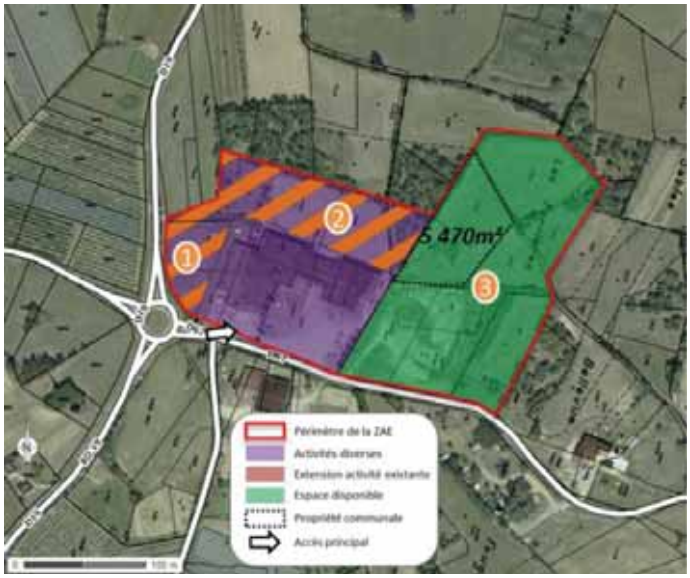
La ZAE de l'Aucize a Bessey est classée au niveau « territorial » par le schéma d'accueil de la CCPiR. Elle a un rôle complémentaire aux ZAE « stratégiques ». Ces parcs d'activités doivent permettre l'accueil de tout type d'activité venant en relais des activités développées dans les ZAE stratégiques.

D'une surface actuelle de 2,5 ha, classés en zone UE dans le PLU en vigueur, elle accueille actuellement la coopérative agricole « Les balcons du Pilat ». Près de 1,2 ha sont encore disponibles autour de cette entreprise et « réservés » pour assurer ses besoins en extension.

Une extension de 2,7 ha est inscrite au PLU en vigueur (zone AUe).



Extrait du plan de zonage du PLU en vigueur de Bessey



Source : schéma intercommunal

Dans la zone Ue, sont autorisés par le règlement du PLU en vigueur:

- les industries
- les entrepôts liés aux activités présentes dans la zone
- les commerces
- les logements destinés à la surveillance du site (dans la limite de 70 m^2 de surface de plancher)
- l'hébergement hôtelier
- les bureaux
- les affouillements et exhaussements

Dans la zone AUe, sont autorisées les mêmes occupations et utilisations du sol que dans la zone Ue. L'aménagement de la zone doit être compatible avec l'OAP et faire l'objet d'une étude d'intégration paysagère. Les équipements d'infrastructure nécessaires aux constructions autorisées, doivent aussi être réalisés.

Cette zone d'activité présente des avantages en terme d'accessibilité, de positionnement urbain et économique (locomotive pour la filière fruitière de la zone).

En terme de maîtrise foncière, la commune possède déjà 5 470 m^2 et le reste est sous compromis de vente.

Son positionnement géographique, le long d'un « axe vitrine » et sur un point haut, lui confère une sensibilité paysagère. Les possibilités d'aménagement de cette zone doivent doit donc être étudiées de manière approfondie en terme de forme urbaine, de desserte et d'aménagement paysager afin de limiter les impacts potentiels.





Extrait PLU en vigueur

4.3.2 LES ZAE DE NIVEAU LOCAL

Les ZAE de niveau local « répondent à la demande d'entreprises ou de consommateurs au niveau local dans l'objectif d'affirmer des pôles secondaires d'activités ou de vie ». Les exigences en terme d'aménagement sont moindres mais des contraintes de mise en sécurité doivent être respectées..

- **La ZAE des Viviers au Sud du Bourg de Bessey** : Classée en zone Ue au PLU, d'une surface de 7200 m^2, occupée par un bâtiment désaffecté et dégradé ainsi que des dépôts de matériels varié, cette zone pose des problèmes de déqualification visuelle à l'entrée Sud du village.



Bâtiment industriel désaffecté à l'entrée sud de Bessey



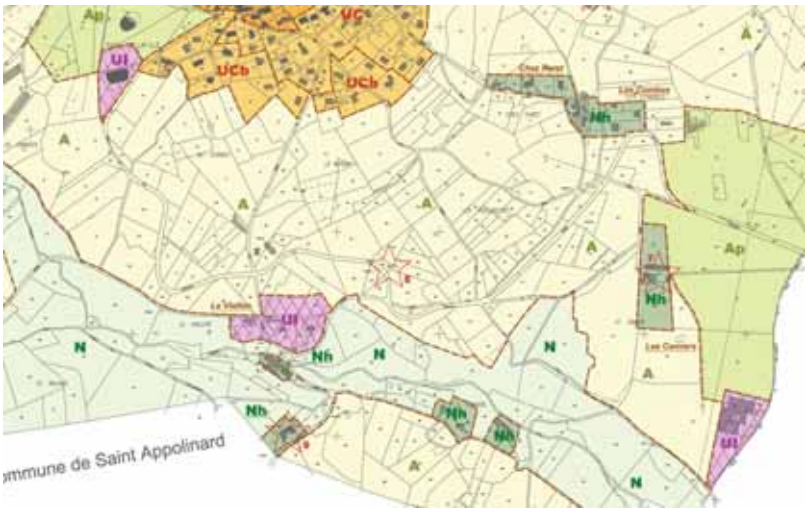


zone UE dans le PLU en vigueur de Bessey

- **La ZAE des Camiers à Véranne :** cette zone d'1 ha environ classée en UI dans le PLU en vigueur accueille une entreprise d'archivage C6 implantée depuis 1996. Elle est située en limite avec la commune de Maclas et est contigüe avec le secteur des Barges à Maclas. Elle a été définie dans le cadre d'une coopération intercommunale avec Maclas et Saint-Appolinard et peut être considérée comme appartenant à la même « unité foncière » que le secteur des Barges. Il n'y a plus de foncier disponible à proximité et une extension de la zone serait nécessaire pour permettre le développement de l'entreprise qui exprime des besoins de bâtiments d'archivage supplémentaires et un projet de développement d'une unité d'archivage numérique.
- **La ZAE du Viallon à Véranne**. D'une superficie de 1,3 ha, elle est occupée par un gîte et par une entreprise de travaux forestiers qui avait en projet de faire du stockage. L'utilité de cette zone est remise en cause, l'entreprise forestière ayant choisi un autre lieu de stockage.
- **La ZAE le Pré de la Clé**. D'une superficie de 7 600 m^2, elle est située à l'entrée Sud du bourg et accueille une menuiserie en activité. Les besoins futurs de développement de l'entreprise ne sont pas encore évalués aujourd'hui.



Les ZAE sur Véranne



Extrait du PLU de Véranne

Les zones UI de Véranne doivent respecter les règles du PLU actuel suivantes : « *Dans la zone Ui, sont autorisées l'hébergement hôtelier, les bureaux, les commerces, les industries, les entrepôts, les logements destinés à la surveillance ou à la direction du site (dans la limite de 100 m² par établissement et 50% de l'emprise au sol affectée à cet établissement), l'aménagement, le changement de destination, et dans la limite de 250 m² de SHON, les extensions des constructions à usage d'habitation existantes* »

Ce règlement sera revu car aujourd'hui notamment l'habitat n'est plus souhaité dans les zones d'activités (pour limiter les conflits de voisinage et les besoins résidentiels non compatibles avec la production).

Roisey et Lupé n'ont pas de zone d'activité sur leur territoire.

4.3.3 LES FRICHES INDUSTRIELLES

Le passé industriel du territoire est encore visible aujourd'hui au travers de friches industrielles. D'un intérêt patrimonial certain, elles sont néanmoins très dégradées et difficiles à valoriser. Certaines, encore rares ont été transformées à des fins d'hébergement touristiques ou d'habitation.

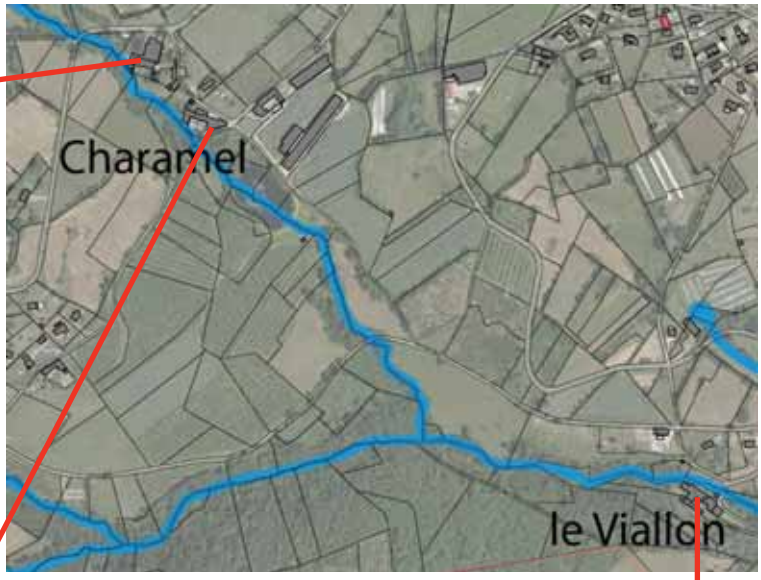
Plusieurs moulinages sont visibles le long du Fayon à Véranne. Associés à de grands ateliers de tissage et des maisons d'habitations cossues, ils présentent une architecture remarquable témoignant d'un riche passé industriel.

Le moulinage-tissage du Viallon est très difficilement valorisable aujourd'hui. L'atelier de tissage d'une grande superficie est très dégradé (toiture écroulée…). Les bâtiments ne sont pas desservis par les réseaux et leur situation en creux de vallon ne permet pas un bon ensoleillement. Il paraît problématique et coûteux de les réhabiliter, pourtant ce site non dénué de charme se situe en bordure du chemin de randonnée de St Jacques de Compostelle et des chambres d'hôtes ont été aménagées à proximité.

En amont, se situe l'ensemble moulinage/atelier de tissage de Charamel. Positionné plus favorablement, une partie des bâtiments a été réhabilitée en gîte et habitation. Un atelier de tissage dégradé est visible au Sud du hameau de Charamel, ainsi que de nombreux ouvrages hydrauliques (retenues…).



Tissage Matrat





Tissage des Eminées



Moulinage et tissage « Viornery » du Viallon

Au Nord Est du Bourg de Bessey, se trouve un ancien atelier de tissage avec son architecture industrielle typique. Situé dans une parcelle utilisée pour du stockage agricole divers, il serait intéressant de l'intégrer dans un projet de requalification et d'aménagement d'ensemble.





Dans le hameau de Briat sur Roisey, se trouve aussi une ancienne usine qui fait actuellement l'objet d'un important projet de réhabilitation et de vente de logements par lots.

4.4 L'AGRICULTURE

Voir diagnostic agricole (chapitre 5)

4.5 LE TOURISME

Le territoire présente des atouts propices au développement d'un tourisme à différentes échelles :

- l'appartenance au Parc Naturel Régional du Pilat
- la présence d'un patrimoine architectural, urbain, naturel et paysager remarquable,
- la présence de sites paysagers emblématiques (crêt de l'Œillon, les Trois Dents…)
- la présence de petits artisans locaux et d'une production agricole singulière reconnue
- les itinéraires de randonnées : chemin de St Jacques, GR 65, itinéraires du parc (Odouard, Berthier, sentier flore…), itinéraires communaux…

4.5.1 LES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES

Les 4 communes disposent d'un équipement touristique marchand diversifié et non négligeable :

- **Le domaine du château du Buisson à Véranne** accueille des séminaires, stages de formation, réceptions professionnelles, soirées privées… Il dispose d'une capacité d'hébergement de 100 lits et d'une salle de réception de 50 à 200 personnes.
- **Le domaine du Camier à Véranne :** Maison forte accueillant des séminaires, stages de formation, réceptions professionnelles, soirées privées… L'hébergement compte environ 25 couchages et la grande salle de spectacle peut accueillir environ 160 personnes.
- **Des chambres d'hôtes : Véranne** (20 lits), **Lupé** (7 lits), **Roisey** (Le Briat - 8 lits)
- **Des gîtes : Véranne** (3 gîtes au Viallon : 12 lits ; 2 gîtes à Cubusson : 8 lits), **Bessey** (1 gîte communal dans le bourg : 42 personnes ; 1 gîte au Lac : 4 lits), **Roisey** (1 gîte à La Rivory : 6 lits; 1 gîte a La Combe : 4 lits)
- **Des Chalets loisirs** : **Bessey** (5 chalets de 6 lits chacun)
- **L'auberge « Vert-ânes » :** Hébergement en yourte et roulottes (6 couchages), activités de plein air (location d'ânes bâtés), restauration
- **Des camping : Bessey** (7 emplacements, 4 roulottes, environ 10 lits, 1 grande tente de 5 couchages); **Véranne/Maclas** (aire naturelle de camping « les Cerisiers »), Véranne/St-Appolinard (camping à St Sabin)
- **Des établissements de restauration** : **Véranne** (Auberge « Vert-Ânes », « Le Tableau Gourmand », « La Fontaine »), **Bessey** (« Chez Carsi), **Roisey** (« Escale à Roisey »), **Lupé** (Auberge de Lupé)
- **Des métiers d'art :** atelier de Céramique et fabrication de foulards en soie à **Lupé**



Gîte de groupe communal de Bessey



Camping privé à Bessey (le gît'an roulotte). (www.booking.com)



Site de Saint Sabin à Véranne



Crêt de l'Oeillon et les 3 dents



Domaine du Camier à Véranne

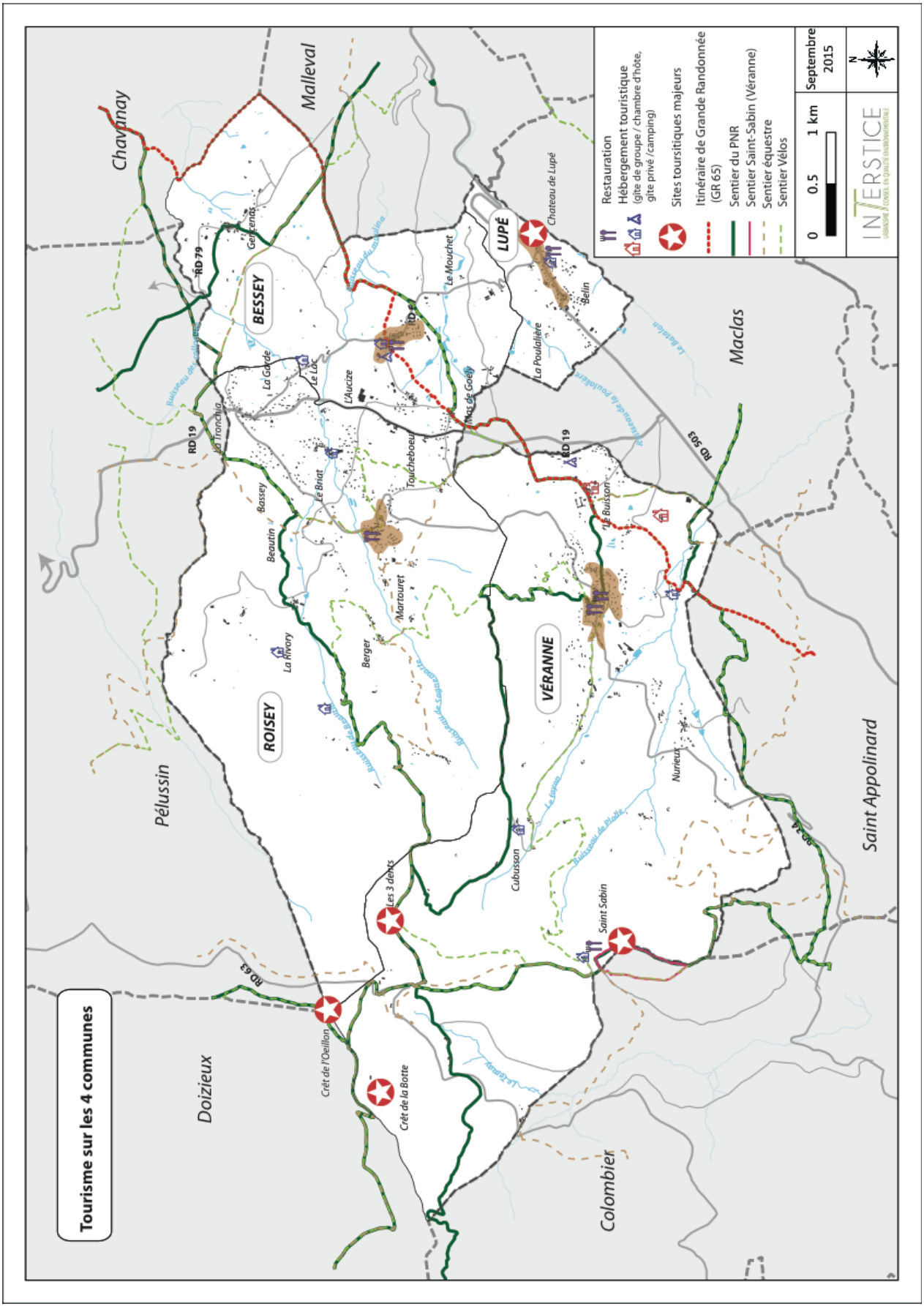


Château de Lupé

Au niveau des Crêts, il n'y a actuellement plus aucun équipement touristique, l'hôtel de l'Œillon et le bar/ restaurant du col de l'Œillon étant fermé.

Ce site est pourtant fortement fréquenté et en toute saison par des touristes et par une population venant des bassins de vie proches (vallée du Rhône et Stéphanois essentiellement). Les conditions de stationnement sont difficiles au niveau du col et souvent anarchiques le long des voies.

Une réflexion sur l'accueil touristique sur ce site emblématique serait à engager. Une rétention foncière ne permet pour l'instant pas de réinvestir les équipements existants qui étaient encore ouverts récemment et qui semblent en état correct. Une stratégie doit donc être réfléchie à une échelle supra-communale (PNR, CCPiR,…) et des dispositions peuvent être prévues dans le PLU de Véranne afin d'anticiper ces actions (emplacements réservés par exemple).


Tourisme sur les 4 communes
Restauration
Hébergement touristique
(gîte de groupe / chambre d'hôte, gîte privé /camping)
Sites touristiques majeurs
Itinéraire de Grande Randonnée (GR 65)
Sentier du PNR
Sentier Saint-Sabin (Véranne)
Sentier équestre
Sentier Vélos
0 0,5 1 km
Septembre 2015
INTERSTICE
N
Chavanay
Malleval
Pélussin
Maclas
Saint Appolinard
Doizieux
Colombier
BESSEY
LUPÉ
ROISEY
VÉRANNE
RD 79
RD 19
RD 503
RD 63
Chateau de Lupé
Le Mouchet
La Poullalière
Belin
La Garde
Le Lac
L'Aucize
Bassey
Beautin
Le Briat
Tourcheboeuf
Martouret
Berger
La Rivory
Le Buisson
Nurieux
Cubusson
Saint Sabin
Les 3 dehès
Crêt de l'Oeillon
Crêt de la Botte

4.5.2 LES SPORTS NATURE

Le territoire, grâce à ses paysages ruraux, ses points de vue majeurs, ses sites naturels emblématiques, son patrimoine architectural riche, est propice au développement d'activités de loisirs nature et notamment la randonnée.

Le réseau de chemin est abondant, tant en terme de kilomètre que de diversité. On trouve une grande typologie de cheminements (sentiers étroits, chemin creux bordés de haie variées ou de murets, chemins empierrés, enherbés, chemins larges, petites routes…) permettant de satisfaire des attentes variées et une découverte approfondie des communes et de leur patrimoine. Ces potentialités sont bien mises en valeur par un balisage et une offre importante de documents touristiques.

Plusieurs types de sentiers sont proposés :

- Différentes boucles pédestres de longueur variées présentées dans plusieurs guides à l'échelle du parc
- De longs sentiers traversant le Pilat : sentier Flore, sentier Claude Berthier, Odouard, Béatrice de Roussillon, Jean-Jacques Rousseau..
- Le GR 65 faisant partie de l'itinéraire de Saint Jacques de Compostelle
- 2 cartes IGN au 1/50000 et 1/25000 identifient tous les chemins de randonnée balisés
- Un petit sentier thématique autour du site de Saint-Sabin
- Une boucle VTT
- Un sentier équestre

Le territoire est fréquenté à la fois par des touristes saisonniers et un tourisme de proximité. En hiver, en période enneigée, le site des crêts et le secteur de l'Œillon sont utilisés par les randonneurs en raquette, ski de fond et un public familial pour la luge. Le territoire est aussi utilisé pour les descentes en trottinettes tout terrain, dont des sorties groupe sont organisées par une association sportive implantée à Maclas (association Zig Zag). Véranne dispose aussi d'un terrain moto-cross.

Une petite offre de séjours nature « insolites » est disponible via l'auberge Vert'Ane qui propose la location de yourtes et la location d'ânes de bât.

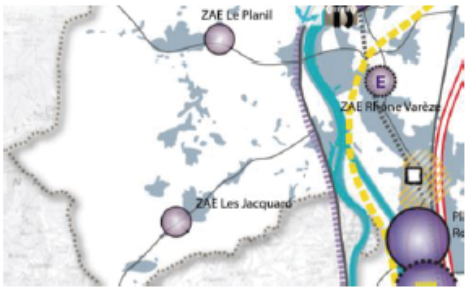
Enfin à proximité immédiate, se trouvent des espaces accro-branches (Pélussin).

4.5.3 LES PRESCRIPTIONS DU SCOT DES RIVES DU RHONE EN TERME D'ECONOMIE

Développement économique

- Privilégier l'implantation des activités économiques non nuisantes dans les secteurs déjà bâtis
- Développer les zones d'activités en priorité par la reconversion, l'optimisation ou, si cela ne suffit pas, par l'extension des zones existantes
- Justifier les nouveaux projets de zones d'activités au regard de la stratégie globale définie au sein de l'intercommunalité
- Pour chaque zone d'activités, doivent être assurés : l'insertion paysagère, la qualité environnementale et l'économie foncière
- Dans les agglomérations et leurs communes limitrophes, toute extension ou création de ZAE doit être accompagnée du développement progressif d'une desserte en transports en commun
- Avant toute extension ou création de nouvelles zones d'activités les autorités responsables doivent notamment vérifier au préalable l'offre disponible ainsi que les potentialités d'optimisation foncière pouvant exister sur la zone sujette à extension et/ou dans les zones d'activités voisines de même type

Principaux espaces de développement économique



Hiérarchiser les sites de développement économique

grand site de développement économique

ZAE de rayonnement intercommunal

mode de développement du foncier d'activité
E - extension du site
R - renouvellement urbain du site

4.6 LES ENJEUX EN TERME DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Les enjeux économiques sont les suivants :

- Favoriser l'emploi sur place (un territoire productif)
- Promouvoir l'économie présentielle et circulaire (un territoire disposant et valorisant ces ressources)
- Assurer la pérennité des exploitations agricoles
- Capitaliser sur l'attractivité touristique du territoire pour « capter » les retombées économiques (écosystème touristique à conforter autour de projets d'opportunité)

5 LES ACTIVITES AGRICOLES

Ce chapitre a été réalisé par le bureau d'étude TERRATERRE[5] dans le cadre de la démarche groupée de révision/ élaboration des documents d'urbanisme (lot 2 du marché).

Contexte

Les communes de Bessey, Lupé, Roisey et Véranne dans un souci de cohérence territoriale et d'économie de moyens, souhaitent réviser en commun leurs documents d'urbanisme.

Cette approche collective, même si elle se décline administrativement à l'échelle communale, a comme intérêt de mettre en perspective et en cohérence l'ensemble des activités et usages du territoire.

Cette approche est d'autant plus judicieuse lorsqu'il s'agit de l'activité agricole dans la mesure où celle-ci se développe en fonction de critères physiques, climatiques et humains qui dépassent largement les limites administratives.

Un diagnostic stratégique agricole permettra aux communes concernées de disposer d'un outil d'aide à la décision pour pouvoir intervenir en faveur du développement harmonieux de leur territoire et le maintien d'une activité agricole pourvoyeuse d'emplois mais aussi de biodiversité et de paysages.

Il s'agit donc de décrire l'agriculture du territoire dans l'ensemble de ses composantes (économiques, sociales, paysagères, environnementales), et d'en définir les enjeux.

5.1 LE PAYS DU PILAT, UN TERRITOIRE AUX MULTIPLES FACETTES

5.1.1 LE TERRITOIRE PHYSIQUE

Localisées à l'Ouest de la Région Rhône Alpes, les communes bénéficient à la fois de la proximité de la vallée du Rhône tout en étant proches du massif central et de ses influences climatiques.



Le territoire d'étude au sein de la Région Rhône Alpes-Auvergne

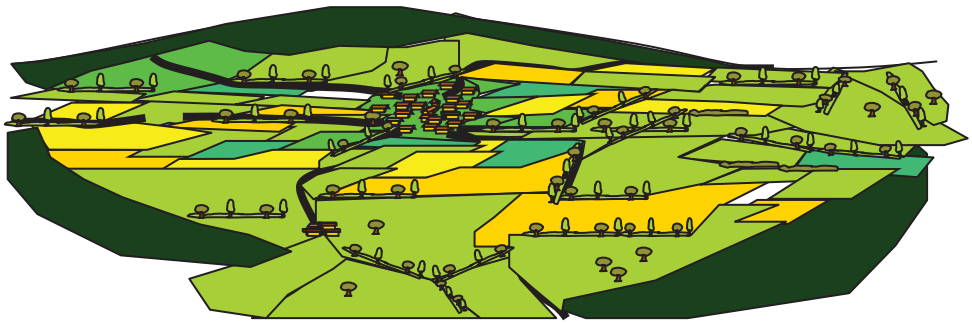
Classé unité paysagère « paysages ruraux patrimoniaux » du bassin de Bourg-Argental et du plateau de Pélussin par la DREAL, le territoire d'étude se situe à une altitude variant de 300 à 1365 mètres (col de

[5] TERRATERRE SAS – Diagnostic foncier agricole – Novembre 2015

l'Oeillon). Il s'étale donc sur différents étages écologiques avec des pentes et des expositions variables engendrant alors une occupation des sols différente.

Le relief relativement vallonné sur la majeure partie des communes, associé à un climat aux influences à la fois méditerranéennes, océaniques et continentales, ont permis l'installation des villages centralisés au sein d'un tissu agricole important. Les hommes se sont installés de tout temps sur les replats où une sédentarisation agricole était possible.

Les crêts dominant les versants plus pentus sont associés à la forêt et aux surfaces pastorales éloignées des principaux bourgs.



Schématisation des collines douces intensives du territoire

5.1.2 LE TERRITOIRE HUMAIN

Evolution démographique

En 2012, le territoire d'étude comptait 2 498 habitants se répartissant majoritairement dans les communes de Roisey et Véranne. Ces deux dernières sont de grandes communes composées de plusieurs hameaux.

Avec une augmentation moyenne de 24,5% de la population ces treize dernières années (augmentation de 34% depuis 1990), le territoire présente une attractivité très importante pour l'installation de nouveaux habitants.

	Pop. totale 2012	Pop. Totale 1999	Pop. Totale 1990
Véranne	830	582	506
Bessey	410	297	266
Roisey	883	714	631
Lupé	319	251	208

Evolution de la population par commune entre 1990 et 2012 (source : INSEE)

Bien que le solde naturel reste légèrement positif dans toutes les communes, l'augmentation de la population ces dernières années est surtout due à l'arrivée de nouveaux arrivants qui s'accompagne tout naturellement d'une pression foncière supplémentaire.

Le territoire traversé par des axes routiers structurant tels que la RD 19 ou la RD 503 reliant les principaux bourgs (Pélussin, Maclas) à la vallée du Rhône tout en maintenant un caractère naturel et rural, reste particulièrement attractif pour les citadins de la région proche en quête de « nature ».

Le principal pôle d'emplois se situe néanmoins dans la vallée du Rhône à 30 minutes de voiture ce qui engendre forcément de nombreux déplacements en période de pointe.

Cependant, une partie de la population travaille dans les communes alentours en particulier dans l'agriculture, l'artisanat et le commerce.

5.1.3 LE TERRITOIRE ADMINISTRATIF

Les quatre communes concernées par la présente étude font partie du PNR du Pilat, de la communauté de communes du Pilat rhodanien et à ce titre du SCoT des Rives du Rhône.

Ces différents échelons administratifs ont amorcé au travers de documents (chartes, PADD et DOG, PLH….), une doctrine commune et cohérente dans le cadre de l'aménagement du territoire.

De fait, les documents d'urbanisme des communes concernées doivent être compatibles avec les schémas directeurs de périmètre supérieur.

Ainsi, le PADD du SCoT des Rives du Rhône approuvé le 30 mars 2012 rappelle que « *pour limiter les incidences de cette ambition démographique sur l'environnement les onze SCoT métropolitains protégeront et valoriseront les grands espaces verts métropolitains (**Pilat**, monts du lyonnais, monts du beaujolais, plateau dombiste, plateau de l'ile crémieu, bugey, balmes viennoises, collines du nord dauphiné). **Ils identifieront aussi des périmètres d'intervention pour préserver leur agriculture*** ». L'objectif 3 du PADD indique « préserver les ressources naturelles et les espaces naturels et agricoles en assurant le maintien d'une agriculture multifonctionnelle ». Aussi, le *« SCoT doit mettre en place les outils appropriés afin de garantir la pérennité des espaces agricoles et d'en assurer la viabilité économique….il veillera au maintien des capacités de production locale (préservation de foncier productif, possibilité d'accéder aux terrains, limitation des conflits avec les espaces urbanisés) et assurera le maintien de la viabilité des exploitations face à la pression urbaine (terrains, accès, conditions d'exploitation, débouchés)* ». « Le maintien d'une image valorisante de l'agriculture dépend notamment de la valorisation et de la protection des terroirs et d'une production associée à des produits à forte notoriété appellations d'origine protégée (AOP) viticoles et fromagères, arboriculture. »

Le DOG du SCoT prescrit alors les recommandations suivantes concernant les espaces agricoles : « les collectivités locales doivent retranscrire dans leurs documents d'urbanisme les dispositions du SCoT sur les différents types d'espaces agricoles. Préalablement à l'approbation de leurs documents d'urbanisme, élaborés en concertation avec la profession agricole, les communes doivent réaliser un diagnostic agricole comprenant notamment un volet socio-économique. Ce diagnostic doit amener le document d'urbanisme à :

- Identifier et délimiter les espaces agricoles en reprenant les critères de définition du SCoT détaillés en introduction et en respectant les proportions indiquées par la carte relative aux espaces agricoles stratégiques,
- Protéger les espaces agricoles identifiés comme stratégiques par un zonage adapté ; des limites agricoles stratégiques de long terme peuvent à ce titre figurer au PADD des plu,
- Définir les enjeux et les orientations pour maintenir, diversifier voire développer les activités agricoles (notamment par le biais de nouvelles installations),
- Prendre en compte la problématique de circulation des engins agricoles (par le biais par exemple de schémas de circulation).

De manière générale, les communes, dans leurs documents d'urbanisme, doivent protéger :

- Les parcelles qui ont bénéficié d'investissements pour valoriser leurs productions (irrigation, remembrements, plantations récentes ou de nouvelles essences, protection anti grêle…), ainsi que celles ayant fait l'objet de reconversion à l'agriculture biologique
- Les terres agricoles situées en zone d'élevage et en particulier les surfaces fourragères qui se trouvent à proximité des sièges d'exploitation afin de conserver « un cône d'ouverture » à partir du siège d'exploitation vers les prairies et pâturages, l'objectif étant de faciliter la circulation du bétail et l'accès aux parcelles de pâtures,
- Les parcelles en AOP viticoles, qu'elles soient plantées ou non plantées
- Les parcelles support de production bénéficiant de labels de qualité.

Aussi, le DOG rappelle que les impacts de prélèvement foncier sur l'activité agricole doivent être évalués et conduire dès que nécessaire à la proposition de mesures compensatoires. Les extensions urbaines ne se font pas à proximité d'une exploitation agricole et ne doivent pas porter atteinte à la viabilité globale des espaces agricoles.

La charte « objectif 2025 » du PNR du Pilat stipule quant à elle vouloir protéger à long terme les espaces agricoles, forestiers et naturels en préservant ces espaces par une politique volontariste de maitrise foncière et d'urbanisme qui se traduit par un objectif chiffré de **maintien de 100% de la Surface Agricole Utile de 2011**.

« Sont considérés comme prioritaires et stratégiques pour l'agriculture, les espaces qui sont utilisés pour assurer les productions agricoles du Pilat ou qui peuvent l'être potentiellement, c'est-à-dire :

- l'ensemble des terres labourables,
- les prairies naturelles exploitées pour l'élevage soit par la fauche, soit par la pâture,
- les vignes
- les vergers,
- ou les terres qui permettraient potentiellement ces activités »

Nous voyons donc que tous ces documents dans lesquels s'inscrivent les politiques d'aménagement des communes s'orientent vers la préservation voire le maintien des espaces agricoles actuels. Ils doivent être identifiés au travers de leurs intérêts productifs et économiques mais aussi sous l'angle de leur multifonctionnalité.

5.2 L'AGRICULTURE ACTUELLE DU TERRITOIRE

5.2.1 L'OCCUPATION PHYSIQUE

Il s'agit d'un territoire naturel et rural dont l'agriculture a une place de premier plan. Néanmoins sa répartition est hétérogène avec une importance dans les communes orientales de Bessey et Lupé et moindre dans les grandes communes naturelles de Roisey et Véranne.

Les conditions physiques, climatiques et pédologiques ont fortement influencé l'occupation humaine et en particulier agricole du territoire. Traditionnellement, l'agriculture du territoire était très diversifiée autour de petits ateliers d'élevage et de productions végétales et fruitières. L'ensemble des surfaces étaient optimisées et chaque exploitation avait accès à tous les milieux agro-écologiques.

Ainsi, les secteurs plats, avec des variations climatiques modérées puis l'arrivée de l'irrigation ont permis une intensification de l'agriculture autour des grandes cultures, de l'arboriculture, alors que les secteurs de montagne permettant peu la mécanisation et de forts rendements, ont vu se maintenir un élevage relativement extensif.

Le processus de spécialisation mis en œuvre dans les années 70 accompagné par de lourds investissements tels que l'irrigation a déterminé l'occupation spatiale du territoire avec :

- Une concentration des cultures pérennes et un choix variétal spécialisé (golden) sur les communes de Bessey, Lupé et Véranne
- Une déprise des surfaces destinées à l'élevage en particulier liée à la conjoncture et à la difficulté de modernisation des exploitations à faible capital.

L'occupation des sols en est donc fortement marquée et évolue selon les productions au fil des années. Le recensement général agricole de 2010 nous renseigne sur l'évolution de cette activité ces entre 2000 et 2010. Même si les données collectées prennent en compte toute unité économique qui participe à la production agricole et qui atteint une certaine dimension[6] (1 hectare de superficie

[6] Cela implique que l'ensemble des usagers disposant d'une surface minimale est recensé quel que soit le statut du recensé ou la destination de la production.

agricole utilisée ou 20 ares de cultures spécialisées ou 1 vache ou 6 brebis-mères ou une production supérieure à 5 veaux de batterie...), les évolutions constatées sont relativement représentatives de la réalité au sein des exploitations professionnelles.

Le recensement de 2010 nous informe que l'ensemble des exploitations agricoles du territoire exploitent 785 hectares (répartis ou non sur le territoire d'étude).

Les enquêtes d'exploitation nous ont permis d'affiner la donnée en recensant une surface agricole de 1137,3 hectares soit 30,7% de la superficie totale du territoire. Cette dernière prend en compte l'ensemble des surfaces utilisées par les exploitations professionnelles (pluriactives ou non) ainsi que celles non utilisées à des fins économiques.

Commune	SAU [7] (ha)	SAU des exploitations professionnelles (ha)
Bessey	425	362
Lupé	70	46
Roisey	283	195
Véranne	359	239

SAU communale 2015

Les reliefs vallonnés, exposés au Sud à une altitude variant entre 300 et 500 mètres ont permis le développement de sols sableux et légers particulièrement propices au développement d'une culture fruitière. De la même façon, ces caractéristiques pédomorphologiques (sols sableux à sablo-limoneux ou sablo-argileux de profondeur moyenne) permettent la mise en place de grandes cultures sur les surfaces les plus planes, souvent lorsque l'accès à l'irrigation n'est pas possible pour en faire de l'arboriculture.

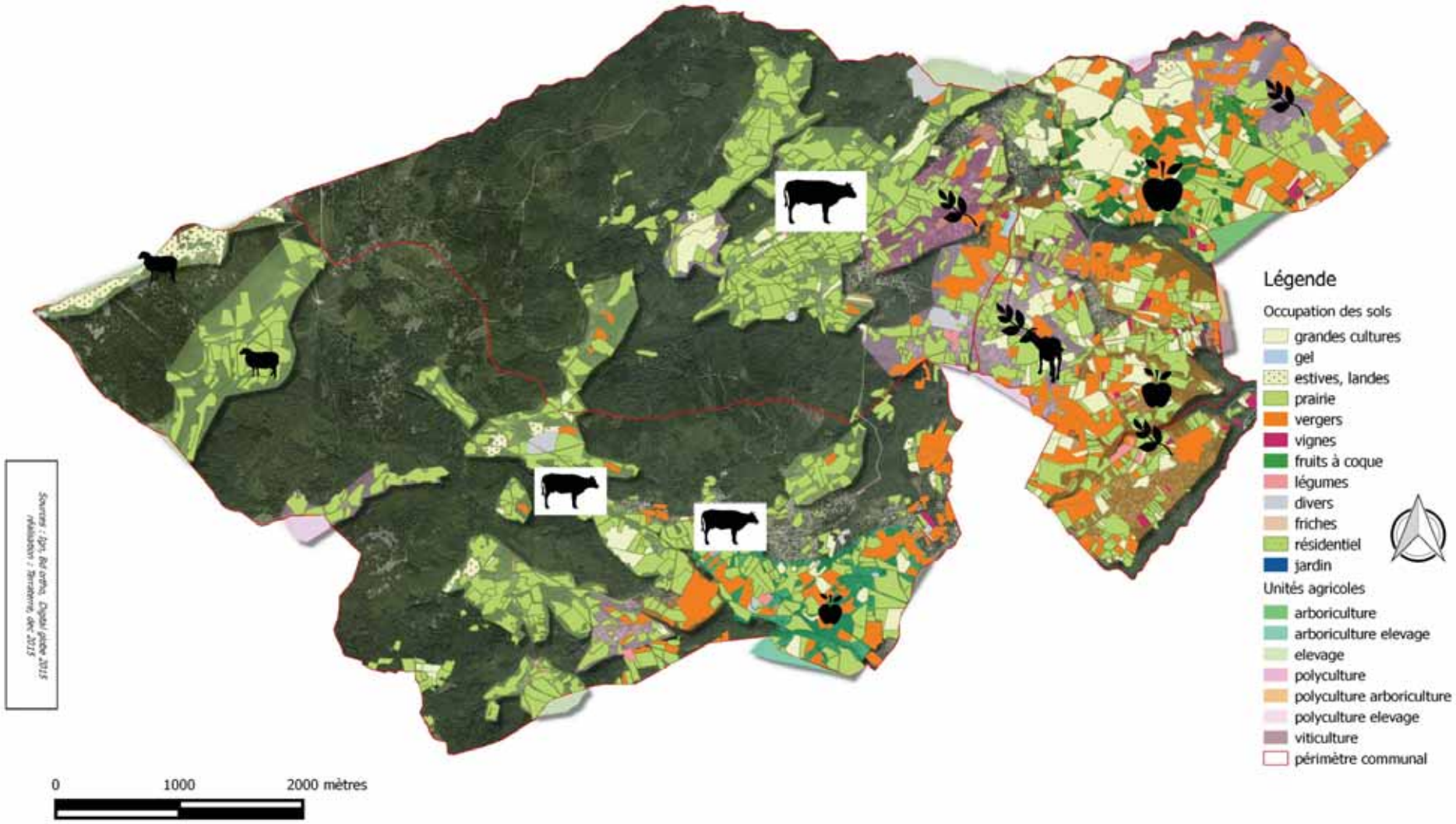
A l'inverse, les pentes marquées à l'Ouest du territoire et situées sous les crêts du Pilat n'ont pas permis le développement d'une agriculture mécanisée. Les surfaces herbagères ont permis le maintien des élevages traditionnels sur les bas de pente et un délaissement des surfaces les plus pentues au profit d'une nette fermeture des milieux.

[7] Calculée à partir des enquêtes 2015

Révision groupée des documents d'urbanisme des communes de Bessey, Lupé, Roisey et Véranne
DIAGNOSTIC AGRICOLE

terraterre

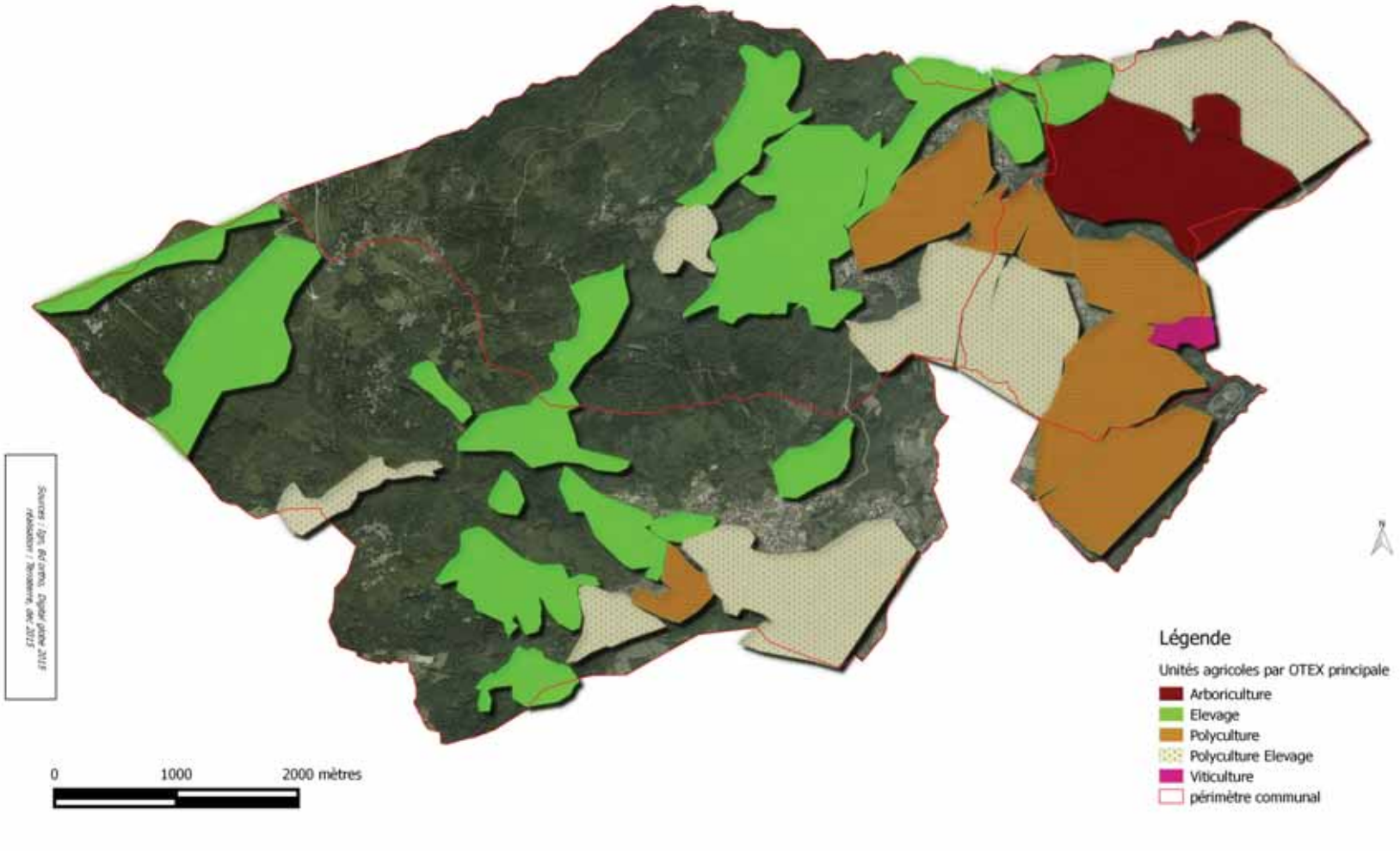
LES UNITES AGRICOLES



Révision groupée des documents d'urbanisme des communes de Bessey, Lupé, Roisey et Véranne
DIAGNOSTIC AGRICOLE

terraterre

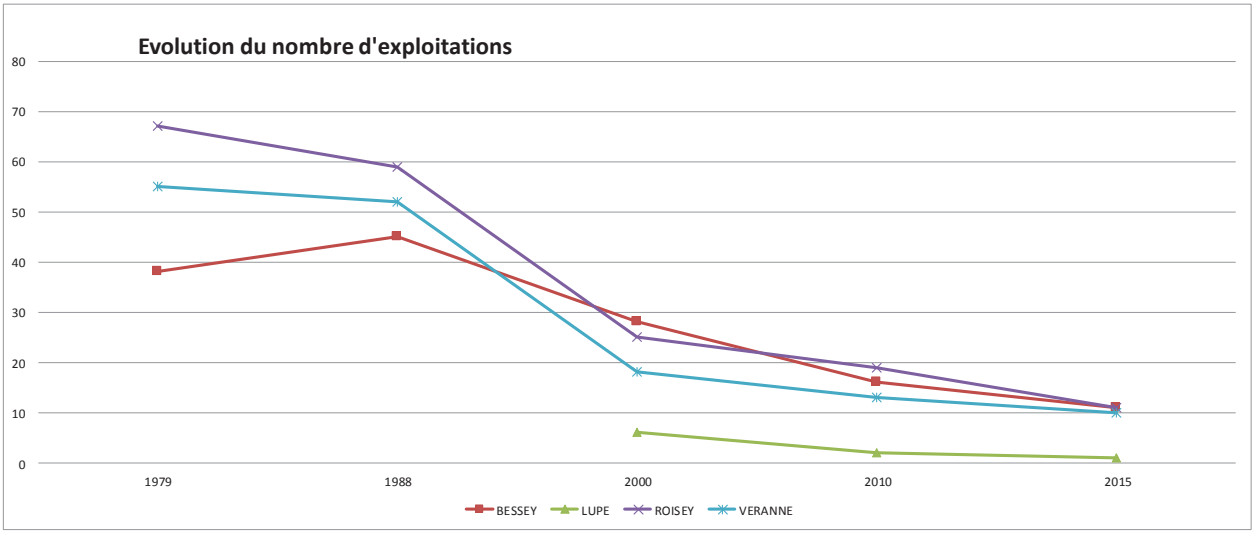
LES UNITES AGRICOLES



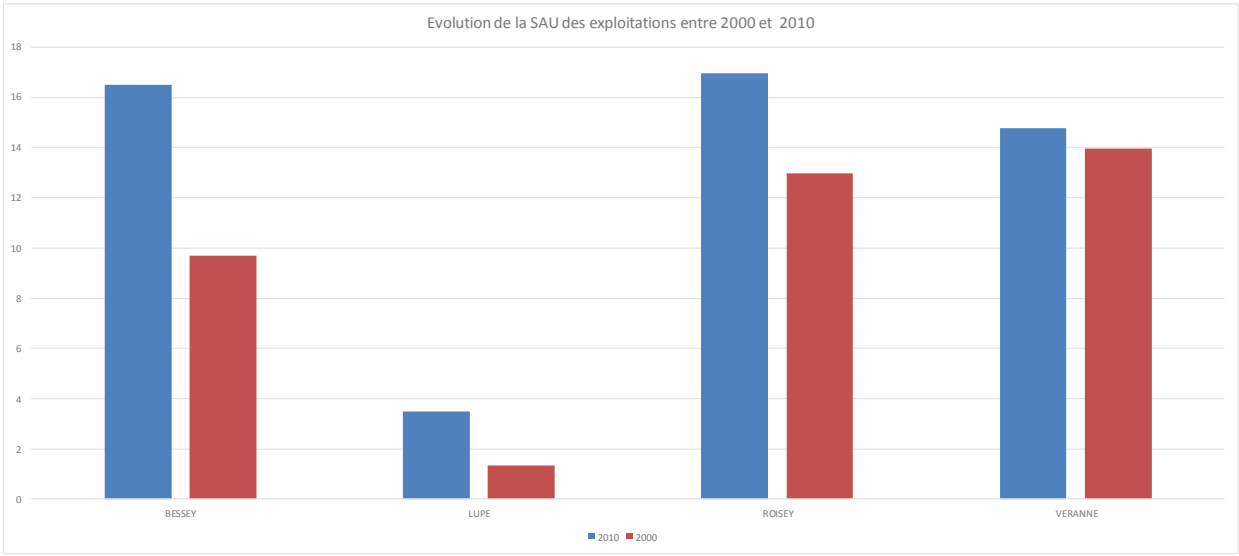
5.2.2 LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Le nombre d'exploitations agricoles a diminué sur l'ensemble des 4 communes, tous titres confondus. La commune de Bessey affiche une perte importante avec une baisse de 12 exploitations (28 à 16 exploitations) en seulement 10 ans (entre 2000/2010). En moyenne sur les 4 communes le nombre d'exploitations diminue de 40 % entre 2000/2010 pour passer à 50 exploitations en 2010. Pour la région Rhône-Alpes cette baisse est de 32 %.

Il faut néanmoins relativiser l'analyse issue du RGA qui prend en compte l'ensemble des unités économiques à partir d'une dimension relativement faible (retraités, patrimoine restreint...). Parallèlement, la SAU par exploitation a eu tendance à augmenter. Les structures restantes s'agrandissent. Ces deux phénomènes, de baisse du nombre d'exploitations et d'augmentation des surfaces, traduit un agrandissement des structures sur le territoire.



Evolution du nombre d'exploitations entre 1979 et 2015 (source : RG et enquêtes)



Evolution de la SAU par exploitation entre 2000 et 2010

Les enquêtes d'exploitation ont recensé 65 « unités d'exploitation » qui valorisent des surfaces plus ou moins importantes sur le territoire. Les enquêtes n'ont pas permis de recueillir les informations de toutes les personnes identifiées (en particulier celles qui résident en dehors du territoire d'étude[8]). Ainsi 13 unités d'exploitation ont été géographiquement recensées sans pouvoir avoir plus de données précises sur les structures.

[8] Malgré la prise de contact soit physique ou téléphonique avec chacun d'entre eux

Les exploitations se définissent selon deux catégories :

- 53 exploitations professionnelles sur le territoire (dont 32[9] ayant leur siège d'exploitation basé sur une des quatre communes) qui représentent 65 chefs d'exploitation avec :
 - Les structures dont les chefs d'exploitation sont à titre principal : 46 structures valorisent des parcelles sur le territoire d'étude
 - Les structures dont les chefs d'exploitation sont à titre secondaire ou cotisant solidaire : 7 unités ont été recensées dont 1 cotisant solidaire
- Les exploitations non professionnelles avec
 - Les retraités qui ont maintenu des surfaces dans le cadre de leurs droits à la retraite : 2 principaux retraités ont été recensés
 - Les particuliers qui valorisent encore des surfaces conséquentes soit par choix affectif (valorisation d'un patrimoine) soit pour nourrir leurs chevaux (développement d'un loisirs)

66% des exploitations professionnelles sont sous forme individuelle (54% dans la Loire en 2005[10] et 77% dans le Pilat en 2010) et 34% sont des formes sociétaires (18 structures d'exploitation sous forme sociétaire). Les formes collectives (Groupement d'Exploitation Agricole Collective – GAEC) représentent la moitié des formes sociétaires (9 exploitations) et sont pour la plupart du temps familiales permettant ainsi de répartir les charges de travail ou les ateliers. Elles permettent ainsi l'activité de 26 chefs d'exploitation associés. La forme sociétaire en EARL (Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée) est très prisée chez les arboriculteurs du fait d'une souplesse de statuts (9 exploitations).

Au-delà des chefs d'exploitation, l'agriculture emploie directement un certain nombre de salariés. Ainsi, l'ensemble des exploitations professionnelles intervenant sur le territoire emploie sur l'année 68.6 UTA[11] en 2015.

Ainsi, l'activité agricole développée sur le territoire génère un emploi direct total de près de 130 UTA[12] dont 99 UTA issues des exploitations installées sur une des quatre communes.

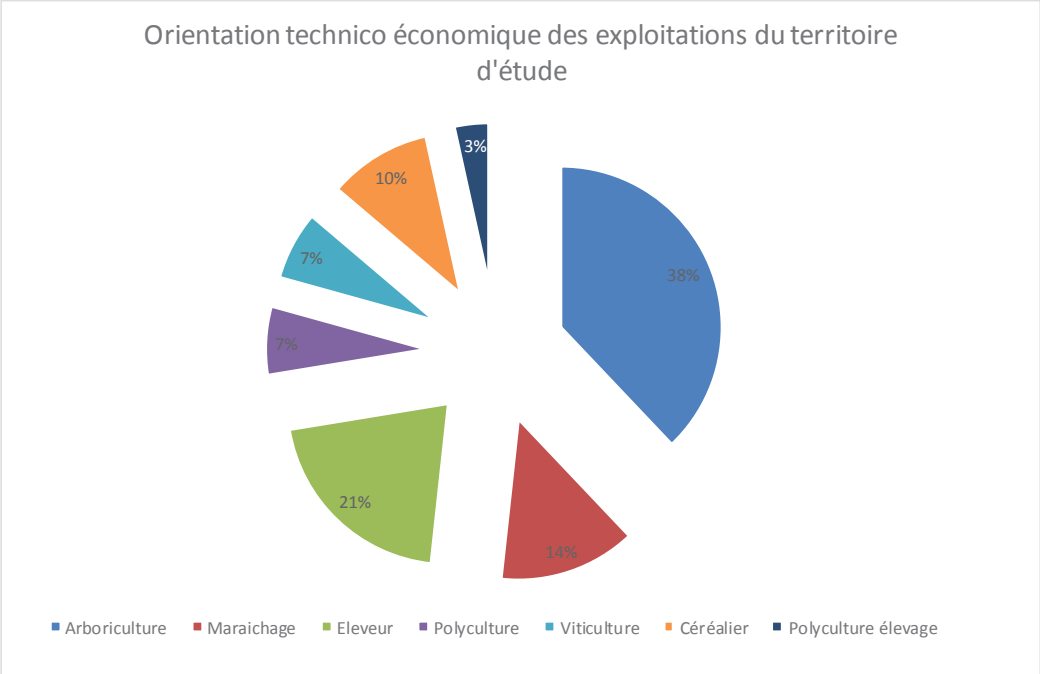
Les exploitants agricoles sont en moyenne âgés de presque 49 ans avec 39% d'entre eux de moins de 40 ans ce qui est positif pour le renouvellement des chefs d'exploitation. Ils sont déjà bien installés dans les structures collectives (66% des associés ont moins de 40 ans, preuve d'une forme attractive pour les jeunes) et participent au maintien de ces exploitations. La proportion des moins de 40 ans dans les exploitations individuelles reste, quant à elle, plus faible (1/3) bien qu'elle permette d'envisager relativement sereinement le renouvellement des exploitations. Néanmoins, les projets récents d'installation sur le territoire sont rares et peu de demandes sont recensées.

[9] Sur ces 32 structures, 26 sont des exploitations dont le chef est à titre principal : 8 EARL, 4 GAEC et 14 exploitations individuelles. Les autres sont des exploitations pluriactives.

[10] Etude structure Agreste 2005

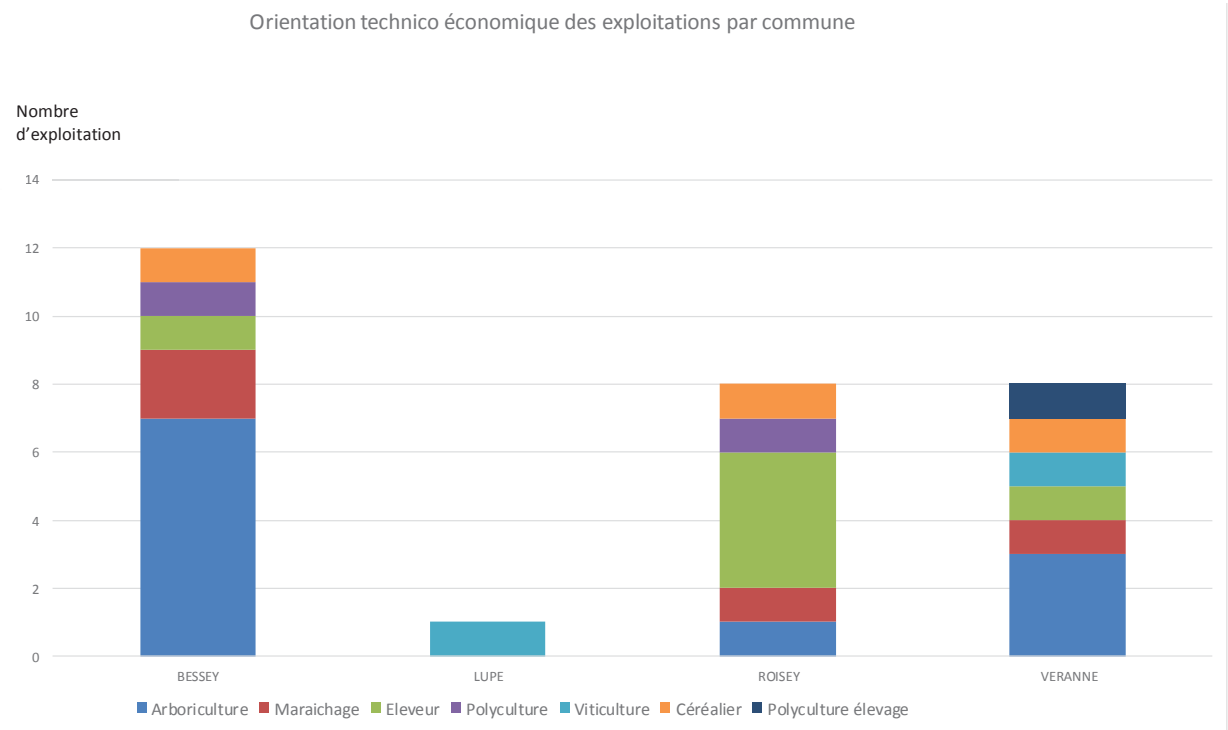
[11] Unité Travailleur Agricole correspond à un temps plein à l'année

[12] Les exploitations à titre secondaire ou cotisant solidaires ont été considérées à mi-temps.



Répartition des OTEX au sein du territoire d'étude – (source : enquêtes d'exploitation 2015)

Avec une nette proportion des exploitations spécialisées en arboriculture, les autres structures sont orientées vers l'élevage ou d'autres cultures spécialisées telles que le maraichage. Cette répartition au sein du territoire d'étude cache une spécialisation plus importante dans certains secteurs comme Bessey ou Lupé alors qu'elle est moins nette dans les communes de Roisey et Véranne. Il faut tout de même noter une diminution nette de l'arboriculture au sein des exploitations de Véranne du fait de la disparation de certaines grandes structures arboricoles de la commune.



Orientation technico économique en 2015 (source : enquêtes d'exploitation)

5.2.3 OCCUPATION SPATIALE DES EXPLOITATIONS

Les exploitations professionnelles occupent 848 hectares soit 74,5% de la Surface Agricole du territoire. L'occupation est très importante dans la partie orientale du territoire et plus diffuse dans la partie occidentale. Les usagers non professionnels occupent quant à eux 256 ha. Ce sont des surfaces marquées par un usage agricole mais qui ne participent pas à une production économique. Cette proportion montre tout de même un phénomène de rurbanisation.

Les moins de 40 ans occupent 314 ha soit 27,6% de la surface agricole du territoire. 13,8% des chefs d'exploitation (9 chefs d'exploitation en exploitation individuelle) ont plus de 55 ans et occupent 55 ha. Les jeunes agriculteurs, souvent associés dans les GAEC, accèdent ainsi plus facilement à du foncier déjà constitué sans avoir à recourir à des emprunts trop lourds à assumer seul.

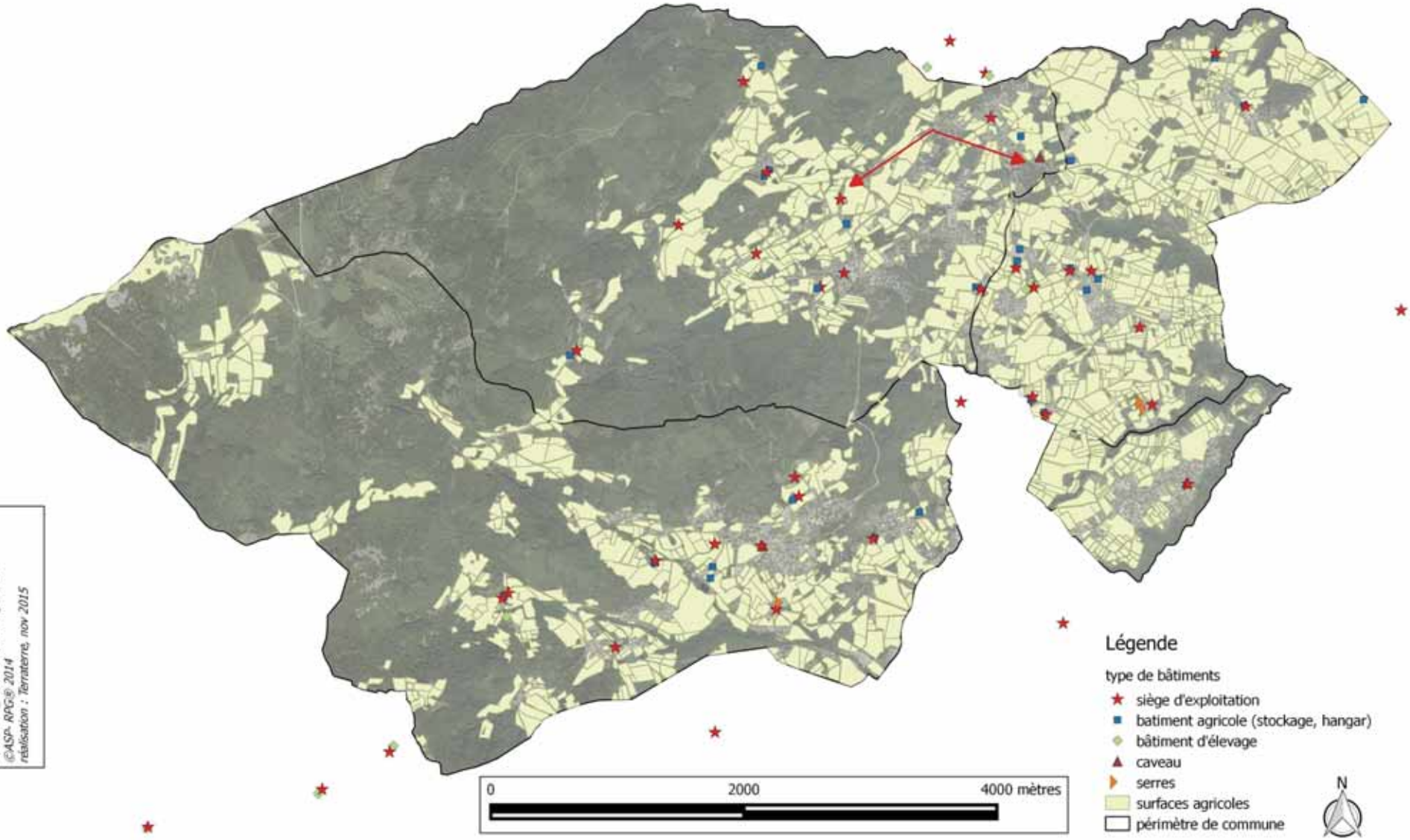
Les exploitations sous forme sociétaire occupent 348 ha soit 41 % de la SAU professionnelle (alors qu'elles ne représentent que 34% des structures professionnelles). Elles sont donc plus importantes en surface que les exploitations individuelles (qui occupent 448 ha) ce qui est relativement logique étant donné que les formes sociétaires regroupent souvent plusieurs associés.

Les sièges et bâtiments sont répartis sur l'ensemble du territoire avec une proportion plus importante sur la commune de Bessey et une répartition le long des axes constitués par la RD 19 et la RD 34.

DIAGNOSTIC AGRICOLE DANS LE CADRE DE LA REVISION DES PLU
de BESSEY, LUPÉ, ROISEY et VÉRANNE

terraterre

SIEGES ET BATIMENTS D'EXPLOITATION



Sources : ©IGN-BD ORTHO® 2010
©ASP- RPG® 2014
réalisation : Terraterre, nov 2015

Il est à noter la part des pluriactifs qui exploitent 4,5% de la SAU du territoire. Les non professionnels recensés utilisent une surface conséquente puisqu'ils « gèrent » près de 80 ha dont une bonne partie est occupée par des chevaux (34,7 hectares). Les retraités, quant à eux, occupent une surface d'une vingtaine d'hectares. La question de la poursuite de l'usage de ces terres à des fins économiques reste posée.

L'évolution de la surface agricole communale entre 2000 et 2015 est globalement stable puisque le Recensement Général de l'Agriculture en 2000 l'estimait à 904 hectares. Le maintien de ces surfaces agricoles est lié à une agriculture dynamique, bien ancrée dans le territoire.

Commune	2000	2010	2015
BESSEY	28	16	11
LUPE	6	2	1
ROISEY	25	19	11
VERANNE	18	13	10

Evolution du nombre d'exploitation professionnelle entre 2000 et 2015

Cette relative stabilité ne doit néanmoins pas cacher la baisse importante du nombre d'exploitations ces 15 dernières années (baisse de 42,8%[13]). Cette réduction s'est souvent accompagnée de la disparition des plus petites exploitations (souvent pluriactives) au profit de l'agrandissement et de la spécialisation des exploitations restantes.

Ce phénomène de spécialisation et de professionnalisation se traduit par l'évolution de l'orientation technico-économique mais aussi par l'évolution du nombre de formes sociétaires. La commune de Bessey affiche une nette spécialisation en arboriculture qui s'exprime avec une part toujours plus importante des cultures permanentes au sein de ses exploitations. En outre, sur Véranne les cultures toujours en herbe se développent au sein des structures restantes.

Le territoire fait face à une très forte déprise des élevages (baisse de près de 80% de son effectif laitier (bovin) et 91% de son nombre d'exploitations laitières entre 1979 et 2000) qui se poursuit encore aujourd'hui.

Alors que la surface agricole stagne en règle générale à l'échelle communale, il n'en va pas de même à l'échelle des exploitations agricoles. En effet, la plupart du temps les exploitations se sont agrandies profitant du démantèlement des structures en fin d'activité qui ne permettaient pas une reprise du siège d'exploitation. Le phénomène d'agrandissement des structures est prédominant sur le territoire.

Malgré cette tendance à l'agrandissement, la SAU moyenne des exploitations en 2010 est assez variable d'une commune à l'autre et d'un système à un autre. La surface moyenne par exploitation en 2010 se situe autour de 16 hectares[14]. Les enquêtes menées en 2015 permettent d'affiner une surface moyenne des exploitations professionnelles autour de 39 hectares avec des variations selon l'orientation technico-économique des structures (la surface moyenne des exploitations à l'échelle de la Région Rhône-Alpes est de 36,8 hectares[15]).

[13] La baisse en Rhône Alpes entre 2000 et 2010 s'est élevée à 31.5%

[14] Le RGA prend l'ensemble des unités de production.

[15] Source : agreste.agriculture.gouv.fr

OTEX	Nbre d'exploitations	Surface moyenne /exploitation (ha)
Arboriculture	9	18,5
Polyculture (végétal)	8	32,6
Elevage	17	46,87
Céréalier	3	49,3
Maraicher	4	6
Viticulture	2	3,5

Surface moyenne par type d'exploitation

La moyenne des ilots agricoles mesure moins de 1 hectare (avec une moyenne proche de 0,3 ha sur Lupé) ce qui confirme la difficulté pour les agriculteurs de disposer d'une structure cohérente et regroupée. Aussi, quasiment toutes les exploitations disposent de surfaces dispersées sur plusieurs communes (en général sur quatre communes voisines). Le territoire agricole est très morcelé ce qui ne facilite pas l'accès au foncier. Les îlots arboricoles mesurent en moyenne 0,6 ha ; ceux en grandes cultures approximativement 2,4 ha, en prairie naturelle 1 ha ; et en viticulture 0,3 ha. Ces chiffres indiquent bien la complexité pour les structures d'exploitation de disposer d'ilots de taille suffisante pour assurer une pérennité économique à leur production. Il est généralement considéré qu'une taille minimale d'ilot de 10 ha en grandes cultures ou 2 ha en pommes est nécessaire pour atteindre un seuil de rentabilité.

Malgré cette complexité, la majeure partie des exploitants professionnels (arboriculteurs, grandes cultures, maraichage) a su regrouper les îlots pour disposer de 3-4 zones de production relativement regroupées pour chacune d'entre elles (elles doivent néanmoins disposer de suffisamment de surfaces pour pouvoir réaliser leurs rotations). Ce n'est pas le cas des structures d'élevage qui sont souvent beaucoup plus morcelées car nécessitant plus de surfaces (de pâturage autour du bâtiment d'élevage, de stock fourrager dans les plaines mécanisables…).

S'ajoute l'apparition de l'activité de pension de chevaux qui sollicite près de 34 hectares de prairies sur le territoire. La commune de Roisey est celle qui possède le plus de parcelles allouées aux propriétaires de chevaux dans un secteur où l'élevage est encore bien présent. Cette cohabitation entre loisirs et élevage pose la question de l'accessibilité au foncier pour les éleveurs.

Les installations sont donc limitées par l'accès au foncier (marché foncier faible ; structure foncière éclatée et morcelée) et au capital représenté par les structures cédantes. Elles ne le sont pas par manque de logements proches pour les agriculteurs. En effet, il existe de nombreux logements disponibles en particulier sur Pélussin.



Parc à chevaux enclavé au sein de parcelles agricoles

Au-delà de l'accès au foncier, l'accès à des réseaux, équipements est un gage de développement et de maintien d'une agriculture dynamique. Aussi, le territoire a bénéficié d'investissements importants et de financements publics en particulier pour l'accès à l'irrigation.

L'accès se fait donc par deux systèmes :

- L'ASA Sud Pilat qui a permis le développement de l'irrigation par pompage de l'eau du Rhône
- La création de retenues collinaires individuelles

Ainsi ce sont près de 203 hectares qui sont actuellement irrigués par ces deux réseaux soit 18% du territoire agricole. Mais une partie importante du territoire pourrait être irriguée. 350 ha sont actuellement souscrits à l'ASA qui constitue un réseau d'irrigation quasi exclusivement agricole. Ce réseau couvre les communes de St-Pierre de Bœuf, Maclas, Saint-Appolinard, Véranne, Bessey, Roisey, Chavanay et Lupé.

Les abonnements se font par surface engagée et les volumes utilisés annuellement varient entre 700 000 m^3 et 1 000 000 m^3 (comme en 2015). Aujourd'hui, les départs des irrigants (souvent des pluriactifs ou des jardins) sont compensés par les demandes des actuels irrigants (concentration des souscriptions sur les vergers productifs). Le réseau actuel ne permet pas de fournir de nouvelles demandes du fait d'une saturation du réseau. Alors qu'il a joué un rôle très important dans le développement de l'arboriculture du territoire et qu'il permet toujours de maintenir un grand nombre de surfaces sous irrigation, il semble aujourd'hui impossible de développer de nouvelles productions irriguées en dehors de celles déjà souscrites.

Parallèlement à l'accès aux ressources, l'accès pour les engins agricoles aux différentes surfaces et bâtiments est nécessaire dans le fonctionnement de l'exploitation.

Malgré des accès facilement empruntables sur l'ensemble du territoire, certains « points noirs » ont été identifiés avec les agriculteurs. Il s'agit essentiellement de chemins ruraux trop étroits ou bordés par des murs qui ne sont plus adaptés à la largeur des engins en particulier des moissonneuses. Ces difficultés restent néanmoins cantonnées à quelques points essentiellement sur Roisey et Véranne.

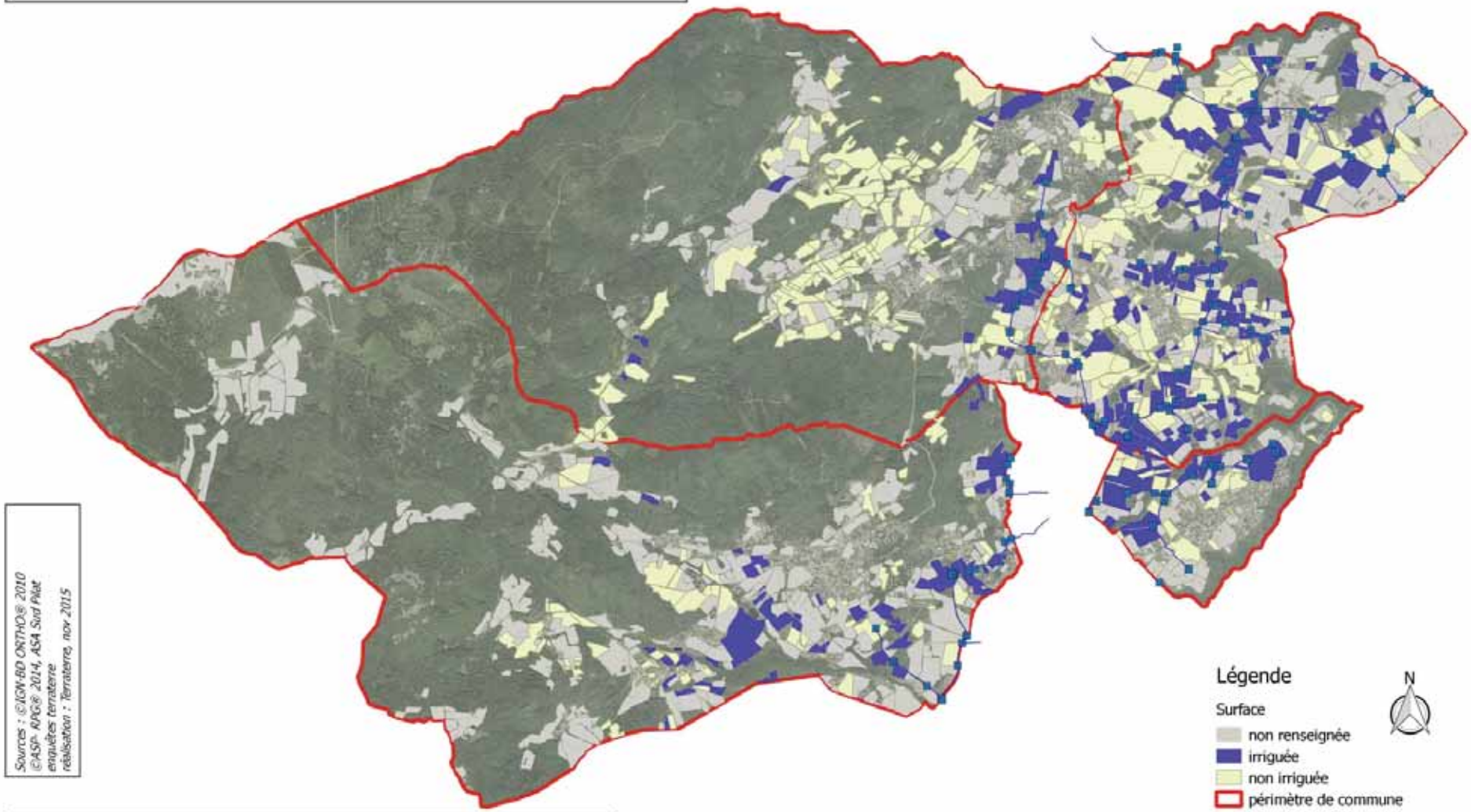
Cinq exploitants disposent de bâtiments non fonctionnels dans l'organisation de leur travail. Même si quelques bâtiments pourraient être aménageables (1 exploitant a déclaré pouvoir aménager son bâtiment), ce critère est important à prendre en compte pour la pérennité ou la reprise des exploitations.

Enfin, la proximité des habitations peut poser des problèmes quant aux itinéraires techniques. Ainsi, et même si un effort conséquent a été produit par les arboriculteurs pour réduire le nombre de traitements phytosanitaires, l'acceptation de ces pratiques par les riverains tend à se tendre. Cela engendre des conflits de voisinage qui se sont traduits à certains endroits par l'arrachage des vergers (en particulier sur Bessey).

DIAGNOSTIC AGRICOLE DANS LE CADRE DE LA REVISION DES PLU
de BESSEY, LUPÉ, ROISEY et VÉRANNE

terraterre

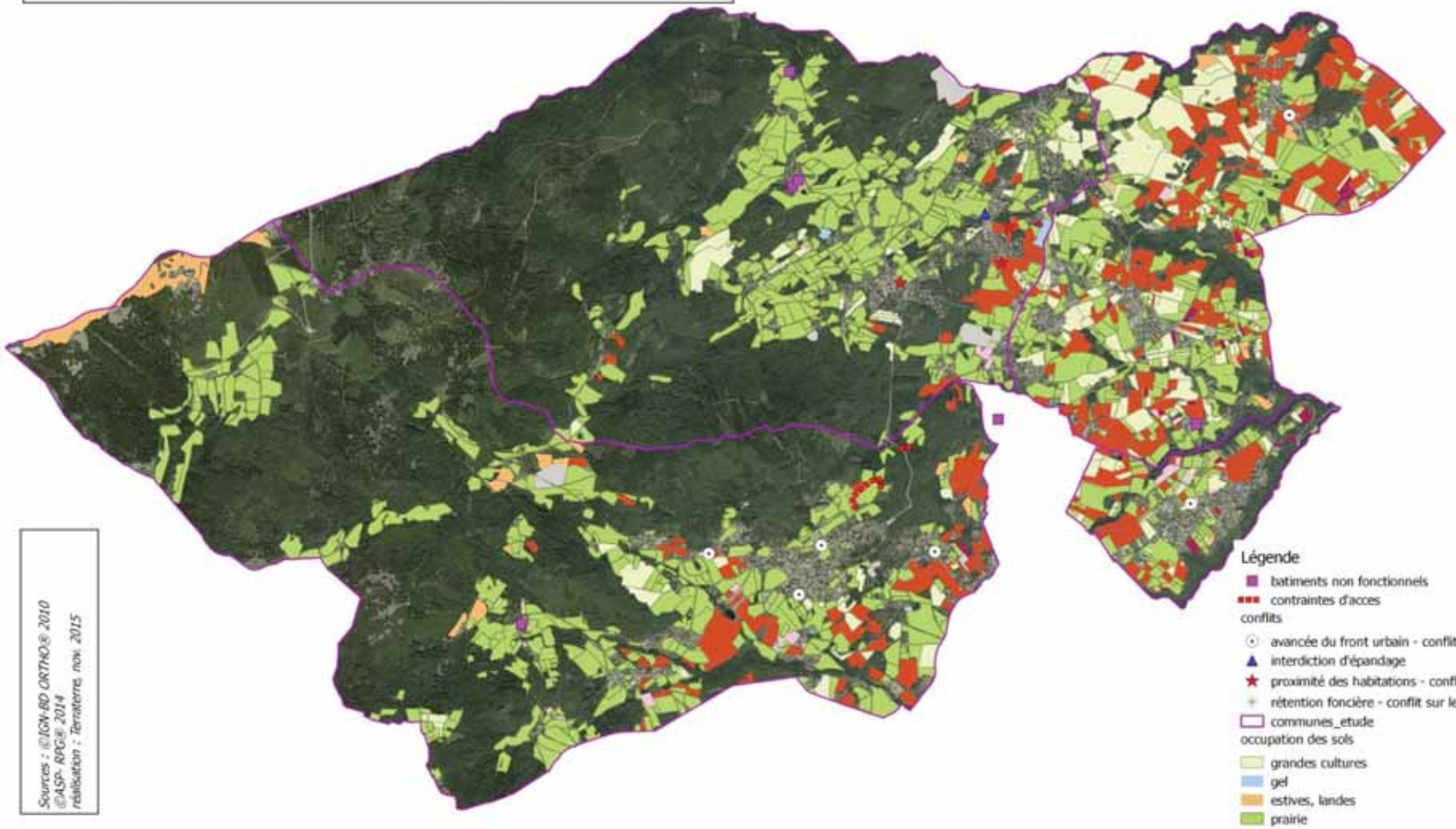
SURFACES IRRIGUÉES



DIAGNOSTIC AGRICOLE DANS LE CADRE DE LA REVISION DES PLU
de BESSEY, LUPÉ, ROISEY et VÉRANNE

terraterre

Les productions agricoles et les contraintes d'exploitation



Sources : ©IGN-BD ORTHO® 2010
©ASP- RPG® 2014
réalisation : Terraterre, nov. 2015

5.3 LES PRINCIPALES FILIERES

La diversité des structures d'exploitation rend compte de la présence de plusieurs filières au sein du territoire.

Le territoire possède une position stratégique pour la production arboricole et viticole. En effet ses caractéristiques pédo-morphologiques lui confèrent des avantages de production et sa proximité de la vallée du Rhône lui permet aussi d'atteindre plus facilement des bassins importants de consommation.

L'arboriculture, production importante sur le territoire, trouve de nombreux débouchés. Elle dispose d'outils de proximité pour un acheminement rapide de la production. Ainsi, la coopérative des Balcons du Monts du Pilat dont le siège se situe à Bessey permet une collecte de proximité des productions fruitières en particulier la pomme (4500 T sur les 10000 T récoltées dans le Pilat). Néanmoins, d'autres circuits de commercialisation se sont développés pour accompagner l'évolution de la filière, c'est le cas notamment de la vente directe ou encore l'export associé souvent à la création de structures commerciales adossées à celles de production.



Coopérative des balcons du Pilat (Bessey)

La filière arboricole s'accompagne de nombreux investissements notamment les filets paragrêles ou les systèmes d'irrigation. Elle reste dynamique malgré une conjoncture plus difficile.



Borne d'irrigation au réseau



Filets paragrêle sur verger de pommier

Le secteur se situe également en bordure du périmètre d'appellation d'origine Protégée viticole avec l'AOP Condrieu ou St-Joseph. Ce marché est porteur et est une véritable richesse pour les producteurs concernés. Certains possèdent leur siège d'exploitation sur le territoire d'étude mais exploitent des terres en périmètre AOP ce qui leur permet de les valoriser sous cette appellation. Il existe sur le secteur un certain nombre de caves permettant la vente directe de ces productions viticoles. Le renom des vins produits rend la commercialisation plus aisée et très rentable pour les producteurs.

La coopérative Dauphinoise, principal négociant de la filière céréalière du territoire se situe à environ une trentaine de kilomètres (à Monsteroux-Milieu-38). Cette production reste dépendante des cours du marché ce qui rend le revenu agricole aléatoire d'une année à l'autre. Néanmoins elle complète souvent l'atelier arboricole (soit par le jeu des rotations soit par manque d'eau d'irrigation).

La commercialisation des productions maraîchères se fait essentiellement sur les marchés ou en vente directe. La production n'est pas totalement en agriculture biologique mais trouve des débouchés facilement du fait d'une forte demande en produits locaux mais aussi de la capacité des producteurs à fournir des produits diversifiés tout au long de l'année (serres chauffées ou transformation).

La filière laitière est très peu présente sur le territoire mais est très facilement collectée grâce à la proximité de la Fromagerie Guilloteau. Cette dernière située à Pélussin est un acteur important sur le territoire du Pilat puisqu'elle collecte en zone AOP Rigotte de Condrieu. Elle produit aussi le Pavé d'Affinois. Elle collecte 4 élevages du territoire dont une seule exploitation caprine. Les volumes collectés sont faibles au regard de l'ensemble de la collecte (0,6% de la collecte de lait de vache et 0,2% de celle de lait de chèvre). Néanmoins, la dynamique autour de cette filière et en particulier autour de l'AOP laisse imaginer des perspectives commerciales pour des installations en lait de chèvre. La valorisation du lait eu regard des contraintes d'exploitation est un véritable sujet. Néanmoins l'intégration dans une filière peut assurer les débouchés d'une exploitation fromagère.


Vaches laitières au pâturage (Roisey)

Plus problématique est la filière ovine qui est particulièrement dépendante des cours du marché. En effet, les difficultés économiques de la filière ovine, surtout liées à la concurrence internationale, fragilisent plus les petites exploitations ovines. Elles font face à des contraintes structurelles importantes : accès au foncier morcelé, bâtiments non fonctionnels…. Ces difficultés croisées ont abouti à une chute importante du nombre d'exploitations ovines sur le territoire entre 1979 et 2000. La question du maintien des exploitations ovines sur le territoire reste posée et met en lumière les contraintes structurelles et conjoncturelles auxquelles elles doivent faire face. Au-delà de leur maintien, la question de l'entretien des surfaces contraignantes en particulier en montagne est à poser. En effet, l'abandon de ces surfaces est souvent accompagné d'une augmentation des risques naturels (incendie, érosion…)

En règle générale, les éleveurs n'ont pas pour l'instant développé de stratégie collective sur le territoire. Ils ont chacun leurs propres circuits de commercialisation (essentiellement avec des négociants ou avec des particuliers). Certains développent individuellement de la vente en circuit court leur permettant de mieux valoriser le produit (chèvres, porcs).

Seule 1.5% de la SAU du territoire est produite en agriculture biologique (contre 4,34% dans le département de la Loire[16]). Sur la commune de Bessey, en particulier, de nombreux exploitants ont envisagé de se convertir en agriculture biologique en particulier dans la production de pomme. Le marché de la pomme Bio est porteur sur le territoire à travers la Coopérative des Balcons du Mont du

[16] Agence Française pour la promotion et le développement de l'agriculture biologique http://www.agencebio.org/la-bio-dans-les-regions

Pilat et apporte un réel plus aux producteurs. Néanmoins la maitrise technique de cette production limite le phénomène avec des conversions parcellaires bien plus que des conversions totales d'exploitations.

La vente directe s'est très bien développée sur le territoire avec notamment la création de magasins de producteurs qui permettent une relation directe entre les producteurs et le consommateur et une valorisation plus importante des produits. Preuve en est le nombre de magasins de producteurs sur le territoire ou à proximité : le magasin « Produits Délice Dumoulin Fruits » sur la commune de Lupé ou encore le magasin « La Ferme du Pilat » sur Pélussin[17] , pour les plus proches, sans compter les caves particulières.

Bien que des outils de commercialisation longue soient présents sur le territoire, vingt exploitations font appel à la vente directe pour développer leurs débouchés commerciaux sur une partie ou l'ensemble de leurs productions. La question des stratégies individuelles pour développer des débouchés pose celle de l'accès au foncier nécessaire pour y faire face.

L'agritourisme reste anecdotique sur le territoire. Des séjours gourmands sont proposés et mettent en lumière les diverses productions agricoles du territoire. Néanmoins, l'activité d'accueil est inexistante malgré quelques réflexions en cours sur le sujet. Il faut un capital de départ minimum (financier et/ou foncier) et un fonctionnement d'exploitation propice pour pouvoir s'engager dans ce type de reconversion (production saisonnalisée en dehors des périodes touristiques). Une étude de marché pourrait être menée à l'échelle du territoire pour évaluer la pertinence de développer cette offre.

5.3.1 SYNTHESE DES DYNAMIQUES AGRICOLES

Sur le territoire l'agriculture se caractérise par :

- Une présence importante de sièges d'exploitation en particulier à l'Est du territoire
- Une économie qui permet l'emploi d'une main d'œuvre importante (en particulier dans l'arboriculture)
- Des investissements nombreux (bâtiments, équipements : irrigation/filets paragrêle…)
- Des paysages agro naturels préservés grâce à la présence de l'élevage à l'Ouest et de l'arboriculture à l'Est

Mais elle fait face à un certain nombre de défis en particulier :

- Le renouvellement, la reconversion des vergers pour une nouvelle demande des consommateurs
- Le développement de filières présentes à proximité (en particulier laitière)
- La difficulté de reprise des exploitations en fin de carrière (capitalisation ou déprise)
- L'accès au foncier

Ces défis exigent de les anticiper en permettant de :

- Développer d'autres productions
- Accompagner les installations
- Conforter les exploitations en place
- Comprendre les interactions entre chaque unité agricole du territoire (grandes cultures à l'Est pour les éleveurs de l'Ouest / surfaces herbagères pour la rotation des arboriculteurs….)

Anticiper les dynamiques agricoles c'est permettre le développement d'une activité économique de production tout en limitant les conflits d'usage.

Il faut donc prendre en compte les projets nécessaires au maintien des structures voire à leur évolution.

[17] Site officiel du Parc du Pilat http://www.pilat-tourisme.fr/fr/mon-parc-saveurs/points-de-vente.html

	type	Nombre d'exploitations concernées
INVESTISSEMENTS	matériel	7
	Bâtiment, hangar (production végétale)	10
	Bâtiment, hangar (production animale)	2
	Bâtiment élevage	2
	Bâtiment transformation	1
	foncier	3
PROJETS	Diversification vers production animale	2
	Diversification productions végétales	3 (dont 2 diversification variétale)
	Installation (foncier)	3
	Installation (associés)	2
	Changements pratiques	4 (dont 3 pour AB)
	Diversification débouchés	1
	Accueil	1
	Arrêt ou baisse production	6

Projets des exploitations à moyen terme

5.3.2 LES RISQUES ET MENACES PESANT SUR LES EXPLOITATIONS

L'enjeu du maintien des exploitations passe d'une part par la lutte contre la déprise mais aussi par la protection de la ressource foncière, outil de base de l'activité agricole. Néanmoins, les plus petites exploitations sont les plus exposées aux difficultés économiques et présentent le plus de fragilités structurelles. Les risques pesant sur les exploitations actuelles mettent en péril la pérennité des structures agricoles d'une part mais aussi toutes les entreprises directement ou indirectement liées à l'agriculture.

- **LE RISQUE DE DEPRISE**

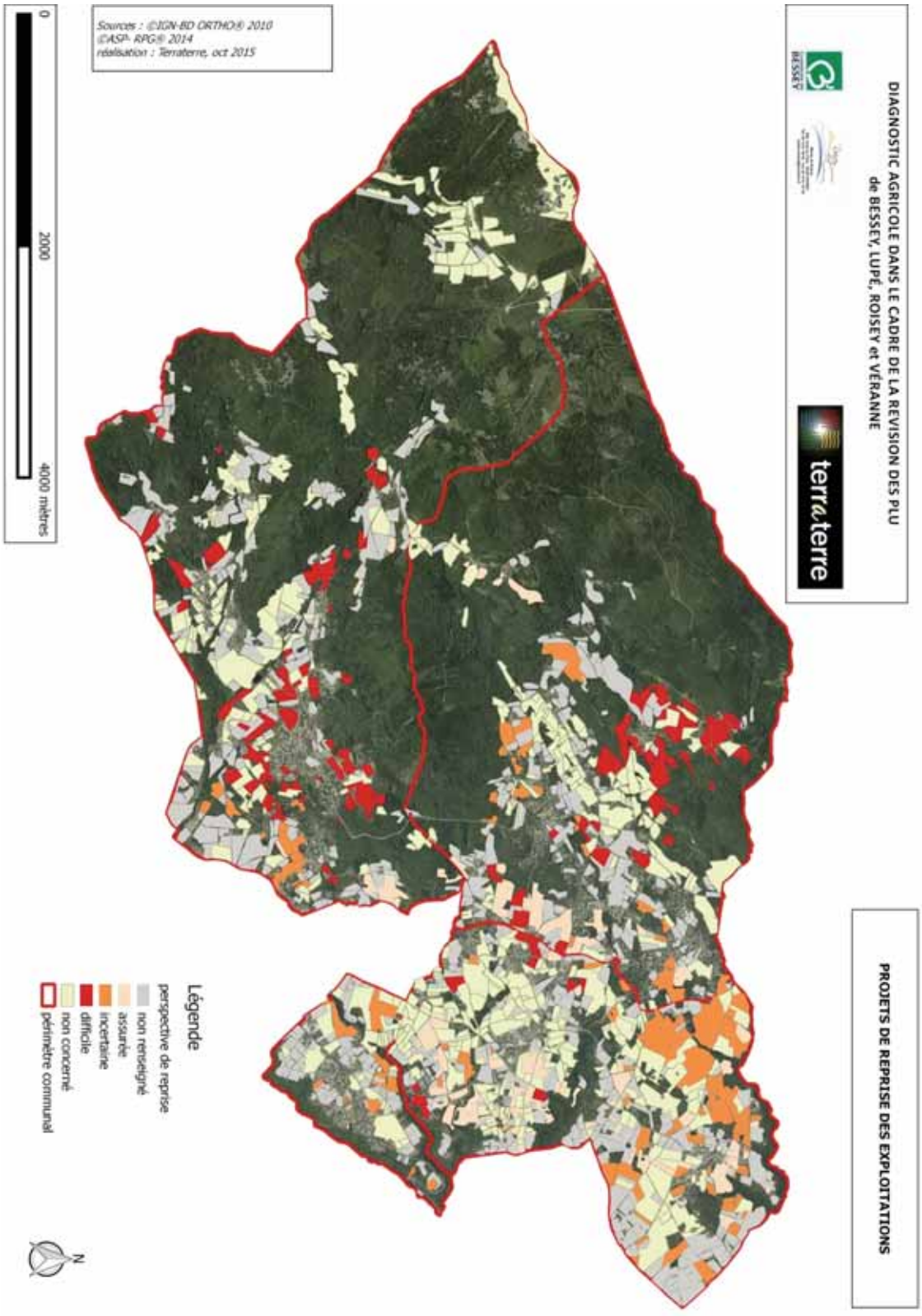
 Nous avons voulu analyser le risque de déprise qui touchait les exploitations. Ce risque est analysé sous deux points de vue : le risque lié au manque de succession des exploitations en fin d'activité mais aussi le risque lié à la fragilité des exploitations en cours d'activité.

 Risque lié au manque de succession :

 Le risque lié au manque de succession a pour objectif d'identifier les structures dont le chef d'exploitation a plus de 55 ans, avec une transmission difficile, et une structure peu aisée à transmettre (bâtiments non fonctionnels, parcellaire très dispersé).

 Ce sont 4 exploitants de plus de 55 ans qui n'ont pas de succession assurée. Ces 4 exploitations utilisent une surface de 103,24 ha sur 3 communes du territoire (Bessey, Roisey et Véranne) soit 8,85% de la SAU totale du territoire. Il faut ajouter que 3 de ces 4 exploitants se situent sur la commune de Roisey et exploitent approximativement 85 hectares.

Ces surfaces peuvent être reprises par les agriculteurs voisins dans le cadre du démantèlement de la structure en fin d'activité mais la perte d'un siège d'exploitation sur une commune peut avoir des conséquences particulièrement importantes pour la vie économique et sociale du village.



Vulnérabilité du système d'exploitation

Certaines structures risquent de cesser de fonctionner à moyen terme pour différentes raisons qui peuvent être structurelles et/ou conjoncturelles. Nous avons voulu analyser la vulnérabilité des systèmes d'exploitation pour pouvoir alerter les principaux interlocuteurs du territoire et identifier les zones d'intervention possibles.

Pour évaluer cette vulnérabilité, les critères pris en compte sont :

- L'orientation technico-économique
- Le statut du chef d'exploitation (à temps plein, pluriactif…)
- La SAU et le mode de faire valoir
- La structure foncière
- Les effectifs animaux
- Le type de production (transformée ou non)
- Le type de commercialisation

115,66 ha sont exploités par 3 exploitations présentant une fragilité structurelle forte. Ce sont des exploitations en fin d'activité qui ont réduit notablement leur production. Elles se trouvent donc dans une configuration à minima qui devrait leur permettre d'attendre leur retraite. Néanmoins cette anticipation peut porter préjudice d'une part à l'exploitant (et à sa retraite[18]) et à sa future reprise[19]

Aussi, même si toutes ces surfaces ne sont pas concernées par une future déprise, un certain nombre d'entre elles, souvent les plus contraignantes (morcellement, relief, climat, milieu, proximité des habitations), vont ne plus êtres exploitées.

[18] Minimum social pour la couverture sociale mais aussi pour la retraite

[19] La structure devenant moins reprenable dans le cadre d'une installation.

DIAGNOSTIC AGRICOLE DANS LE CADRE DE LA REVISION DES PLU
de BESSEY, LUPÉ, ROISEY et VÉRANNE

terraterre

Sources : ©IGN-BD ORTHO® 2010
©ASP- RPG® 2014
réalisation : Terraterre, dec 2015

0 2000 4000 mètres

Légende
Niveau de fragilité
non renseigné
faible
moyen
fort
périmètre communal

N

FRAGILITES STRUCTURELLES DES EXPLOITATIONS

- **LA PRESSION FONCIERE**

EN 2000, la surface agricole exploitée du territoire s'élevait à 904 ha (surface exploitée sur le territoire et en dehors du territoire). Le territoire du Pilat fait face à une vague de nouveaux arrivants, en particulier des jeunes familles avec enfants. Les communes du Pilat sont des communes rurales sous influence urbaine de plus en plus marquée[20].

Entre 2005 et 2006, la surface artificialisée sur le département de la Loire fait partie des plus importante à l'échelle de la France avec 1420 ha artificialisé (taux de 6,8%)[21].

Les surfaces prévues à l'urbanisation concernent environ 20 ha dans les documents d'urbanisme en cours sur le territoire. En lien avec l'urbanisation, des phénomènes à la marge peuvent apparaitre tels que la rétention foncière. Les propriétaires « gèlent » alors toute utilisation de leurs terres dans l'optique de les voir passer constructibles. Ce phénomène recensé touche une dizaine d'hectares. Il se traduit par un enfrichement des surfaces alors que ces dernières offrent un potentiel de production.

Au-delà de la pression liée à l'artificialisation des terres, une autre pression interne déstabilise certaines exploitations en particulier d'élevage. En effet, la présence de plus en plus importante de chevaux de particuliers sur le territoire amène une augmentation des besoins en foncier liés à la présence de ces derniers. Les prix des locations pratiqués s'en voient augmenter.

En effet la concurrence peut être forte dans la mesure où le prix d'achat peut aller jusqu'à 1,5 €/m² pour l'acquisition de surfaces de « loisirs ».

5.4 CONCLUSION PARTIELLE

Le territoire porte de nombreux atouts pour la production agricole :

- Des caractéristiques pédologiques indéniables sur les secteurs de plaine
- Une proximité de la vallée du Rhône permettant le développement de nouveaux débouchés
- Des paysages attractifs pour une population de passage et une nouvelle population plus jeune

Ces atouts ont permis le développement de nombreuses productions au fil du temps. Le phénomène de spécialisation engagé dans les années 80 s'est accentué ces dernières années puisqu'il s'est souvent accompagné d'un agrandissement des structures existantes (ayant le capital pour s'agrandir) et la disparition des plus petits exploitations diversifiées et pluriactives.

L'élevage, qui constituait souvent un atelier complémentaire aux autres ateliers de production, a disparu pour la plupart du temps des structures d'exploitation. Seules 9 exploitations professionnelles maintiennent encore un atelier d'élevage parmi lesquelles seulement 3 sont spécialisées. Il joue un rôle très important d'entretien du territoire et du paysage (autour de la RD34) mais il est confronté à une pression urbaine pouvant le déstabiliser (proximité des habitations, concurrence sur l'accès aux terres…),

Cependant, l'activité agricole du territoire reste dynamique et pourvoit un nombre d'emplois tout à fait conséquent pour le territoire (près d'une centaine pour les exploitations basées sur le territoire). Elle doit faire face à de nombreux défis :

- Développer de nouveaux marchés pour la production arboricole. En diversifiant les variétés mais aussi en modifiant les itinéraires techniques pour satisfaire les demandes des clients et répondre aux exigences réglementaires. Pour cela, les agriculteurs devront pouvoir disposer de foncier suffisant pour permettre la rotation de cultures.

[20] http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?ref_id=21930

[21] UE-SOeS, CORINE Land Cover, 2006

- Installer de nouveaux éleveurs en particulier laitiers pour pérenniser les exploitations existantes et maintenir la gestion des espaces agro naturels du territoire. Un foncier structuré, non morcelé est le gage de la réussite de ce défi

- Profiter de l'arrivée d'une nouvelle population passagère ou installée pour développer de nouveaux débouchés (en particulier agrotouristique). La destination d'anciens bâtiments agricoles doit être mise en réflexion au travers de cette nouvelle vocation.

La présence de plus en plus faible de l'élevage laitier pose la question du maintien de la collecte laitière à long terme sur le territoire. L'élevage fait face à des difficultés conjoncturelles liées à la commercialisation de la production (prix de revient). Il nécessite le maintien d'une surface suffisante, disponible et cohérente que ce soit en zone de montagne, de piémont ou de plaine.

Dans tous les cas, même si ce n'est pas le critère unique pour le maintien de l'agriculture, l'accès au foncier est le préalable :

- Pour permettre la diversification au sein d'une même production (rotation des cultures, changement variétal, modification des itinéraires techniques qui nécessite plus de foncier par ex. : reconversion des laitiers vers un élevage allaitant)

- Pour disposer de structures pérennes en particulier en élevage extensif où la structuration foncière est nécessaire pour mener au mieux les troupeaux (surfaces de décharge autour du bâtiment d'élevage, surfaces de stocks pour l'affouragement l'hiver, surfaces de pâturage suffisantes en évitant les traversées de route par les troupeaux)

- Pour développer de nouveaux projets adaptés à la situation locale (accéder à des surfaces irriguées, jouer sur la complémentarité des surfaces sur le territoire, permettre l'accès à des bâtiments fonctionnels et accessibles…)

5.5 LES VALEURS DEGAGEES PAR L'AGRICULTURE DU TERRITOIRE

Nous venons de voir que l'agriculture est pourvoyeuse d'emplois, de produits, de paysages, de vie sur le territoire. L'enjeu est donc de maintenir ces exploitations qui valorisent des produits, qui dégagent un revenu économique et qui entretiennent le cadre de vie d'une population de plus en plus nombreuse.

L'agriculture permet de dégager des valeurs d'usage :

- Du potentiel de production
- La valeur économique
- La valeur environnementale
- La valeur paysagère

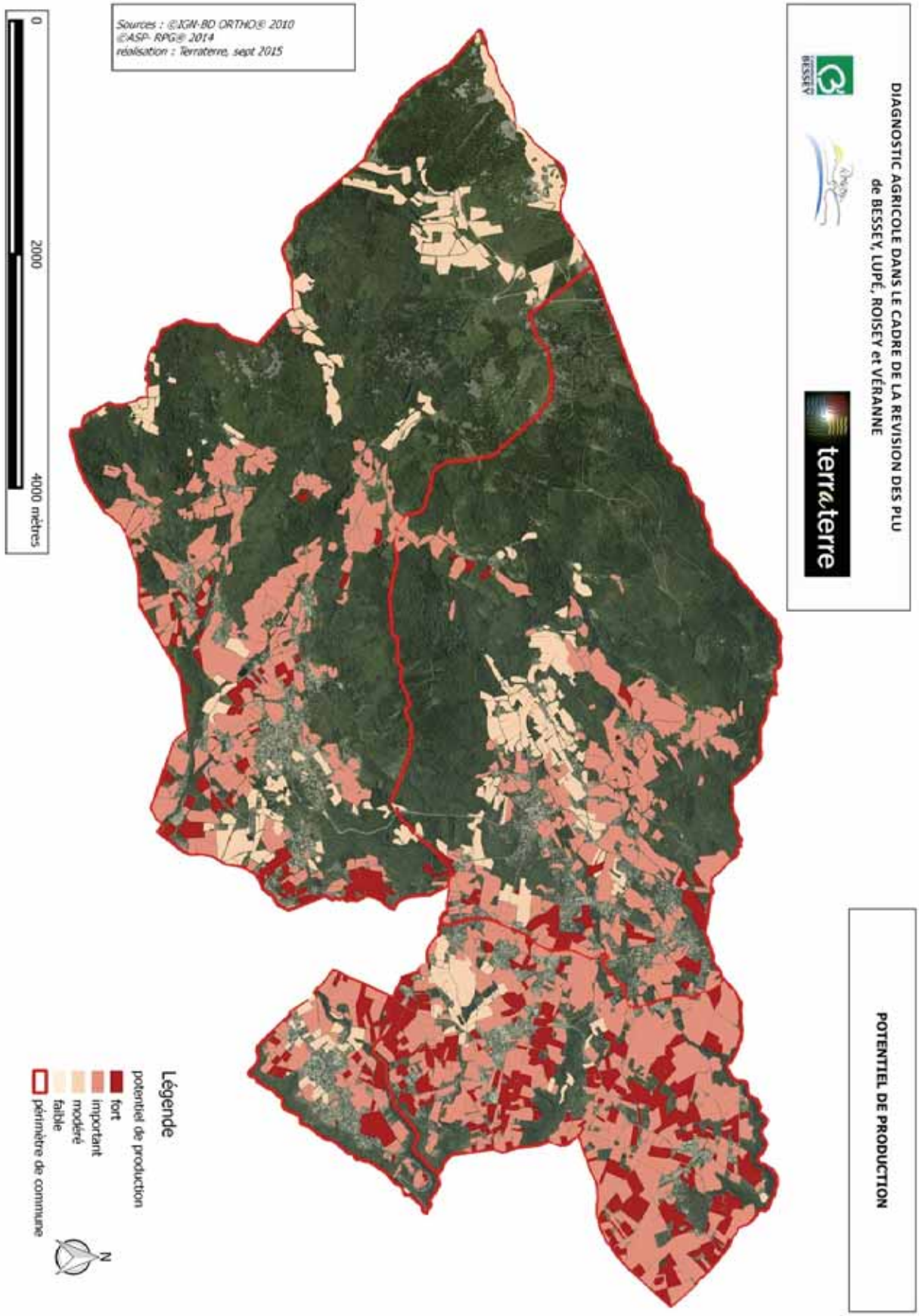
5.5.1 LE POTENTIEL DE DIVERSIFICATION

Cet enjeu représente le potentiel de reconversion pour l'agriculture. Les surfaces présentant un fort potentiel de diversification sont celles sur lesquelles tout type de production peut être réalisée. Ainsi, ce sont celles qui offrent le plus de marge de manœuvre aux exploitations en cas de changement du contexte économique. Elles peuvent en particulier être le support de la production d'une alimentation de base (céréales). A l'heure actuelle où les questions liées aux charges de transport (hausse des énergies fossiles) et à la sécurité alimentaire des pays sont prégnantes, ces surfaces offrent la possibilité pour un territoire de relever le défi.

Cet enjeu est évalué sur la base du potentiel agronomique des terres (qualité des sols – texture, pierrosité, structure – la pente, la réserve utile en eau, l'accès à l'irrigation….[22]). Ainsi ce sont 206,82 ha qui offrent un potentiel de diversification très fort et 698,35 ha ont un potentiel de diversification fort soit près de 80% de la SAU du territoire. Les surfaces se situent préférentiellement à l'Est du territoire, en zone relativement plane.

[22] Ce critère a été établi à partir de la carte pédologique de Saint Etienne au 1/100 000: Elle est fondée sur les travaux de J P Legros à l'occasion de sa thèse dans les années 1975.Il a été complété par les informations recueillies auprès des agriculteurs sur le caractère irrigué ou non des surfaces.

Le Pilat Rhodanien, même s'il souffre de conditions économiques actuelles défavorables au maintien des plus petites exploitations, dispose de qualité agronomique tout à fait intéressante qu'il convient de préserver pour permettre aux exploitations restantes de pouvoir évoluer, se développer, se réorienter, se diversifier…



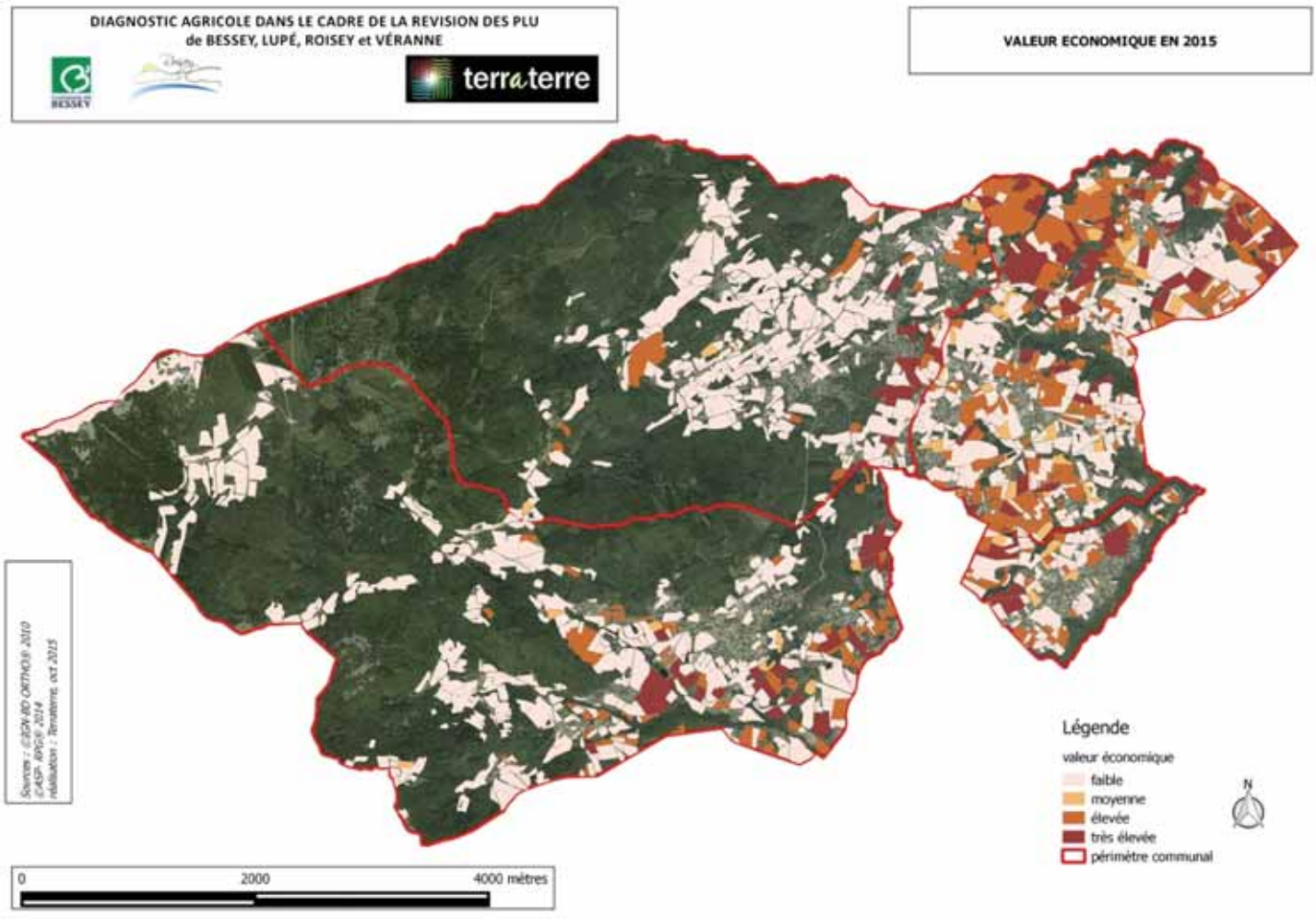
5.5.2 LA VALEUR ECONOMIQUE

L'enjeu du maintien de l'agriculture ne passe pas uniquement par la préservation de son potentiel de diversification mais aussi par la protection de son potentiel économique. En effet, un certain nombre de surfaces peuvent ne pas disposer de qualité agronomique forte mais permettre tout de même de réaliser des productions à forte valeur économique. Le meilleur exemple en est la viticulture qui se développe sur des sols pauvres et qui néanmoins représente une valeur économique de premier plan.

Aussi, la valeur économique dégagée aujourd'hui par l'agriculture doit être prise en compte et protégée des éventuels risques précédemment analysés. Cette valeur économique est estimée au travers de la PBS : production brute standard et permet de hiérarchiser les surfaces en fonction de la valeur économique liée à la production qui y est rattachée.

PBS[23] : **production brute standard**. Les surfaces agricoles et les cheptels sont valorisés, pour chaque exploitation, selon des coefficients permettant le calcul de la production brute standard (PBS). Ces coefficients résultent de moyennes calculées sur la période 2008 à 2012. **La PBS décrit un potentiel**, elle ne mesure pas la valeur de la production, ni un chiffre d'affaires constaté.

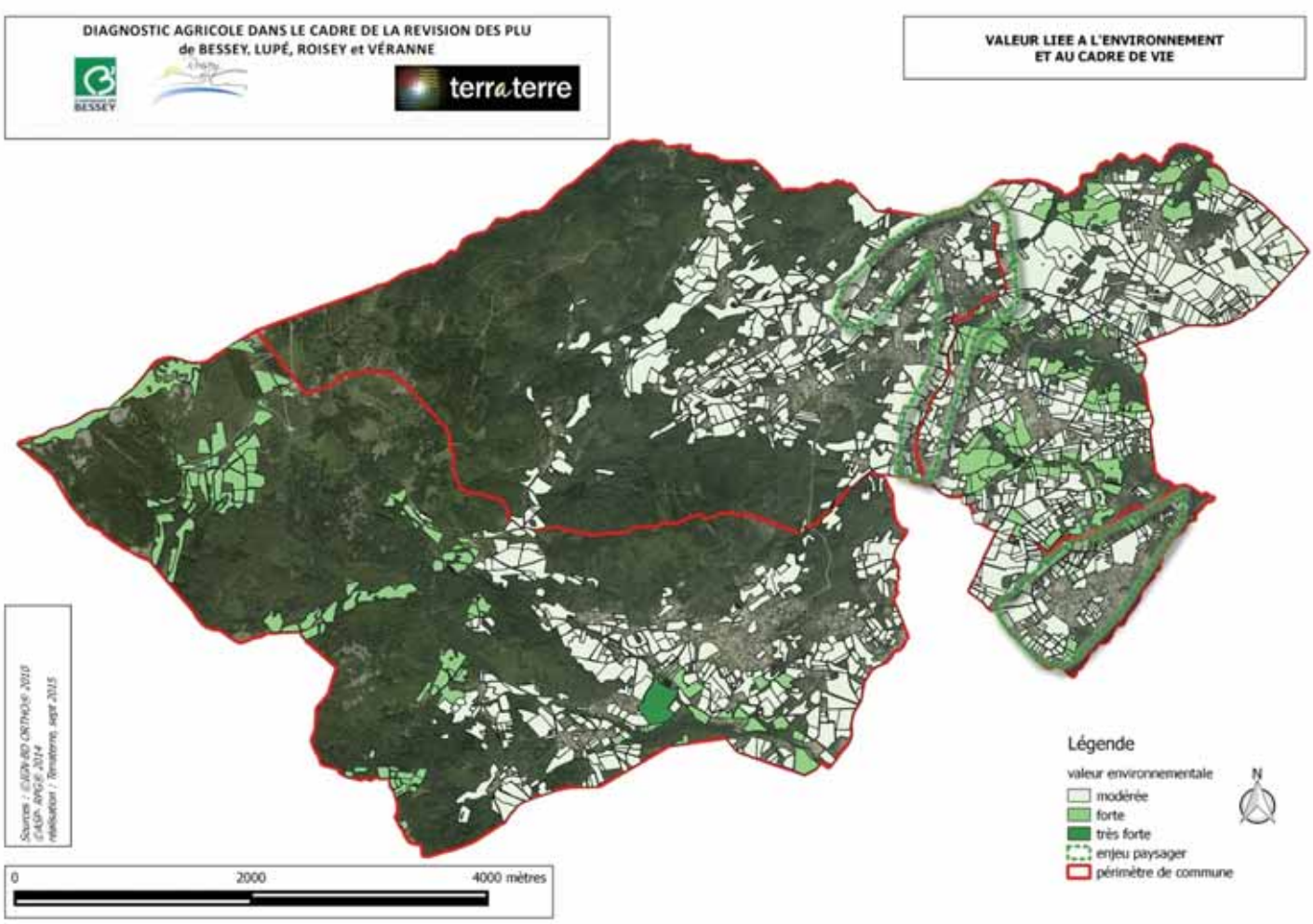
30% du territoire agricole (soit 345 ha) est concerné par un potentiel économique très fort et fort ce qui prouve le poids économique de l'agriculture autour de productions telles que l'arboriculture ou les grandes cultures. Ces parcelles sont réparties sur l'ensemble du territoire des communes avec une concentration à l'Est du territoire (zone arboricole).



5.5.3 LES VALEURS ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES

Certaines parcelles possèdent une valeur importante liée à l'environnement à travers des appellations « agriculture biologique » ou des classifications Natura 2000 par exemple. Ces parcelles à enjeu agricole sont intéressantes à préserver dans un raisonnement global de préservation de l'espace naturel. 237 ha sont porteurs d'une valeur environnementale forte à très forte.

L'attractivité du territoire pour les nouvelles populations passe par un cadre de vie relativement préservé des pôles urbains avec son caractère agri-naturel. L'agriculture participe de cet enjeu en maintenant des surfaces cultivées, fleuries et dégagées. Cela permet de disposer de panoramas tout à fait intéressants en particulier le long de la RD 19 et sur le plateau de Lupé. La présence de parcelles arboricoles le long de la RD 19 constitue une vitrine du territoire pour les passants.



Ainsi, les valeurs dégagées par l'agriculture sur le territoire sont variables selon les secteurs :

- dans la partie Est du secteur d'étude correspondant globalement à la commune de Bessey, les zones à enjeux sont localisées au sud du bourg et entre le bourg et Gencenas. Beaucoup de parcelle sont en limite de front urbain, donc soumises à une pression urbaine immédiate ou à venir, et présentent un fort potentiel économique du point de vue agricole et/ou un fort potentiel de production. Par ailleurs compte tenu de la situation de ces secteurs, les enjeux paysagers tant en vision rapprochée qu'éloignée sont notables.
- dans la partie Ouest du territoire (commune de Roisey), on observe un fort potentiel paysager associé à un faible potentiel économique (sauf en bordure de la RD 34), l'un et l'autre pouvant être corrélés avec **un risque de déprise** susceptible de conduire à la fermeture des milieux, à une banalisation des paysages et à une augmentation du risque incendie.
- dans la partie Sud du territoire (Véranne et Lupé), on observe des valeurs économiques assez différentes selon les parcelles associées à un potentiel de production relativement élevé. La variabilité de la qualité et des potentiels des surfaces demandera d'être vigilant plus individuellement sur les parcelles concernées par les zones AU.

En résumé,

La colonne vertébrale du territoire constituée par les trois principaux axes RD 19 ; RD 34 et RD 503 concentre les principaux enjeux agricoles.

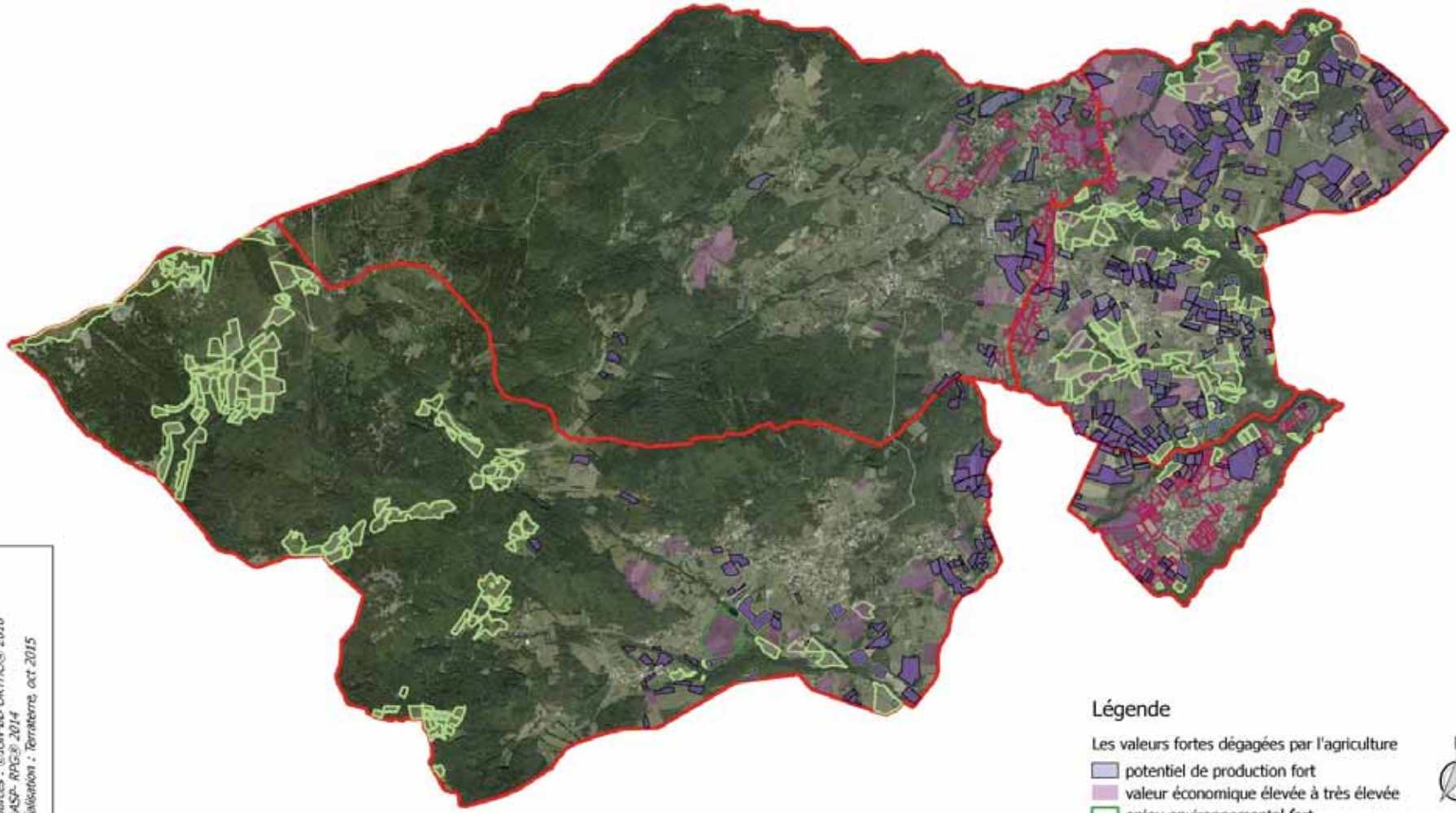
Elle structure le territoire d'un point de vue paysager et de qualité de vie. Elle offre une vitrine de premier plan pour les produits de terroir tout en assurant des ressources et des potentiels importants.

Il faut donc préserver sa cohérence et sa continuité.

DIAGNOSTIC AGRICOLE DANS LE CADRE DE LA REVISION DES PLU
de BESSEY, LUPÉ, ROISEY et VÉRANNE

terraterre

LES VALEURS AGRICOLES FORTES DU TERRITOIRE



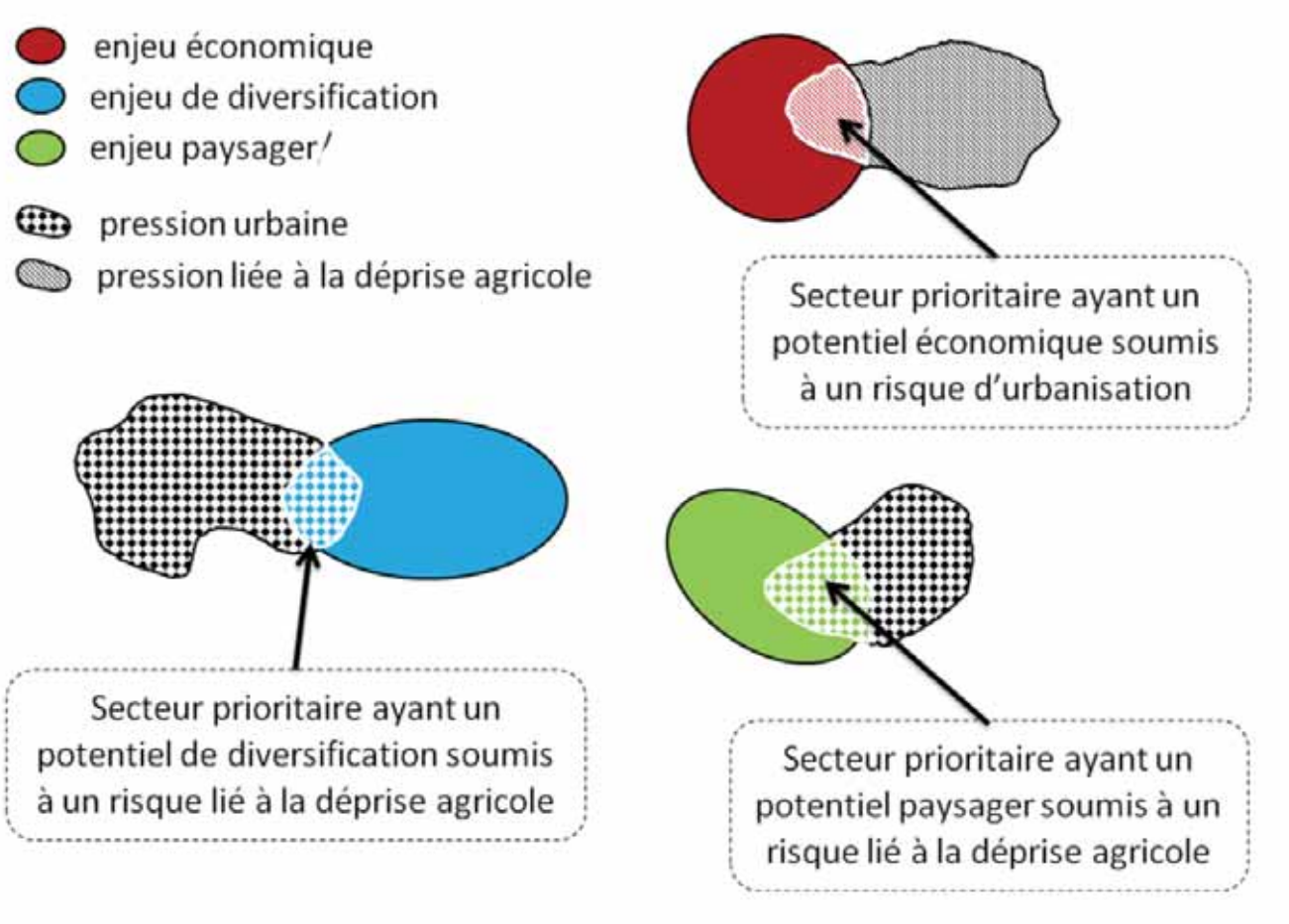
Sources : ©IGN-BD ORTHO® 2010
©ASP- RPG® 2014
réalisation : Terraterre, oct 2015

5.6 DEFINITION DES SECTEURS A ENJEU

La préservation de la vocation agricole des terres, en particulier des surfaces présentant le meilleur potentiel est un défi pour le territoire.

Certains secteurs sont soumis à un risque fort de déprise, c'est-à-dire des secteurs pour lesquels l'activité agricole risque de cesser rapidement. Les surfaces présentant un bon potentiel de production ou économique seront certainement reprises dans le cadre d'un démantèlement des exploitations au profit des structures voisines. Mais les surfaces plus contraignantes, offrant moins d'intérêt sont celles qui risquent à terme d'être abandonnées et d'aboutir à la fermeture des milieux et à une augmentation des risques naturels.

A l'inverse, les secteurs offrant de forts potentiels de production ou économiques peuvent être mis en péril par la pression foncière. L'artificialisation de ces surfaces a des conséquences irréversibles sur ces enjeux qui doivent être protégés. La perte de surfaces à fort enjeu peut difficilement être compensée par de nouvelles surfaces. Il convient donc d'y éviter toute artificialisation.



Nous aboutissons à la caractérisation de deux types de secteurs :

- Les secteurs soumis au risque de déprise présentant de faibles enjeux
- Les secteurs soumis à la pression urbaine et présentant de forts enjeux

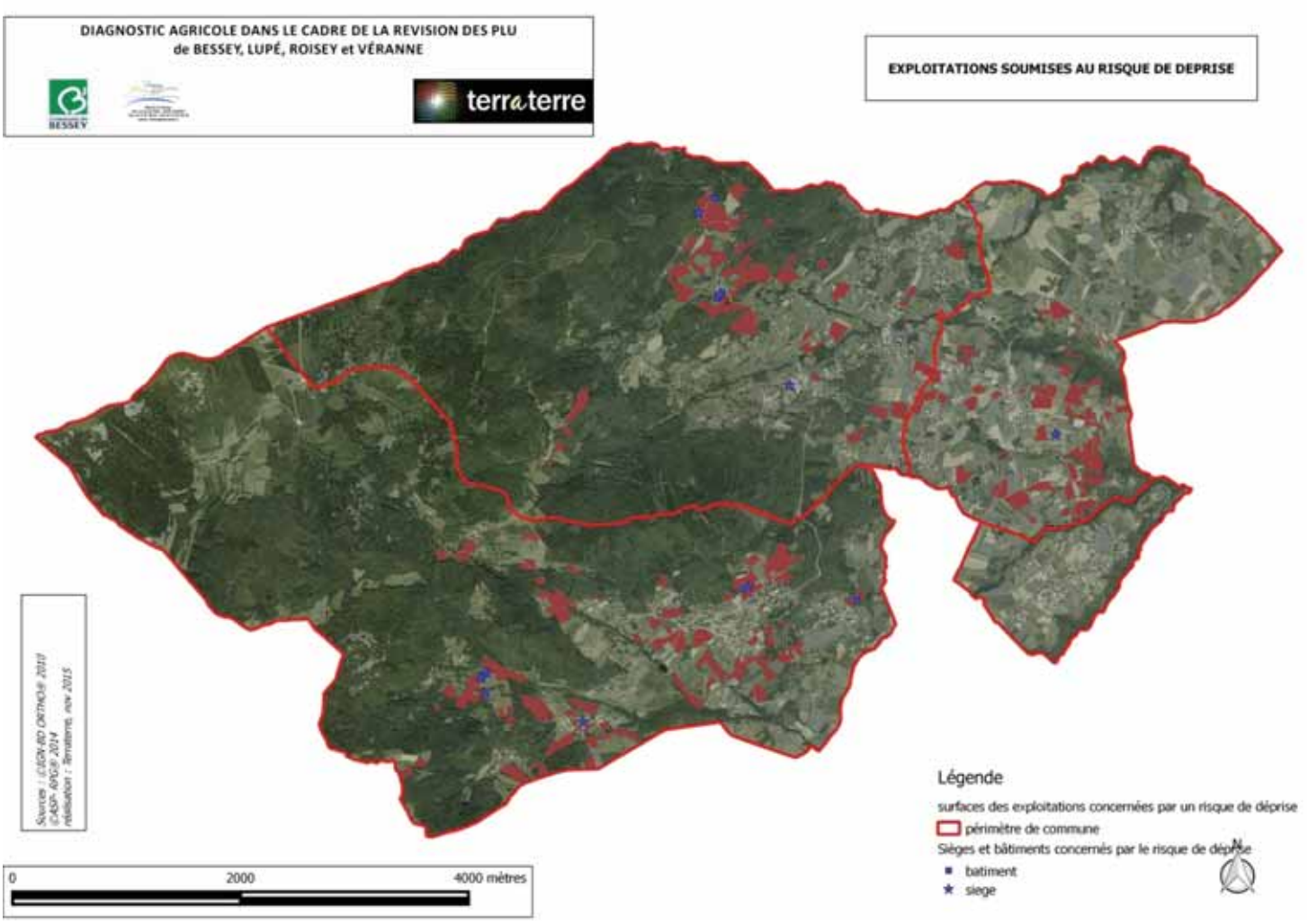
5.6.1 LES SECTEURS A ENJEU SOUMIS AU RISQUE DE DEPRISE

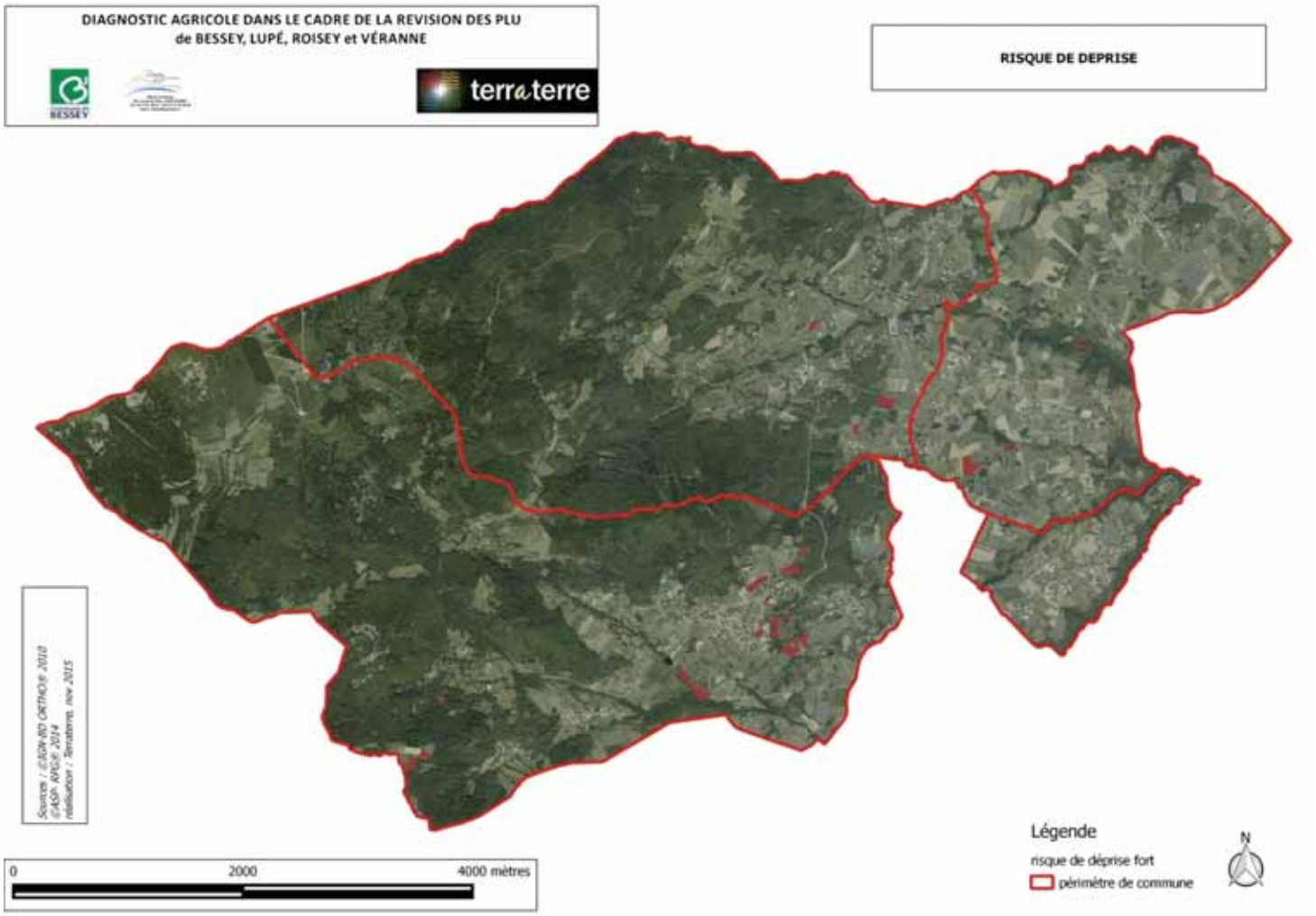
Les surfaces potentiellement les plus « à risque » sont celles qui, en cas de démantèlement des exploitations en fin d'activité sans repreneur, offrent le moins d'intérêt. Elles ne seront plus exploitées et partiront à la friche avec des conséquences importantes sur les paysages, les risques naturels, la prédation sur les autres troupeaux….

19,5 ha sont concernés par ce risque. Les exploitations concernées sont souvent de petites exploitations (petites surfaces ou petits cheptels) dont les chefs d'exploitations n'ont pas de succession assurée. Même si cela ne concerne que peu de surfaces au regard de la SAU du territoire (1,7%), elles sont néanmoins concentrées sur la commune de Véranne (9,8 ha soit près de 2,7% de la SAU communale).

Il reste donc limité en termes de perte potentielle de surfaces mais la question de la cessation d'un certain nombre d'exploitations et de leur reprise reste posée.

Nous l'avons vu précédemment, le risque de déprise concerne sur l'ensemble du territoire 165 hectares (risque de succession et/ou risque de cessation économique) et 9 exploitations parmi lesquelles 4 sont des exploitations secondaires (4 se trouvent à Véranne ; 3 à Roisey et 2 à Bessey). Nous constatons sur la carte suivante que ces structures présentent encore une certaine cohérence en termes de surfaces avec une certaine forme de regroupement des parcelles par secteur. Nous avons vu qu'un certain nombre de ces surfaces pourraient être reprises par des exploitations proches du fait de leur qualité économique ou pédologique. Mais cette dispersion entre les structures existantes accentue la difficulté de transmettre les exploitations en fin de carrière. Il est donc important de pouvoir travailler en amont sur les secteurs identifiés sur la carte suivante. Dans le cas contraire, l'occupation spatiale de l'agriculture se maintiendra mais avec une perte de 9 structures qui auraient peut-être pu être reprises.





Ce constat doit être pris en considération par les principaux acteurs agricoles du territoire : Chambre d'agriculture, Parc Naturel du Pilat, SAFER, CIVAM…..

La constitution d'un CLI (Comité Local à l'Installation) ayant pour vocation de mettre en adéquation cessations d'activité et projets d'installation devrait permettre de s'approprier ces résultats et démarrer un accompagnement auprès des futurs cédants. Néanmoins, la question de la reprise n'est pas unique et il convient d'accompagner les agriculteurs en particulier des secteurs les plus difficiles autour de plusieurs réflexions :

- Animation foncière pour permettre de constituer des surfaces suffisantes et cohérentes et réduire le morcellement. Faciliter un accès au foncier pour constituer des structures économiquement pérennes permettant une installation à des fins professionnelles. Ce point est particulièrement important sur les communes telles que Roisey ou Véranne malgré des essais infructueux par le passé.
- Accompagnement technique autour du changement de pratiques en particulier pour la maitrise de la conduite en agriculture biologique des vergers et d'une diversification variétale
- Travail de concertation entre propriétaires privés et agriculteurs sur les conflits d'usage et la concurrence d'accès au foncier pour les loisirs

5.6.2 LES SECTEURS A ENJEU SOUMIS A LA PRESSION URBAINE

Les surfaces offrant le plus de possibilités en termes de reconversion de l'agriculture sont celles à protéger de l'artificialisation. Aussi, en croisant les critères potentiel et pression urbaine, nous avons déterminé les secteurs prioritaires d'intervention c'est-à-dire ceux soumis rapidement au risque d'urbanisation et sur lesquels anticiper l'artificialisation en étudiant l'impact d'une telle évolution sur les structures agricoles concernées.

Commune	Surface en zone AU (ha)	Surface porteuse d'au moins un enjeu fort	Surface à fort enjeu de production (ha)	Surface à fort enjeu économique (ha)	Surface à fort enjeu environnemental (ha)
Bessey	4,22	2,69	2,69	1,93	0,41
Lupé	9,42	3,77	3,77	1,33	3,77
Roisey	5,11	3,17	3,17	0	0,32
Véranne	3,48	2,97	2,97	0,46	0

Surfaces agricoles à enjeu concernées par une future urbanisation

Sur les 22,23 hectares prévus à l'urbanisation sur l'ensemble du territoire, nous voyons que 12,6 hectares sont porteurs d'au moins un enjeu agricole fort. 3,72 hectares sont porteurs de deux enjeux agricoles forts.

L'ensemble de ces surfaces concerne 9 exploitations professionnelles dont 6 exploitations dont le chef est à titre principal. Ajoutons que dans ces 9 exploitations, 6 sont concernées par un risque de déprise. L'artificialisation de leurs terres est un facteur qui risque d'accélérer ce phénomène.

Dans ces 9 exploitations professionnelles, trois sont des élevages. Les autres sont des exploitations arboricoles.

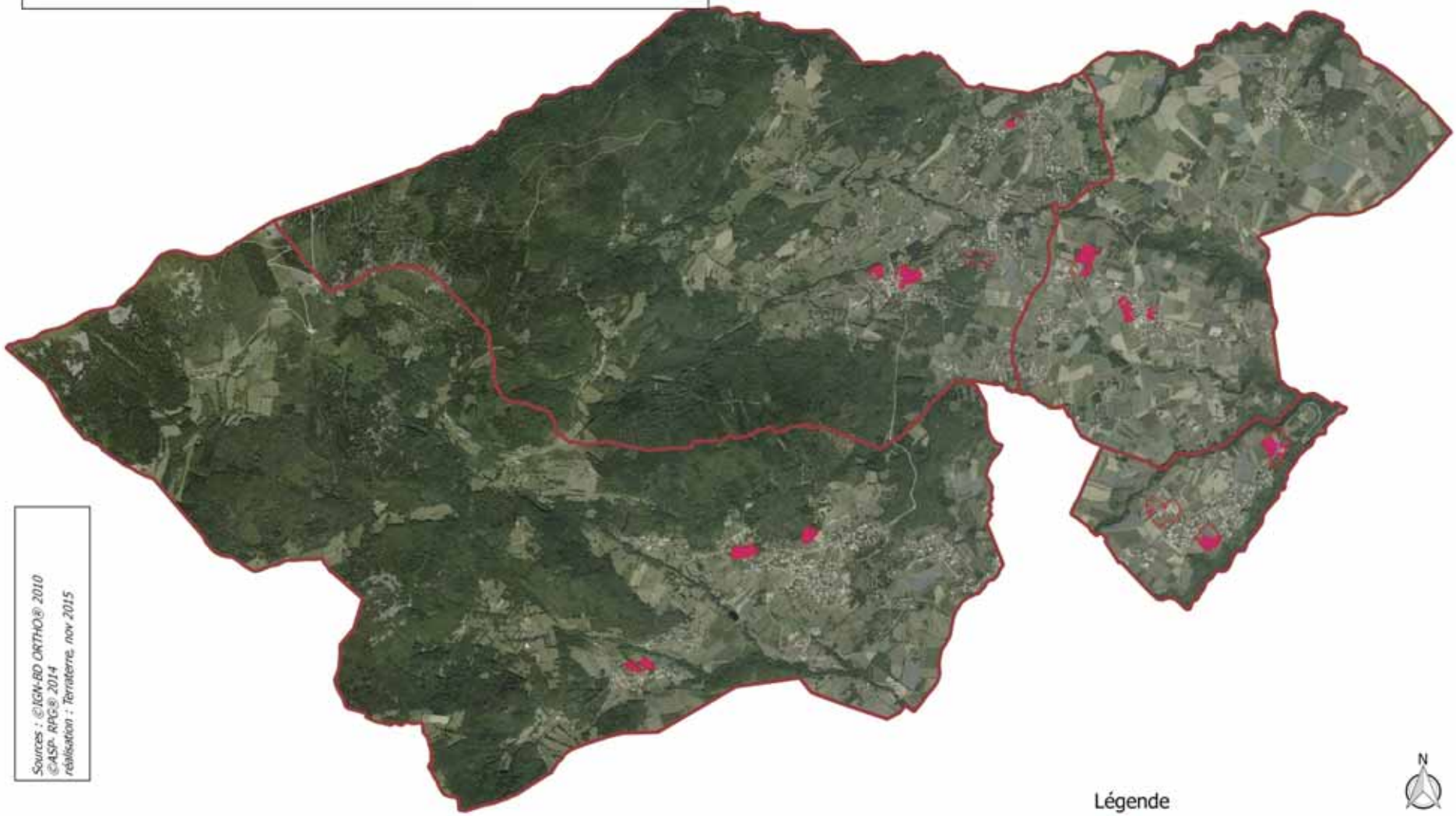
Au-delà des surfaces concernées par la future artificialisation, il faut aussi évaluer l'impact sur le fonctionnement, en particulier la localisation des sièges et bâtiments d'exploitation par rapport à la zone AU. Une exploitation se trouverait enclavée sur la commune de Bessey dans une des zones prévues à l'urbanisation. Son fonctionnement s'en trouverait limité.

La détermination de secteurs à enjeux ne doit pas faire oublier que l'artificialisation de quelque terre agricole que ce soit a une incidence sur le fonctionnement des exploitations touchées. Nous avons vu que les exploitations, pour se développer, nécessitent du foncier. Il convient de préserver des surfaces en quantité suffisante (et proches du siège d'exploitation pour l'élevage) pour permettre les reconversions ou encore le maintien des élevages.

DIAGNOSTIC AGRICOLE DANS LE CADRE DE LA REVISION DES PLU
de BESSEY, LUPÉ, ROISEY et VÉRANNE

terraterre

CROISEMENT DES ENJEUX AGRICOLES ET DES PROJETS URBAINS



Sources : ©IGN-BD ORTHO® 2010
©ASP, RPG® 2014
réalisation : Terraterre, nov 2015

5.6.3 CONCLUSION PARTIELLE

Le territoire des quatre communes concernées par la révision de leur PLU dispose d'une agriculture dynamique et diverse malgré une certaine spécialisation dans l'arboriculture et en particulier dans la pomme.

Ancien territoire très varié en termes agricoles, il s'est professionnalisé avec des structures plus importantes qui se sont modernisées grâce au capital développé lors des années propices à la pomme. Il dispose :

- De ressources non négligeables
 - Potentiel pédologique certain sur la partie orientale
 - Système d'irrigation et retenues collinaires
- D'un nombre important d'exploitations et de jeunes chefs d'exploitation
- D'une proximité de bassins de consommation conséquents permettant de développer de nouveaux débouchés
- De filières structurées existantes sur et à proximité du territoire (arboriculture, fromage) qui développent des produits que le territoire peut fournir ou peut développer à l'avenir

Mais, les difficultés économiques que rencontrent actuellement l'arboriculture et plus anciennement l'élevage ont eu pour conséquence :

- Une quasi disparition de l'élevage laitier (bovin)
- Une spécialisation accrue vers la golden au détriment des autres espèces fruitières
- Une reprise de certaines exploitations arboricoles rendue difficile par une capitalisation importante
- Une reprise de certaines exploitations d'élevage rendue difficile car non reprenable dans les conditions actuelles d'exploitation en élevage (bâtiment en particulier).

Le défi aujourd'hui pour maintenir ce dynamisme consiste à :

- Permettre le développement des structures existantes par :
 - Un maintien du foncier agricole cohérent pour une diversification des produits
 - Des possibilités de construire des outils de travail en particulier des bâtiments dans une volonté de permettre un accroissement de production mais dans un souci d'intégration paysagère
- Inciter à l'installation de nouvelles structures par :
 - Une mise en relation des cédants et des porteurs de projet au travers d'un CLI
 - Une animation foncière pour disposer de structures reprenables dans le contexte actuel des exploitations agricoles
 - Un encouragement à l'installation en élevage sur le territoire en particulier laitier.

Les outils de planification doivent donc bien border les zones de construction future pour :

- Impacter le moins possible le fonctionnement des exploitations
- Ne pas toucher les surfaces porteuses d'enjeu agricole fort
- Ne pas enclaver les sièges et bâtiments agricoles
- Ne pas dépasser des limites physiques nettes afin de limiter les rétentions foncières

5.7 PRECONISATIONS D'AMENAGEMENT

Compte tenu de la spécificité du territoire en matière agricole, et pour des questions d'homogénéité, il serait opportun d'appliquer la présente doctrine à l'échelle du territoire du Pilat.

De manière générale, la réflexion portée sur l'urbanisation devra se faire dans les zones agricoles à enjeu faible ou moyen. Et ceci en **privilégiant la continuité du bâti**. Toutefois, si l'urbanisation se porte sur une zone à fort enjeu, en front urbain (en limite d'urbanisation), on réfléchira à la création de zones urbaines indépendantes en remplacement (création de hameaux nouveaux).

Cette logique ne s'applique que sur les territoires qui ne sont pas soumis à la loi Montagne où la continuité est obligatoire.

Les nouveaux fronts bâtis devront **éviter autant que possible de créer des obstacles au fonctionnement des exploitations**. Il faudra éviter les « coupures » des zones dévolues à la circulation du bétail ou des engins agricoles (réseau routier ou coupures d'ilots d'élevage) par la création d'un nouveau réseau routier. Dans le cas d'une nouvelle infrastructure routière, elle devra prendre en compte les gabarits des engins agricoles et leur faciliter le déplacement.

On réservera une surface minimale autour du siège d'exploitation d'élevage en fonction du type et de la taille de l'activité (marge possible de 10 à 20%) :

- Elevage laitier : 30 ares/VL (vache laitière) minimum
- Elevage allaitant : 20 ares/VA (vaches allaitantes) minimum.

Les nouvelles constructions résidentielles devront être **implantées en retrait des bâtiments agricoles** (à usage professionnel) à minima à 100 mètres. Il conviendra d'adapter ces distances d'implantation en fonction des besoins de développement des exploitations concernées (projets d'extension ou de construction de bâtiments agricoles).

Les secteurs ayant bénéficié d'un aménagement foncier ou d'un réseau d'irrigation à des fins agricoles feront l'objet d'une attention particulière. Les réseaux d'irrigation n'ayant pas vocation à faire partie du réseau d'alimentation en eau potable. Dans le cadre des travaux d'urbanisation, on veillera à **préserver le système d'irrigation existant** (même s'il n'est pas utilisé pour l'instant). Il conviendra au préalable d'établir le **plan du réseau d'irrigation** lorsqu'il n'existe pas (au moment de la révision des documents d'urbanisme). En cas de destruction du réseau d'irrigation, il conviendra de créer un nouvel ouvrage de remplacement assurant la même distribution.

Dans le cas de la destruction d'un chemin d'exploitation conçu lors d'une opération d'aménagement foncier, des **mesures compensatrices** devront être engagées :

- Réhabilitation du chemin

ou

- Création d'un nouveau chemin présentant un intérêt comparable.

En cas d'urbanisation d'une parcelle à forte valeur agronomique ayant fait l'objet d'une opération d'aménagement foncier, une compensation devra être prévue : mise à disposition d'une parcelle à vocation agricole de surface et de qualité comparable, et préservant les conditions d'exploitation.

Si l'urbanisation concerne des parcelles à forte valeur économique, il faudra **conserver des surfaces d'îlots agricoles suffisante**s pour permettre une exploitation rationnelle :

- Grandes cultures : 10 ha minimum
- Vergers : 2 ha en moyenne

Sur les zones à très fort enjeu paysager, on pourra opter pour des zones agricoles indicées dans lesquelles on pourra soit **exclure la création de nouveaux bâtiments** soit préconiser des **règles d'intégration paysagère** spécifique dans le règlement d'urbanisme.

En faveur d'une meilleure intégration du bâti agricole, on préconisera la **mise en place de bardage** (bois préférentiellement) à minima sur les façades les plus exposées à la vue

L'implantation des zones d'activité devra être réfléchie de façon à ne pas altérer le paysage agricole emblématique (vergers). Le **cahier des charges de la ZAE** préconisera la plantation de bouquets d'arbres fruitiers dans les espaces verts pour préserver la continuité paysagère.

